



Examens environnementaux de l'OCDE

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

2011



**Examens
environnementaux
de l'OCDE :
République slovaque
2011**



Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2012), *Examens environnementaux de l'OCDE : République slovaque 2011*, Éditions OCDE.
<http://dx.doi.org/10.1787/9789264121850-fr>

ISBN 978-92-64-12184-3 (imprimé)
ISBN 978-92-64-12185-0 (PDF)

Série : Examens environnementaux de l'OCDE
ISSN 1990-0120 (imprimé)
ISSN 1990-0112 (en ligne)

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Crédits photos : Couverture © Jozef Klinda : Kremnicke Bane, the geographical midlands of Europe.
© Jaroslav Machacek – Fotolia.com.

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda.

© OCDE 2012

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

Avant-propos

Depuis son adhésion à l'OCDE en 2000, et son entrée dans l'Union européenne en 2004, la Slovaquie a fait de grands progrès pour renforcer la protection de l'environnement et améliorer la qualité de vie de la population. Bien qu'elle ait affiché le taux de croissance le plus élevé de la zone de l'OCDE entre 2000 et 2008, la Slovaquie a réussi à stabiliser ou réduire les émissions de plusieurs polluants. Située au cœur de l'Europe, elle a activement coopéré avec ses voisins dans le domaine de l'environnement, en particulier pour protéger les zones humides. Cependant, beaucoup reste à faire. L'énergie consommée, et la pollution générée, pour produire chaque unité de PIB sont parmi les plus élevés de la zone OCDE, et la Slovaquie a payé cher la série d'inondations intervenues ces dernières années.

La Slovaquie a été durement frappée par la crise économique et financière mondiale : le PIB a reculé d'environ 5 % en 2009. Bien que l'économie n'ait pas tardé à rebondir, tirée par la forte demande extérieure, elle reste sensible aux fluctuations de l'activité économique chez ses partenaires commerciaux. Pour relever durablement son niveau de vie, la Slovaquie doit améliorer la productivité et la compétitivité de son économie. Dans le même temps, elle doit donner une impulsion nouvelle à ses institutions environnementales après une période de changement et d'instabilité. La meilleure façon de répondre de façon cohérente à ce double défi serait d'intégrer pleinement l'environnement dans sa stratégie de développement économique et social. Pour se faire, la Slovaquie peut mettre à profit la Stratégie de l'OCDE pour une croissance verte qui a été présentée à la réunion annuelle des ministres de l'Économie et des Finances en mai 2011.

Le présent examen environnemental a pour objet d'appuyer les efforts déployés par la Slovaquie en faveur de l'environnement. Il présente 35 recommandations, qui portent plus particulièrement sur le changement climatique et l'énergie et sur l'intégration des politiques agricoles et environnementales. Les principales recommandations sont notamment :

- Concevoir une nouvelle stratégie environnementale faisant partie intégrante de la stratégie de développement socio-économique de la Slovaquie.
- Améliorer les capacités d'innovation en général, condition indispensable pour promouvoir l'éco-innovation.
- Mettre en place un cadre unifié pour assurer la cohérence de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques du climat, de l'énergie et des transports.
- Améliorer l'efficacité et l'efficacités des taxes liées à l'environnement.
- Mieux cibler les résultats environnementaux lors de l'élaboration des programmes de soutien de l'agriculture et du développement rural.
- Renforcer le dialogue et la coopération avec les entreprises, les ONG et les autres acteurs.

Cet examen est le fruit d'un dialogue nourri, mené dans un esprit de coopération entre la République slovaque les autres membres du Groupe de travail sur les performances environnementales de l'OCDE et les observateurs représentés dans cet organe. Nous ne doutons pas que cet effort concerté fera avancer le débat sur l'action à mener pour parer aux problèmes environnementaux communs auxquels sont confrontés les membres de l'OCDE et leurs partenaires.



Angel Gurría
Secrétaire général de l'OCDE

Préface

Le principal objectif du programme d'examens environnementaux de l'OCDE est d'aider les membres et certains pays partenaires à améliorer leurs résultats individuels et collectifs dans le domaine de la gestion de l'environnement :

- en aidant les pouvoirs publics des différents pays à évaluer les progrès accomplis au regard de leurs objectifs environnementaux ;
- en favorisant un dialogue permanent sur l'action à mener et l'apprentissage mutuel ;
- en encourageant les gouvernements à rendre compte de leur action aux autres pays et à leur opinion publique.

Le présent rapport fait le point sur l'évolution des performances environnementales de la République slovaque depuis leur dernier examen, en 2002. Les progrès accomplis au regard des objectifs du pays et de ses engagements internationaux servent de base à l'évaluation de ces performances. Les objectifs et engagements en question peuvent être de nature générale, qualitative ou quantitative. Une distinction est opérée entre intentions, actions et résultats. Les performances environnementales d'un pays sont aussi évaluées à l'aune de ses résultats antérieurs dans ce domaine, de l'état présent de son environnement, des ressources naturelles qu'il possède, de sa situation économique et de sa démographie.

L'OCDE est reconnaissante au gouvernement de la Slovaquie de lui avoir fourni des informations, d'avoir organisé une mission sur place (26 septembre-5 octobre 2010), et d'avoir facilité les contacts au sein des institutions gouvernementales et en dehors.

L'OCDE remercie également tous ceux qui ont prêté leur concours à la réalisation de cet examen, les représentants des pays membres qui participent au Groupe de travail sur les performances environnementales et en particulier les pays examinateurs, en l'occurrence : la République tchèque et le Portugal.

L'équipe qui a procédé à cet examen était composée d'experts des pays examinateurs, à savoir : Mme Klara Wajdova (République tchèque), M. Pedro Liberato (Portugal) ; et de membres du Secrétariat de l'OCDE : M. Gérard Bonnis, Mme Ivana Capozza, M. Brendan Gillespie, M. Krzysztof Michalak, M. Tappei Tsutsumi, M. Vaclav Vojtech, Mme Frédérique Zegel, et Mme Sara Moarif et M. Tom Jones (consultants). Mme Carla Bertuzzi, M. Shayne MacLachlan et Mme Sarah Sentier (Secrétariat de l'OCDE) ainsi que Mme Rebecca Brite (consultante) ont prêté leur concours aux travaux statistiques et à la rédaction de l'ouvrage.

Le Groupe de travail sur les performances environnementales de l'OCDE a examiné le projet d'Examen environnemental de la Slovaquie à sa réunion du 20 juin 2011 à Paris, et validé les évaluations et recommandations qui y sont formulées.

Table des matières

Résumé	13
---------------------	----

Partie I

Développement durable

Chapitre 1. Évolutions depuis l'examen de 2002	21
1. Principales caractéristiques du développement économique et social durant la période d'examen	22
2. Principales pressions sur l'environnement	25
3. Cadre pour un développement environnemental et durable	29
4. Principales initiatives en faveur de l'environnement et du développement durable	30
Notes	34
Sources principales	34
Chapitre 2. Pour une croissance verte	35
Évaluation et recommandations	36
1. L'environnement, moteur de la croissance économique	38
2. Dépenses et financements relatifs à l'environnement	42
3. Taxes liées à l'environnement	45
4. Promouvoir l'éco-innovation et les produits respectueux de l'environnement	52
5. Disparités régionales	54
Notes	55
Sources principales	56
Chapitre 3. Mise en œuvre de la politique de l'environnement	59
Évaluation et recommandations	60
1. Renforcer la panoplie des politiques environnementales	66
2. Promouvoir la démocratie environnementale	79
3. Progrès en matière de gestion de l'air, de l'eau, des déchets, de la nature et de la biodiversité	81
Notes	107
Sources principales	112
Chapitre 4. Coopération internationale	115
Évaluation et recommandations	116
1. Coopération bilatérale et régionale	117

2. Questions transfrontalières	119
3. Échanges et environnement	121
4. Protection de la nature	125
5. Aide publique au développement et environnement	127
Notes	129
Sources principales	130

Partie II

Sujets sélectionnés

Chapitre 5. Changement climatique et énergie	133
Évaluation et recommandations	134
1. Émissions de gaz à effet de serre	137
2. Stratégie et cadre institutionnels	141
3. Mécanismes du marché et signaux de prix	143
4. Changement climatique et politique énergétique	149
5. Changement climatique et politique des transports	158
Notes	163
Sources principales	164
Chapitre 6. Agriculture et environnement	165
Évaluation et recommandations	166
1. L'agriculture et l'économie	167
2. Performances environnementales du secteur agricole	169
3. Politique agricole	173
Notes	178
Sources principales	178
Références	179
<i>Référence I.A.</i> Données sur l'environnement	180
<i>Référence I.B.</i> Données économiques	181
<i>Référence I.C.</i> Données sociales	182
<i>Référence II.</i> Actions engagées à la suite des recommandations formulées par l'OCDE dans l'examen de 2002	183
<i>Référence III.</i> Abréviations	189

Tableaux

1.1. Tendances socio-économiques et pressions environnementales	23
2.1. Indicateurs régionaux sélectionnés de la République slovaque	54
3.1. Émissions atmosphériques par source	83
3.2. Recettes et dépenses du Fonds pour le recyclage	99
3.3. État de protection des espèces d'intérêt communautaire	101
3.4. État de protection des habitats d'intérêt communautaire	101
3.5. Aires protégées	102

3.6. Instruments économiques utilisés par le ministère de l'Environnement	103
3.7. Soutien de l'UE à l'agriculture slovaque	105
4.1. Performance par rapport aux objectifs internationaux d'émissions atmosphériques	120
5.1. Principales politiques et mesures mises en place pour parer au changement climatique	142
5.2. Prix de l'énergie dans certains pays de l'OCDE.	146
5.3. Droits d'accise perçus sur les carburants et combustibles et prix implicites du carbone.	147
5.4. Tarifs d'achat de l'électricité de centrales renouvelables dans un échantillon de pays membres de l'OCDE	156
5.5. Énergies renouvelables en 2005 et 2010 et objectifs pour 2020	157
6.1. Paiements directs, par programme	174
6.2. Paiements directs, par catégorie de soutien	175
6.3. Paiements agroenvironnementaux	176

Graphiques

1.1. Indicateurs environnementaux sélectionnés	28
2.1. Structure et tendances économiques	39
2.2. Dépenses de protection de l'environnement	43
2.3. Fonds de l'UE consacrés aux investissements environnementaux	44
2.4. Taxes liées à l'environnement.	46
2.5. Prix et taxes des carburants routiers	48
2.6. Subventions et performances du transport public ferroviaire	51
3.1. Nombre d'inspections et d'interventions de suivi effectuées par l'Inspection slovaque de l'environnement	72
3.2. Nombre de certifications ISO 14001	76
3.3. Émissions atmosphériques	82
3.4. Utilisation de l'eau douce	86
3.5. Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées.	89
3.6. Prix moyen de l'eau potable et des services d'assainissement pour les ménages et aux autres usagers	91
3.7. Production et traitement des déchets	96
3.8. Dépenses publiques consacrées à la gestion forestière	106
4.1. Aide publique au développement.	128
5.1. Émissions de GES par gaz et par secteur	137
5.2. Intensités des émissions de CO ₂	139
5.3. Participation de la République slovaque au SCEQE	144
5.4. Droits d'accise sur les carburants et prix du carbone	148
5.5. Structure et tendances énergétiques	151
5.6. Plan national d'action pour l'efficacité énergétique	154
5.7. Évolutions dans le secteur des transports.	159
6.1. Contribution de l'agriculture à l'économie	167
6.2. Intrants agricoles	168
6.3. Évolution du cheptel.	169

6.4. Utilisation de l'eau dans l'agriculture	171
6.5. Superficie consacrée à l'agriculture biologique	172
6.6. Émissions d'ammoniac et de GES l'agriculture	172

Ce livre contient des...



StatLinks

**Accédez aux fichiers Excel®
à partir des livres imprimés !**

En bas à droite des tableaux ou graphiques de cet ouvrage, vous trouverez des *StatLinks*.
Pour télécharger le fichier Excel® correspondant, il vous suffit de retranscrire dans votre
navigateur Internet le lien commençant par : <http://dx.doi.org>.
Si vous lisez la version PDF de l'ouvrage, et que votre ordinateur est connecté à Internet,
il vous suffit de cliquer sur le lien.
Les *StatLinks* sont de plus en plus répandus dans les publications de l'OCDE.

Notes générales

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

- . . : non disponible
- : nul ou négligeable
- . : point décimal

Regroupements de pays

OCDE Europe : Cette zone comprend l'ensemble des pays européens membres de l'OCDE à l'exception de l'Estonie et de la Slovaquie, c'est-à-dire l'Autriche, la Belgique, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni.

OCDE : Cette zone comprend l'ensemble des pays membres de l'OCDE à l'exception du Chili et d'Israël, c'est-à-dire les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, le Japon, la Corée, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Monnaie

Unité monétaire : euro (EUR)
En 2009, 1.00 EUR = 0.720 USD
En 2010, 1.00 EUR = 0.751 USD

Date limite

Ce rapport se fonde sur des analyses allant jusqu'au mois d'octobre 2010 et sur des données et informations actualisées allant jusqu'à fin mai 2011.

Résumé

La Slovaquie est un petit pays sans littoral situé au cœur de l'Europe et attache à ce titre une grande importance à la coopération environnementale avec ses cinq voisins puisque : elle est à la fois responsable et victime d'une forte pollution atmosphérique transfrontière ; elle partage des cours d'eau sujets à des crues et à la pollution transfrontière ; et elle se trouve au carrefour d'écosystèmes importants et abrite en conséquence une riche biodiversité.

Entre 2000 et 2008, la Slovaquie a affiché le taux de croissance le plus élevé de tous les pays de l'OCDE, même si son PIB par habitant demeure bien inférieur à la moyenne de l'OCDE. L'élévation du niveau de vie a intensifié les pressions environnementales liées à la consommation, notamment aux transports et aux déchets. Dans le même temps, la restructuration économique a entraîné la fermeture ou la modernisation des secteurs manufacturiers les plus polluants et énergivores. L'entrée dans l'Union européenne, dont la République slovaque est devenue membre de plein droit en 2004, a permis d'accroître les investissements dans l'infrastructure environnementale, et d'améliorer des politiques et institutions environnementales, ces évolutions n'ayant cependant pas été aussi rapides que le développement économique. Pour cette raison, les progrès accomplis dans le domaine de l'environnement sont mitigés, et l'efficacité et l'efficacités des mesures environnementales devront être à l'avenir renforcées.

La Slovaquie a été durement frappée par la crise économique et financière mondiale : son PIB a reculé d'environ 5 % en 2009 mais l'économie est rapidement repartie en 2010 sous l'effet de la forte demande extérieure. À moyen et long termes, la Slovaquie aura pour principal objectif économique d'améliorer la productivité et la compétitivité de son économie, notamment par rapport aux économies d'Europe de l'Est où les coûts de main-d'œuvre sont moins élevés. Dans le même temps, elle doit donner une impulsion nouvelle à ses institutions environnementales après la période de changement et d'instabilité qui a marqué les dix premières années du XXI^e siècle. La meilleure façon de répondre de façon cohérente à ce double défi serait de concevoir une nouvelle stratégie environnementale faisant partie intégrante de la stratégie de développement socio-économique de la Slovaquie.

Principales tendances dans le domaine de l'environnement

Alors que le PIB a augmenté de plus de 60 % entre 2000 et 2008, les émissions de la plupart des polluants atmosphériques (SO_x, NO_x, CO, ammoniac, particules, mercure et dioxines/furanes) ont diminué. Les intensités d'émission par unité de PIB concordent avec les moyennes de l'OCDE. Depuis 2000, les émissions de NO_x dues aux transports routiers, les

émissions de COVNM imputables à l'utilisation de solvants et les émissions de particules du secteur résidentiel sont en hausse. Les émissions de métaux lourds par unité de PIB restent supérieures aux moyennes de l'OCDE Europe. La plupart des normes de qualité de l'air sont respectées, mais les concentrations de particules et d'ozone troposphérique dépassent souvent les valeurs limites fixées pour protéger la santé humaine.

La Slovaquie dispose de ressources en eau abondantes. La bonne gestion de ces ressources demeure un enjeu important, en particulier en ce qui concerne les inondations qui ont récemment coûté cher à l'économie du pays. En dépit des progrès accomplis pour réduire la pollution de l'industrie et des ménages, près de la moitié des masses d'eau risque de ne pas être en conformité avec les objectifs fixés par la directive-cadre de l'UE sur l'eau, qui prévoit que les eaux de surface et souterraines doivent être en « bon état » d'ici 2015. La qualité des eaux souterraines doit notamment être assurée, car elles constituent la principale source d'eau potable.

L'intensité matérielle de l'économie slovaque a chuté de près de 20 % entre 2000 et 2007, et la production de déchets municipaux a augmenté plus lentement que la consommation finale privée. En 2009, la production de déchets municipaux par habitant était nettement inférieure à la moyenne de l'OCDE Europe, reflétant l'écart persistant entre le PIB par habitant du pays et celui de beaucoup d'autres économies de l'OCDE. Globalement, la proportion des déchets mis en décharge, qui s'élève à 80 %, n'a guère diminué et les taux de récupération n'ont pas beaucoup augmenté. D'après les estimations, les coûts de dépollution des sites contaminés se monteraient à 1.8 % du PIB.

La Slovaquie abrite une riche diversité végétale et animale. Les forêts occupent 40 % du territoire et plus de 20 % de la superficie totale bénéficient d'une protection juridique nationale. En ce qui concerne la conservation de biodiversité, les évolutions sont globalement mitigées : par rapport aux autres pays de l'OCDE, la proportion d'espèces menacées est relativement faible dans le cas des oiseaux, dans la moyenne en ce qui concerne les mammifères et les poissons d'eau douce, mais relativement élevée pour les reptiles, les amphibiens et les plantes vasculaires.

Politiques et institutions environnementales

Il convient de féliciter la Slovaquie pour les progrès qu'elle a réalisés en mettant son cadre réglementaire concernant l'environnement en conformité avec ses nouvelles obligations de membre de l'UE. Certaines initiatives ont été prises pour simplifier et alléger les procédures administratives prévues par la réglementation environnementale et pour clarifier les obligations imposées aux entreprises. Les efforts doivent cependant être poursuivis pour associer le monde des affaires à un dialogue constructif sur les questions d'environnement, et promouvoir une approche plus volontariste dans laquelle l'environnement est vu non plus seulement comme une menace, mais aussi comme une opportunité.

L'attention des pouvoirs publics, qui s'était jusqu'ici portée sur l'élaboration des lois et réglementations environnementales doit désormais se concentrer sur leur mise en œuvre. Bien que le contrôle de l'application des dispositions environnementales soit aujourd'hui davantage axé sur le risque et que des efforts aient été déployés pour encourager la mise en conformité, l'adoption d'un véritable dispositif de contrôle environnemental permettrait de mieux cerner les priorités et servirait de fondement à une planification à

plus longue échéance et à l'évaluation des performances. Une planification plus sélective des inspections pourrait se traduire par des gains d'efficacité, une plus grande souplesse de réaction aux risques potentiels et une amélioration de l'efficacité des réponses apportées au non-respect de la réglementation et aux pollutions accidentelles.

La Slovaquie a élaboré un système d'information environnementale particulièrement complet et utile à l'action. Toutefois, des progrès restent à faire pour l'appliquer aux aspects économiques, financiers et sociaux de la politique de l'environnement. Bien que, conformément aux règles de l'UE, l'accès à l'information ait été renforcé, certaines dispositions anciennes et bien ancrées concernant la participation du public et l'accès à la justice ont été mises à mal ces dernières années. Les relations entre les ONG et les autorités chargées de l'environnement ont été difficiles et souvent conflictuelles. La participation du public aux études d'impact sur l'environnement et aux procédures d'évaluation environnementale stratégique, en particulier, a posé des problèmes, notamment en ce qui concerne les projets liés aux transports et à l'énergie. La définition du droit d'agir, qui indique qui a la possibilité d'intenter une action en justice, doit être mise en conformité avec celle des directives applicables de l'UE.

La Slovaquie a pris une part active à la coopération environnementale régionale en jouant notamment un rôle moteur en faveur de l'Initiative pour les zones humides dans les Carpates, un partenariat stratégique associant sept pays. Son économie étant fortement tributaire des échanges, elle devra poursuivre ses efforts pour prendre en charge les risques environnementaux liés aux échanges. Elle devra par ailleurs consentir de nouveaux efforts pour remplir ses obligations de donneur membre de l'UE, y compris en faveur de l'environnement.

Vers une croissance verte

En 2004, la Slovaquie a introduit un taux forfaitaire de 19 % pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA. Cette dernière a été portée à 20 % en 2011 pour contribuer à réduire le déficit de l'État qui avait atteint 8 % du PIB en 2010. Pour atteindre cet objectif, la Slovaquie pourrait aussi plus largement recourir aux écotaxes et réduire les subventions dommageables pour l'environnement.

Au cours de la décennie écoulée, la Slovaquie a développé l'usage des taxes liées à l'environnement, en augmentant notamment les taxes sur les carburants et en élargissant la fiscalité énergétique. Toutefois, c'est aussi l'un des rares pays européens à ne pas taxer la propriété d'une voiture particulière. Cependant, étant donné que la fiscalité est relativement légère, les taxes liées à l'environnement représentaient en 2009 6.6 % de la totalité des recettes fiscales, ce qui est supérieur à la moyenne de l'OCDE Europe, et 1.9 % du PIB, ce qui est inférieur à la moyenne de l'OCDE Europe.

Les subventions dommageables pour l'environnement ont été réduites dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie. Néanmoins, les industries qui utilisent beaucoup d'énergie bénéficient d'avantages fiscaux qui les incitent à consommer plus. La production d'électricité à partir du lignite extrait sur le territoire national a bénéficié d'un soutien afin de réduire la dépendance vis-à-vis des importations énergétiques et pour des raisons sociales, ce qui a encouragé l'utilisation de cette source d'énergie relativement plus polluante.

Compte tenu du niveau relativement faible des recettes fiscales, la Slovaquie a eu largement recours aux fonds européens pour financer ses infrastructures environnementales. Durant la période de programmation 2007-13, environ 16 % du budget destiné à la République slovaque dans le cadre de la politique de cohésion, soit 1.8 milliard EUR, ont été consacrés à l'environnement. De plus, quelque 2 milliards EUR sont venus financer indirectement des investissements à caractère environnemental, principalement dans le transport ferroviaire, mais aussi dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Cet appui a permis d'accroître sensiblement le pourcentage de la population ayant accès aux infrastructures et services environnementaux. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les niveaux de service observés dans d'autres États membres de l'UE. À cette fin, la Slovaquie devrait redoubler d'efforts pour attirer, mobiliser et allouer efficacement les financements de l'UE à vocation environnementale.

L'éco-innovation pourrait permettre à la Slovaquie de résoudre simultanément ses problèmes économiques et environnementaux. Il est toutefois indispensable, pour stimuler l'éco-innovation, de renforcer les capacités générales d'innovation, par exemple en accroissant le soutien apporté à l'enseignement supérieur, en développant la coopération scientifique et technologique internationale et en faisant davantage appel au secteur privé et au secteur de la finance. Passée de 1.3 % en 2000 à 2.8 % en 2009, la proportion du budget de la R-D publique consacrée à l'environnement est de plus en plus importante et légèrement supérieure à la moyenne de l'OCDE. Néanmoins, une grande partie des financements va à des domaines classiques (air, eau, déchets), où le potentiel d'invention est faible, et non à des domaines nouveaux qui pourraient améliorer la compétitivité à long terme du pays.

Changement climatique et énergie

L'objectif assigné à la République slovaque par le protocole de Kyoto était de réduire ses émissions de GES de 8 % sur la période 2008-2012 par rapport aux niveaux de 1990. Cet objectif n'était pas très exigeant, ce qui explique peut-être le rang de priorité relativement faible accordé au changement climatique par les politiques. En 2009, les émissions étaient inférieures de plus de 40 % aux niveaux de 1990, essentiellement en raison de la restructuration de l'économie, du recul du charbon dans la palette énergétique et de gains d'efficacité. La Slovaquie ayant dépassé ses objectifs de Kyoto, elle est en possession d'un important excédent de droits d'émission qui peuvent être échangés sur le marché mondial du carbone. Cependant, l'établissement tardif, en 2009, d'un fonds d'investissement vert pour gérer ce type de transactions a empêché de faire un usage efficace et transparent de ce mécanisme.

En dépit de la croissance économique rapide, les émissions de GES se sont stabilisées entre 2000 et 2008. L'intensité énergétique et l'intensité carbone de l'économie ont ainsi accusé un net recul, qui a été le plus marqué de toute la zone OCDE. La Slovaquie continue cependant de faire partie des économies de l'OCDE qui affichent les intensités énergétiques et les intensités carbone les plus élevées. D'après les projections, les émissions devraient augmenter après 2012 (post-Kyoto), notamment dans les secteurs des transports et de l'industrie, à telle enseigne que le pays pourrait avoir du mal à atteindre ses objectifs de réduction à moyen et long termes. Face à ce défi, la République slovaque devra continuer à renforcer ses politiques et institutions et mettre en place un cadre précis

et global conjuguant politiques du climat, de l'énergie et des transports. Une stratégie générale d'adaptation au changement climatique est également nécessaire.

Le programme d'action destiné à réduire les émissions de GES devrait tenir compte de la révision du système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE) pour 2013-20. Un plafond d'émission unique sera ainsi fixé pour l'ensemble de l'UE (en remplacement des plafonds nationaux) et les quotas qui sont actuellement alloués gratuitement seront vendus aux enchères, ce qui reviendra à subventionner les installations existantes. Les autres mesures figurant dans le programme d'action viseront à : supprimer les aides à la production d'électricité à partir du charbon et les exemptions de droits d'accise dont bénéficient actuellement les ménages et les industries énergivores, en tenant dûment compte des possibles conséquences sociales négatives ; continuer de promouvoir les économies d'énergie, en particulier dans les secteurs commercial et résidentiel ; étendre aux voitures les péages routiers appliqués actuellement aux poids lourds en fonction des distances parcourues et de leurs émissions ; moderniser les services et les infrastructures de transport ferroviaire et public, de façon à offrir des solutions de transport performantes et fiables pour remplacer le transport routier ; et éliminer les barrières non économiques au déploiement des énergies renouvelables de façon efficiente et efficace.

Agriculture et environnement

Commencée dans les années 90, la conversion progressive de la République slovaque à l'économie de marché a notablement réduit les pressions exercées sur l'environnement par l'agriculture. Ces dernières ont continué de diminuer dans les années 2000 sous l'effet des réformes et des investissements entrepris dans le cadre de l'adhésion à l'UE. En conséquence, beaucoup d'indicateurs agroenvironnementaux affichaient des tendances positives dans les années 2000 (bilans de l'azote et du phosphore, consommation d'eau, émissions d'ammoniac, par exemple). Pour autant, les pratiques agricoles sont encore loin d'être sans incidences sur l'environnement. Près de 60 % des terres agricoles sont classés dans des zones vulnérables requérant une protection particulière au sens de la directive Nitrates. L'érosion des sols est un problème répandu, qui touche les terres arables dans les zones de montagne (« défavorisées »), lesquelles forment 50 % des terres agricoles.

Les zones rurales représentent 86 % de la superficie du territoire et 40 % de la population. Une grande partie du soutien agricole de l'UE est distribuée dans le cadre d'un programme harmonisé de développement rural dont l'objectif est d'accroître la compétitivité des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie, d'encourager l'agriculture et la foresterie durables, et d'améliorer la qualité de vie en milieu rural. Ce dispositif contribue au découplage entre les paiements de soutien, d'une part, et la production agricole (et partant les pressions qu'elle exerce sur l'environnement), d'autre part, mais des efforts supplémentaires pourraient être consentis pour établir un lien plus explicite entre les paiements et les résultats environnementaux. L'introduction de paiements au titre de la gestion de la biodiversité sur les sites Natura 2000, qui représentent une part importante du territoire de la Slovaquie, a constitué une étape positive. Sous l'effet des mesures agroenvironnementales, l'agriculture biologique représentait 7.6 % des terres agricoles dès 2009, chiffre supérieur à l'objectif de 7 % fixé pour 2010. Les paiements aux zones défavorisées ont contribué à maintenir les pratiques extensives et à éviter la déprise agricole dans des secteurs qui possèdent une grande valeur environnementale et récréative.

L'amélioration des performances environnementales de l'agriculture passe nécessairement par la résolution du problème des droits de propriété. Depuis que la conversion à l'économie de marché a commencé, l'identification des propriétaires des terres n'a guère progressé. Par conséquent, le marché foncier agricole est sommaire et les activités agricoles sont pratiquées à 85 % sur des terres en location. Les exploitants sont ainsi moins incités à inscrire la gestion des terres agricoles dans une perspective de respect de l'environnement sur le long terme. Cette situation crée en outre des problèmes dans l'administration des programmes agroenvironnementaux volontaires, qui doivent être mis en œuvre pendant cinq années consécutives pour donner droit à un paiement.

PARTIE I

Développement durable

PARTIE I
Chapitre 1

Évolutions depuis l'examen de 2002

Ce chapitre présente les principales caractéristiques de l'économie et de la société slovaques, ainsi que son patrimoine naturel. Il passe en revue les progrès accomplis depuis 2002 pour découpler les pressions environnementales de la croissance économique. Ce chapitre décrit en outre la mise en place du cadre régissant les politiques de l'environnement et du développement durable, y compris les structures institutionnelles au niveau national et infranational, ainsi que les principales stratégies et initiatives lancées durant la période d'examen.

1. Principales caractéristiques du développement économique et social durant la période d'examen

1.1. Développement économique

L'économie slovaque est relativement peu développée par rapport à celle des autres pays de l'OCDE. Depuis son adhésion à l'Union européenne en 2004, la Slovaquie a entrepris des réformes économiques majeures qui lui ont permis d'attirer des investissements directs étrangers (IDE), de stimuler la croissance économique et d'améliorer le niveau de vie de ses habitants. Entre 2000 et 2008, le pays a bénéficié du taux de croissance le plus élevé de l'OCDE (tableau 1.1). Néanmoins, le PIB par habitant (à parité de pouvoir d'achat) demeure bien en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE et est inférieur d'environ 30 % à celle de la zone euro. Si, en tant que petite économie ouverte, la Slovaquie a été fortement frappée par la récession, l'activité économique a retrouvé un rythme soutenu en 2010, notamment grâce aux exportations (chapitre 2). Le pays a adopté l'euro en janvier 2009.

Industrie

Bien que les services aient représenté la plus grande part de valeur ajoutée en 2009 (61 %), la contribution de l'industrie¹ à hauteur de 26 % a été plus importante que dans la plupart des autres pays de l'OCDE. Entre 2000 et 2008, la production industrielle a connu une croissance de 77 %, ce qui correspond au troisième taux le plus élevé de l'OCDE, malgré un important déclin en 2009 (tableau 1.1). Le secteur manufacturier, notamment l'industrie automobile et électronique, à l'origine d'importants afflux d'IDE, a été le principal moteur de cette croissance. Les véhicules à moteur et les équipements électroniques sont les principaux produits d'exportation. Les métaux de base (aluminium, fer et acier) et les produits métalliques fabriqués représentent également une part significative de la valeur ajoutée dans ce secteur. Au cours de la période d'examen, l'industrie a réalisé des progrès notables pour réduire ses incidences sur l'environnement en diminuant notamment la plupart de ses émissions atmosphériques, sa production de déchets et ses prélèvements d'eau. En revanche, les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues des processus industriels se sont intensifiées entre 2000 et 2008, et la part de terres agricoles affectées à des activités industrielles a augmenté.

Agriculture

La production a affiché une hausse de 18 % entre 2000 et 2008 avant de chuter de 12 % en 2009 (tableau 1.1). Dans la continuité de la tendance à long terme qui a commencé à se dessiner dans les années 90, la structure de la production agricole a évolué : la part des cultures (principalement des céréales) a augmenté tandis que celle de l'élevage a décliné. La part de l'agriculture dans l'économie a continué de baisser, passant de 4.5 % en 2000 à 3.8 % en 2010, tout comme celle des emplois agricoles, tombée de 6.6 % à 3.2 % au cours de la même période. La Slovaquie est un pays importateur net de produits agroalimentaires.

Tableau 1.1. **Tendances socio-économiques et pressions environnementales**

	2000-08 Évolution (%)	2008-09 Évolution (%)
Tendances économiques sélectionnées		
PIB ^a	62	-5
Consommation finale privée ^a	52	-0.7
Production agricole	18	-12
Production industrielle ^b	77	-13
Transport routier		
Transport de marchandises ^c	36	-6
Voitures particulières ^d	10	0.1
Voitures particulières en service	21	3
Énergie		
Approvisionnement total en énergie primaire	3	-9
Consommation finale totale d'énergie	3	-8
Approvisionnements en énergies renouvelables	28	21
Tendances sociale sélectionnées		
Population	0.2	0.2
Espérance de vie à la naissance	2	..
Indice de vieillissement ^e	32	3
Chômage	-47	27
Pressions environnementales sélectionnées		
Pollution		
Émissions de CO ₂ dues à la consommation d'énergie ^f	-3	-8
Émissions de SO _x	-45	-8
Émissions de NO _x	-12	-11
Utilisation des ressources		
Prélèvements d'eau	-43	-5
Déchets municipaux	16 ⁱ	-2
Déchets industriels ^b	-6 ⁱ	-39
Consommation intérieure de matières ^{g, h}	24	..
Utilisation d'engrais azotés	21	-12
Utilisation de pesticides	15	-11

a) Aux prix constants.

b) Industries extractives, industries de fabrication ainsi que production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau.

c) Sur la base de valeurs exprimées en tonnes-kilomètres

d) Sur la base de valeurs exprimées en passagers-kilomètres.

e) Nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 15 ans.

f) Approche sectorielle, excluant le combustible de soute utilisé dans les transports aériens et maritimes, estimations de 2008-09.

g) Jusqu'à 2007.

h) Somme de l'extraction (de matières premières) utilisées dans l'économie et du solde de la balance commerciale physique (importations moins exportations de matières premières et de produits manufacturés).

i) À partir de 2002.

Source : OCDE, Direction de l'environnement ; OCDE-AIE ; FAO ; soumission nationale à la CCNUCC, avril 2011.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932557035>

Les réformes politiques initiées dans les années 90, lesquelles ont notamment débouché sur la suppression des subventions aux intrants, ont contribué à réduire les pressions exercées par le secteur sur l'environnement. Néanmoins, entre 2000 et 2008, le recours aux engrais et aux pesticides s'est accru. L'agriculture a donc toujours des répercussions néfastes sur la qualité de l'eau et l'érosion des sols, et l'arrêt des activités agricoles à certains endroits du pays a eu des incidences négatives sur le paysage et la biodiversité (chapitres 3 et 6).

Énergie

Durant de la période 2000-08, qui fut marquée par une forte croissance économique, la consommation finale totale d'énergie et les approvisionnements totaux en énergie primaire (ATEP) en Slovaquie n'ont augmenté que de 3 %. En 2009, les ATEP ont chuté de 9 % en raison de la récession économique. Au cours de la décennie, les changements structurels et les gains d'efficacité ont contribué à réduire de manière spectaculaire l'intensité énergétique (ATEP par unité de PIB), la plus importante diminution jamais enregistrée dans les pays de l'OCDE. Pourtant, en 2009, l'intensité énergétique était encore 13 % plus élevée que la moyenne de l'OCDE et 36 % supérieure à la moyenne de l'OCDE Europe. L'industrie reste la principale consommatrice d'énergie, concentrant à elle seule environ un tiers de la consommation finale totale, une part restée stable depuis 2000. La consommation énergétique du secteur des transports a augmenté de 60 % tandis que la consommation des ménages et du secteur du commerce a décliné de 15 %. Par rapport aux autres pays de l'OCDE, les ATEP slovaques comprennent une part importante de gaz et d'énergie nucléaire ; la contribution des énergies renouvelables (principalement la biomasse et les déchets), bien qu'en augmentation, reste quant à elle limitée (chapitre 5).

Transports

Au cours de la période d'examen, la Slovaquie a connu une explosion du trafic routier, tant de marchandises que de personnes, au détriment du rail. Le volume des investissements dans les infrastructures s'est alors fortement intensifié dans l'optique de palier les carences de financement dont a souffert le réseau routier dans le passé et de répondre à la demande accrue de l'économie grandissante. En 2009, le transport routier représentait 77 % du fret (exprimé en tonnes-kilomètres), contre 53 % en 2000, alors que la part du rail n'excédait pas 20 %, soit une diminution de moitié par rapport au début de la décennie. De même, le trafic de voyageurs (en passagers-kilomètres) utilisant des voitures particulières n'a cessé de croître, représentant 70 % des déplacements en 2009, contre 30 % pour les transports publics. Le renouvellement du parc automobile en faveur de véhicules plus efficaces et de carburants plus propres a contribué à la réduction de certaines émissions atmosphériques générées par le transport routier, bien que le secteur soit une source croissante de consommation énergétique et d'émissions de NO_x et de GES (chapitres 3 et 5).

1.2. Développement social

En 2009, la République slovaque comptait 5.4 millions d'habitants, une population restée stable au cours de la décennie. Sa densité démographique de 110 habitants au km² se situe dans la moyenne de l'UE. 10 % seulement de sa population vit en zone urbaine, contre 65 % en zone intermédiaire et 25 % en milieu rural.

Après avoir chuté de moitié entre 2000 et 2008, le taux de chômage a connu un rebond en 2009 pour atteindre 12 %, le hissant parmi les plus élevés de la zone OCDE. Le chômage de longue durée représente 51 % du chômage total, soit le taux le plus élevé parmi les pays de l'OCDE dont la moyenne est de 24 %.

Le revenu des ménages est distribué de manière plus égalitaire en Slovaquie que dans la plupart des autres pays : à la fin des années 2000, le coefficient de Gini était le second plus bas de l'OCDE. Si le taux de pauvreté² (8 %) était par ailleurs inférieur à la moyenne de l'OCDE (11 %), il existe toutefois des disparités économiques, sociales et environnementales

frappantes entre les différentes régions du pays. Bratislava génère en effet plus de 25 % du PIB, attirant la majeure partie de l'IDE et absorbe la majeure partie des dépenses de R-D. Le chômage est le plus élevé dans les zones rurales de l'Est et dans la région de Banská Bystrica, bien que cet écart ait été considérablement réduit au cours de la décennie (chapitre 2).

Dans l'ensemble, le niveau d'éducation a progressé : la part de la population adulte ayant suivi un cycle d'éducation secondaire ou plus élevé est passée de 83 % à 90 % entre 2000 et 2008, bien que la part de la population ayant suivi des études supérieures (15 %) soit bien en deçà de la moyenne de l'OCDE (28 %). En 2007, les dépenses en faveur des établissements d'enseignement équivalaient à 4 % du PIB, soit le taux le plus bas de la zone OCDE.

En 2008, la dépense totale de santé représentait 7.8 % du PIB, contre 9.0 % pour la moyenne de l'OCDE. La dépense de santé par habitant a augmenté en valeur réelle de 11 % en moyenne par année entre 2000 et 2008, soit le taux de croissance le plus rapide parmi les pays membres de l'OCDE (dont la moyenne était de 4 % par an). Toutefois, la Slovaquie se trouve bien en dessous de la moyenne de l'OCDE en ce qui concerne le montant dépensé : 1 738 USD par habitant en 2008 (compte tenu des parités de pouvoir d'achat), contre 3 060 USD en moyenne pour les autres pays l'OCDE (OCDE, 2010).

En 2008, l'espérance de vie des Slovaques à la naissance était de 74.8 ans, un chiffre bien en deçà de la moyenne de l'OCDE de 79.4 ans. Le taux de mortalité infantile a chuté quant à lui de 8.6 à 5.9 décès pour 1 000 naissances vivantes entre 2000 et 2008 (la moyenne de l'OCDE étant établie à 4.7). Le taux de fumeurs parmi les adultes (25 % en 2006) est par ailleurs relativement haut tandis que la proportion de personnes obèses (17 % d'adultes en 2008) est moins élevée que la moyenne de l'OCDE (21 %).

2. Principales pressions sur l'environnement

Située en Europe centrale, la Slovaquie est un pays enclavé partageant ses frontières avec l'Autriche, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et l'Ukraine (encadré 1.1).

Nature et biodiversité

Du fait de la situation de son territoire qui se partage entre le massif des Carpates et le bassin pannonien, la Slovaquie abrite une riche diversité végétale et animale. Les écosystèmes forestiers jouent un rôle clé dans la protection de cette biodiversité. La moitié de ces écosystèmes ont été évalués comme écologiquement stables (chapitre 3) ; les activités humaines exercent toutefois des pressions accrues sur la diversité naturelle. Par rapport aux autres pays de l'OCDE, la proportion d'espèces menacées est relativement faible en ce qui concerne les oiseaux, et moyenne pour les mammifères et les poissons d'eau douce, mais elle est relativement élevée pour les reptiles, les amphibiens et les plantes vascularisées (graphique 1.1). Les zones protégées couvrent environ 23 % du territoire, chiffre relativement élevé par rapport aux autres pays de l'OCDE. Cette superficie n'a que très peu augmenté au cours de la période d'examen. La plupart des zones protégées sont classées dans les catégories de protection plus faibles.

Pollution de l'air

Entre 2000 et 2008, les émissions de la plupart des polluants (SO_x, NO_x, CO, ammoniac, particules, mercure, dioxines/furanes) ont continué de baisser, quoiqu'à un rythme plus lent que dans les années 90, poursuivant leur déclin en 2009 avec le ralentissement

Encadré 1.1. Contexte physique

La Slovaquie a une superficie totale de 49 035 km². Elle s'étend, dans ses plus grandes dimensions, sur 416 kilomètres sur l'axe est-ouest et 208 kilomètres sur l'axe nord-sud. Environ 96 % du territoire se situe dans le bassin versant du Danube et le reste fait partie de celui de la Vistule.

La Slovaquie est un pays montagneux. Les Carpates, qui s'étendent sur une grande partie du nord et du nord-ouest du pays, comprennent les petites Carpates, les Carpates Blanches et les Tatras, ces dernières constituant la plus haute des chaînes carpatiques. Les Hautes Tatras abritent le point culminant du pays, le mont Gerlach (2 655 mètres), et l'un des plus grands parcs nationaux de la Slovaquie. Les autres massifs montagneux importants sont les Basses Tatras et les chaînes des Petites et des Grandes Fatras, en Slovaquie centrale. Les monts métallifères slovaques, en Slovaquie orientale, sont ainsi nommés à cause des gisements minéraux qui s'y trouvent. La partie sud-ouest de la Slovaquie inclut les basses plaines fertiles du Danube.

Le climat de la Slovaquie est de type continental, caractérisé par des hivers froids et secs, et des étés chauds et humides. La moyenne annuelle des précipitations est de 800 mm. À peine 18 % des eaux de surface de la Slovaquie trouvent leur origine à l'intérieur du pays. Le Danube est la principale voie d'eau navigable. Parmi les autres cours d'eau importants du pays figurent le Váh, le Hron, l'Ipel, la Nitra, l'Ondava, le Laborec et l'Hornád. Les Hautes Tatras recèlent par ailleurs de nombreux petits lacs glaciaires.

La forêt couvre 40 % de la superficie de la Slovaquie. Les pins et les épicéas sont des espèces courantes dans la plupart des zones montagneuses. À faible altitude, chênes, bouleaux et tilleuls prédominent. Les forêts slovaques abritent des renards, des lapins, des cervidés, des ours, des lynx, des chats sauvages, des écureuils, des belettes et des rats musqués ; des sangliers et des loups sont parfois aperçus dans les zones montagneuses reculées. Les terres arables et les cultures permanentes couvrent près de 29 % de la surface totale du pays, et les prairies et pâturages permanents, 11 %. Les cultures sont essentiellement constituées de céréales (blé, orge, maïs), d'oléagineux, de pommes de terre et de betteraves à sucre. Le cheptel comprend 470 000 bovins, 740 000 porcs, 380 000 ovins et caprins et 13.6 millions de volailles.

La Slovaquie extrait quelques minerais. L'aluminium et l'acier sont les deux principaux métaux produits. La production industrielle de minéraux comprend notamment le ciment, la dolomite, la chaux et la magnésite. Si le pays extrait de la houille brune, y compris du lignite, ainsi qu'une petite quantité de gaz naturel, il reste pour autant dépendant des importations (essentiellement en provenance de la Russie et de la République tchèque) pour faire face à sa demande intérieure de combustibles minéraux. En 2009, les importations nettes d'énergie ont représenté deux tiers des ATEP.

économique. Le passage à des combustibles et carburants plus propres, le recours aux technologies avancées et la réduction du nombre d'animaux d'élevage ont par ailleurs contribué découpler émissions de SO_x, NO_x, CO et d'ammoniac et croissance économique. L'intensité des émissions correspond désormais aux moyennes de l'OCDE. En revanche, les émissions de NO_x issues du trafic routier, de COVNM dus à l'utilisation de solvants et de particules imputables au secteur résidentiel ont augmenté. En outre, des tendances à la hausse ont été enregistrées pour les émissions de plomb, d'hydrocarbures polycycliques aromatiques et de polychlorobiphényles. Les émissions de métaux lourds par unité de PIB demeurent néanmoins en dessous des moyennes de l'OCDE Europe. Comme pour les

autres pays membres de l'OCDE, les concentrations de particules et d'ozone troposphérique sont fréquemment supérieures aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine (chapitres 3 et 4).

Émissions de gaz à effet de serre

Après un déclin notable dans les années 90, les émissions de gaz à effet de serre sont restées relativement stables à partir de 2000, pour baisser de nouveau pendant la récession. En 2008, les émissions de GES (à l'exclusion de celles issues de l'utilisation et du changement d'affectation des terres et de la foresterie) étaient environ 35 % inférieures au taux de 1990, un chiffre dépassant largement l'objectif du protocole de Kyoto qui visait une réduction de 8 % pour la période 2008-12. Cette tendance à la baisse est principalement due à la décroissance des secteurs énergétique et agricole. En revanche, les émissions issues des processus industriels et des secteurs des transports et des déchets ont augmenté (chapitre 5). Entre 2000 et 2008, les émissions de CO₂ dues à la consommation d'énergie ont décliné de 3 %, conduisant à une chute spectaculaire de l'intensité de carbone de l'économie slovaque (tableau 1.1). Néanmoins, la Slovaquie figure toujours parmi les dix économies de l'OCDE affichant les plus fortes intensités de carbone.

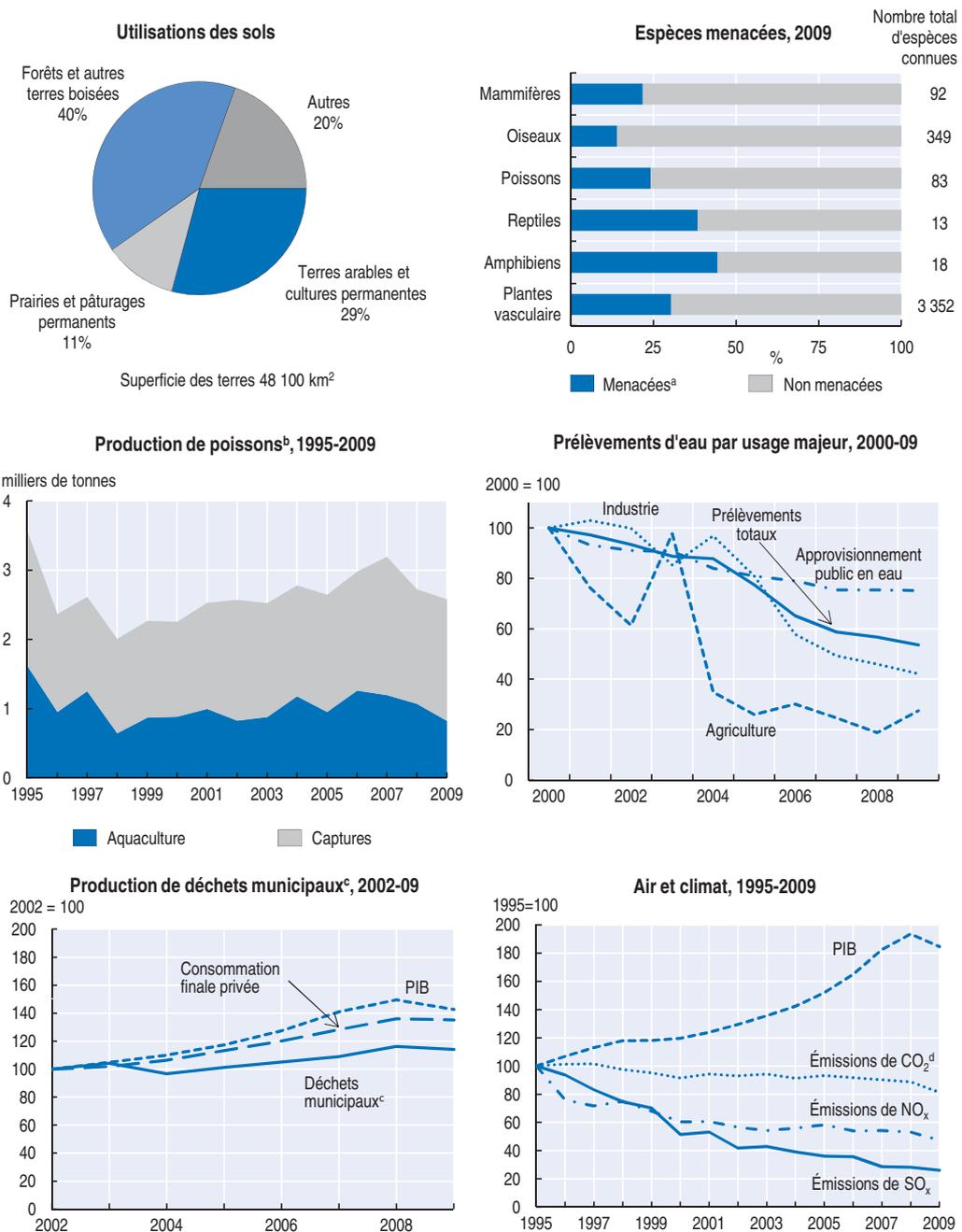
Eau

Les ressources en eau du pays sont abondantes et bien réparties. Les prélèvements d'eau ont nettement diminué en raison de la réforme du prix de l'eau, des changements structurels et d'une utilisation de l'eau plus efficace de la part de l'industrie et de l'agriculture (graphique 1.1). Ainsi, le captage d'eau douce représente-t-il moins de 1 % des ressources disponibles, ce qui correspond à un taux de pression très bas sur l'eau par rapport aux autres pays de l'OCDE. Au cours de la période d'examen, la part de la population raccordée à des réseaux d'égouts et à des stations d'épuration des eaux usées a progressé de manière notable, bien que le taux de raccordement reste parmi les plus bas de la zone OCDE (chapitre 3). La pollution de l'eau reste un problème de taille et environ la moitié des masses d'eau du pays n'atteindront probablement pas les objectifs de l'UE en matière de qualité de l'eau fixés pour 2015. Au cours de la dernière décennie, la Slovaquie a par ailleurs été fréquemment touchée par des inondations ayant entraîné des dommages.

Déchets, intensité matérielle et sites contaminés

Au cours de la période d'examen, la production de déchets industriels a été découplée de la croissance économique en valeur absolue (tableau 1.1). En revanche, la production de déchets municipaux s'est accrue de manière régulière jusqu'en 2008, quoique plus lentement que la consommation finale des ménages, pour ensuite baisser légèrement en 2009 (graphique 1.1). Avec 300 kg de déchets municipaux par habitant en 2009, la Slovaquie reste bien en deçà de la moyenne de l'OCDE Europe, un écart qui se traduit également dans son PIB par habitant au regard de celui des économies les plus avancées. Bien que la collecte séparée de déchets municipaux ait réalisé certains progrès, 80 % de ces derniers sont mis en décharge, contre 40 % dans l'OCDE Europe. La consommation intérieure de matières a augmenté, à un rythme toutefois plus lent que le PIB, entraînant ainsi un recul de l'intensité matérielle de l'économie slovaque. Enfin, les sites contaminés représentant un risque pour la santé publique et l'environnement demeurent un problème permanent (chapitre 3).

Graphique 1.1. Indicateurs environnementaux sélectionnés



a) Espèces "gravement en danger", "en danger" et "vulnérables" selon la classification UICN en % des espèces connues.
 b) Captures de poissons et aquaculture dans les eaux intérieures et marines, comprenant les poissons d'eau douce, les poissons diadromes, les poissons marins, les crustacés et mollusques et divers animaux aquatiques. Les captures excluent les mammifères marins, les crocodiles, les coraux, les perles et les éponges aquatiques.
 c) Déchets collectés par ou pour les municipalités. Comprend les déchets produits par les ménages, les déchets encombrants, les déchets des commerces et autres déchets similaires traités dans les mêmes installations.
 d) Émissions provenant de l'utilisation d'énergie uniquement, exclut les soutages maritimes et aéronautiques internationaux; approche sectorielle. 2009 : estimations.
 Source : OCDE, Direction de l'environnement ; OCDE-AIE (2010), *CO₂ Emissions from Fuel Combustion* ; OCDE (2010), *Perspectives économiques de l'OCDE n° 88* ; FAO (2011), *Base de données FAOSTAT*.

3. Cadre pour un développement environnemental et durable

3.1. Cadre institutionnel

Depuis la réforme de l'administration publique de 2001, qui s'est poursuivie en 2003, la structure administrative slovaque dans le domaine de l'environnement s'articule sur quatre niveaux : i) le ministère de l'Environnement, les agences nationales et l'Inspection slovaque de l'environnement ; ii) les huit offices régionaux chargés de l'environnement ; iii) les 46 offices de district chargés de l'environnement ; et iv) les municipalités. La réforme de 2003 a eu pour effet de transférer plusieurs des responsabilités du niveau national vers les offices régionaux et de district et de déléguer le processus de prise de décision aux communes (chapitre 3).

Le ministère de l'Environnement est chargé de la protection de l'air, du climat et de l'eau, de la gestion des déchets et des risques, des études géologiques et de la gestion des ressources naturelles, de la protection de la nature et des paysages, de la législation environnementale et de l'information sur l'environnement. En 2001, l'aménagement du territoire et la construction, ont été transférés au ministère de la Construction et du Développement régional³. Le ministère de l'Environnement supervise également les institutions nationales traitant des questions d'environnement, parmi lesquelles figurent l'Agence slovaque pour l'environnement (SAŽP), le Conservatoire national de la nature et l'Inspection slovaque de l'environnement.

Les communes jouent également un rôle important dans la gestion des dossiers environnementaux à l'échelon local (par exemple, la pollution de l'air, la gestion de l'eau et des déchets, la protection de la nature, l'évaluation de l'impact environnemental, la construction, l'aménagement du territoire). Les communes peuvent faire payer des droits ou accorder des exonérations de la taxe foncière justifiés par des raisons d'ordre environnemental.

Les nombreux changements organisationnels qui ont marqué la période d'examen ont créé une certaine instabilité qui a nuit à l'efficacité du système de gestion de l'environnement : quatre changements de ministres ont ainsi pu être observés pour la seule année 2009, ainsi que la réorganisation des agences subordonnées et la diminution du nombre d'employés. Enfin, en juillet 2010, le ministère de l'Environnement a fusionné avec le ministère de l'Agriculture, pour être à nouveau rétabli en tant qu'organe à part entière au mois de novembre suivant.

Jusqu'en 2011, le Conseil gouvernemental slovaque du développement durable⁴, présidé par le vice-Premier ministre, était l'organe consultatif chargé de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable. Depuis 2005, le bureau gouvernemental faisant office de secrétariat du Conseil coordonne également les affaires européennes, la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne ainsi que les priorités relatives à la société fondée sur la connaissance. Si l'adhésion à l'UE a été le principal moteur de l'intégration des problématiques environnementales dans les politiques économiques, la coopération entre le ministère slovaque de l'Environnement et les autres ministères reste marginale, en partie en raison de l'instabilité qui a caractérisé la seconde moitié de la décennie (chapitre 2).

Depuis 2005, un groupe de travail interministériel sur le changement climatique coordonne la préparation des plans nationaux d'allocation et des communications nationales sur le changement climatique. Une Commission de haut niveau chargée du paquet climat-énergie a été créée en 2008 sous la supervision du ministère de

l'Environnement et du ministère de l'Économie ; c'est elle qui prépare les négociations de l'UE relatives aux émissions de GES, à l'énergie renouvelable et au développement d'une stratégie nationale. La Commission rend régulièrement compte des résultats de ses activités aux autorités slovaques (chapitre 5).

3.2. Cadre stratégique

La Stratégie environnementale nationale de 1993 reste le principal document de référence de la politique environnementale. Le Programme national d'action pour l'environnement (PNAE III) pour 2003-07, qui met en œuvre la stratégie de 1993 et actualise le PNAE I (1996) et le PNAE II (1999), a été préparé en 2003 mais il n'a jamais adopté.

Une stratégie de développement durable a été adoptée en 2001, suivie en 2005 par un plan d'action couvrant la période jusqu'à 2010. Ce plan définissait les objectifs généraux et les priorités en matière d'intégration des politiques. Un rapport sur la mise en œuvre de ce plan, établi avec le concours des divers ministères concernés, a été soumis chaque année aux autorités.

Le plan national de développement pour 2004-06 et le cadre de référence stratégique national pour 2007-13 ont servi de documents de programmation de base pour fixer les priorités relatives aux investissements (environnementaux, notamment) devant être financés par l'Union européenne. Ce cadre constitue également le document central reliant les différentes stratégies nationales, y compris la stratégie de développement durable de 2001, la Stratégie de Lisbonne de 2005 pour la Slovaquie et le programme national de réforme 2005 (chapitre 2).

4. Principales initiatives en faveur de l'environnement et du développement durable

4.1. Initiatives en faveur de l'environnement

Au cours de la période d'examen, les initiatives en faveur de l'environnement ont été pour la plupart engagées pour répondre aux obligations de la Slovaquie en tant que membre de l'Union européenne. Le pays a réalisé d'importants efforts pour transposer les acquis communautaires en matière d'environnement et adopter de nombreuses lois visant spécifiquement les différents milieux, ainsi qu'une législation horizontale. Dans l'ensemble, la mise en conformité de la législation slovaque avec le cadre législatif environnemental de l'UE est satisfaisante et est intervenue dans les temps. Si le respect de l'environnement et l'accès à l'information ont été améliorés conformément aux exigences de l'UE, certaines dispositions anciennes et bien ancrées concernant la participation du public et l'accès à la justice ont été mises à mal au cours des dernières années (chapitre 3).

Les fonds alloués par l'UE ont régulièrement augmenté au cours de la période d'examen, passant de 0.3 % du revenu national brut en 2000, à 1.2 % en 2004 pour atteindre 1.9 % en 2009. Ce soutien a joué un rôle significatif en faveur de l'investissement environnemental (dans le secteur de l'eau notamment). Au cours de la décennie, les priorités environnementales se sont déplacées : avant et pendant le processus d'adhésion à l'UE la majeure partie des investissements a été consacrée à la protection de l'air, après quoi l'effort financier s'est orienté vers le traitement des eaux usées, la protection des sol et des eaux souterraines, et la gestion des déchets (chapitre 2).

Air et climat

La lutte contre la pollution atmosphérique demeure une priorité. Au cours de la période d'examen, la Slovaquie a ratifié les protocoles de 1998 sur les métaux lourds et les polluants organiques persistants (POP) (en 2002) ainsi que le protocole de Göteborg de la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (en 2005). En 2007, le gouvernement a approuvé un programme national visant à réduire les émissions de SO₂, de NO_x, d'ammoniac et de COVNM, conformément aux exigences de la directive de l'UE, qui fixe des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques (2001/81/CE). Les objectifs relatifs à la qualité de l'air ont été harmonisés avec ceux de l'UE et une loi datant de 2010 transpose la directive concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (2008/50/CE).

La Slovaquie a par ailleurs signé le protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dès 2002. Son objectif individuel est de réduire ses émissions de GES de 8 % au cours de la période 2008-12 par rapport aux niveaux de 1990. La Slovaquie ne fait en revanche pas partie de l'accord de partage de la charge pour la première période d'engagement du protocole de Kyoto. En tant qu'État membre de l'UE, le pays participe en outre au système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) et doit se conformer au paquet climat-énergie de l'UE, lequel a fixé à la Slovaquie les objectifs suivants pour 2020 : i) limiter les émissions de GES dans les secteurs non concernés par le SCEQE à 13 % au-dessus du niveau de 2005 ; ii) porter la part des énergies renouvelables à 14 % de la consommation finale brute d'énergie ; et iii) porter la part des biocarburants à 10 % de l'ensemble des carburants destinés aux transports.

La Stratégie de 2008 relative à la sécurité énergétique vise à faire baisser de 11 % la consommation d'énergie finale d'ici à 2020 (par rapport à la consommation moyenne de 2001-05). La Slovaquie a adopté à cette fin deux plans d'action nationaux pour l'efficacité énergétique (en 2007 et 2011). En 2007, le gouvernement a approuvé une stratégie ayant pour objectif de recourir davantage aux sources d'énergie renouvelables, laquelle fut mise en œuvre en 2010 dans le cadre du Plan national d'action pour les énergies renouvelables.

Eau

Après avoir transposé dans le droit national la directive de l'UE (2000/60/CE) instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau, le gouvernement a adopté en 2004 une stratégie pour mettre en œuvre cette directive, laquelle a été actualisée en 2006. La Slovaquie a suivi les étapes prescrites pour établir les plans de gestion de ses bassins versants conformément à la directive : caractérisation des districts hydrographiques (Danube et Vistule), élaboration des programmes de suivi de l'eau et développement des mesures nécessaires pour assurer une bonne qualité de l'eau à l'horizon 2015. Après consultation du public, le gouvernement a approuvé le plan de gestion de l'eau en 2010. En 2009, la Slovaquie a présidé la Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR) et a œuvré en faveur de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau dans les délais prévus.

Le programme de protection contre les inondations jusqu'en 2010 a été actualisé en 2003. Lors de la réunion ministérielle de l'ICPDR, la Slovaquie a adopté un programme d'action pour protéger durablement le bassin du Danube contre les inondations, dont l'objectif est de gérer les risques d'inondation de façon à protéger les personnes et les

biens. En 2010, le pays a adopté une loi sur la protection contre les inondations, laquelle transpose la directive de l'UE de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (2007/60/CE). Les plans de gestion des risques d'inondation, qui comprennent des objectifs et des mesures visant à atténuer les conséquences de tels événements, devraient être achevés d'ici 2015 (chapitre 3).

Déchets

Au cours de la période d'examen, les efforts ont principalement visé à mettre en conformité les infrastructures de déchets aux normes de l'UE : construction d'installations de tri et de valorisation des déchets ou modernisation des installations existantes, et dépollution ou fermeture des décharges et incinérateurs non contrôlés. La stratégie de gestion des déchets a été présentée dans deux plans nationaux approuvés respectivement par le gouvernement en 2001 (pour la période allant jusqu'à 2005) et en 2006 (pour la période allant jusqu'à 2010). Le plan de 2006 a fixé des objectifs ambitieux pour 2010 visant à améliorer la valorisation des matériaux (jusqu'à 70 % des déchets générés) et de l'énergie (15 %) ainsi qu'à réduire les déchets faisant l'objet d'une mise en décharge (13 %). Un nouveau plan pour la période 2011-15 devrait être approuvé début 2012. Parmi les grandes initiatives prévues dans un avenir proche figurent la transposition de la directive-cadre de l'UE (2008/98/CE) relative aux déchets dans deux lois nationales ainsi que l'élaboration de stratégies de gestion des déchets médicaux et des déchets dangereux.

Un inventaire des sites contaminés incluant une évaluation des risques pour chaque site a été achevé en 2008. En 2010, le gouvernement a approuvé un programme national relatif aux sites contaminés pour la période 2010-15, lequel recense certains sites comme prioritaires et définit des mesures à mettre en œuvre à différents horizons (chapitre 3).

Biodiversité

Depuis le dernier examen de l'OCDE, la Slovaquie a transposé les directives Habitats et Oiseaux (92/43/CEE et 2009/147/CE) et s'est fixé l'objectif ambitieux de protéger environ 30 % de son territoire en l'intégrant au réseau Natura 2000. En 2002, le pays a actualisé son plan d'action pour la mise en œuvre de sa stratégie nationale pour la biodiversité 2003-10 et en a réduit le nombre d'objectifs stratégiques. En 2006, le gouvernement a adopté un concept de protection de la nature et des paysages en accord avec la stratégie et le plan d'action de l'UE pour la biodiversité (chapitre 3).

Au cours de la période d'examen, la Slovaquie a adhéré à plusieurs accords multilatéraux relatifs à la protection de la biodiversité, de la nature et des paysages, tels que le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Convention européenne du paysage ou encore la Convention des Carpates. Le pays a également adopté un programme pour les zones humides pour la période 2003-07 (lequel a été ensuite actualisé pour la période 2008-14), ainsi qu'un plan d'action pour 2008-11. En 2004, la Slovaquie a proposé la création de l'initiative pour les zones humides des Carpates, que le Comité permanent de la Convention de Ramsar a officiellement approuvée en 2009 en tant qu'initiative régionale. Cette initiative vise à améliorer et coordonner la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans sept pays de la région des Carpates (chapitre 4).

4.2. Initiatives intégrant les problématiques environnementales dans les politiques sectorielles

Étant donnée l'importance accrue des problématiques environnementales dans la politique de cohésion de l'UE, les stratégies de développement économique et social de la Slovaquie ont davantage mis l'accent sur les objectifs environnementaux pour rattraper le temps perdu et s'aligner sur les niveaux de qualité et normes environnementales de l'UE. Tout comme dans les autres pays membres récents, le sous-développement de l'infrastructure environnementale fait partie des domaines d'action prioritaires pour promouvoir la convergence des conditions sociales et économiques dans les régions.

Énergie et transport

Le volet environnemental de la politique énergétique slovaque prévoit d'accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelable et d'améliorer l'efficacité énergétique. Les mesures visant à atteindre ces objectifs ont été présentées dans la stratégie de 2007 sur l'efficacité énergétique et dans les plans d'action adoptés ultérieurement (2007, 2011), la stratégie de 2007 pour une utilisation accrue des énergies renouvelables, le plan d'action de 2008 en faveur de l'utilisation de la biomasse, et le Plan national d'action de 2010 pour les énergies renouvelables (chapitre 5).

La politique de 2005 relative aux transports pour la période allant jusqu'à 2015 avait pour but de répondre à la demande croissante de transports tout en réduisant leurs conséquences négatives sur l'environnement. Le Programme opérationnel « Transports » de 2007, lequel fixe les priorités pour les investissements cofinancés par l'UE, a maintenu la mobilité durable au rang de ses objectifs, via le développement des infrastructures de transport et des transports publics. En 2010, le gouvernement slovaque a approuvé une stratégie de développement des transports jusqu'en 2020, qui comprend notamment la promotion de transports respectueux de l'environnement, économes en énergie et sûrs.

Agriculture

La protection de l'environnement occupe désormais une place importante dans la politique agricole slovaque, conformément à la Politique agricole commune de l'UE. Les objectifs environnementaux ont été mis en œuvre par l'intermédiaire du plan de développement rural pour 2004-06 et du programme de développement pour 2007-13. Les programmes agroenvironnementaux de la période 2004-06, tels que les paiements subordonnés à l'adoption de pratiques de gestion agricole respectueuses de l'environnement, le soutien à la conversion de terres arables en pâturages permanents et les paiements en faveur de l'agriculture biologique, ont été renforcés et étendus pour la période 2007-13 (chapitre 6). Enfin, la mise en place d'une gestion des ressources forestières respectant l'environnement constitue l'un des trois objectifs stratégiques du programme national forestier de 2007.

Intégration des politiques environnementales, sociales et régionales

Le développement régional durable est l'un des objectifs clés de la politique de cohésion de l'UE. Le plan national de développement pour 2004-06 et le cadre de référence stratégique pour 2007-13 présentaient les domaines d'action prioritaires pour réduire l'écart entre les régions en termes d'accès aux services environnementaux, et contribuer ainsi au développement économique et social du pays (chapitre 2).

L'intégration des politiques de santé et d'environnement s'est poursuivie grâce à la mise en œuvre du plan national d'action pour l'environnement et la santé publique (Environment and Health Action Plan, NEHAP). En 2006, le gouvernement a approuvé le plan actualisé, NEHAP III, lequel accorde une importance particulière aux enfants (chapitre 3). Celui-ci vise à : i) réduire la morbidité et la mortalité infantiles dues à l'eau ; ii) prévenir et réduire les conséquences sur la santé des accidents et blessures chez l'enfant ; iii) prévenir et réduire les maladies respiratoires chez l'enfant provoquées par la pollution de l'air intérieur et extérieur et iv) réduire le risque de maladie et de handicap chez l'enfant dus à l'exposition à des produits chimiques dangereux (métaux lourds, notamment), les phénomènes physiques (bruit excessif, notamment) et les agents biologiques (Agence slovaque pour l'environnement – SAŽP, 2009). Toutefois, il n'existe encore à ce jour aucune approche intégrée concernant l'environnement et la santé. Peu de ressources ont par ailleurs été allouées aux autorités publiques sanitaires pour la mise en œuvre du plan NEHAP (OMS, 2008).

Notes

1. Activités extractives, activités de fabrication et production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau.
2. Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus vivant avec moins de la moitié du revenu médian.
3. En 2010, l'aménagement du territoire et la construction ont été transférés au ministère des Transports, de la Construction et du Développement régional.
4. En 2011, le Conseil gouvernemental du développement durable a été supprimé et fusionné (avec le Conseil ministériel pour les affaires européennes, le Conseil gouvernemental pour la politique régionale et la supervision des opérations structurelles et le Conseil des ministres chargé des addictions et du contrôle des stupéfiants) en un nouveau Conseil ministériel dirigé par le Premier ministre.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités.

OCDE (2010), *How Does the Slovak Republic Compare*, Éco-Santé OCDE 2010, www.oecd.org/dataoecd/43/3/40905158.pdf.

OMS (2008), *Implementation of the conclusions and recommendations of the Environment and Health Performance Review in Slovakia*, rapport d'atelier, Bratislava.

SAŽP (Agence slovaque pour l'environnement) (2009), *Health and Environment in Slovak Republic, 2008, Indicators report*, Banská Bystrica.

PARTIE I

Chapitre 2

Pour une croissance verte

Le présent chapitre étudie dans quelle mesure l'environnement a contribué à l'essor économique de la Slovaquie au cours des dix dernières années, en s'intéressant notamment aux mesures environnementales prises dans le cadre du dispositif d'aide fiscal mis en place pour répondre à la crise économique et financière mondiale. Il décrit comment l'adhésion à l'UE a favorisé l'intégration des considérations d'environnement dans les politiques économiques en contribuant notamment au financement des dépenses de protection de l'environnement et à la réduction des disparités régionales en termes d'accès aux services environnementaux. Ce chapitre passe également en revue les évolutions concernant les taxes et redevances liées à l'environnement et l'élimination des subventions dommageables pour l'environnement. Sont également examinés les efforts déployés pour promouvoir l'innovation et l'éco-innovation et contribuer à la réalisation de l'objectif à plus long terme du pays qui est d'améliorer la productivité et la compétitivité de son économie.

Évaluation et recommandations

Entre 2000 et 2008, la République slovaque a affiché le taux de croissance le plus élevé de l'OCDE. Néanmoins, elle a été durement frappée par la crise économique et son PIB réel a diminué de près de 5 % en 2009. Le gouvernement a adopté trois séries de mesures anticrise représentant 0.4 % du PIB en 2009 et, d'après les estimations, 1 % en 2010. Certaines de ces dispositions concernaient l'environnement, tels que les projets destinés à améliorer l'efficacité énergétique. En 2010, stimulée par les exportations, l'économie s'est redressée avec vigueur, mais le déficit budgétaire s'est fortement creusé et le taux de chômage est monté en flèche. Le nouveau gouvernement s'est fixé pour objectif de ramener le déficit budgétaire de 8 % du PIB en 2010 à 3 % en 2013.

En 2005, les pouvoirs publics ont adopté un plan d'action pour le développement durable portant sur la période 2005-10. Il a davantage été tenu compte de l'environnement dans les stratégies économiques et sectorielles, notamment dans le cadre de référence stratégique national, lequel définit les investissements prioritaires bénéficiant du soutien de l'Union européenne. Cependant, faute d'un engagement politique fort, l'intégration de l'action relative à l'environnement a été limitée aux exigences communautaires. La stratégie environnementale n'a pas été mise à jour et l'évaluation du plan d'action pour le développement durable est restée en grande partie formelle. Le renforcement des capacités d'analyse économique pourrait apporter un appui précieux à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques concernant l'environnement.

Au cours de la décennie écoulée, la République slovaque a développé l'usage des instruments économiques dans la politique de l'environnement. Recourant beaucoup plus qu'auparavant aux taxes liées à l'environnement, elle a notamment augmenté celles qui s'appliquent aux carburants et étendu la fiscalité de l'énergie. En 2009, les taxes liées à l'environnement représentaient 6.6 % de la totalité des recettes fiscales, ce qui est supérieur à la moyenne de l'OCDE-Europe en raison de la faible pression fiscale en Slovaquie. Cependant, ces taxes équivalaient à 1.9 % du PIB, une part inférieure à la moyenne de l'OCDE-Europe. Ce pourcentage a d'ailleurs probablement baissé en 2010 consécutivement à la diminution de la taxe sur le gazole. La République slovaque est l'un des rares pays européens à ne pas taxer la propriété d'une voiture particulière. Les véhicules à usage commercial donnent lieu au prélèvement d'une taxe annuelle de circulation assortie d'un taux minimum légal qui n'est pas systématiquement lié aux performances environnementales. L'augmentation des redevances sur l'eau a favorisé une utilisation plus rationnelle de cette ressource. Toutefois, leur niveau actuel n'est pas suffisant pour financer les infrastructures environnementales. Le produit des taxes et des redevances est souvent affecté au Fonds pour l'environnement et au Fonds pour le recyclage, ce qui peut entraîner des dépenses inefficaces.

Les subventions dommageables à l'environnement ont été réduites dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie. Néanmoins, les industries à forte intensité énergétique bénéficient d'avantages fiscaux qui les incitent à accroître leur consommation d'énergie.

La production d'électricité à partir de lignite produite sur le territoire national est soutenue pour réduire la dépendance aux importations énergétiques et pour des motifs sociaux, encourageant le recours à cette source d'énergie relativement plus polluante. Le soutien apporté par les pouvoirs publics au transport ferroviaire n'a pas permis d'améliorer les performances et la compétitivité de ce secteur, ce qui a favorisé le développement du transport routier. Réformer les taxes liées à l'environnement et les subventions qui lui sont préjudiciables pourrait concourir à l'assainissement des finances publiques.

Depuis son adhésion à l'UE, en 2004, la République slovaque compte de plus en plus sur celle-ci pour financer ses infrastructures environnementales. Sur la période de programmation 2007-13, environ 16 % du budget destiné à la République slovaque dans le cadre de la politique de cohésion, soit 1.8 milliard EUR, ont été consacrés à l'environnement. De plus, quelque 2 milliards EUR viennent financer des investissements indirects ayant un impact environnemental, principalement dans le transport ferroviaire, mais aussi dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Cet appui a permis d'accroître sensiblement le pourcentage de la population ayant accès aux infrastructures et services environnementaux. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les niveaux de service observés dans d'autres États membres de l'UE. A cette fin, il convient que la République slovaque mette davantage d'ardeur à attirer, absorber et allouer efficacement les fonds européens à vocation environnementale.

Le pays a tardé à prendre la mesure du rôle que l'innovation pouvait jouer dans la stimulation de la croissance et de la compétitivité à long terme. La politique et la stratégie de l'innovation (qui datent de 2007 et 2008, respectivement) ont établi le cadre devant permettre d'améliorer les performances modestes de la République slovaque en la matière. Cependant, les capacités d'innovation restent globalement limitées. Renforcer ces capacités, par exemple en accroissant le soutien apporté à l'enseignement supérieur ou en développant la coopération scientifique et technologique internationale, est un préalable nécessaire à la promotion de l'écoinnovation. Passée de 1.3 % en 2000 à 2.8 % en 2009, la proportion du budget de la R-D publique consacrée à la protection de l'environnement est de plus en plus importante et légèrement supérieure à la moyenne de l'OCDE. Néanmoins, une grande partie des financements est destinée à des domaines classiques (air, eau, déchets), où le potentiel d'invention est faible, et non à des domaines nouveaux qui pourraient contribuer à stimuler la compétitivité à long terme de la République slovaque. De plus, le secteur privé du pays consacre peu de ressources à l'innovation, notamment à l'écoinnovation. Le nombre de brevets demandés dans le domaine des technologies liées à l'environnement reste modeste. La République slovaque doit mobiliser tous les acteurs concernés pour améliorer ses résultats en matière d'innovation, y compris dans le secteur de l'environnement.

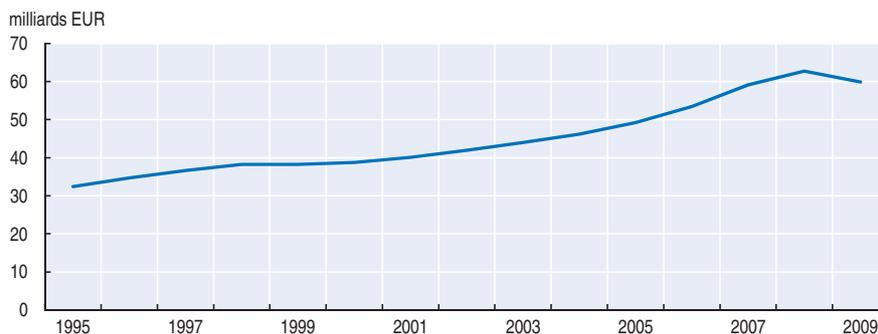
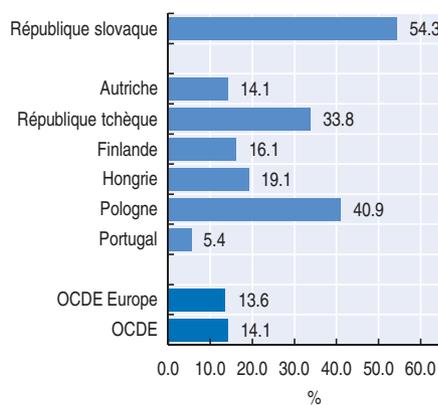
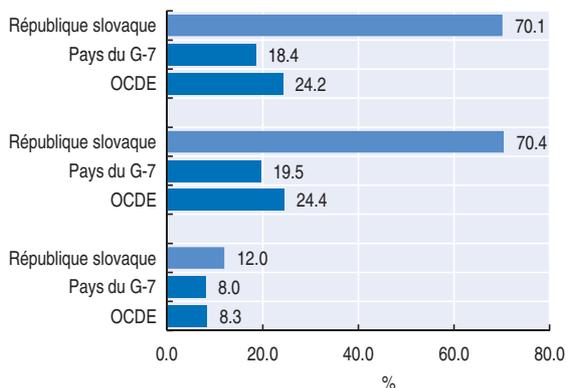
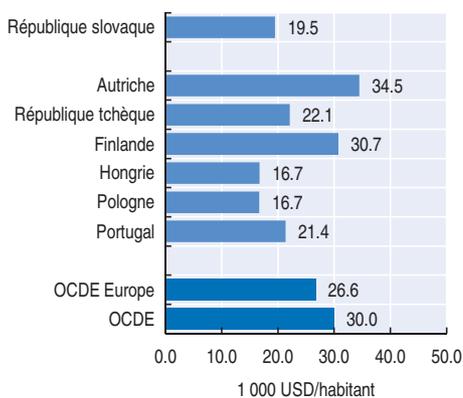
Recommandations

- Évaluer l'efficacité et l'efficacit  des taxes li es   l'environnement   r aliser les objectifs environnementaux qu'elles visent, ainsi que leur coh rence avec les autres instruments  conomiques.
- Envisager d' tendre la taxe annuelle de circulation aux voitures particuli res et lier son assiette aux performances environnementales des v hicules, en particulier les  missions de carbone et les autres  missions susceptibles de poser des risques pour la sant  humaine en zone urbaine.
-  valuer p riodiquement la valeur ajout e apport e par le Fonds pour l'environnement et le Fonds pour le recyclage   l'aune de leur efficacit   conomique et de leur efficacit  environnementale, eu  gard   leurs objectifs ; r fl chir aux possibilit s d'ajustement des objectifs et du fonctionnement de ces fonds, sans omettre l'hypoth se de leur suppression   terme.
- Renforcer la capacit    attirer, absorber et allouer efficacement les fonds europ ens   vocation environnementale.
- D velopper des capacit s d'analyse  conomique   l'appui de l' laboration et de la mise en  uvre de la politique d'environnement ; renforcer la coop ration entre l'Office statistique de la R publique slovaque, le minist re de l'Environnement et les autres minist res et organismes concern s pour d velopper une comptabilit  environnementale.
- Am liorer les capacit s d'innovation, par un soutien accru   l'enseignement sup rieur et   la coop ration scientifique internationale ; recentrer sur certains domaines l'aide publique   la R-D environnementale et r fl chir aux incitations susceptibles d'accro tre la contribution du secteur priv  ; cr er des p les d'innovation ou d'autres m canismes pour favoriser une coop ration plus intense entre autorit s centrales et locales, entreprises multinationales et nationales, universit s et secteur financier, dans l'optique de promouvoir le d veloppement et la diffusion des  cotechnologies.

1. L'environnement, moteur de la croissance  conomique

Entre 2000 et 2008, le PIB de la R publique slovaque a progress  d'environ 6 % par an, soit le taux de croissance le plus  lev  des pays de l'OCDE (graphique 2.1). Cette importante croissance a  t   tay e par une s rie de r formes structurelles dans de nombreux domaines : modification du r gime fiscal, r formes du march  du travail et du syst me de retraites et privatisation   grande  chelle. Les r formes ont contribu    attirer d'importants investissements directs  trangers (IDE), notamment dans les secteurs automobile et  lectronique. Si l' cart entre la Slovaquie et les  conomies plus d velopp es de l'OCDE s' st r duit en termes de PIB par habitant, surtout apr s l'entr e du pays de l'UE, l'indicateur slovaque  tait encore en dessous de la moyenne de la zone euro en 2009. Les fruits de la croissance sont concentr s dans les r gions g ographiques o  les flux d'IDE ont  t  les plus importants.

L' conomie slovaque, petite et ouverte, a  t  fortement touch e par la r cession mondiale de 2009, principalement en raison de la chute des exportations. Le PIB r el a recul  de pratiquement 5 % et le taux de ch mage est pass  de 9.5 % en 2008   14.5 % en 2010. En r ponse   ces chiffres, le gouvernement a mis en place trois s ries de mesures « anticrise », dont des all gements fiscaux et des d penses suppl mentaires (OCDE, 2010a).

Graphique 2.1. **Structure et tendances économiques**PIB^a en République slovaque, 1995-2009Croissance du PIB^b, 2000-09PIP^b par habitant, 2009

a) PIB aux prix de 2005.

b) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 2005.

c) En % de la population civile active.

Source : OCDE (2010), *Perspectives économiques de l'OCDE n° 88*.StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556275>

Ces dispositifs d'incitation, qui représentaient 0.4 % du PIB en 2009 et étaient estimés à 1 % en 2010, ont été financés par l'État slovaque, les fonds européens et d'autres sources, telles que la Banque européenne d'investissement.

Ces dispositifs comportaient un éventail de mesures visant à stimuler la demande à court terme et à renforcer la productivité et la compétitivité à plus long terme. Parmi elles, certains projets intéressaient plus particulièrement l'environnement : amélioration de l'efficacité énergétique (prêts à taux zéro dans le cadre de travaux d'isolation de maison par exemple), modernisation des infrastructures énergétiques, programme de mise à la casse des anciens véhicules (encadré 2.1), soutien aux entreprises de R-D sous forme de subventions publiques et d'allègements d'impôts sur le revenu, et investissements dans de nouvelles infrastructures publiques.

La relance de la demande des principaux partenaires commerciaux du pays a conduit à une reprise économique rapide illustrée par une croissance du PIB de 4 % en 2010. Toutefois, la baisse cyclique des recettes fiscales, l'augmentation des dépenses sociales et le coût des dispositifs d'incitation ont pesé lourd sur les finances publiques : le déficit budgétaire est passé de 2 % du PIB en 2008 à 8 % en 2009 et en 2010. En 2010, le nouveau gouvernement a approuvé un dispositif d'assainissement budgétaire dont l'objectif est de ramener le déficit à 3 % en 2013. Les mesures visant à augmenter les recettes adoptées en 2011 incluent une hausse temporaire de la TVA de 19 % à 20 % ainsi qu'une taxe de 80 % sur les émissions de GES dépassant les quotas fixés (chapitre 5).

Rôle de l'adhésion à l'UE dans l'intégration des problématiques environnementales dans les institutions et les politiques

L'importance de l'intégration des problématiques environnementales dans les politiques économiques est admise depuis l'adoption de la Stratégie environnementale nationale de 1993 et de ses programmes de mise en œuvre, le programme national d'action pour l'environnement de 1996 (PNAE I) et le PNAE II (1999). La stratégie de développement durable de 2001 et le plan d'action correspondant pour 2005-10 soulignaient les principaux objectifs et priorités relatifs à l'intégration des politiques. La Stratégie de Lisbonne de 2005 pour la Slovaquie, ainsi que les programmes nationaux de réforme de 2005 et de 2010, ont également mis l'accent sur la durabilité des processus économiques, sociaux et environnementaux. Cette thématique a également constitué un élément clé du cadre de référence stratégique national, lequel fixe les priorités relatives aux investissements devant être financés par l'Union européenne.

Jusqu'en 2011, le Conseil gouvernemental slovaque du développement durable¹, présidé par le vice-Premier ministre, était l'organe consultatif chargé de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable et l'Agenda 21. Depuis 2005, le bureau gouvernemental abritant le secrétariat du conseil coordonne également les affaires européennes, la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne ainsi que les priorités relatives à la société fondée sur la connaissance. L'adhésion de la Slovaquie à l'UE a été le principal moteur de l'intégration des problématiques environnementales dans les politiques économiques slovaques, celle-ci ayant requis l'adoption de nouvelles réglementations, le renforcement des contrôles environnementaux, l'évaluation de l'impact environnemental des plans et programmes, ainsi que l'analyse de la cohérence de la planification, tout en apportant une aide au pays pour les investissements à vocation environnementale.

Encadré 2.1. Programmes de mise à la casse des anciens véhicules en Slovaquie

L'industrie automobile, qui représentait environ un cinquième des exportations slovaques de marchandises et 8 % de la production totale en 2008, joue un rôle majeur dans l'économie du pays. Durant les deux premiers mois de l'année 2009, les ventes de voitures particulières ont chuté approximativement de 40 % en glissement annuel et certaines usines ont réduit l'activité de leur chaîne de production à quelques jours par semaine seulement. Dans le cadre du dispositif d'incitation fiscale, le gouvernement slovaque a instauré deux programmes de mise à la casse des anciens véhicules en mars et en avril 2009. Ceux-ci étaient destinés aux consommateurs privés et aux entreprises achetant des voitures neuves* pour remplacer leurs véhicules de plus de dix ans. Néanmoins, ces programmes n'incluaient pas de critères environnementaux, tels que les émissions atmosphériques et la consommation de carburant des nouvelles automobiles. La prime de base était de 1 000 EUR (1 500 EUR si le vendeur réduisait le prix de vente de 500 EUR). Dans le cadre du second programme, 1 000 EUR étaient versés si le concessionnaire proposait une réduction équivalente.

Cette mesure a soutenu avec succès la demande à court terme de voitures neuves : de mars à septembre 2009, les nouvelles immatriculations ont connu une hausse de 34 % par rapport à 2008, les systèmes de prime à la casse ayant contribué à 62 % des ventes. L'industrie automobile slovaque a également bénéficié de l'augmentation de la demande externe liée à des programmes équivalents mis en place dans ses pays partenaires tels que l'Allemagne, ce qui a contribué à limiter le déclin de la production automobile slovaque à environ 20 % en 2009 (CE, 2010a).

À la fin de l'année 2009, l'État avait dépensé 50 millions EUR (0.1 % du PIB) et 39 270 véhicules neufs avaient été immatriculés grâce à ce bonus. L'impact net de cette mesure sur le budget de l'État, via la TVA et les frais administratifs, fut de 19 millions EUR. Par ailleurs, plusieurs milliers d'emplois ont pu être conservés. Toutefois, étant donné les effets de rebond tels que la chute des ventes une fois les programmes terminés et la baisse de la consommation des ménages sur d'autres biens, les programmes auront probablement eu un effet limité sur le PIB à moyen terme.

Ces programmes ont néanmoins contribué au renouvellement du parc automobile (en moyenne, les véhicules mis à la casse avaient plus de 20 ans) ainsi qu'à une évolution de la demande en faveur de voitures plus petites et plus efficaces. Cette mesure aurait par ailleurs contribué à réduire les émissions totales de CO₂ entre 0.4 et 1.4 % du total des émissions de 2008 d'après les estimations, selon les facteurs pris en considération (comme la distance supplémentaire parcourue en raison de l'achat de nouveaux véhicules, par exemple). Les programmes ont également permis d'améliorer la sécurité du parc, abaissant ainsi le coût de la prise en charge des blessés (IHS, 2010).

Dans l'ensemble, ces programmes de mise à la casse ont clairement eu un effet incitatif ainsi que des effets d'entraînement positifs du fait de l'existence de programmes similaires dans d'autres pays de l'UE. Néanmoins, sur le moyen et le long terme, les bienfaits économiques et environnementaux de ces mesures slovaques s'avèrent limités. De tels programmes créent en effet des distorsions de marché pouvant faire obstacle aux ajustements structurels nécessaires. Enfin, ils ne constituent pas la manière la plus rentable de réduire les émissions de GES (OCDE, 2009a).

* Véhicules particuliers (catégorie M1) valant moins de 25 000 EUR.

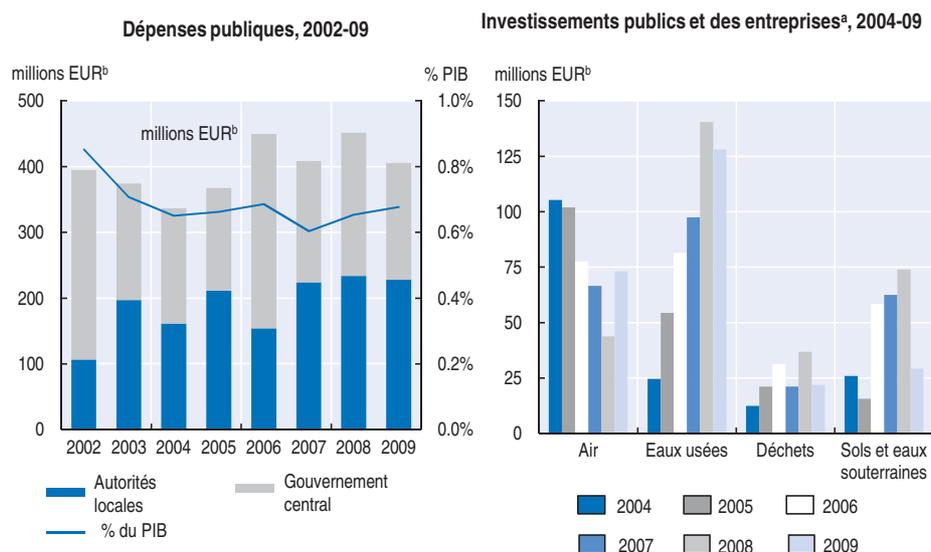
Toutefois, il n'existe à ce jour aucun engagement politique fort en faveur de l'intégration des considérations environnementales dans les politiques slovaques autre que la mise en conformité avec les exigences de l'UE. La Stratégie environnementale n'a pas été mise à jour, le Plan d'action de 2005 pour le développement durable a en outre été préparé sous la pression de la Commission européenne et le suivi de sa mise en œuvre a été effectué en grande partie pour la forme (Sedlačko, M., 2007). Certains progrès ont certes été réalisés dans le cadre de l'intégration des politiques climatiques et énergétiques mais des efforts restent encore à faire pour intégrer l'environnement dans les autres politiques sectorielles et renforcer la coopération entre les ministères. L'instabilité du ministère de l'Environnement durant la seconde partie de la décennie a par ailleurs contribué à la faible présence des problématiques environnementales dans la politique gouvernementale (chapitre 3). Les politiques slovaques visant à stimuler la productivité économique et la compétitivité, davantage d'attention devrait être portée à la manière dont l'environnement, et notamment l'éco-innovation, pourraient faire partie intégrante des efforts déployés à cette fin.

Malgré une évaluation plus systématique des politiques relatives à l'environnement, les capacités actuelles ne permettent pas d'analyser leurs coûts et avantages économiques. Les capacités du ministère de l'Environnement devraient donc être renforcées et améliorées en développant la coopération avec les autres ministères (ministère des Transports, de la Construction et du Développement régional, de l'Économie, des Finances, etc.) et agences concernés (Office statistique de la République slovaque).

2. Dépenses et financements relatifs à l'environnement

D'après l'Office statistique de la République slovaque, les dépenses publiques et privées de protection de l'environnement² ont chuté de moitié environ à partir du milieu des années 90, pour ne plus représenter que 1.1 % du PIB en 2009. Depuis 2002, les dépenses publiques³ consacrées à la protection de l'environnement sont passées de 0.9 % à 0.7 % du PIB, faisant tomber la Slovaque légèrement en dessous de la moyenne de l'OCDE (0.8 %) en 2009. Dans le cadre du processus de décentralisation, les dépenses de l'État ont été réduites tandis que celles des collectivités locales ont nettement augmenté pour représenter plus de 60 % des dépenses publiques liées à l'environnement en 2009 (graphique 2.2).

Bien qu'en augmentation en valeur réelle, les investissements publics et privés liés à l'environnement se sont maintenus autour de 0.4 % du PIB au cours de la période d'examen. En revanche, les priorités d'ordre environnemental ont changé : si la majeure partie des investissements pour la protection de l'air ont été réalisés avant et pendant le processus d'adhésion à l'UE, depuis, les efforts financiers s'orientent de plus en plus vers le traitement des eaux usées, la protection du sol et des eaux souterraines et la gestion des déchets (graphique 2.2). Entre 2004 et 2008, les investissements dans le traitement des eaux usées ont été pratiquement multipliés par six, ceux relatifs aux déchets, au sol et aux eaux souterraines ont triplé, tandis que ceux pour la protection de l'air ont reculé de plus de moitié. Depuis 2007, le gros des investissements en faveur de la protection de l'environnement sont opérés dans le secteur de l'électricité, du gaz et de la distribution d'eau, qui dépassent ainsi l'industrie manufacturière (métaux de base, raffineries), laquelle a le plus investi dans la protection de l'air.

Graphique 2.2. **Dépenses de protection de l'environnement**

a) Comprend les municipalités et les entreprises de 20 employés ou plus.

b) Prix constants de 2005.

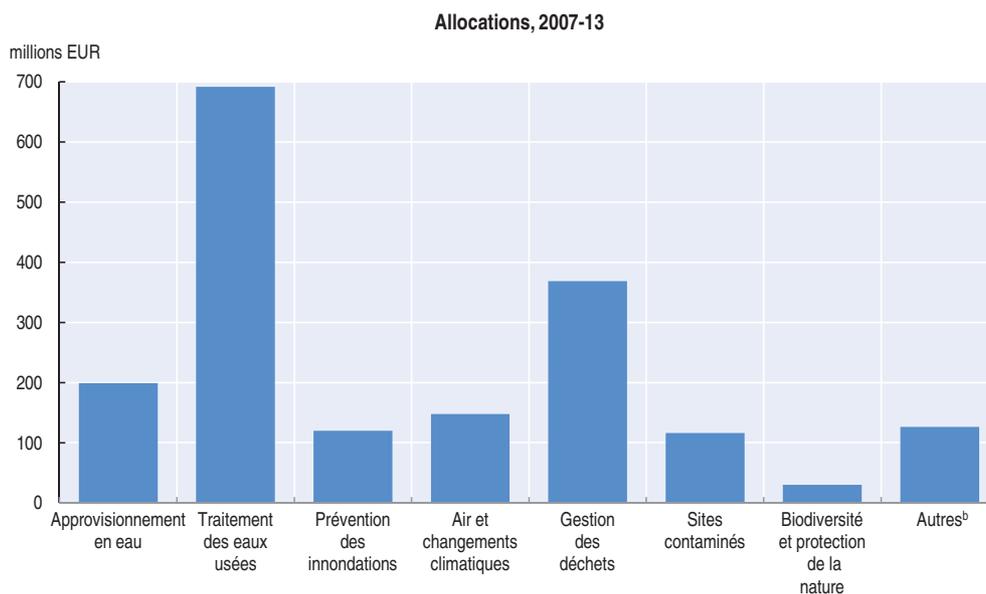
Source : OCDE (2011), *Base de données des comptes nationaux de l'OCDE* ; Office statistique de la République slovaque.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556294>

Financement de la protection de l'environnement

Les fonds de l'UE ont régulièrement augmenté au cours des dix dernières années, contribuant ainsi à 0.3 % du revenu national brut slovaque en 2000, 1.2 % en 2004 et 1.9 % en 2009 (CE, 2010b). Ce soutien a occupé une place importante dans les investissements en faveur de l'environnement (notamment de la distribution de l'eau) : en 2008 les financements de l'UE représentaient environ deux-tiers des dépenses publiques pour l'environnement (CE, 2010c). Avant son adhésion, la Slovaquie a par ailleurs bénéficié de divers instruments visant à faciliter l'adoption progressive de « l'acquis » communautaire dans le domaine de l'environnement (programme Phare) ainsi que de fonds pour financer les infrastructures environnementales (par l'intermédiaire de l'ISPA⁴, instrument structurel de préadhésion). Après son adhésion en 2004, le niveau de financement s'est accru grâce à l'accès aux Fonds structurels et de cohésion. Durant la période de programmation 2004-06⁵, plus de 400 millions EUR de fonds européens⁶ ont été consacrés aux infrastructures environnementales (de l'eau principalement).

Pour la période de programmation 2007-13, la protection de l'environnement figure au deuxième rang des priorités à financer avec les fonds de l'UE, après les transports. Le budget total alloué au programme opérationnel pour l'environnement était de 2.1 milliards EUR, dont 1.8 milliard provenant de l'UE (principalement du Fonds de cohésion). Ce montant représente environ 16 % du budget total attribué à la Slovaquie dans le cadre de la politique de cohésion. Le secteur de l'eau (traitement des eaux usées et distribution de l'eau) reste le secteur prioritaire, avec 50 % des fonds accordés, suivi par la gestion des déchets (20 %), la qualité de l'air et le changement climatique (8 %), la prévention des inondations (7 %) et les sites contaminés (6 %) (graphique 2.3). En outre, environ 2 milliards EUR ont été octroyés à des investissements indirects en faveur de l'environnement dans des domaines tels que le transport ferroviaire, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CE, 2010d).

Graphique 2.3. **Fonds^a de l'UE consacrés aux investissements environnementaux**

a) Comprend les fonds structurels (13%) et le Fonds de cohésion (87%).

b) Autres mesures pour préserver l'environnement et prévenir les risques; promotion des transports urbains propres; préparation, exécution, contrôle et inspection, évaluation et études; information et communication.

Source : Programme opérationnel pour l'environnement, ministère de l'Environnement.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556313>

L'aide financière de l'UE a permis d'apporter des améliorations majeures dans le secteur de l'eau : la part de la population ayant accès au réseau public de distribution d'eau est ainsi passée de 83 % en 2000 à 86 % en 2009. Dans le même temps, le taux de raccordement à une station d'épuration publique a également augmenté, passant de 51 à 58 % de la population, la moyenne des pays de l'OCDE Europe étant de 81 %. Dans le secteur des déchets, une centaine environ de centres de tri et de valorisation ont été construits ou modernisés durant ces dix années. Les fonds de l'UE ont également permis de financer la fermeture ou la décontamination de certaines décharges et incinérateurs non contrôlés. Néanmoins, si près de 40 % des déchets municipaux des pays de l'OCDE Europe sont mis en décharge, ce chiffre atteint 80 % en Slovaquie. Le déficit de financement pour la mise en conformité avec la directive de l'UE sur les eaux urbaines résiduaires s'élèvera à 1.8 milliard EUR pour 2015 (ministère de l'Environnement, 2010).

La Slovaquie a relativement bien réussi à absorber l'aide financière de l'UE sur la période 2004-06 par rapport à d'autres pays ayant rejoint l'Union européenne en 2004 (CE, 2010e, 2010f). Toutefois, fin 2009, le pays avait moins bien réussi que d'autres nouveaux États membres à obtenir des fonds de l'UE, en faveur de l'environnement notamment, pour la période de programmation 2007-13. Les nouveaux membres ont vu leur tâche alourdie par l'augmentation significative de l'aide accordée, laquelle, survenant au moment du chevauchement de deux périodes de programmation, a exigé des capacités administratives supplémentaires. En outre, l'ampleur des projets environnementaux concernés était telle que les temps de préparation ont été plus longs. Par ailleurs, les problèmes rencontrés par

la Slovaquie ont été aggravés par la dégradation des finances publiques locales qui a rendu difficile la levée de fonds nationaux pour accompagner les financements de l'UE, d'autant que les changements survenus au niveau des responsabilités ministérielles ont encore compliqué les affaires relatives aux aides financières de l'UE⁷ (K. Frank, 2010a).

Entre 2004 et 2009, la Slovaquie a reçu 64 millions EUR d'aides de la part de l'Espace économique européen et de la Norvège⁸. Un quart de cette aide était destiné à des projets axés sur l'environnement et le développement durable. Les projets les plus conséquents concernaient la modernisation de l'éclairage public et la mise en place d'infrastructures de gestion des eaux dans la ville de Tvrdošín. L'accord pour la période 2009-14 a fait du changement climatique la priorité numéro un. Ainsi, sur les 81 millions EUR accordés à la Slovaquie, 27 millions EUR sont destinés à des programmes d'adaptation au changement climatique et d'innovation dans l'éco-industrie.

Dans le contexte d'un accord-cadre conclu en 2007 entre le Conseil fédéral suisse et l'État slovaque⁹, la Suisse a versé 67 millions CHF (soit environ 41 millions EUR) à la Slovaquie pour la période 2008-12. Le développement des régions de l'est du pays, dont les structures sont défailtantes, et l'amélioration des infrastructures de base et de protection de l'environnement sont les deux domaines d'action prioritaires. Le volet « environnement et infrastructures », qui représente près de 40 % du financement total, est en majeure partie destiné à la modernisation des infrastructures de traitement des eaux usées et des déchets. Les fonds restants ont été alloués à la protection de la nature et au soutien des organisations non gouvernementales (ONG).

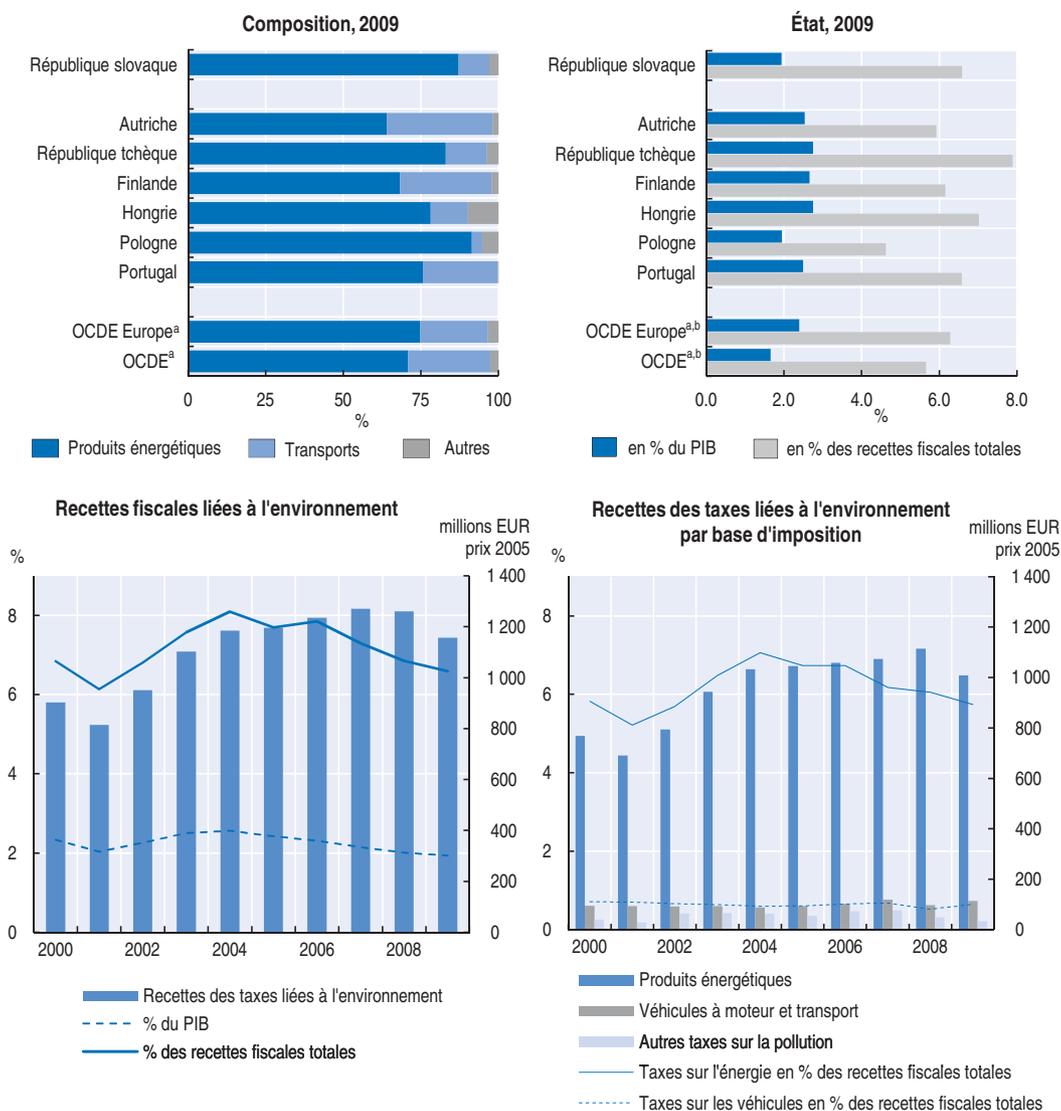
En bref, les efforts doivent être poursuivis pour respecter les normes appliquées par les autres États membres de l'UE aux infrastructures environnementales. À cette fin, la Slovaquie doit tirer le meilleur parti des opportunités que lui ouvre son adhésion à l'UE et faire en sorte d'attirer, d'absorber et de dépenser les fonds de l'UE de manière efficace. Il ne s'agit pas uniquement de construire des infrastructures, mais également de développer les capacités nécessaires pour programmer et mettre en œuvre efficacement les projets. L'expérience d'autres pays de l'UE, tels que le Portugal, pourraient servir de modèle à cet égard (OCDE, 2011). Les autorités slovaques doivent donc redoubler d'efforts pour remédier, avec le concours de la Commission européenne, aux obstacles qui entravent la réalisation des programmes et investir en priorité dans les domaines où les progrès ont été plus lents. À mesure que l'aide de l'UE ira décroissante, la Slovaquie devra prendre en charge une plus grande part du développement et de l'exploitation des infrastructures environnementales, ce qui impliquera de faire payer davantage les utilisateurs. La possibilité d'une participation accrue du secteur privé est également à évaluer.

3. Taxes liées à l'environnement

Depuis le dernier examen de l'OCDE, la charge fiscale globale a baissé en Slovaquie. En 2004, une réforme fiscale radicale a fixé l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée à un taux uniforme de 19 %. Depuis 2000, les recettes fiscales en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) ont enregistré un recul de près de cinq points. En 2008, ce ratio était de 29 %, soit bien en deçà de la moyenne des pays de l'OCDE, établie à 35 %. Les cotisations de sécurité sociale (41 %, ce qui correspond au deuxième taux le plus élevé de l'OCDE) ainsi que les taxes à la consommation (36 %) constituaient les principales sources de revenu de l'État.

En 2009, les recettes fiscales liées à l'environnement représentaient 1.9 % du PIB et 6.6 % des recettes fiscales totales du pays. Le taux d'imposition étant relativement faible en Slovaquie, ce chiffre est inférieur à la moyenne de l'OCDE Europe en pourcentage du PIB, mais la dépasse en pourcentage des recettes fiscales totales (graphique 2.4). Entre 2000 et 2008, les recettes fiscales liées à l'environnement ont augmenté de 40 % en valeur réelle, puis reculé de 9 % en 2009 avec le ralentissement de l'économie. Les droits d'accise sur les produits énergétiques génèrent la majeure partie des recettes (87 %), viennent ensuite les taxes sur les véhicules à moteur (10 %) et les autres taxes sur la pollution (3 %).

Graphique 2.4. Taxes liées à l'environnement



a) Les données se rapportent à tous les pays actuellement membres de l'OCDE.

b) Moyenne pondérée.

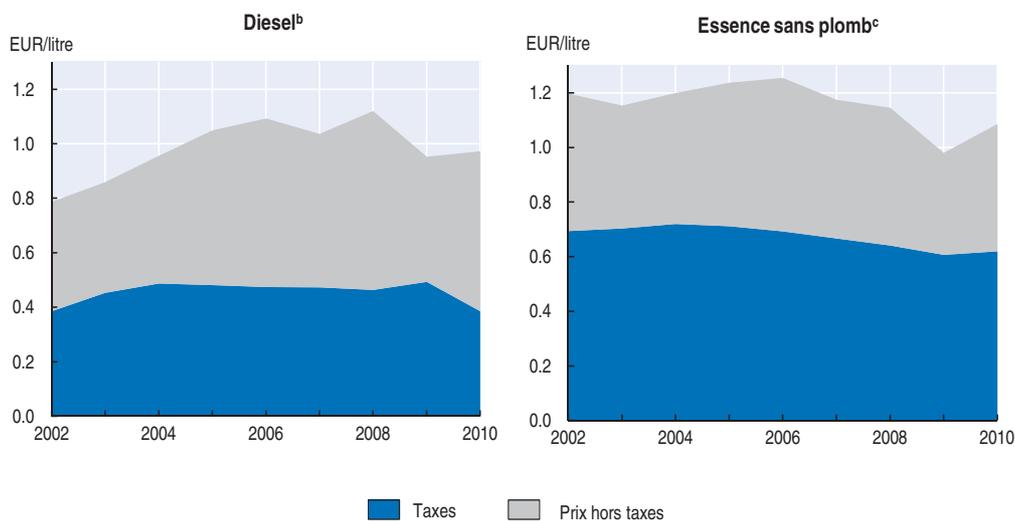
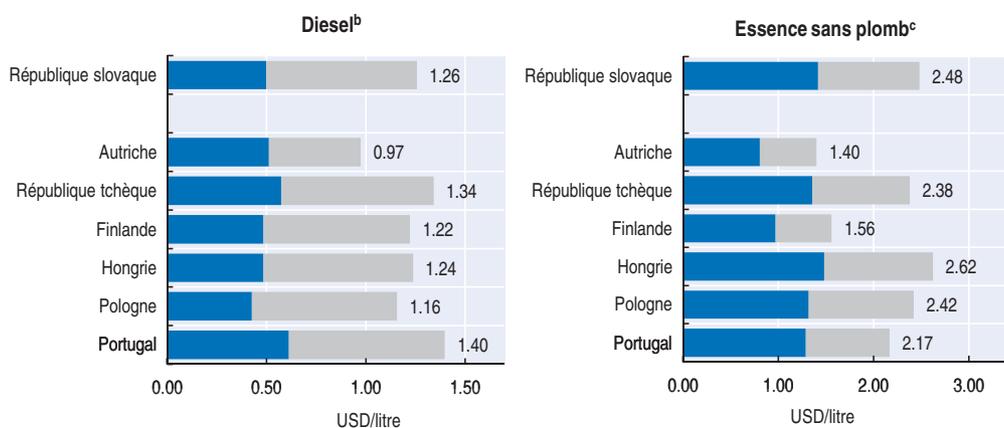
Source : Base de données sur les instruments utilisés pour la politique environnementale de l'OCDE/AEE ; OCDE (2010), Perspectives économiques de l'OCDE n° 88.

Taxes sur les produits énergétiques

Les recettes fiscales que la Slovaquie tire de l'énergie proviennent exclusivement ou presque des taxes sur les carburants. Cette situation est courante dans les nouveaux États membres qui ont obtenu des exonérations temporaires ou réduit les niveaux de taxation des autres produits énergétiques au titre de la directive de l'UE sur la fiscalité de l'énergie (2003/96/CE) (CE, 2010g).

Depuis 2008, la Slovaquie collecte des droits d'accise sur l'électricité, le charbon et le gaz naturel, mais la part des recettes issue de ces énergies a été limitée pour l'année 2009 qui marque la fin de la période de transition accordée¹⁰. En revanche, le niveau de taxation implicite de l'énergie¹¹ a considérablement augmenté en valeur réelle depuis 2000. Suivant les recommandations formulées par l'OCDE lors de l'Examen des performances environnementales de 2002, la Slovaquie a opéré un glissement de l'impôt sur le travail vers des taxes à la consommation ayant moins d'effets de distorsion, notamment sur les produits énergétiques. Toutefois, après l'adhésion du pays à l'UE, les taxes sur l'essence et le gazole n'ont pas été révisées pour tenir compte de l'inflation. Le produit de ces taxes a continué d'augmenter, bien que plus lentement, en raison de la forte croissance du transport routier et de la consommation de gazole correspondante (chapitre 5). La faible élasticité de la demande par rapport aux prix révèle un bon potentiel d'augmentation des taxes sur les carburants. Cependant, en 2010, l'État slovaque a décidé de baisser les droits d'accise sur le gazole afin de compenser les frais supplémentaires supportés par les transporteurs routiers avec l'introduction de nouveaux péages routiers, mais aussi d'inciter les transporteurs en transit à faire le plein en Slovaquie (IREF, 2011) (graphique 2.5). D'après le ministère des Finances, cette intervention a entraîné une hausse de 15 % de la consommation de gazole qui n'a pas suffi à compenser la baisse des recettes induite par la réduction du taux d'imposition. Le gouvernement devrait donc revoir le niveau de la taxe sur le gazole, non seulement pour tenir compte de ses incidences sur l'environnement mais aussi de son poids dans le déficit budgétaire. Les augmentations fiscales devront néanmoins être considérées au regard de leurs implications sociales. En 2010 en effet, malgré la baisse des droits d'accise sur le gazole, les prix de ce dernier et de l'essence sans plomb pour les ménages slovaques restaient supérieurs de 37 et 38 % respectivement à ceux de l'OCDE Europe (à parité de pouvoir d'achat).

Malgré le recul de la consommation d'énergie des ménages, la part de l'électricité, du gaz et d'autres combustibles dans les dépenses de ces derniers a augmenté au cours des dix dernières années en raison de l'augmentation du prix réel de l'énergie : cette part a en effet atteint 11 % en 2008, contre 4 % dans l'Union européenne. En réaction à cette hausse des prix, certains ménages ont abandonné le gaz pour se chauffer au bois, ce qui a des conséquences négatives pour la pollution atmosphérique. Une nouvelle augmentation des droits d'accise sur les produits énergétiques pourrait renforcer cette tendance. Pour éviter ce scénario, des mesures compensatoires non liées à la consommation d'énergie pourraient être mises en place afin de continuer à encourager une utilisation plus efficace de l'énergie. Les transferts pourraient être financés par une augmentation des recettes fiscales. La sensibilisation du public aux risques pour la santé de la combustion du bois devrait faire partie des mesures visant à favoriser l'utilisation de combustibles plus propres.

Graphique 2.5. **Prix et taxes des carburants routiers**Tendances en République slovaque^a, 2002-10État^d, 2010

a) Prix constants 2005.

b) Diesel pour utilisation commerciale.

c) Super sans plomb (RON 95).

d) Diesel : aux prix et taux de changes courants ; essence sans plomb : aux prix et parités de pouvoir d'achat courants.

Source : OCDE-AIE (2011), *Base de données sur les prix et les taxes de l'énergie*.StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556351>**Taxe sur les véhicules**

En Slovaquie, les taxes sur les véhicules à moteur représentent une part plus modeste des recettes fiscales liées à l'environnement que dans les autres pays de l'OCDE, ce qui s'explique principalement par l'absence de taxe sur les voitures particulières. Les véhicules utilitaires sont en effet soumis à une taxe annuelle dont le taux légal minimum dépend du poids et du nombre d'essieux pour les poids lourds et de la cylindrée pour les voitures. Un dégrèvement de 50 % de la taxe sur le véhicule à moteur peut être demandé pour les véhicules ayant eu recours au moins 60 fois au transport combiné au cours de la période fiscale. La législation¹² prévoit en outre certaines dispositions réduisant le niveau de la taxe sur les véhicules respectant des

normes d'émissions plus strictes. Depuis 2004, ce sont les autorités régionales qui collectent la taxe sur les véhicules à moteur. Certaines d'entre elles appliquent une redevance dont le coût varie en fonction de la catégorie d'émission du véhicule. Le pourcentage de véhicules plus propres serait en hausse si cette taxe s'appliquait à l'intégralité des véhicules et si le niveau d'imposition était systématiquement établi en fonction de la catégorie d'émission.

Tous les véhicules empruntant les autoroutes doivent être munis d'une vignette, remplacée en 2010 par une version électronique pour les poids lourds. Cette mesure vise à réduire l'encombrement des routes, à harmoniser la situation dans le secteur des transports et à récolter des fonds pour financer la construction et la maintenance des autoroutes. Il est par ailleurs attendu qu'environ 10 % de l'actuel fret routier se tourne vers le transport ferroviaire, ce qui permettrait de réduire certains problèmes environnementaux¹³. Bien que cette redevance ne soit pas comptabilisée dans les taxes liées à l'environnement, elle est calculée en fonction de la distance parcourue et de la catégorie d'émissions des véhicules, et est donc directement liée aux dommages environnementaux causés par les transports.

Autres redevances et taxes liées à l'environnement

Bien que la majeure partie des recettes fiscales liées à l'environnement¹⁴ provienne des carburants et des véhicules à moteur, la Slovaquie impose également des taxes sur d'autres activités et produits préjudiciables pour l'environnement. Ces instruments étaient déjà en place au moment du précédent Examen de 2002. En 2008, la majeure partie des recettes provenait des redevances prélevées sur les produits au titre du recyclage et des redevances de pollution de l'air et de l'eau. Les écotaxes (sur les émissions de NO_x et de mise en décharge par exemple) sont peu élevées par rapport aux autres pays de l'OCDE, ce qui limite leur effet dissuasif. Ainsi, la taxe de mise en décharge n'a pas permis de réduire la quantité de déchets mis en décharge. En revanche, les majorations transitoires de non conformité, ajoutées à la taxe de base de mise en décharge et de pollution de l'air, se sont avérées efficaces pour répondre aux exigences techniques de l'UE et ont contribué à la fermeture d'installations obsolètes (chapitre 3).

Le produit des taxes environnementales sur le captage et la distribution d'eau et sur le traitement des déchets et des eaux usées représente environ un tiers du total des taxes liées à l'environnement. Ces redevances ont considérablement augmenté ces dix dernières années, notamment dans le secteur de l'eau, où les subventions croisées entre les ménages et d'autres consommateurs ont été progressivement éliminées. Cette mesure a contribué au recul spectaculaire de la consommation d'eau. Toutefois, le niveau actuel des redevances n'est pas assez élevé pour répondre aux besoins d'infrastructures. Selon le ministère de l'Environnement, le recouvrement des coûts de traitement des eaux usées pourrait être amélioré en différenciant davantage les redevances et les taxes en fonction de la charge polluante (chapitre 3).

Les redevances sont souvent versées au Fonds pour l'environnement, qui les redistribue ensuite en fonction des priorités environnementales. Le fonds actuel a été créé en 2005¹⁵ pour aider les petites municipalités à financer leurs mesures de protection de l'environnement ; toutefois, les demandes de financement reçues par le Fonds pour l'environnement sont 10 à 12 fois supérieures à ses capacités financières. Les redevances sur les produits au titre du recyclage alimentent quant à elles le Fonds pour le recyclage (chapitre 3). D'une manière générale, l'affectation des redevances à un organisme particulier peut nuire au principe pollueur-payeur et rendre les dépenses inefficaces, à moins que ces dernières ne soient clairement justifiées d'un point de vue environnemental

et que la gestion du fonds fasse régulièrement l'objet d'un examen pour assurer le bon rapport coût/efficacité des dépenses et leur conformité aux objectifs. La gestion des Fonds précités devrait donc faire l'objet d'un examen de ce type.

Dépenses fiscales et subventions

En 2004, la Slovaquie a introduit un impôt à taux uniforme et supprimé un grand nombre de mesures d'allègement fiscal, dont certaines avaient engendré des effets incitatifs pervers pour l'environnement. Certaines de ces dispositions sont cependant toujours en vigueur, en particulier dans le secteur de l'énergie. Il a été estimé en 2010 que leur élimination pourrait potentiellement engendrer 120 millions EUR de revenus, soit 10 % de la totalité des recettes fiscales liées à l'environnement, ou 0.2 % du PIB (OCDE, 2010a). En 2011, dans le cadre du dispositif d'assainissement budgétaire, et conformément aux exigences énoncées par la directive de l'UE à ce sujet, l'État a supprimé les exonérations fiscales sur le charbon et le gaz naturel utilisés pour le chauffage urbain et par les entreprises, ainsi que sur le gaz naturel comprimé et le gaz de pétrole liquéfié utilisés comme combustible. Des normes minimales ont été fixées pour les biocarburants, assorties de taux d'imposition réduits. Les exonérations sur le gazole à usage agricole additionné d'un marqueur ont également été supprimées. Certaines exonérations en faveur de secteurs grands consommateurs d'énergie ont toutefois été conservées, notamment pour l'électricité utilisée dans la production industrielle lorsque cette dernière représente plus de 50 % du coût moyen du produit fabriqué.

Depuis la réforme de 2004, les entreprises ont pu bénéficier de crédits d'impôts sur les bénéfices au titre des dépenses liées à des activités de protection de l'environnement, telles que la sylviculture, la réhabilitation de terres dégradées par l'industrie extractive, la fermeture et la décontamination de décharges et l'élimination de déchets électriques et électroniques collectés auprès des ménages. L'impôt foncier peut être réduit de jusqu'à 50 % pour certains terrains utiles pour la protection de l'environnement (marécages, brisements, zones tampons pour les ressources en eau et zones protégées, notamment) ou pour des terres dont la valeur économique a été dépréciée par la pollution. La taxe sur les constructions destinée à la gestion de l'eau peut également être réduite. Le recours à ces dispositions juridiques et leur coût n'ont pas été encore évalués.

Subventions énergétiques

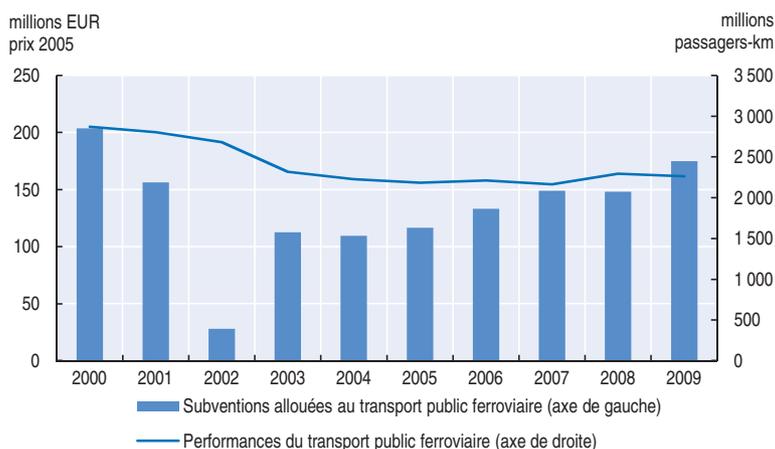
Le ministère de l'Économie accorde plusieurs subventions énergétiques ayant un impact positif sur l'environnement, et notamment : un soutien aux municipalités pour la modernisation de l'éclairage public (enveloppe pour 2010 : 18 millions EUR) ; une aide aux ménages pour l'installation de capteurs solaires et de chaudières à biomasse (financements prévus pour 2010 : 8 millions EUR) ; des subventions pour l'augmentation de l'efficacité énergétique au niveau de la production et de la consommation ; et pour l'introduction de technologies avancées dans le secteur de l'énergie (crédits pour 2010 : 12 millions EUR). En outre, la Slovaquie apporte son soutien aux énergies renouvelables en garantissant des tarifs d'achat aux producteurs d'électricité. Enfin, la production de charbon est subventionnée essentiellement pour des raisons de sécurité énergétique, mais aussi en vue de compenser les répercussions sociales de la fermeture des mines (30 millions EUR d'aides accordées sur la période 2005-10). De plus, jusqu'à 15 % de la production d'électricité provenant du lignite slovaque peut être subventionné.

Subventions aux transports

Entre 2000 et 2008, l'énergie utilisée dans le secteur des transports et les émissions de GES correspondantes ont augmenté plus rapidement que le PIB. Cette hausse de la consommation d'énergie s'explique par une explosion du transport routier au détriment du rail. La majeure partie des investissements réalisés dans les infrastructures ferroviaires et routières ont été financés par les fonds de l'UE¹⁶ et le budget de l'État, et des investissements supplémentaires sont encore attendus sur la période courant jusqu'à 2013. Bien que la construction d'autoroutes ait absorbé la majeure partie de ces investissements, le rail a reçu une part équivalente issue des financements de la période de programmation 2007-13. L'État envisage malgré tout de réallouer au développement autoroutier certains fonds destinés à l'éducation, la R-D, l'emploi, l'inclusion sociale et au transport ferroviaire.

Les transports publics ferroviaires, routiers et fluviaux bénéficient d'exonérations des taxes énergétiques. Le ministère des Transports accorde en outre à l'exploitant des infrastructures ferroviaires et au fournisseur de services de transport ferroviaire des subventions à hauteur des pertes subies via un contrat reposant sur les performances des services d'intérêt public (graphique 2.6). Ces subventions ont entravé la compétitivité du chemin de fer, contribuant ainsi au déficit d'investissement dans les infrastructures ferroviaires (OCDE, 2007). Les piètres performances du rail ont été l'un des facteurs du glissement des usagers en faveur du transport routier. Une utilisation plus efficace des fonds de l'UE pourrait permettre d'endiguer ou de renverser cette tendance.

Graphique 2.6. **Subventions et performances du transport public ferroviaire**



Source : Ministère des Transports ; Office statistique de la République slovaque.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556370>

Le programme opérationnel pour les transports, qui définit les priorités en matière d'investissements pour la période 2007-13, a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Ce programme cofinancé par l'UE devrait avoir une influence positive sur l'environnement dans les zones urbaines de Slovaquie. Les conclusions de l'évaluation ont également indiqué que les incidences négatives sur les zones et paysages protégés n'étaient pas significatives, les mesures d'atténuation devant être considérées au cas par cas dans le cadre de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) des différents projets. L'EIE des autoroutes a toutefois été sujet à controverse en Slovaquie, au point que certains projets ont

été annulés ou repoussés car ils ne prenaient pas suffisamment en compte les aspects environnementaux. Il n'existe à l'heure actuelle aucun instrument permettant de compenser les répercussions négatives du développement des infrastructures sur les zones protégées (chapitre 3).

4. Promouvoir l'éco-innovation et les produits respectueux de l'environnement

Cadres d'action pour l'innovation et l'éco-innovation

Les réformes structurelles, de même que les faibles niveaux de taxation et de salaires, ont fait de la Slovaquie l'un des pays les plus intéressants de l'Union européenne en termes d'IDE. Cependant, l'augmentation des revenus et l'appréciation de la monnaie réduisent cet avantage et certaines multinationales ont commencé à délocaliser leur production vers l'est de l'Europe et l'Asie. La Slovaquie doit donc réussir son passage vers une production à plus forte valeur ajoutée et améliorer sa productivité et sa compétitivité.

La promotion de l'innovation pour construire une économie fondée sur la connaissance et renforcer la compétitivité à long terme du pays est une nécessité que l'État a hissée au rang de priorité depuis 2006, avec l'adoption de la Stratégie de Lisbonne pour la Slovaquie¹⁷ (CE, 2009). Plusieurs politiques majeures ont été adoptées au cours des années qui ont suivi : la stratégie pour l'innovation de 2007, la politique pour l'innovation de 2008, le Programme national de réforme pour 2008-10, les programmes opérationnels pour la compétitivité et la croissance économique et pour la recherche et le développement, ainsi que la stratégie de 2008-10 visant la mise en œuvre de l'objectif à long terme de la politique scientifique et technologique de l'État jusqu'en 2015.

Le ministère de l'Éducation est chargé de la politique en matière de science et de technologie, tandis que les questions liées à l'innovation sont du ressort du ministère de l'Économie et de ses agences¹⁸, y compris l'Agence nationale pour l'innovation, qui gère la plupart des mesures d'innovation soutenues par les Fonds structurels de l'UE sur la période 2007-13. La coordination entre la politique d'innovation et la politique scientifique et technologique est assurée par le Conseil gouvernemental slovaque pour la science et la technologie, qui est administré par le ministère de l'Éducation. La Commission pour une société fondée sur la connaissance¹⁹ était l'organe de conseil et de coordination de l'État en charge de ces questions et également des Fonds structurels correspondants. Toutefois, certains problèmes de juridiction et d'instabilité institutionnelle semblent avoir ralenti la mise en œuvre de la politique d'innovation (K. Frank, 2010b).

Conformément au plan d'action de l'UE de 2004 en faveur des écotecnologies, le gouvernement a adopté deux nouvelles feuilles de route, en 2005 et 2008, pour promouvoir les écotecnologies en Slovaquie. La feuille de route mise à jour dénombrait onze mesures, essentiellement des instruments axés sur l'offre tels qu'une aide à la R-D, des aides financières et des services d'information (OCDE, 2009b). Du point de vue de la demande, l'accent a été placé sur les réglementations et les normes. Dans l'évaluation de sa feuille de route, réalisée en 2009, le gouvernement a souligné les résultats suivants : introduction d'indicateurs sur les bienfaits environnementaux attendus dans toutes les demandes de financement de R-D sur le budget du ministère de l'Éducation, création d'un portail d'informations sur les écotecnologies, adoption d'une stratégie et d'une politique d'innovation ayant mené à la mise en place d'un cadre d'innovation qui soutient également les écotecnologies, et adoption du plan national d'action 2007-10 pour la passation de marchés publics verts.

Recherche et performance industrielle

Les performances de la Slovaquie en matière d'innovation figurent parmi les plus médiocres de l'OCDE. Ainsi, en 2008, le nombre de brevets triadiques par habitant était bien inférieur à la moyenne de l'OCDE, et seul un faible pourcentage d'entreprises menait des activités d'innovation (OCDE, 2010b). Représentant 0.5 % du PIB en 2009, la dépense brute de R-D de la Slovaquie était classée à l'avant-dernière place des pays de l'OCDE et était en léger recul par rapport au milieu des années 90 (0.9 %). L'objectif à long terme de l'État en matière de science et de technologie (porter ce chiffre à 1.8 % du PIB d'ici 2015) demeure donc une véritable gageure. Toutefois, les dépenses de R-D ont augmenté régulièrement en valeur réelle entre 2004 et 2008 en raison de la hausse des financements de l'État. Cette tendance positive traduit l'importance grandissante accordée par les pouvoirs publics à l'innovation et la R-D et le recours croissant aux financements de l'UE pour les activités qui y sont liées.

La politique scientifique et technologique poursuit également un autre objectif, qui est de porter la part des financements provenant des entreprises à deux tiers de la dépense brute de R-D d'ici 2015. La Slovaquie n'est toutefois pas en bon chemin pour atteindre ce but, et c'est d'ailleurs le seul pays de l'OCDE à enregistrer une baisse de la dépense de R-D des entreprises en valeur réelle sur les dix dernières années. La faible contribution de l'industrie à la dépense brute de R-D (35 % en 2009, contre 64 % pour l'ensemble de l'OCDE) souligne le faible niveau de la demande d'innovation des entreprises slovaques. La technologie est en effet en grande partie importée de l'étranger. En 2009, 13 % de la dépense brute de R-D étaient financés de l'étranger, dont 8 % par des entreprises étrangères. Cette situation illustre bien le clivage qui divise l'économie slovaque : d'un côté des multinationales possédant les dernières avancées technologiques venant de l'étranger et une productivité importante, de l'autre les petites et moyennes entreprises slovaques et quelques grandes sociétés détenues par des investisseurs nationaux, affichant une productivité et une intensité de R-D médiocres. Ces dernières années, près de la moitié des demandes de brevets déposées dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets ont été enregistrées en partenariat avec des co-inventeurs étrangers, soit une part importante au regard des autres pays de l'OCDE.

La Slovaquie ayant le taux de chômage de longue durée le plus élevé des pays de l'OCDE, les politiques axées sur le marché du travail et les compétences pourraient jouer un rôle important dans l'amélioration de ses performances en termes d'innovation. Il est nécessaire de faire tomber les barrières à la mobilité de la main d'œuvre et de développer l'apprentissage et la formation tout au long de la vie, y compris aux écotechnologies (OCDE, 2010a). En 2008, la part de la population ayant suivi des études supérieures était de 15 %, tandis que la moyenne de l'OCDE atteignait 28 %. Ce chiffre marquait cependant une hausse de cinq points de pourcentage par rapport à 2000, et la Slovaquie affiche par ailleurs un fort taux de réussite aux diplômes de l'enseignement secondaire. Grâce à son puissant secteur de la construction mécanique, la Slovaquie peut tirer profit de la pénurie de professionnels ayant une formation technique en Europe. En effet, les multinationales travaillant dans le secteur de l'électronique et de l'automobile s'intéressent à la création de réseaux de fournisseurs hautement qualifiés en Slovaquie. Une opportunité s'ouvre ainsi aux petites et moyennes entreprises slovaques d'intégrer des pôles de fabrication de produits de haute technologie, et ce qui augmenterait de manière significative les apports d'innovation (CE, 2009).

R-D liée à l'environnement

Entre 2000 et 2008, la dépense intérieure brute de R-D consacrée à l'environnement a plus que triplé en valeur réelle, avant de reculer de 30 % en 2009. Sa part dans la dépense totale de R-D a quant à elle progressé, passant de 2 à 4 %, avec une hausse plus marquée en 2004. Depuis 2005, début de la première période de mise en œuvre du plan d'action en faveur des écotecnologies, les dépenses des entreprises ont fluctué d'une année sur l'autre, tandis que la dépense publique de R-D consacrée à l'environnement a augmenté de manière constante. La protection de l'environnement a ainsi représenté une part croissante du budget R-D de l'État, passant de 1.3 % en 2000 à 2.8 % en 2009, soit un peu plus que la moyenne de l'OCDE. Dans le même temps, la part de l'énergie a également progressé, grim pant de 1.5 % à 2.1 %. Les technologies des énergies renouvelables (essentiellement l'énergie solaire et la bioénergie) arrivaient en seconde place après la recherche nucléaire (principalement sur la fusion) dans le budget R-D énergétique de l'État en 2009, totalisant 25 % de ce dernier. Près de 7 % étaient consacrés à l'efficacité énergétique. Enfin, le nombre de demandes de brevets portant sur des écotecnologies est peu élevé : seules six demandes pour des technologies liées aux énergies renouvelables ont été déposées dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets en 2006-07, et deux pour des technologies de contrôle de la pollution de l'eau en 2005-06.

5. Disparités régionales

Les disparités économiques, sociales et environnementales qui existent en Slovaquie entre les régions sont saisissantes. Bratislava, qui génère plus de 25 % du PIB, attire ainsi la majeure partie de l'IDE et absorbe la majeure partie des dépenses de R-D (tableau 2.1). En outre, les Slovaques habitant la capitale produisent davantage de déchets et disposent d'un meilleur accès aux services environnementaux. Le taux de chômage est par ailleurs plus élevé dans les zones rurales de l'Est et dans la région Banská Bystrica, bien que l'écart se soit considérablement reserré ces dix dernières années. Depuis le dernier examen de l'OCDE,

Tableau 2.1. Indicateurs régionaux sélectionnés de la République slovaque, 2009

	Densité de population, (hab./km ²)	PIB ^a par habitant, (1 000 EUR/cap.)	Investissements directs étrangers ^b (millions EUR)	Dépense intérieure brute de R-D (millions EUR)	Taux de chômage (%)	Taux de pauvreté ^c (%)	SO _x ^d (kg/hab.)	NO _x ^d (kg/hab.)	PM ^d (kg/hab.)	Déchets municipaux, (kg/hab.)	Population raccordée à un réseau d'assainissement (%)
Région de Bratislava	303	40	23 879	156	4	7	14	10	1	434	85
Région de Trnava	135	20	3 251	13	8	8	1	3	3	413	52
Région de Trenčín	133	16	1 628	41	10	9	60	13	7	328	58
Région de Nitra	111	14	1 399	14	12	13	2	5	4	366	47
Région de Žilina	102	14	2 195	20	11	9	5	6	9	317	57
Région de Banská Bystrica	69	12	877	18	19	14	7	9	10	262	61
Région de Prešov	90	9	364	11	18	16	2	3	6	247	56
Région de Košice	115	14	2,633	29	17	11	16	19	9	252	60

a) Données 2007 aux prix courants à parité de pouvoir d'achat.

b) Stock d'IDE entrant. Données 2008.

c) Part de la population dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian.

d) Émissions de sources fixes seulement.

Source : Office statistique de la République slovaque.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556807>

l'accès aux services de l'eau s'est amélioré de façon notable, bien que les régions de Prešov et Košice, à l'est du pays, aient encore du retard en matière de distribution d'eau, et que des progrès restent à faire à Trnava et Nitra, à l'ouest, au niveau du traitement des eaux usées.

Depuis son adhésion à l'UE, la Slovaquie a bénéficié d'une hausse des financements destinés à réduire les disparités régionales, par le biais d'investissements dans les infrastructures environnementales. Ces investissements n'ont pas seulement des répercussions directes sur la protection de l'environnement ; ils devraient également rendre les régions plus attractives, au profit de l'investissement et de la création d'emplois. La construction d'infrastructures environnementales permettra de créer des emplois à court terme, tandis que leur exploitation nécessitera des emplois à plus long terme. Le développement de sources d'énergie renouvelables et le versement de paiements aux régions les moins favorisées devrait également créer de nouveaux emplois liés à l'environnement. Bien que l'on ait récemment essayé d'estimer l'impact des politiques environnementales sur le marché du travail, le manque de connaissances continue de faire obstacle à l'évaluation des liens qui existent entre les deux (ILFR, 2010).

Notes

1. En 2011, le Conseil gouvernemental du développement durable a été supprimé et fusionné (avec le Conseil ministériel pour les Affaires européennes, le Conseil gouvernemental pour la politique régionale et la supervision des opérations structurelles et le Conseil des ministres chargé des addictions et du contrôle des stupéfiants) en un nouveau Conseil ministériel dirigé par le Premier ministre.
2. Investissements et dépenses courantes relatifs à : i) la lutte contre la pollution, notamment la protection de l'air, la gestion des déchets et des eaux usées, la protection et la dépollution des sols et des eaux souterraines, la réduction du bruit ainsi que d'autres activités de protection environnementale ; ii) la protection de la biodiversité et des paysages. Les dépenses concernant l'approvisionnement en eau ne sont pas incluses.
3. C'est-à-dire par les autorités centrales et locales.
4. Par la suite, les projets ISPA ont été mis en œuvre dans le cadre du Fonds de cohésion.
5. En raison de la crise financière, la Slovaquie, à l'instar d'autres pays de l'UE, a bénéficié d'une extension de l'éligibilité de ses projets. La période de programmation 2004-06 a ainsi été clôturée à la fin de l'année 2010.
6. Environ 310 millions EUR pour l'ISPA/le Fonds de cohésion et 120 millions de Fonds structurels dans le cadre du programme opérationnel pour les infrastructures de base.
7. En 2010, différents changements sont survenus au niveau des responsabilités ministérielles. La coordination des fonds de l'UE a notamment été transférée du ministère de la Construction et du Développement régional au secrétariat général du gouvernement en juillet, puis au ministère des Transports, de la Construction et du Développement régional en novembre.
8. En vue de réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen et de renforcer les relations bilatérales avec 15 États bénéficiaires (ceux ayant rejoint l'UE en 2004 ou plus tard, ainsi que l'Espagne, le Portugal et la Grèce). Les aides de l'EEE sont financées conjointement par la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. La Norvège finance 97 % des aides totales accordées par l'EEE et la Norvège.
9. Cet accord concerne la mise en œuvre du programme de coopération entre la Suisse et la Slovaquie visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE élargie.
10. La Slovaquie s'est vu accorder une période de transition pour aligner ses niveaux de taxation de l'électricité et du gaz naturel utilisé pour le chauffage (jusqu'au 1^{er} janvier 2010) et des combustibles solides (jusqu'au 1^{er} janvier 2009) sur les niveaux minima communautaires.
11. C'est-à-dire le rapport entre les recettes fiscales provenant des produits énergétiques et l'ensemble de la consommation énergétique finale. En 2008, ce ratio figurait parmi les plus bas de l'UE.

Toutefois, toute comparaison est à considérer avec prudence, en raison de la prédominance du nucléaire dans la production d'électricité en Slovaquie.

12. Loi n° 582/2004 sur les taxes locales et les redevances locales au titre des déchets municipaux et des déchets mineurs de construction.
13. La probabilité d'un tel changement est toutefois mince, étant donné la baisse des taxes sur le gazole.
14. Les taxes liées à l'environnement sont des paiements obligatoires versés sans contrepartie à une administration publique, et dont l'assiette présente un intérêt environnemental particulier. Les versements sont dits sans contrepartie car les avantages qu'offre le gouvernement aux contribuables ne sont pas proportionnels aux paiements. Les paiements obligatoires avec contrepartie, dont le montant est plus ou moins proportionnel aux services rendus (par exemple sur la quantité de déchets collectés et traités ou sur l'extraction de ressources naturelles), ainsi que les taxes à la consommation généralisées, telles que la TVA dont l'assiette comporte une composante environnementale, ne sont pas considérés comme des taxes liées à l'environnement.
15. Le précédent fonds, le Fonds national pour l'environnement, a été dissout en 2001. Durant la période qui a précédé la création du nouveau fonds, ces taxes ont été versées au budget du ministère de l'Environnement.
16. Entre 2000 et 2006, le fonds structurel et l'ISPA/Fonds de cohésion ont dépensé près de 600 millions EUR pour moderniser les infrastructures ferroviaires et routières ; 3.2 milliards EUR issus des fonds de l'UE ont été alloués pour la période 2007-13.
17. La Stratégie de compétitivité pour la République slovaque jusqu'en 2010.
18. L'Agence slovaque pour l'innovation et l'énergie, créée en 1999 et transformée en agence nationale pour l'innovation en 2007 ; l'Agence nationale pour le développement des petites et moyennes entreprises ; et l'Agence slovaque pour l'investissement et le développement des échanges.
19. Créée en 2006, elle a été présidée par le vice-Premier ministre chargé de la société fondée sur la connaissance, des affaires européennes, des droits de l'homme et des minorités. Elle rassemblait des représentants des ministères des Finances, de l'Économie, de la Construction, du Développement régional, de l'Agriculture, de la Santé, du Travail, des Affaires sociales et de la Famille, ainsi que le président de l'Académie des sciences de Slovaquie. En 2011, la Commission a été supprimée et un nouvel organe consultatif, le Plénipotentiaire du gouvernement pour l'économie du savoir, a été chargé d'élaborer et de coordonner les politiques pertinentes.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités.

CE (Commission européenne) (2009), *INNO-Policy Trend Chart, Innovation Policy Progress Report, Slovak Republic, 2009*, CE, Luxembourg.

CE (2010a), *European Economic Forecast, Spring 2010*, http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/2010/pdf/ee-2010-2_en.pdf.

CE (2010b), *Budget de l'UE 2009, Rapport financier pour l'exercice 2009*, CE Luxembourg.

CE (2010c), *Cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale*, CE, Luxembourg.

CE (2010d), *Cohesion policy 2007-2013: Environment and Climate Change*, http://ec.europa.eu/regional_policy/themes/statistics/2007_environment_climate.pdf.

CE (2010e), « Rapport de la Commission – Rapport annuel du Fonds de cohésion (2009) », CE, Bruxelles, 2010, CE(2010) 1231 final, www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201010/20101027ATT90688/20101027ATT90688EN.pdf.

CE (2010f), « Commission staff working document accompanying the 21st annual report on implementation of the Structural Funds (2009), Parts 1-4 », CE, Bruxelles, SEC(2010) 1230 final, www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201010/20101027ATT90694/20101027ATT90694EN.pdf.

CE (2010g), *Tendances de la fiscalité dans l'Union européenne, Données des États membres de l'UE, de l'Islande et de la Norvège*, Luxembourg, 2010.

IHS Global Insight (2010), « Assessment of the Effectiveness of Scrapping Schemes for Vehicles Economic, Environmental, and Safety Impacts, Prepared for: European Commission DG Enterprise

and Industry Automotive Industry », rapport final, mars, http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/automotive/files/projects/report_scrapping_schemes_en.pdf. http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/automotive/files/projects/report_scrapping_schemes_annex_en.pdf.

ILFR (2010), *Green jobs in the labour market of Slovakia*, ILFR, Bratislava.

IREF (2011), « Taxation in Europe 2011, The yearly report on the evolution of European tax systems », IREF, Paris.

Frank, K. (2010a), « Expert Evaluation Network delivering policy analysis on the performance of Cohesion policy 2007-2013, Task 2: Country Report on Achievements of Cohesion Policy », http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/evaluation/pdf/eval2007/country_reports/slovakia.pdf.

Frank, K. (2010b), « Expert Evaluation Network delivering policy analysis on the performance of Cohesion policy 2007-2013, Task 1: Policy Paper on Innovation, Slovakia », août 2010, Institut de recherche économique – Académie slovaque des sciences.

MŽP SR (2010), « Report on water management in the Slovak Republic in 2009 », ministère de l'Environnement, Bratislava, www.vuvh.sk/download/dok/ms_09_en.pdf.

OCDE (2007), *Études économiques de l'OCDE : République slovaque 2007*, OCDE, Paris.

OCDE (2009a), *Perspectives économiques de l'OCDE n° 86*, novembre, OCDE, Paris.

OCDE (2009b), « ENV-MAP Project Task 2 Assessment of ETAP roadmaps with regard to their eco-innovation Potential Final Report, Part 2: Country Profiles », OCDE, Paris.

OCDE (2010a), *Études économiques de l'OCDE : République slovaque 2010*, OCDE, Paris.

OCDE (2010b), *Science, technologie et industrie : Perspectives de l'OCDE 2010*, http://dx.doi.org/10.1787/sti_outlook-2010-fr.

OCDE (2011), *Examens environnementaux de l'OCDE : Portugal 2011*, OCDE, Paris.

Sedlačko M. (2007), « The Slovak National SD strategy process: a mix of achievements and shortcomings », *European Environment*, 17: 387-402. doi: 10.1002/eet.457.

PARTIE I
Chapitre 3

Mise en œuvre de la politique de l'environnement

Ce chapitre décrit l'évolution de la panoplie d'instruments servant à mettre en œuvre la politique de l'environnement, qui comprend des mesures réglementaires, économiques et liées à l'information. Il examine les dispositions prévues pour faire appliquer la réglementation environnementale et promouvoir la conformité à celle-ci, ainsi que pour favoriser la participation du public à la prise de décision en matière d'environnement et améliorer l'accès à l'information et à la justice. La seconde moitié du chapitre porte sur les progrès réalisés par la République slovaque concernant la gestion de l'air, de l'eau et des déchets, la protection de la nature et la biodiversité.

Évaluation et recommandations

Questions transversales

A l'occasion de son adhésion à l'UE en 2004, la République slovaque a consenti un investissement considérable pour mettre son cadre réglementaire sur la protection de l'environnement en conformité avec ses nouvelles obligations d'État membre. Il convient de féliciter la République slovaque d'avoir globalement réussi à atteindre cet objectif difficile dans les délais. La rapidité et l'ampleur des changements qui en ont résulté ont mécontenté les entreprises, qui se sont plaints de l'alourdissement des contraintes et des possibles répercussions sur la compétitivité. Des initiatives ont été prises pour simplifier et alléger les procédures administratives prévues par la réglementation sur l'environnement et pour clarifier les obligations, mais des progrès restent à faire à cet égard. Il en va de même pour ce qui est d'associer les entreprises à un dialogue constructif sur les questions d'environnement, et de promouvoir une approche proactive dans laquelle l'environnement est vu non plus seulement comme une menace, mais aussi comme une opportunité.

A la suite de la réforme de la politique de l'environnement et des institutions concernées, menée au début des années 2000, l'administration slovaque de l'environnement a traversé une période d'instabilité et ses relations avec les parties prenantes se sont détériorées. Un temps partagé avec celui de l'agriculture, le portefeuille de l'environnement a de nouveau été confié à un ministère à part entière en 2010, ce qui crée l'occasion de repartir sur de nouvelles bases. Le ministère doit saisir cette opportunité pour préciser ses priorités, renforcer ses relations avec les entreprises et le monde associatif, et prendre les mesures nécessaires afin d'apparaître comme une instance spécialisée hautement qualifiée.

Conformément à la politique de l'UE, la République slovaque a adopté une approche intégrée de la prévention et de la réduction de la pollution. Bien qu'un système de permis intégrés ait été conçu, les grandes installations sont soumises en parallèle à autorisation aux termes de lois propres aux différents milieux et les impératifs imposés aux petites et moyennes entreprises pourraient être rationalisés. Le processus pour assurer le respect des obligations réglementaires se fonde davantage sur une analyse des risques. Le système de prévention des accidents industriels donne des résultats satisfaisants. Des efforts ont été consentis pour encourager le respect de la réglementation. Néanmoins, l'adoption d'une politique spécifique dans ce domaine permettrait de clarifier les priorités, d'établir une planification à long-terme et d'évaluer les performances. Une programmation plus sélective des inspections pourraient se traduire par des gains d'efficacité, une plus grande souplesse de réaction aux risques potentiels et une amélioration de l'efficacité des réponses apportées au non-respect de la réglementation et aux pollutions accidentelles.

La République slovaque a élaboré un système d'information environnementale particulièrement complet et utile à l'action. Toutefois, des progrès restent à faire pour y ajouter des informations relatives aux aspects économiques, financiers et sociaux de la politique de l'environnement. Conformément aux règles de l'UE, l'accès à l'information a

été renforcé. Cependant, certaines dispositions anciennes et bien ancrées concernant la participation du public et l'accès à la justice ont été mises à mal ces dernières années. Les relations entre ONG et autorités chargées de l'environnement ont été difficiles, souvent conflictuelles. La participation du public aux études d'impact sur l'environnement et aux procédures d'évaluation environnementale stratégique, est une source de préoccupation, notamment en ce qui concerne les projets liés aux transports et à l'énergie. La définition du droit d'agir, qui établit la possibilité d'intenter une action en justice, doit être mise en conformité avec celle que retiennent les directives de l'UE.

Recommandations

- Concevoir une nouvelle stratégie environnementale faisant partie intégrante de la stratégie de développement socio-économique de la République slovaque ; faire en sorte que l'administration chargée de l'environnement soit stable, spécialisée, efficace et ouverte, dédiée à la poursuite d'objectifs environnementaux ambitieux.
- Accélérer l'élaboration d'un guide en ligne du droit de l'environnement, à la fois complet et facile à consulter, à même de faciliter le respect de la réglementation par les opérateurs concernés, notamment dans les secteurs qui consomment beaucoup d'énergie ou qui sont très polluants.
- Poursuivre la rationalisation et la simplification des procédures de délivrance des permis et l'intégration des procédures d'inspection ; concevoir une politique explicite visant à garantir le respect de la réglementation stipulant les priorités en la matière et les principes d'application des sanctions ; renforcer les activités de promotion de la conformité auprès des petites et moyennes entreprises.
- Faire en sorte que les procédures d'étude d'impact sur l'environnement et d'évaluation environnementale stratégique soient pleinement conformes au droit de l'UE, notamment en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice.
- Établir un mécanisme de dialogue permettant au ministère de l'Environnement et aux ONG de se rencontrer régulièrement, dans l'optique de renforcer la concertation et la coopération.

Air, eau, déchets et biodiversité

Gestion de l'air

Au cours de la période étudiée, la Slovaquie est parvenue à découpler les émissions de polluants atmosphériques de la croissance économique : alors que le PIB a augmenté de plus de 60 % entre 2000 et 2008, les émissions de la plupart des polluants (SO_x, NO_x, CO, ammoniac, particules, mercure et dioxines/furanes) ont diminué. Les émissions par unité de PIB concordent avec les moyennes de l'OCDE. La République slovaque est en passe de dépasser les objectifs qui lui sont assignés par la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Les principaux facteurs qui expliquent ce résultat sont le passage à des sources d'énergie plus propres, la modernisation des procédés de production et le recours à des technologies plus récentes (désulfuration, convertisseurs catalytiques, par exemple). L'adhésion à l'UE s'est traduite par l'adoption de normes plus strictes contre la pollution et a aidé à accélérer la mise en œuvre des mesures. Les taxes sur les émissions différenciées en fonction des incidences sanitaires et les

surtaxes imposées pour non-conformité ont notablement encouragé l'adoption des meilleures technologies disponibles. Toutefois, des efforts restent à faire pour évaluer les avantages et les coûts des objectifs de l'action publique et concevoir la panoplie d'instruments qui présente le meilleur rapport coût-efficacité. Depuis 2000, les émissions de NO_x dues aux transports routiers, les émissions de COVNM imputables à l'utilisation de solvants et les émissions de particules du secteur résidentiel sont en hausse. Les émissions de plomb, d'hydrocarbure aromatique polycyclique et de polychlorobiphényles augmentent elles aussi. Les émissions de métaux lourds par unité de PIB restent supérieures aux moyennes de l'OCDE-Europe. La plupart des normes de qualité de l'air sont respectées, mais les concentrations de particules et d'ozone troposphérique dépassent souvent les valeurs limites fixées pour protéger la santé humaine.

Gestion de l'eau

La République slovaque dispose de ressources en eau abondantes. Les prélèvements ont diminué, consécutivement à une réforme de la tarification, aux changements structurels, et du fait que l'industrie et l'agriculture font désormais un usage plus rationnel de l'eau. Cela dit, malgré le renforcement des mesures, les problèmes de pollution de l'eau ne sont pas résolus : à peu près la moitié des eaux risquent de ne pas être en conformité avec les objectifs fixés par la directive-cadre de l'UE sur l'eau, qui prévoit que les eaux de surface et souterraines doivent être en « bon état » d'ici 2015. Il importe notamment d'assurer la qualité des eaux souterraines, car elles constituent la principale source d'eau potable de la population. Les terres agricoles sont dans leur majeure partie en zones vulnérables à la pollution par les nitrates. Les inondations ont eu des coûts élevés pour la République slovaque ces dernières années. Il convient d'améliorer les dispositifs d'aménagement du territoire et des paysages, de gouvernance et d'investissement, dans le cadre d'une gestion par bassin versant, pour mieux prévenir et réagir aux inondations.

La République slovaque a pris des mesures importantes pour intégrer davantage la gestion de l'eau. La loi sur l'eau de 2004 a transposé la directive-cadre sur l'eau dans le droit national. Des plans de gestion des bassins hydrographiques ont été conçus et des mesures ont été définies. Ces plans comportent des enseignements précieux, mais ils doivent être considérés comme des ébauches qui, quoiqu'utiles, mériteraient d'être remaniés rapidement après consultation des parties prenantes. Il conviendrait d'accorder plus d'importance à l'analyse économique et financière des besoins en investissements et des fonds disponibles, ainsi qu'à la réduction des contradictions entre les politiques menées dans différents domaines, notamment l'agriculture, l'énergie, l'aménagement du territoire et la protection de la nature. La structure institutionnelle de la gestion par bassin versant reste à développer, mais elle devrait fournir un cadre plus propice à la décentralisation des décisions et de leur mise en œuvre, au niveau des sous-bassins. Elle devrait aussi faciliter la coopération internationale, notamment dans le cadre de la Commission internationale pour la protection du Danube.

L'amélioration et l'extension des infrastructures de distribution d'eau et d'assainissement est un défi d'envergure. Les taux de raccordement de la République slovaque sont parmi les plus bas de l'OCDE. Des mesures importantes ont été prises pour accroître la transparence et l'efficacité des services de l'eau, augmenter les prix de l'eau et de l'assainissement, réduire les subventions croisées et créer de nouvelles incitations économiques en faveur d'une meilleure gestion de la ressource. Il conviendrait de mettre l'accent sur l'amélioration et l'extension des réseaux d'assainissement, l'aménagement de

stations d'épuration plus performantes et l'augmentation des taux de raccordement aux réseaux de distribution et d'assainissement. L'analyse des domaines où les investissements sont prioritaires, une préparation plus aboutie des projets et une étude minutieuse des possibilités de financement sont nécessaires pour combler le profond déficit de mise en œuvre des dispositions de la directive de l'UE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Une nouvelle réforme des dispositions applicables aux prestataires de services d'eau, notamment aux petits exploitants, pourrait aussi contribuer à améliorer l'efficacité et l'efficience des investissements.

Gestion des déchets

Ces dix dernières années, les restructurations industrielles et les changements technologiques se sont traduits par un découplage absolu entre la production de déchets industriels et la croissance économique. La consommation intérieure de matières ayant augmenté moins vite que le PIB, l'intensité matérielle de l'économie slovaque a chuté de 20 % entre 2000 et 2007. On constate par ailleurs un découplage relatif entre la production de déchets municipaux et la consommation finale privée. La production de déchets municipaux par habitant (300 kg en 2009) place la République slovaque nettement en deçà de la moyenne de l'OCDE-Europe et reflète l'écart entre le PIB par habitant du pays et celui de beaucoup d'autres économies de l'OCDE. Des efforts supplémentaires doivent être déployés en ce qui concerne la prévention de la production de déchets et leur récupération, de manière à poursuivre le découplage entre la production de déchets municipaux et l'élévation attendue du niveau de vie.

Globalement, peu de progrès ont été accomplis pour détourner les déchets de la mise en décharge ou améliorer leur valorisation. La République slovaque n'a pas atteint la plupart des objectifs fixés dans son plan national de gestion des déchets 2006-10, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux. Des progrès ont été faits dans la collecte sélective des déchets municipaux, mais en comparaison avec les autres pays de l'UE, la République slovaque affiche des résultats médiocres. La mise en décharge reste le principal mode de gestion des déchets municipaux représentant 80 % des quantités traitées. Le pays n'a pas atteint l'objectif fixé par l'UE concernant les quantités de déchets municipaux biodégradables mis en décharge. Les objectifs nationaux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ont été réalisés. Bien que le taux de collecte de 4 kg par habitant prévu par la directive afférente de l'UE ait été atteint en 2010, plutôt qu'en 2008, les quantités collectées représentaient une part mineure des équipements mis sur le marché. La République slovaque a atteint les objectifs relatifs au recyclage des véhicules en fin de vie et des pneumatiques usagés.

De manière générale, la gestion des déchets n'a pas été une priorité de l'action politique ces dix dernières années en République slovaque. La politique de gestion des déchets n'a pas été planifiée de façon réaliste et les efforts consentis ont principalement visé à combler le retard pris par rapport aux exigences de l'UE. Les instruments économiques n'ont pas permis de réduire les quantités produites et mises en décharge, et les recettes qu'ils procurent ne suffisent pas à couvrir les coûts de gestion. Le respect des dispositions de la directive-cadre de l'UE sur les déchets va nécessiter des investissements conséquents pour accroître les capacités de collecte sélective et de traitement des différents composants des déchets municipaux et pour construire les installations appropriées au traitement des déchets dangereux.

Comme le recommandait l'examen des performances environnementales réalisé par l'OCDE en 2002, la République slovaque a complété en 2008 un inventaire des sites contaminés. D'après les estimations, les coûts de dépollution s'élèveraient à 1.8 % du PIB. Cependant, la République slovaque a manqué une occasion, alors que les privatisations étaient en cours, d'établir un cadre juridique définissant les responsabilités en matière de remise en état de l'environnement lorsque celui-ci a été dégradé par les anciennes entreprises d'État. Les modalités de financement de l'assainissement des sites orphelins ou des sites dont les propriétaires ont fait faillite demeurent problématiques. En 2010, le gouvernement a approuvé un programme de restauration des sites dont le financement sera principalement assuré par l'UE.

Nature et biodiversité

La République slovaque a considérablement renforcé le cadre de la protection de la biodiversité au cours de la décennie écoulée, en grande partie grâce à la transposition des directives de l'UE applicables en la matière. Elle a aussi coopéré avec ses voisins et en a bénéficié, notamment dans le domaine des zones humides. Globalement, les résultats obtenus sont mitigés : en comparaison avec les autres pays de l'OCDE, la proportion d'espèces menacées est relativement faible dans le cas des oiseaux, dans la moyenne en ce qui concerne les mammifères et les poissons d'eau douce, mais relativement élevée pour les reptiles, les amphibiens et les plantes vasculaires. Des efforts permanents sont nécessaires pour favoriser le rétablissement des espèces en danger critique d'extinction.

Au titre de ses obligations communautaires, la République slovaque s'est fixé l'objectif très ambitieux de protéger près de 30 % de son territoire (y compris 12 % de zones spéciales de conservation) dans le cadre du réseau Natura 2000. Actuellement, 23 % de sa superficie bénéficient d'une protection légale nationale. Atteindre cet objectif est une gageure et nécessitera d'agir sur plusieurs fronts : identification des sites (comme demandé par la Commission européenne) compte tenu des avantages en terme de protection de la biodiversité et des coûts afférents ; développement des synergies avec les autres domaines d'action, en particulier l'agriculture et le tourisme ; intensification de la coopération avec les autres parties prenantes, notamment les propriétaires terriens, les exploitants agricoles et la population en général ; utilisation accrue des instruments économiques ; et renforcement de la mise en œuvre du « système territorial de stabilité écologique » pour promouvoir la connectivité et la stabilité des paysages.

Actuellement, les instruments économiques les plus employés sont les droits, les amendes, les subventions et les indemnités. La possibilité de créer des marchés pour la protection de la biodiversité et des paiements au titre des services écosystémiques devrait être étudiée de manière plus systématique, de même que celle d'associer plus étroitement les mesures agroenvironnementales aux résultats environnementaux devrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie. La contribution que le secteur du tourisme est susceptible d'apporter au financement de la conservation des paysages et des mesures agroenvironnementales mérite une analyse plus poussée.

Recommandations

Gestion de l'air

- Concevoir des mesures efficaces par rapport à leur coût pour réduire les émissions atmosphériques des secteurs en expansion (par exemple transports, chauffage domestique) et leurs incidences potentielles sur la santé en zone urbaine.

Gestion de l'eau

- Réexaminer et adapter les dix plans de gestion de l'eau par sous-bassin pour accroître les synergies entre les politiques (notamment de l'agriculture, de la distribution de l'eau, de l'assainissement, de l'aménagement du territoire et des paysages, de la prévention des inondations, de la conservation de la nature et de l'adaptation au changement climatique) ; parachever les dispositifs institutionnels de gestion des bassins hydrographiques dans l'optique de garantir une consultation suffisante des parties prenantes et une mise en œuvre efficace à l'échelle des sous-bassins.
- Procéder à une évaluation complète du déficit actuel d'infrastructures de distribution d'eau et d'assainissement, des mesures à prendre pour atteindre les objectifs et de leurs coûts ; sur cette base, concevoir une stratégie réaliste visant les objectifs de l'UE dans le secteur de l'eau, notamment en ce qui concerne l'assainissement, et prévoyant des priorités précises, un plan stratégique de financement de la réalisation des objectifs et des propositions de réformes institutionnelles du secteur de la gestion de l'eau ; mettre en évidence les mesures permettant d'accroître le taux de raccordement aux réseaux de distribution et d'assainissement.
- Renforcer les mesures destinées à réduire les risques d'inondation et leurs conséquences, en privilégiant des mesures préventives en matière d'aménagement du territoire et des paysages, des options (écosystémiques) et des technologies peu onéreuses.

Gestion des déchets

- Repenser les instruments économiques appliqués à la gestion des déchets, pour qu'ils incitent davantage à minimiser les déchets, à les valoriser et à éviter leur mise en décharge.
- Mettre en œuvre le programme de l'État sur les sites contaminés, en appliquant, le cas échéant, le principe pollueur-payeur à leur assainissement, donner la priorité aux sites qui font courir le plus de risques à la santé humaine et à l'environnement, et garantir le financement à long terme de la remise en état des sites orphelins.

Nature et biodiversité

- Concevoir une stratégie complète des zones protégées en accord avec l'objectif Natura 2000, en faisant participer tous les acteurs concernés et en tenant compte des avantages et des coûts des différentes options ; développer le système d'information pour la protection de la nature et de la biodiversité.
- Recourir davantage aux instruments économiques existants pour protéger la biodiversité et en utiliser de nouveaux, en particulier les paiements au titre des services écosystémiques.
- Mieux intégrer la protection des paysages à l'aménagement du territoire ; réfléchir à des mécanismes permettant de faire payer au secteur du tourisme les services rendus par la gestion des paysages ; concevoir une méthode d'évaluation permettant d'estimer les paiements à verser aux propriétaires fonciers et aux agriculteurs en contrepartie des services écologiques qu'ils assurent.

1. Renforcer la panoplie des politiques environnementales

1.1. Reforme des institutions et des instruments administratifs

Évolution du cadre juridique

La législation en matière d'environnement a été profondément remaniée lors de l'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne¹. La stratégie intégrée de rapprochement dans le domaine de l'environnement, élaborée en 2000 dans le cadre d'activités visant à forger un consensus national sous l'égide du ministère de l'Environnement (MŽP SR), a défini les étapes à suivre pour harmoniser la réglementation environnementale de la Slovaquie avec l'ensemble de la législation européenne en la matière. Elle a également estimé les coûts associés à l'harmonisation et à la mise en œuvre. Des négociations officielles entre la Slovaquie et la Commission européenne portant sur l'intégration de l'*acquis communautaire* en matière d'environnement dans le cadre juridique slovaque se sont déroulées entre mars 2000 et décembre 2002. L'accord prévoyait des périodes de transition dans certains domaines, comme la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne (2011), la prévention et la réduction intégrées de la pollution (2011), ainsi que la gestion de l'eau et le traitement des eaux urbaines résiduaires (2015)².

L'exercice d'harmonisation a favorisé l'adoption de plusieurs lois nouvelles portant sur des secteurs de l'environnement particuliers, comme les déchets (2001), la protection de la nature et des paysages (2002), la protection de l'air (2002) et l'eau (2004). En parallèle, une législation horizontale a été adoptée et des instruments ont été établis concernant la gestion de la pollution et de l'environnement. Il s'agit des lois sur la prévention et la réduction intégrée de la pollution (2003), sur l'information en matière d'environnement (2004) et sur l'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (2004). Dans le même temps, de nombreuses lois existantes ont été amendées et complétées par des règlements.

Après son adhésion à l'Union européenne en 2004, la Slovaquie a apporté d'autres modifications à son système juridique environnemental afin d'harmoniser le cadre national avec les nouvelles mesures instaurées au niveau communautaire. Par exemple la nouvelle loi sur l'air adoptée en 2010, en remplacement de celle de 2002, transpose la directive de l'UE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. D'autres nouvelles lois importantes portent sur la prévention et la réparation des dommages à l'environnement (2007, transposant la directive de l'UE concernant la responsabilité environnementale) et sur la protection contre les inondations (2010, suite à la participation active de la Slovaquie à l'élaboration de la directive de l'UE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations).

Dans l'ensemble, la législation slovaque est conforme au cadre juridique de l'UE en matière d'environnement, et les délais prévus à cet égard ont globalement été respectés. Quelques procédures pour non-conformité ont toutefois été engagées depuis 2006, mais leur nombre diminue chaque année : sur 451 procédures d'infraction relatives à l'environnement engagées au sein de l'UE en 2009, 19 concernaient la Slovaquie (CE, 2011a). En 2010, la Commission européenne a engagé des poursuites judiciaires à l'encontre de la Slovaquie pour non-respect de ses obligations au titre de la législation communautaire dans douze affaires, concernant pour l'essentiel les sites Natura 2000 et la mise en application de la directive Décharges³. On citera parmi les autres procédures d'infraction celles concernant la transposition incorrecte de la directive-cadre sur l'eau et des directives sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, la limitation de

l'utilisation de substances dangereuses et les véhicules hors d'usage. En 2009, la Commission a demandé à la Slovaquie de procéder à la transposition complète de la directive sur l'évaluation environnementale stratégique dans sa législation nationale et lui a adressé en 2011 un avis motivé (CE, 2011b)⁴.

Devant l'ampleur des amendements législatifs occasionnés par l'adhésion à l'UE, des plaintes concernant la complexité grandissante de la législation et la multiplication des obligations pour les secteurs réglementés ont été exprimées, ainsi que des inquiétudes quant à l'aptitude des entreprises slovaques à respecter les prescriptions. Ces plaintes ont suscité un débat entre les autorités nationales et les entreprises quant aux retombées du cadre réglementaire sur la compétitivité globale de l'économie slovaque. Néanmoins, les premiers résultats d'une analyse portant sur une cinquantaine de lois, publiée par le ministère de l'Économie en 2009, ont conclu que les lois relatives à l'environnement et à d'autres domaines représentaient pour les entreprises une charge administrative raisonnable et minime (MŽP SR, 2010a)⁵.

Soucieuse de répondre à ces préoccupations, la Slovaquie a adopté en 2007 un Plan d'action pour mieux légiférer et un Plan d'action en vue de réduire la charge administrative des entreprises. Le premier compte parmi les mesures de mise en œuvre du Plan de relance nationale. Ses objectifs, conformes au Plan d'action pour mieux légiférer de l'UE, consistent notamment à réduire de 25 % la charge administrative des entreprises d'ici à 2012. Même si les lois en matière d'environnement ont été jugées imposer une charge réglementaire relativement faible, le ministère de l'Environnement et ses organismes pourraient rendre les règles plus intelligibles dans des domaines tels que la délivrance de permis, les déchets et l'eau. Une meilleure codification et/ou la simplification des obligations administratives pourraient également faciliter leur observation.

Depuis l'adoption du Plan d'action pour mieux légiférer, toutes les nouvelles propositions législatives doivent être accompagnées d'une analyse d'impact de la réglementation, y compris dans le domaine de l'environnement. En 2007, les autorités ont adopté une méthode unifiée d'évaluation de l'impact législatif qui décrit la procédure et la méthodologie à suivre pour évaluer l'effet des nouvelles lois dans cinq domaines, dont l'environnement. Les procédures d'étude d'impact ont été encore renforcées lors de l'actualisation de la méthodologie en 2010. Il existe également un système unifié d'administration des procédures législatives : un système logiciel et de processus qui relie toutes les institutions et organismes gouvernementaux, la base de données officielle de l'ensemble des lois slovaques (JASPI), le système législatif et le site Internet du Parlement, et les fonctions « d'administration publique numérique ». Le nouveau dispositif exige que tous les projets de loi et de réglementation (à l'exception des traités internationaux) soient établis à l'aide du logiciel « rédacteur législatif » qui assure leur cohérence et leur compatibilité. Les projets de loi sont désormais publiés sur un portail législatif (<https://lt.justice.gov.sk>) qui permet aux institutions et au public de soumettre des observations à leur sujet. L'adoption des règles applicables aux analyses d'impact de la réglementation et au système législatif a été suivie de séminaires de renforcement des capacités.

Réforme des normes, permis et licences en matière d'environnement

L'instauration des permis intégrés pour les grandes installations a jeté les bases d'une réforme du régime d'autorisations environnementales. Celle-ci est intervenue suite à l'adoption de la loi sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (loi PRIP) en 2003, mettant le système slovaque en conformité avec la directive PRIP de l'UE et créant

un « guichet unique » pour la délivrance de ces permis. Après l'entrée en vigueur de la loi, 552 permis environnementaux intégrés ont été délivrés à de grandes installations assujetties aux réglementations en matière de prévention et de réduction intégrées de la pollution avant octobre 2007, délai imparti par la directive PRIP (Entec, 2009). Les procédures de délivrance ont été établies par un nouveau département de l'Inspection slovaque de l'environnement. Bien que le nombre de nouveaux permis ait diminué, passant de 203 en 2007 à 22 en 2009, celui des modifications de fond apportées aux permis en vigueur a sensiblement augmenté, de 179 en 2007 à 433 en 2009, ce qui a mis à rude épreuve les ressources limitées du département (MPRV SR, 2010).

Parallèlement aux permis intégrés, divers registres ont été mis en place pour assurer la collecte exhaustive et la gestion des renseignements relatifs aux installations PRIP. Il s'agit du Registre des opérateurs et des opérations PRIP, du Registre des licences intégrées délivrées, du Registre intégré des systèmes d'information, du Registre des normes de qualité environnementale, du Registre des meilleures techniques disponibles et du Registre des personnes agréées (habilitées à fournir des avis d'expert sur la préparation d'une demande). L'ajustement et le perfectionnement du système PRIP se poursuivent (GLG, 2010).

La réforme du système slovaque de délivrance de permis a également introduit des obligations sectorielles appelées règles générales contraignantes, qui sont des prescriptions minimales obligatoires pour les installations industrielles dans certains secteurs. Il s'agit de simplifier à la fois les critères de délivrance des permis et l'évaluation de la conformité pour les instances de régulation, de manière à accroître la transparence réglementaire pour établir des obligations uniformes en matière de surveillance des groupes d'installations plus importants (Entec, 2009).

Cela dit, les permis intégrés sont délivrés parallèlement à des autorisations distinctes requises aux termes des lois environnementales sectorielles. On citera pour exemple les autorisations relatives au déversement des eaux résiduaires, ou à la conservation, au traitement ou à l'élimination des déchets énumérés dans la loi sur les déchets. La multiplication des obligations en matière d'autorisations impose des charges administratives aux opérateurs. L'examen du système de délivrance de permis dans le contexte des prescriptions imposées en application du système intégré et des règles générales contraignantes pourrait aboutir à une simplification des procédures ainsi qu'à une mise en application plus intégrée et mieux ciblée.

La mise en place du système de permis intégrés pour les grandes installations est allée de pair avec une réforme du cadre juridique concernant la prévention des accidents industriels majeurs. Plusieurs lois instaurées en 2002 ont renforcé les exigences en matière de prévention et de préparation aux accidents et ont modifié la nomenclature des activités industrielles de manière à différencier les prescriptions en fonction du volume des substances dangereuses présentes⁶. Suite au renforcement du système, peu d'accidents industriels majeurs ont été signalés au cours de la période examinée. Entre 2003 et 2010, on a enregistré quatre accidents majeurs, qui ont fait 16 blessés, ainsi que 28 menaces imminentes, dont sept en 2003 et six en 2008 (MŽP SR, 2010a).

Études d'impact sur l'environnement et évaluations environnementales stratégiques

Des procédures d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) applicables aux projets publics et privés susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement sont en place depuis l'adoption en 1994 de la loi relative aux EIE. En 2006, une nouvelle loi sur les EIE a

été approuvée, et les procédures correspondantes ont commencé à être appliquées aux bâtiments en vertu de la loi sur la planification de 2006. La loi relative aux EIE de 2006 n'a pas apporté de modifications de fond aux procédures, mais a raccourci certains délais et précisé la répartition des responsabilités en matière d'EIE entre le ministère de l'Environnement et les offices responsables de l'environnement au niveau des régions et des districts. Elle a également harmonisé la législation slovaque en la matière avec trois directives de l'UE⁷ et défini les conditions préalables à l'adhésion de la Slovaquie à la Convention de la CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Århus). L'adoption de la loi relative aux EIE a apporté une assise solide à l'évaluation des projets prévus devant être financés par les fonds structurels et de cohésion de l'UE.

Jusqu'en 2000, le nombre de procédures d'EIE était faible (30 à 70 par an), mais en 2001 ces procédures se sont chiffrées à quelque 200, après l'élargissement du champ des projets soumis à une EIE. La participation plus active des organismes infranationaux responsables de l'environnement après 2000 a également joué. Le nombre d'EIE a encore augmenté pendant la période examinée, pour atteindre près de 900 en 2008 (MŽP SR, 2010a). Les documents émanant des évaluations sont mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site Internet du ministère de l'Environnement. L'ensemble des documents résultant des 15 années d'application de cette procédure sont archivés au centre de documentation sur les EIE de l'Agence slovaque pour l'environnement (SAŽP) à Banská Bystrica.

Des organisations non gouvernementales (ONG) ont formulé divers reproches à l'encontre des procédures slovaques en matière d'EIE : prise en compte insuffisante d'autres solutions, courte durée des périodes de consultation, possibilités restreintes de consultation des motifs des décisions, et manquements à l'obligation de réaliser des EIE, y compris après la sélection préalable (Jade, 2009)⁸. L'extension de la centrale nucléaire de Mochovce est l'affaire qui a suscité les plus vives critiques de leur part (encadré 3.1).

En 2009, des amendements à la loi relative aux EIE ont précisé la méthode de sélection préalable applicable aux activités se situant en deçà des seuils fixés, et remanié les procédures d'autorisation des activités soumises à des EIE. En 2010, par suite d'une procédure d'infraction engagée par la Commission européenne, la loi a de nouveau été modifiée, et une nouvelle définition du « public concerné » a été adoptée. La nouvelle définition comprend les ONG environnementales qui participent activement à la procédure d'EIE, les initiatives publiques ponctuelles (lancées par deux personnes au moins) et les particuliers (personnes physiques) qui interviennent activement dans la procédure d'EIE et sont en mesure de prouver leur intérêt pour l'activité concernée. Ces modifications autorisent les acteurs répondant à ces conditions à devenir parties aux procédures de décision pertinentes, et à accéder aux délibérations judiciaires qui leur sont associées. La nouvelle loi s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la convention d'Århus. Il est toutefois nécessaire de renforcer encore la participation du public, notamment aux phases de cadrage et de sélection préalable. Il convient également de simplifier et d'explicitier le mécanisme de sélection, par exemple en détaillant les critères de sélection et en fixant des seuils, des critères ou des niveaux de déclenchement. Des modifications s'imposent également pour faciliter la consultation des résultats de l'évaluation, et pas seulement « des parties essentielles des décisions ».

Encadré 3.1. Étude d'impact sur l'environnement de la centrale nucléaire de Mochovce

La centrale nucléaire de Mochovce, au sud-ouest de la Slovaquie, exploite deux réacteurs de 470 MW qui produisent près de 6 TWh d'électricité par an, assurant ainsi 20 % environ des besoins énergétiques nationaux. Il était prévu à l'origine de construire quatre réacteurs à eau pressurisée de fabrication soviétique, pour lesquels un permis avait été délivré en 1986. Les réacteurs 1 et 2 sont entrés en exploitation en 1989, mais la construction des tranches 3 et 4 a été interrompue alors qu'elle était achevée à 70 % et que 30 % des équipements étaient installés. En novembre 2008, la construction des deux blocs de réacteurs a été relancée en faisant appel aux technologies modernes.

La Commission européenne a reçu plusieurs plaintes concernant la reprise de la construction. Plusieurs ONG ont estimé que ces travaux requéraient une autorisation distincte, de même que la participation du public et des procédures d'évaluation, comme le prévoient la directive EIE et les Conventions d'Århus et d'Espoo de la CEE-ONU ; elles ont fait valoir que, sur le plan juridique, cette construction devait être considérée comme un nouveau projet. Les obligations au titre de la directive EIE sont entrées en vigueur lors de l'adhésion de la Slovaquie à l'UE, le 1^{er} mai 2004, mais comme le projet avait été engagé, autorisé et partiellement construit avant cette date, la directive EIE ne s'applique pas.

Les autorités slovaques ont déclaré que les modifications apportées au projet l'ont été pour des raisons de sécurité, et que l'exercice de sélection avait conclu qu'une nouvelle EIE était inutile. Elles ont toutefois informé la Commission qu'elles avaient lancé, de leur propre initiative, une nouvelle procédure d'EIE pour les réacteurs 3 et 4 avant de délivrer les permis de construction et d'exploitation.

Source : CEE-ONU, 2010.

La loi de 2006 relative aux EIE transpose également la directive de l'UE de 2001 sur l'évaluation environnementale stratégique (EES). Elle régit les procédures d'EES applicables aux politiques et programmes sectoriels, concernant par exemple l'énergie, les transports, l'agriculture, la gestion des forêts et l'industrie, ainsi que le développement régional et l'aménagement du territoire. Plusieurs stratégies et mesures ont depuis lors été évaluées, notamment la stratégie pour les phases finales du cycle de production d'énergie nucléaire, la stratégie relative à la sécurité énergétique et le programme opérationnel « Transports ». La législation en vigueur présente toutefois plusieurs lacunes. En octobre 2009, la Commission européenne a notifié à la Slovaquie que sa législation nationale ne garantissait pas que tous les projets et programmes susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement fassent l'objet d'une évaluation environnementale. La directive prévoit en effet que le public soit informé des raisons de ne pas soumettre un plan ou programme spécifique à une évaluation environnementale, or la législation slovaque ne contient aucune disposition en ce sens. En février 2010, la Commission a adressé un avis motivé à la Slovaquie. Si elle ne reçoit pas de réponse satisfaisante, elle pourrait porter l'affaire devant la Cour de justice de l'Union européenne en 2012 (CE, 2011b).

Réforme des institutions environnementales

Depuis la réforme de l'administration publique en 2001 et la loi de 2003 sur l'administration nationale de la protection de l'environnement, la structure administrative de la Slovaquie en matière d'environnement comprend quatre niveaux : i) le ministère de l'Environnement (MŽP SR), les organismes nationaux⁹ et l'Inspection slovaque de

l'environnement¹⁰ ; ii) huit offices régionaux de l'environnement¹¹ ; iii) 46 offices de district de l'environnement¹² ; et iv) les responsabilités assumées par 2 891 municipalités dans ce domaine¹³.

La réforme administrative de 2003 a abouti à la délégation de plusieurs fonctions de l'échelon national aux offices régionaux et de district, et à la dévolution des décisions aux autorités municipales. Dans le cadre de cette dernière, certaines responsabilités relatives à la gestion de l'eau, des déchets et des forêts, ainsi qu'à la protection de la nature et des paysages ont été transférées des offices régionaux et de district aux municipalités. Depuis 2005, le ministère de l'Environnement apporte aux municipalités quelque 700 000 EUR par an sous forme de subventions pour les activités associées à ces nouvelles fonctions. Les offices de l'environnement à l'échelon des districts et des régions, dont les activités étaient coordonnées par le ministère de l'Environnement, continuent de gérer les aspects pratiques, comme les permis et les enregistrements, et prennent en charge les infractions administratives mineures dans ce domaine.

Les premiers transferts de responsabilité visaient à préciser et conforter les missions des organismes publics à l'échelon national. Ainsi, en 2003, les compétences en matière de gestion de l'eau ont été transférées du ministère de l'Agriculture au ministère de l'Environnement, et la restructuration de ce dernier a été approuvée. Les réorganisations se sont cependant succédées pendant presque toute la période examinée, ce qui a créé une instabilité et nuï à l'efficacité du système de gestion environnementale. Par exemple, le gouvernement a changé quatre fois de ministre de l'environnement en 2009, réorganisé les organismes placés sous son autorité (notamment en regroupant les fonctions administratives dans certains parcs nationaux) et réduit les effectifs. Des questions ont été soulevées quant à l'intégrité de la gestion des opérations conduites par le ministère concernant le système communautaire d'échange de quotas d'émission. En juillet 2010, le ministère de l'Environnement et celui de l'Agriculture ont été fusionnés.

Après les élections de 2010, le ministère de l'Environnement a toutefois retrouvé son statut d'organisme indépendant. Cette décision lui a permis de prendre un nouveau départ. Ses nouveaux dirigeants ont pris des mesures allant dans le bon sens, notamment en définissant des priorités précises comme la mise en œuvre de mesures vigoureuses de lutte contre les inondations, la résolution de problèmes d'environnement associés à la pollution industrielle historique et la mise en conformité avec les obligations de l'UE en matière d'environnement.

1.2. Favoriser le respect de la réglementation

Suivi du respect de la réglementation

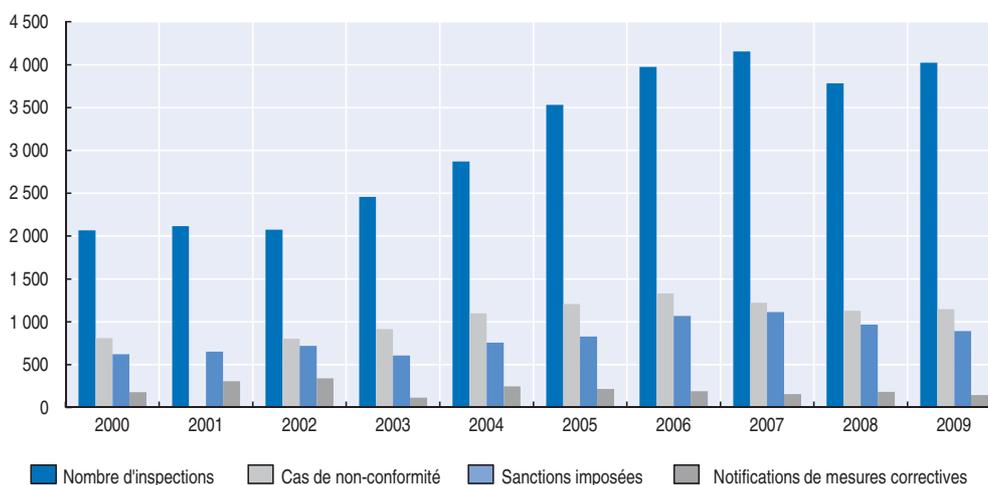
L'Inspection slovaque de l'environnement est chargée d'assurer la conformité aux dispositions réglementaires en matière d'environnement au niveau national, les offices de l'environnement régionaux et de district étant chargés des infractions administratives mineures aux échelons infranationaux. L'Inspection opère depuis son siège à Bratislava et quatre inspections territoriales situées à Bratislava, Banska Bystrica, Žilina et Košice. Elle apporte une assistance méthodologique aux opérations des organismes régionaux et statue sur les appels de leurs décisions administratives. Le pouvoir exécutif conféré aux municipalités pour assurer le respect de la réglementation en matière d'environnement est très limité.

La transposition de la législation communautaire s'est traduite par une augmentation substantielle des responsabilités de l'Inspection, notamment en matière de délivrance de permis intégrés et de biosécurité. Ses fonctions ont également été élargies en ce qui concerne le commerce des espèces menacées d'extinction (en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), la prévention d'accidents industriels majeurs (en vertu de la directive Seveso de l'UE) et la lutte contre les problèmes graves de pollution aquatique.

Les inspecteurs sont dotés de compétences étendues qui leur permettent d'effectuer des inspections sans notification préalable, de demander des informations et de saisir des documents. Ils entretiennent de bonnes relations avec la police, surtout dans les affaires où il convient de prévenir des activités illégales ou de recueillir des preuves. On observe une tendance croissante à donner la priorité aux inspections des installations présentant un risque élevé, même si cette approche n'est pas systématiquement adoptée.

Le nombre d'inspections, toutes catégories confondues, a quasiment doublé entre 2000 et 2007, et s'établissait à 4 154 en 2009 (graphique 3.1). Celui des cas de non-respect n'a cependant pas augmenté en proportion, ce qui semble indiquer une meilleure observation des règlements. Ces derniers temps, le nombre d'inspections a diminué, ce qui résulte en partie des programmes visant à réduire la charge administrative, mais aussi de l'instauration d'inspections conduites en commun par des organismes responsables de la santé, du travail et des douanes par exemple. Le nombre d'inspections réalisées dans des installations PRIP est néanmoins passé de 16 en 2005 à près de 400 en 2009. Le nombre d'infractions aux permis PRIP enregistrées a progressé en conséquence, passant de 60 en 2008 à 134 en 2009 (MPRV SR, 2010). Si la hausse du taux de détection des cas de non-respect dans les grandes installations est positive du point de vue de l'environnement, elle montre aussi qu'il est nécessaire d'intensifier les activités de promotion de la conformité à la réglementation, par exemple en encourageant les entreprises à adopter des pratiques de gestion tout en accordant des facilités réglementaires à celles possédant des certificats de gestion valides et de bons antécédents en matière de conformité.

Graphique 3.1. **Nombre d'inspections et d'interventions de suivi effectuées par l'Inspection slovaque de l'environnement, 2000-09**



Source : Inspection slovaque de l'environnement (2010), *Rapport annuel 2009*.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556389>

L'établissement de lignes directrices et la publication d'informations sur les critères d'obtention des permis et les mesures pouvant être prises en cas de non-respect pourraient également inciter les opérateurs à mieux observer les règlements.

Les contraintes budgétaires des années à venir vont probablement entraîner une baisse du nombre d'inspections. Dans ce cas, il faudra améliorer la planification et l'organisation des inspections afin d'en rehausser l'efficacité, d'accroître la réactivité aux risques potentiels et de répondre de manière plus efficace aux cas de non-conformité et aux incidents de pollution. Les inspections portant sur l'air, l'eau et les déchets sont encore conduites séparément, et la plupart sont planifiées ; la mise en place d'inspections multimilieus pleinement intégrées pourrait être avantageuse pour les autorités comme pour les entreprises. Elles permettent de vérifier simultanément et de façon intégrée le respect des prescriptions relatives à l'air, à l'eau et aux déchets. Cette approche allégerait la charge administrative des entreprises, et réduirait les délais et les coûts nécessaires à la mise en application des réglementations, tout en remplissant les objectifs du Plan d'action pour mieux légiférer. L'instauration d'une planification et d'objectifs pluriannuels en vue de contrôler l'évolution et l'incidence des améliorations en matière d'environnement sur le long terme permettrait d'effectuer des comparaisons plus utiles et faciliterait l'évaluation des résultats environnementaux qu'il est difficile d'analyser sur une seule année. Enfin, l'adoption par l'Inspection et ses services d'un véritable dispositif de contrôle environnemental permettrait de mieux cerner les priorités, d'informer les secteurs visés par la réglementation des objectifs en matière d'application, et de jeter les bases d'une planification à plus longue échéance et d'une évaluation des performances à plus long terme.

Mesures prises en cas de non-conformité

Le cadre juridique slovaque prévoit de nombreuses mesures pour remédier aux cas de non-conformité. Les infractions peuvent être sanctionnées dans le cadre d'une procédure administrative, d'une procédure pénale ou des deux (encadré 3.2)¹⁴.

Le nombre de cas de non-conformité administrative a augmenté au cours de la période examinée, mais celui des infractions a accusé un recul sensiblement en pourcentage du nombre total d'inspections (graphique 3.1). En 2002, près de 40 % des quelque 2 000 inspections réalisées ont décelé des cas de non-conformité. En 2009, ce pourcentage était nettement inférieur, se situant aux environs de 20 %. Le nombre de mesures correctives imposées n'a guère évolué au cours de la période examinée, mais les pénalités ont augmenté : leur montant cumulé est passé de 450 000 EUR en 2003 à près de 1 million EUR en 2008, avant de baisser légèrement à 790 000 EUR en 2009 (SEI, 2010). Le taux de recouvrement, élément important d'une mise en application efficace, a également progressé, passant de 45 % en 2003 à quelque 90 % en 2008. Cette hausse tient en partie aux dispositions qui autorisent l'Inspection à faire appel à des huissiers si les amendes ne sont pas payées dans le délai réglementaire et après un rappel écrit.

Les procédures pénales sont essentiellement réservées au braconnage et autres activités illégales associées à la protection de la nature et à la conservation de la biodiversité, notamment dans les zones de protection des sites et les parcs nationaux. Plusieurs mesures ont été adoptées en vue de renforcer les moyens d'enquête pour lutter contre les délits environnementaux. La Division de la délinquance économique et environnementale de la Police judiciaire et criminelle, créée en 2005, peut ainsi « accélérer » les enquêtes. En 2008, le ministère de l'Agriculture a établi un groupe de

Encadré 3.2. **Types de mesures applicables en cas de non-respect de la réglementation en Slovaquie**

Une activité non conforme aux conditions d'un permis est jugée constituer une infraction administrative environnementale, que l'environnement, la propriété ou la santé aient été mis en danger ou non. Dans les cas de mise en danger ou de dommages, le caractère délibéré ou la négligence n'ont pas à être prouvés. Les mesures administratives les plus couramment appliquées sont les amendes de montant fixe ou variable. Celles-ci peuvent atteindre 25 000 EUR pour une violation de la loi sur la protection de la nature et des paysages, ou 125 000 EUR pour une violation grave des obligations prescrites par les lois relatives à l'eau, aux déchets, et à la pollution atmosphérique. Les lois concernant la protection de la nature et des paysages, les déchets et la pollution de l'air autorisent les inspecteurs à adresser aux opérateurs des mises en demeure exigeant qu'ils mettent un terme à l'activité polluante et remettent l'environnement dans l'état requis en attendant une décision concernant les mesures administratives (ou administratives/pénales). Si la remise en état n'est pas menée à bien dans le délai imparti, l'organisme public de contrôle est tenu d'infliger une amende. Les sanctions financières peuvent être alourdies si l'auteur de l'infraction ne paie pas l'amende et ne remet pas l'environnement dans l'état antérieur aux dommages (auquel cas les autorités peuvent doubler l'amende), ou s'il réitère la même infraction administrative dans les deux ans qui suivent (auquel cas l'amende-plafond peut être imposée). Le retrait du permis ou l'interdiction de mener une activité donnée suite à une infraction administrative sont appliqués de manière sporadique.

En application du code pénal, les personnes physiques peuvent être tenues pénalement responsables en cas de violation délibérée des dispositions du code, voire dans certains cas de négligence. Le code prend en considération huit catégories de délits contre l'environnement, notamment la mise en péril de l'environnement et les dommages à celui-ci, la manipulation non autorisée de déchets et le braconnage. Les personnes physiques (particuliers) et les personnes morales (entreprises) sont tenues responsables des infractions administratives, mais jusqu'en 2005 seules les personnes physiques pouvaient être tenues responsables des infractions pénales. Depuis la révision du code pénal en 2005, il est possible d'imputer à des personnes morales la responsabilité de délits contre l'environnement. Les sanctions sont cumulables : des personnes physiques ou morales peuvent être poursuivies à la fois pour une infraction administrative par les autorités administratives et pour une infraction pénale par les tribunaux.

Le code pénal révisé de 2005 prévoit des sanctions nettement plus lourdes pour les infractions pénales : les amendes, dont le niveau maximal était auparavant fixé à 120 400 EUR, peuvent désormais atteindre 2 millions EUR en cas de dégradation substantielle d'un habitat protégé, de rejet illicite de substances dangereuses dans l'eau, ou de transfert transfrontalier ou dépôt illégal de déchets. Le code pénal slovaque prévoit l'une des sanctions les plus sévères au monde pour les infractions à la réglementation concernant l'eau et les déchets : une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à huit ans. Ces sanctions sont néanmoins rarement appliquées dans la réalité.

Quand le caractère délictueux des faits a été établi, des peines conditionnelles sont le plus souvent appliquées. Si la seule peine infligée était une amende et qu'elle a été payée par le contrevenant, ce dernier est souvent considéré comme n'ayant pas été condamné. En cas d'imposition d'une amende, les tribunaux prévoient généralement une peine d'emprisonnement substitutive afin de garantir que l'acte délictueux sera quand même sanctionné si l'amende n'est pas payée dans le délai imparti ; il existe également un

Encadré 3.2. **Types de mesures applicables en cas de non-respect de la réglementation en Slovaquie** (suite)

mécanisme de conversion des peines d'emprisonnement en amendes. D'autres mesures applicables en cas de non-respect de la réglementation prévoient la dissolution permanente ou temporaire de la personne morale, la saisie des biens, la restriction des activités et l'interdiction, par exemple, de participer à un appel d'offres, de bénéficier de subventions, ou de mener des campagnes de promotion ou de publicité. Le nombre d'affaires auxquelles ces mesures s'appliquent est cependant très faible.

La responsabilité administrative/pénale est similaire à l'infraction pénale, dans la mesure où les principes de procédure ressemblent à ceux des procédures pénales. Néanmoins, les sanctions ou peines quasi-pénales sont imposées par des organismes administratifs et non par les tribunaux. Cette catégorie de responsabilité doit permettre de punir plus rapidement les infractions qui portent atteinte à l'environnement mais ne sont pas aussi dangereuses que celles spécifiées par le code pénal. Les sanctions prévues par le droit administratif/pénal sont essentiellement des amendes. Ces infractions ne peuvent être sanctionnées par une peine d'emprisonnement.

Source : Milieu, 2003.

travail chargé de rédiger une proposition pour la création d'une « police de la nature », faisant partie intégrante des services de police, pour traiter le nombre grandissant d'infractions associées à la protection de la nature et à la conservation de la biodiversité. De son côté, la police a élaboré un programme de lutte contre la délinquance environnementale qui comporte notamment des propositions détaillées en vue de resserrer la coopération entre les organismes publics. En 2009, le nombre de procureurs spécialisés dans les questions d'environnement du Bureau du Procureur général a été relevé afin de renforcer les moyens d'enquête pour les délits environnementaux. Le personnel spécialisé, soit 100 personnes travaillant dans les bureaux centraux, régionaux et de district des procureurs, reçoit des documents d'orientation et coordonne les activités avec la police et les organismes de protection de l'environnement.

Face aux cas de non-respect de la réglementation, des peines plus sévères ont été infligées par le biais des procédures administratives que par celui des tribunaux. La responsabilité administrative/pénale est aussi plus souvent appliquée. Cette méthode permet certes d'intervenir plus rapidement (il n'est pas nécessaire de prouver la culpabilité, et la procédure peut être plus courte qu'une procédure judiciaire), mais elle ne garantit pas pleinement l'objectivité et l'indépendance du jugement. Un rééquilibrage des recours aux procédures administratives et judiciaires s'impose. Pour cela, il conviendra de développer les compétences des professionnels de la justice s'agissant de traiter les affaires environnementales, de dissuader les juges de donner une moindre priorité à ces affaires, et de raccourcir les délais nécessaires aux enquêtes et aux procédures judiciaires.

Promotion de la conformité

Pour assurer le respect de la réglementation en matière d'environnement, la Slovaquie complète de plus en plus la méthode autoritaire traditionnellement appliquée par des mesures générales de promotion de la conformité. Les autorités environnementales, notamment l'Agence slovaque pour l'environnement et son centre de gestion environnementale de Trnava, organisent régulièrement des séminaires et des séances de formation à l'intention des représentants de l'industrie. Ces séminaires visent à expliquer les prescriptions

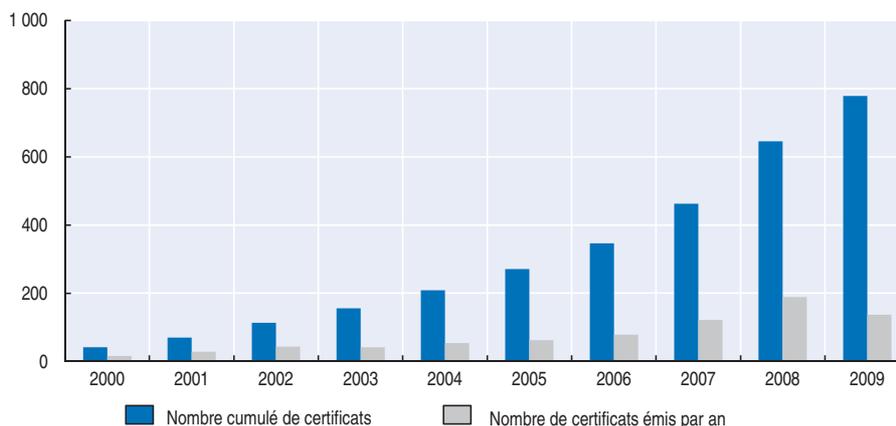
environnementales et à échanger des vues sur les moyens d'améliorer la gestion environnementale des activités industrielles. Ils devraient toutefois s'accompagner de la mise au point d'un guide en ligne de la législation environnementale, qui soit à la fois complet et facile à consulter et qui puisse aider les secteurs visés par la réglementation à en respecter les dispositions. Ces efforts devraient notamment viser les entreprises fortement consommatrices d'énergie et très polluantes.

L'Inspection slovaque de l'environnement accorde des facilités réglementaires aux entreprises certifiées, ramenant la fréquence des inspections à dix ans. Le nombre d'entreprises ayant obtenu la certification ISO 14001 a sensiblement augmenté pendant la période examinée, passant de 113 en 2002 à 778 en 2009 (graphique 3.2). La ventilation par secteur montre que les plus actives dans ce domaine sont les entreprises manufacturières (372) suivies par celles des secteurs de la construction (216) et du commerce de gros et de détail (74). Le nombre de certifications ISO 14000 délivrées au secteur des services environnementaux (approvisionnement en eau, traitement des eaux résiduelles et déchets) est relativement faible (58). S'agissant de la taille des entreprises certifiées, les petites entreprises (49 employés maximum) représentent le pourcentage le plus élevé (45 %), tandis que 35 % environ sont des entreprises de taille moyenne (de 50 à 249 salariés) et 20 % de grandes entreprises (plus de 250 salariés) (MPRV SR, 2010). La forte proportion de petites entreprises tient probablement en partie à leur rôle de fournisseur des grandes entreprises d'autres pays européens. En revanche, le Système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) n'a pour l'instant guère été utilisé, puisque six entreprises seulement participaient à cette initiative de l'UE à la fin de 2009. Les principales raisons invoquées tiennent au fait que ce système est plus coûteux, ses prescriptions plus rigoureuses et sa notoriété moins grande que celle de la norme ISO 14000.

Les démarches volontaires sont rares, bien que des accords de coopération aient été signés entre le ministère de l'Environnement et différentes associations professionnelles, comme l'Association slovaque d'écologie industrielle et l'Association des compagnies des eaux.

Une partie des fonds nécessaires à la mise en conformité proviennent du Fonds pour l'environnement, qui finance les investissements dans ce domaine. L'organisme qui l'a

Graphique 3.2. **Nombre de certifications ISO 14001, 2000-09**



Source : Agence slovaque pour l'environnement.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556408>

précédé apportait des financements à taux zéro et, depuis que le Fonds a été rétabli en 2005, il accorde également des prêts à des conditions avantageuses, dont certains directement au secteur privé. Comme les coûts de transaction sont relativement élevés pour les entreprises, ces prêts ont principalement bénéficié à quelques grands projets.

1.3. Autres instruments de la politique de l'environnement

Surveillance de l'environnement et communication d'informations environnementales

Le système slovaque d'information environnementale s'est sensiblement développé après l'adoption de la loi sur le système national d'information en 1995, et a été encore renforcé au cours de la période examinée. Les renseignements sont recueillis par des organismes spécialisés responsables de domaines particuliers de l'environnement. Il s'agit de l'Institut slovaque d'hydrométéorologie¹⁵, du Conservatoire national de la nature, de l'Institut slovaque de géologie et de l'Institut de recherche en pédologie et protection des sols (tous situés à Bratislava), du Centre national des forêts à Zvolen et des centres spécialisés de l'Agence slovaque pour l'environnement sur l'ensemble du territoire¹⁶.

En 2005, un portail d'informations environnementales faisant appel à des technologies informatiques de pointe, *Enviroportal* (www.enviroportal.sk), a été lancé pour donner accès aux informations produites par les organismes responsables. *Enviroportal* contribue à sensibiliser le public aux questions d'environnement et encourage l'éducation dans ce domaine. Il présente les rapports sur l'état de l'environnement qui sont publiés chaque année depuis 1992. Ceux-ci fournissent des détails sur l'état de l'environnement, les évolutions observées, les mesures environnementales et les réponses des pouvoirs publics. Ils sont complétés par un *Atlas régional de l'environnement de la République slovaque*, qui présente, en superposition à des cartes de la Slovaquie, des informations concernant l'état de l'environnement, les pressions environnementales et les mesures prises par les pouvoirs publics (encadré 3.3). *Enviroportal* donne également accès à des brochures simplifiées sur l'état et l'évolution de l'environnement, qui comportent des indicateurs concernant les différentes composantes du milieu, les problèmes particuliers et généraux dans ce domaine, certains secteurs économiques représentatifs et les dispositions environnementales s'y rapportant. Plus récemment, *EnviroInfo* (mis.enviroportal.sk), un nouveau volet d'*Enviroportal*, a publié de nombreuses informations et métadonnées destinées à faciliter la mise en place, le fonctionnement et le développement de l'administration électronique au ministère de l'Environnement¹⁷. *EnviroInfo* propose également 366 cartes en ligne fondées sur différents types d'informations environnementales faisant appel à quelque 800 strates de données SIG.

Les dépenses consacrées à la surveillance de l'environnement ont augmenté au cours de la période examinée, passant de 5,2 millions EUR en 2002 à près de 8 millions EUR en 2009 (MŽP SR, 2010a). Les enveloppes allouées à la surveillance des eaux ont bénéficié de fortes hausses, et représenté plus de 50 % du total en 2009. Les ressources consacrées à la surveillance des forêts ont également progressé, mais celles affectées à la protection de la nature ont sensiblement diminué. Le Conservatoire national de la nature, par exemple, n'a mené aucune surveillance des habitats en 2009 par manque de financement.

Il importe d'obtenir des crédits suffisants pour financer la surveillance de l'environnement, compte tenu notamment des contraintes budgétaires consécutives à la crise économique de 2008-09. Il conviendrait cependant d'apporter davantage de données

Encadré 3.3. *Atlas régional de l'environnement de la République slovaque*

En 2002, 2008 et 2010, le ministère de l'Environnement et l'Agence slovaque pour l'environnement ont publié l'*Atlas régional de l'environnement de la République slovaque*. L'édition de 2010 comporte plus de 80 cartes qui illustrent les disparités territoriales, en termes de qualité et de vulnérabilité, concernant différents aspects de l'environnement (géomorphologie, géologie, caractéristiques naturelles et culturelles, différenciation spatiale de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, des habitats et des paysages), les pressions environnementales et les facteurs de risque (localisation des principales sources de pollution de l'air et de l'eau, sols contaminés, zones minières) ainsi que le dispositif de gestion de l'environnement (sources d'eau potable, zones de protection de la nature, disparités territoriales en termes de couverture de l'infrastructure d'assainissement et de traitement des déchets et des eaux résiduaires, programmes de gestion de la pollution de l'air et de l'eau).

Les derniers chapitres dressent le bilan global de l'environnement. À l'aide de facteurs de pondération, ils montrent la diversification régionale du territoire national selon cinq niveaux de qualité environnementale: i) les zones de haute qualité écologiques, les moins influencées par les activités humaines ; ii) les zones respectueuses des exigences en matière d'environnement ; iii) les zones où l'environnement est modérément dégradé ; iv) les zones écologiquement dégradées ; et v) les zones fortement perturbées par les activités humaines qui affichent la plus forte proportion de pressions environnementales. Les deuxième et quatrième niveaux sont considérés comme transitoires.

Les dernières cartes montrent également les sources de dégradation locale de la qualité de l'environnement (centrales électriques, activités extractives, aéroports, forêts endommagées, réservoirs contaminés, zones militaires), et les objets culturels et naturels favorisant l'amélioration de la qualité de l'environnement local (sites du patrimoine mondial, réserves architecturales et monuments urbains et ruraux, réserves biologiques et habitats protégés).

Grâce à ses illustrations, l'atlas offre un moyen rapide et aisé de sensibiliser les autorités responsables et le grand public aux questions relatives à l'environnement. Il offre en outre des liens vers des systèmes plus complets d'information environnementale.

Source : MŽP SR/SAŽP, 2008.

et de renseignements économiques et financiers aux systèmes d'information environnementale car cela permettrait aux autorités de mieux établir le lien entre les variations de l'état de l'environnement d'une part, et les pressions économiques et les mesures d'intervention d'autre part. Un renforcement de la coopération et de la coordination entre l'Agence slovaque pour l'environnement et l'Office statistique de la République slovaque pourrait faciliter la mise en place de systèmes d'information environnementale plus utiles du point de vue économique.

La qualité des informations relatives aux répercussions de l'environnement sur la santé est un autre domaine qui appelle l'attention. La Slovaquie a progressé dans la mise en place d'une coopération intersectorielle pour l'élaboration de politiques environnementales et sanitaires, et le premier Plan national d'action pour l'environnement et la santé publique¹⁸, approuvé en 1997, a été actualisé en 2000 et en 2006. D'autres analyses, plus approfondies, de l'exposition au risque environnemental

sont cependant nécessaires, de même que des informations sur ses retombées, notamment les coûts et les avantages économiques. La priorité récemment donnée à la santé des enfants offrirait un cadre favorable à l'élaboration et à la présentation de telles analyses (OMS, 2008).

Éco-étiquetage

L'éco-étiquetage des produits est pratiqué en Slovaquie depuis 1997, année où le Programme national d'évaluation environnementale et d'éco-étiquetage a été mis en place. L'utilisation d'écolabels nationaux a encore progressé avec l'adoption, en 2002, de la loi sur l'éco-étiquetage des produits, qui définit 32 catégories de produits. Le label « produit respectueux de l'environnement » a été accordé à 312 produits. Le nombre de produits qui l'obtiennent chaque année a progressé, passant de 29 en 2002 à 146 en 2010 (MPRV SR, 2010). Le ministère de l'Environnement donne l'autorisation d'utiliser les écolabels dans le cadre d'accords de licence, à la suite d'une procédure de vérification. Entre 1997 et 1999, 51 accords de licence ont été conclus. Les écolabels étant considérés comme un instrument efficace de commercialisation, leur utilisation est soumise au versement d'un droit d'enregistrement pouvant atteindre 500 EUR, et d'un droit annuel représentant 0.02 % du volume des ventes (plafonné à 4 000 EUR). Les produits slovaques peuvent également utiliser le label européen « Fleur », ce qui était le cas de quatre d'entre eux en 2009.

Responsabilité environnementale

La loi de 2007 sur la prévention et la réparation des dommages environnementaux a transposé dans le droit slovaque la directive de l'UE sur la responsabilité environnementale. Elle ne s'applique pas aux dommages environnementaux intervenus avant sa date d'entrée en vigueur. Elle dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2012, chaque opérateur devra justifier d'une garantie financière couvrant la responsabilité des dommages environnementaux, y compris les coûts prévus pour y remédier, dans un délai maximal de 100 jours suivant l'agrément de l'activité concernée. À ce jour, les règlements relatifs à la responsabilité n'ont pas été appliqués.

2. Promouvoir la démocratie environnementale

Accès aux informations relatives à l'environnement, participation du public aux décisions ayant trait à l'environnement et accès à la justice

La Slovaquie a ratifié la convention d'Århus en 2005, mais des mesures visant à faciliter l'accès du public aux informations environnementales avaient été prises avant cette date, à commencer par la loi sur la liberté de l'information adoptée en 2000. Celle-ci garantit un libre accès à toutes les catégories d'informations (y compris celles concernant l'environnement) sans avoir à donner de raison ou à faire valoir un intérêt, juridique ou autre, à la demande. Elle établit également une procédure de recours auprès des tribunaux en cas de déni d'accès à l'information par l'administration publique. Les dispositions ont été précisées par la loi de 2004 sur la collecte, le stockage et la diffusion des informations relatives à l'environnement, qui établit les conditions et les procédures régissant la collecte et la diffusion de l'information environnementale par l'administration publique et d'autres entités juridiques¹⁹. Cette loi met pleinement en application les dispositions de la directive de l'UE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Le nouveau cadre juridique a notamment entraîné la mise en place d'un Département des communications au sein du ministère de l'Environnement. Ce département se compose d'une Division de la presse et d'une Division des relations publiques, dont un bureau destiné au public. Ce dernier fournit des informations et des services consultatifs, assure un service téléphonique permanent (Ligne verte) et conserve des registres centraux des demandes d'information. Ses fonctions ne consistent pas uniquement à informer le public des questions relatives à l'environnement, mais à établir une coopération étroite avec l'industrie, le secteur de l'éducation et les chercheurs. Dix centres régionaux de conseil et d'information en matière d'environnement ont également été créés, dont chacun emploie au moins un agent à plein-temps, les régions plus importantes en employant davantage.

La société civile slovaque est depuis longtemps fortement représentée par les ONG. En 2009, plus de 33 000 ONG étaient enregistrées, offrant des services dans plusieurs domaines, souvent axés sur des questions d'environnement (USAID, 2010). Les ONG environnementales mènent des activités de sensibilisation, de formation et d'éducation, mais organisent également des campagnes publiques et représentent des particuliers et des groupes de citoyens dans les différends relatifs à des décisions publiques ou privées qui influent sur la santé publique ou l'environnement. Elles disposent de plates-formes communes de communication et de coopération, dont *Ekofórum* est l'une des plus actives.

Les ONG se heurtent à de sérieux problèmes pour financer leurs activités. Leurs incertitudes se sont récemment aggravées en raison de la modification planifiée des mécanismes de financement de leurs activités. Auparavant, les ONG avaient droit à 2 % de l'impôt dû par les sociétés. Or, à compter de 2011, ce pourcentage devrait progressivement diminuer pour être ramené à 0.5 % en 2019 (USAID, 2010), ce qui se traduira probablement par une baisse des financements qui alloués aux ONG. Dans le même temps, il est également devenu plus difficile d'obtenir des fonds de l'UE. Si les ONG veulent continuer de participer activement à l'élaboration des politiques publiques, elles doivent se professionnaliser et mener des activités rémunératrices.

Depuis quelques années, les ONG manifestent un mécontentement grandissant, notamment en ce qui concerne leur participation aux décisions en matière d'environnement, l'indépendance judiciaire et l'applicabilité des lois. Elles soutiennent que les autorités ne les considèrent pas comme des partenaires. Les lois promulguées en 2007 et 2008 ont affaibli les droits de participation et restreint l'accès aux tribunaux pour contester la légalité des décisions administratives²⁰. Suite à ces changements et aux manifestations antigouvernementales, les relations se sont envenimées. La mise en place d'un groupe consultatif entre les principales ONG et le ministère de l'Environnement pourrait permettre de renouer des relations et ouvrir la voie à un dialogue et à une coopération plus constructifs.

Les possibilités offertes aux ONG d'introduire des recours judiciaires, au-delà des procédures d'EIE et de prévention et réduction intégrées de la pollution, ont été restreintes, par exemple dans le cas des autorisations de projets ferroviaires, routiers et maritimes et dans celui des permis délivrés au titre de la loi sur la protection de la nature et des paysages (Jade, 2010)²¹. En outre, les personnes physiques n'ont pas le droit de porter recours contre les décisions concernant les plans d'occupation des sols. Un bon exemple est celui de la décharge de Pezinok. Une initiative civile visant à prévenir la construction d'une décharge dans la ville de Pezinok a été validée par la Cour suprême, qui a interdit

l'exploitation de la décharge. Or, la Cour constitutionnelle a reporté l'exécution du jugement, et la décharge continue de recevoir des déchets en dépit de la forte opposition des populations locales et du large soutien dont ils bénéficient dans le pays.

3. Progrès en matière de gestion de l'air, de l'eau, des déchets, de la nature et de la biodiversité

3.1. Gestion de l'air

Émissions atmosphériques

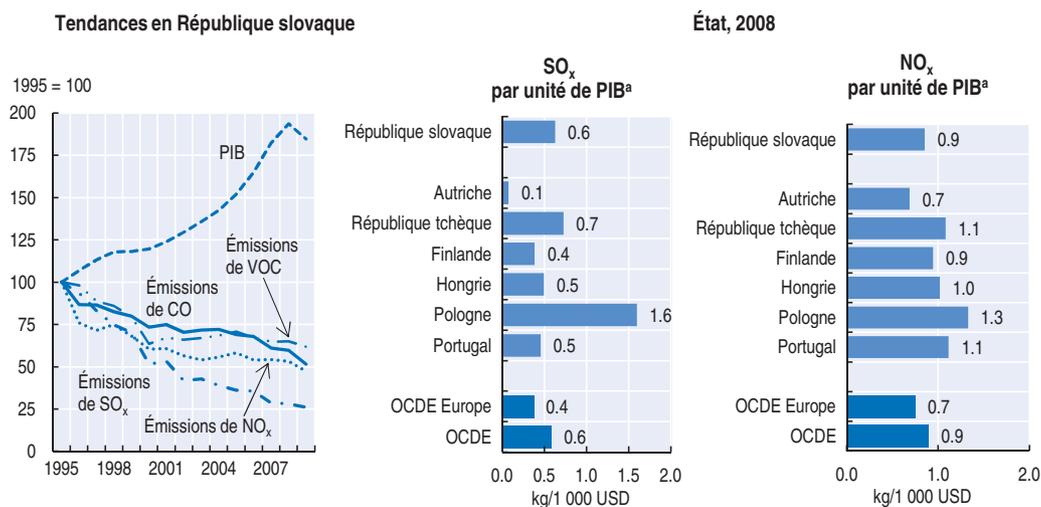
La protection de l'atmosphère contre les polluants est une priorité depuis la Stratégie environnementale nationale de 1993, et des objectifs s'y rattachant ont été inclus dans les Programmes nationaux d'action pour l'environnement de 1996 et 1999 (PNAE I et PNAE II) (OCDE, 2002). La Slovaquie est tenue de réduire ses émissions atmosphériques en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD) et de ses huit protocoles. En 2007, les autorités ont approuvé un programme national de réduction des émissions de SO₂, de NO_x, d'ammoniac et de COVNM conformément aux exigences de la directive de l'UE fixant des plafonds d'émission nationaux²² (MŽP SR, 2006).

Après la baisse spectaculaire des émissions de polluants atmosphériques enregistrée dans les années 90 suite à la chute de la production industrielle et de la consommation d'énergie, ainsi qu'au passage du charbon et du pétrole au gaz naturel et à l'introduction de technologies plus modernes, la plupart des émissions ont continué de diminuer mais plus lentement. La Slovaquie est en bonne voie d'atteindre les objectifs visés au titre des protocoles de la CPATLD (chapitre 4). Il convient de noter que ces progrès ont été réalisés dans une conjoncture de forte croissance économique : croissance de 62 % du PIB entre 2000 et 2008, et augmentation de 52 % de la consommation d'énergie du transport routier. La Slovaquie est parvenue à opérer un découplage absolu de ses principales émissions atmosphériques et de la croissance économique (graphique 3.3). Les émissions par unité de PIB s'inscrivent désormais dans les moyennes de l'OCDE, mais demeurent supérieures à celles de l'OCDE Europe. Il sera toutefois difficile de respecter les plafonds plus rigoureux établis dans le cadre de la Stratégie thématique européenne sur la pollution atmosphérique. Comme le remplacement des anciennes technologies polluantes est en grande partie achevé, les coûts marginaux de dépollution vont probablement augmenter (OCDE, 2010).

Entre 2000 et 2008, le résultat le plus remarquable de la Slovaquie en matière de gestion de l'air a été la réduction de 45 % de ses émissions de SO_x (tableau 3.1). Cette réussite tient essentiellement à l'utilisation de carburants à faible teneur en soufre dans la combustion industrielle et non industrielle, au recours aux techniques de séparation, à l'amélioration du rendement énergétique et à l'arrêt progressif de certaines centrales électriques. La production d'électricité, secteur dans lequel les émissions ont moins diminué que dans d'autres, est devenue la principale source d'émissions de SO_x.

Au cours de la même période, les émissions de NO_x ont reculé de 12 %. Les procédés de dénitrification et la baisse de la consommation de combustibles solides ont entraîné une diminution de 55 % les émissions des centrales électriques et de 28 % de celles de la combustion industrielle. Ces résultats ont cependant été en partie oblitérés par une hausse de 40 % environ des émissions du transport routier, la consommation de pétrole ayant augmenté malgré le renouvellement du parc. Le secteur des transports est actuellement à l'origine de plus de la moitié des émissions de NO_x.

Graphique 3.3. Émissions atmosphériques



a) PIB aux niveaux de prix et de parités de pouvoir d'achat de 2005.

Source : OCDE, Direction de l'environnement ; OCDE (2010), *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 88.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932556427>

Une légère hausse des émissions de COVNM a été enregistrée entre 2000 et 2008. Tandis que les émissions du transport routier reculaient de près de 40 % grâce à l'installation de convertisseurs catalytiques sur les automobiles, celles dérivant de l'utilisation de solvants VOC ont augmenté de 26 %.

Les émissions de monoxyde de carbone ont diminué d'environ 20 %, essentiellement grâce à la baisse de 46 % des émissions routières due au renouvellement du parc automobile et à l'utilisation accrue des catalyseurs. Les émissions dérivant de la combustion non industrielle ont également fléchi. Elles ont néanmoins progressé dans l'industrie (notamment dans le secteur sidérurgique), qui est désormais le principal émetteur de CO (tableau 3.1).

Les émissions d'ammoniac, qui dérivent essentiellement de l'agriculture, ont reculé de 20 % malgré l'augmentation de la production agricole et du recours aux fertilisants. Cette baisse tient en grande partie à la diminution des troupeaux, bovins et porcins notamment.

Les émissions de particules (PM_{2.5}) ont chuté de 16 %. Les émissions des grandes sources ont considérablement baissé grâce à l'adoption de combustibles fossiles de haute qualité, aux techniques de séparation et à la fermeture des unités de combustion dans les centrales électriques. Néanmoins, les émissions du secteur résidentiel ont accusé une progression sensible, ce secteur représentant les quatre cinquièmes des émissions totales de PM_{2.5} en 2008. Depuis 2000, la hausse du prix du gaz naturel a entraîné une diminution de la consommation de celui-ci, qui a souvent été remplacé par le bois pour le chauffage résidentiel. La baisse des approvisionnements en gaz provenant de Russie en 2009 a également amené les Slovaques à faire davantage appel au bois de combustion.

Des progrès substantiels ont été accomplis dans les années 90 pour réduire les émissions de métaux lourds grâce à la fermeture d'usines métallurgiques obsolètes, à l'installation d'équipements de séparation, à l'utilisation d'autres matières premières et à l'élimination progressive de l'essence au plomb (1997). Néanmoins, depuis 2004, les

Tableau 3.1. **Émissions atmosphériques par source**
(1 000 t)

		SO ₂	%	NO _x	%	COVNM	%	CO	%
Centrales électriques	2000	48.9	38.5	27.7	25.8	0.2	0.3	15.7	5.1
	2008	42.5	61.2	12.4	13.1	0.2	0.3	16.4	6.5
Combustion industrielle	2000	57.8	45.5	28.6	26.6	0.6	0.9	110.0	35.7
	2008	22.2	32.0	20.5	21.7	0.9	1.3	122.9	49.0
Combustion non industrielle	2000	19.4	15.3	14.1	13.1	7.9	11.8	65.4	21.2
	2008	4.5	6.4	12.8	13.6	11.2	16.3	47.9	19.1
Procédés industriels	2000	–	–	0.2	0.2	8.7	13	–	–
	2008	–	–	0.3	0.3	4.9	7.2	–	–
Sources mobiles	2000	0.9	0.7	36.5	34.0	15.7	23.5	117.1	38.0
	2008	0.3	0.4	48.5	51.3	9.9	14.5	63.5	25.3
Solvants	2000	–	–	–	–	27	40.3	–	–
	2008	–	–	–	–	34.0	49.6	–	–
Divers	2000	–	–	0.3	0.3	7	10.0	–	–
	2008	–	–	–	–	7	11.0	–	–
Total	2000	127.0	100.0	107.4	100.0	66.9	100.0	308.1	100.0
	2008	69.4	100.0	94.5	100.0	68.4	100.0	250.6	100.0
Variation 2008/2000		-45.3		-12.0		2.3		-18.7	

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556826>

émissions de plomb ont progressé en parallèle à l'augmentation du frittage de minerais métalliques²³, de la production de cuivre et de verre et de l'incinération des déchets. En 2008, les émissions de métaux lourds étaient inférieures à leur niveau de 1990, conformément aux exigences du protocole d'Århus à la CLRTAP ; les émissions slovaques de métaux lourds par habitant et par unité de PIB demeurent toutefois supérieures aux moyennes de l'OCDE Europe (CEIP, 2010).

Entre 2000 et 2008, les émissions de certains polluants organiques persistants (POP), notamment les polychlorobiphényles (PCB) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ont augmenté. L'accroissement de la consommation de gazole dans le transport routier et de bois dans le secteur résidentiel s'est traduit par une hausse des émissions de PCB. L'utilisation plus intensive du bois a influé sur les émissions de HAP. Les émissions de dioxines et de furannes ont néanmoins diminué suite à la rénovation des installations d'incinération. L'évolution de la production de cuivre et de ciment et celle des volumes de trafic routier ont entraîné une variation des émissions d'hexachlorobenzène. Le niveau des émissions de POP est néanmoins inférieur à l'objectif spécifié dans le protocole d'Århus.

Qualité de l'air ambiant

L'Institut slovaque d'hydrométéorologie surveille la qualité de l'air par l'intermédiaire d'un réseau de 36 stations, dont les trois quarts ont été équipées de dispositifs de surveillance des particules après 2007. Les offices régionaux de l'environnement publient régulièrement des informations sur les concentrations de polluants.

En 2009, aucun dépassement des valeurs limites pour la protection de la santé humaine n'a été signalé pour les concentrations de SO₂, de CO, de métaux lourds²⁴ ou de benzène (MŽP SR, 2010b). La valeur limite pour le NO₂ été dépassée dans deux stations, à Bratislava et Banska Bystrica. Des dépassements de la valeur limite pour les PM₁₀ ont été observés dans tout le pays (dans 15 stations pour la valeur limite journalière, et à trois

stations pour la valeur limite moyenne annuelle). Comme dans plusieurs autres pays de l'OCDE, les particules constituent le plus gros problème de santé et de qualité de l'air en Slovaquie. L'industrie, le chauffage domestique et la circulation routière sont, avec le transport de la pollution atmosphérique à longue distance, responsables de fortes concentrations de PM₁₀. Étant donné l'importance des émissions transfrontières, la Slovaquie a obtenu un délai supplémentaire, jusqu'en juin 2011, pour se conformer aux valeurs limites pour les PM₁₀ fixées par la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant de 2008 dans les régions de Košice, Prešov et Trenčín. L'exposition de la population urbaine aux particules a atteint son maximum en 2005, et a depuis reculé à un niveau inférieur à la moyenne de l'UE.

De 2006 à 2009, la valeur cible de concentration d'ozone troposphérique a été dépassée dans 10 stations sur 13, mais depuis l'année 2003, très chaude et très sèche, les moyennes annuelles de concentration d'ozone diminuent.

Mesures visant à lutter contre la pollution atmosphérique

La loi de 2002 sur la protection de l'air (478/2002)²⁵, qui transpose la directive-cadre de l'UE concernant la qualité de l'air ambiant (96/62/CE), a établi les bases de la mise en œuvre de la politique slovaque en la matière au cours de la période examinée. Elle a défini les objectifs de qualité de l'air, les sanctions pour non-conformité et les compétences des autorités nationales et locales. Elle a été complétée par le décret 706/2002 qui définit les limites d'émission, les prescriptions techniques et les conditions d'exploitation des sources fixes d'émissions atmosphériques. Les mesures réglementaires se sont focalisées sur les grandes et moyennes sources de pollution (les vingt plus gros pollueurs représentent 90 % des émissions de SO_x, 50 % des émissions de CO et 30 % des émissions de NO_x) et sur l'utilisation des meilleures techniques disponibles dans les installations nouvelles et modernisées. D'autres dispositions législatives ont eu des retombées substantielles sur la protection de l'air, notamment la loi de 2003 sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution, le décret de 2003 établissant des plafonds et des quotas nationaux d'émissions, le décret de 2003 limitant les émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques et le décret de 2004 établissant les normes de qualité des combustibles et carburants. La législation slovaque a été amendée et complétée à plusieurs reprises ; en 2010, une nouvelle loi sur l'air a été adoptée (137/2010), qui remplace la loi de 2002 et transpose la directive concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (2008/50/CE).

Aux termes de la loi²⁶, les exploitants de sources de pollution moyennes et grandes doivent payer des taxes d'émissions pour chaque tonne émise. Les taux varient selon le polluant, en fonction de son incidence sur la santé, et vont de 30 EUR/tonne pour le CO à 1 300 EUR/tonne environ pour le cadmium, le mercure et l'amiante. Leur application a été progressive, puisqu'elle est passée de 55 % en 1999 à 80 % en 2003 et à 100 % en 2007. Des amendes pour non-conformité ont également été instaurées pour inciter les exploitants à moderniser les installations moins évoluées qui dépassaient les limites d'émissions avant 1999. Ces installations ont été autorisées à fonctionner jusqu'à la fin de 2006, sous réserve du paiement de taxes plus élevées sur la pollution atmosphérique. Des coefficients dynamiques ont été appliqués au taux normal ; ils sont passés de 1.3 en 2000, à 16 en 2006. Ce dispositif a fortement incité les entreprises à adopter les meilleures technologies disponibles et à se conformer à la réglementation dans les délais impartis²⁷. Entre 2000 et 2005, les recettes tirées des taxes sur les émissions sont restées constantes en termes

réels, mais ont atteint leur niveau maximal, environ 39 millions EUR, en 2006 et 2007, années où les taux maximum ont été appliqués. Elles ont diminué depuis, suite à la fermeture de certaines installations non conformes et au ralentissement économique. En 2009, elles n'atteignaient plus que 5 millions EUR. Entre 2005 et 2009²⁸, le produit des taxes sur les émissions provenant des sources de pollution moyennes et grandes a constitué la principale contribution au Fonds pour l'environnement (45 %), mais 3 % seulement des dépenses de ce dernier ont été allouées à la protection de l'air.

La Slovaquie a mis en place un système d'échange de crédits d'émissions de SO₂ pour les grandes sources d'émission, mais ne l'a pas encore mis en œuvre, les quotas alloués étant supérieurs aux émissions réelles. De plus, comme le marché slovaque du SO₂ est limité (quatre exploitants sont à l'origine de plus de 80 % des émissions), le nombre de transferts a été négligeable. Globalement, les mesures réglementaires conjuguées à l'augmentation des taxes ont davantage contribué à limiter les émissions. Aucune analyse coûts-bénéfices de la politique slovaque de gestion de l'air n'a été réalisée.

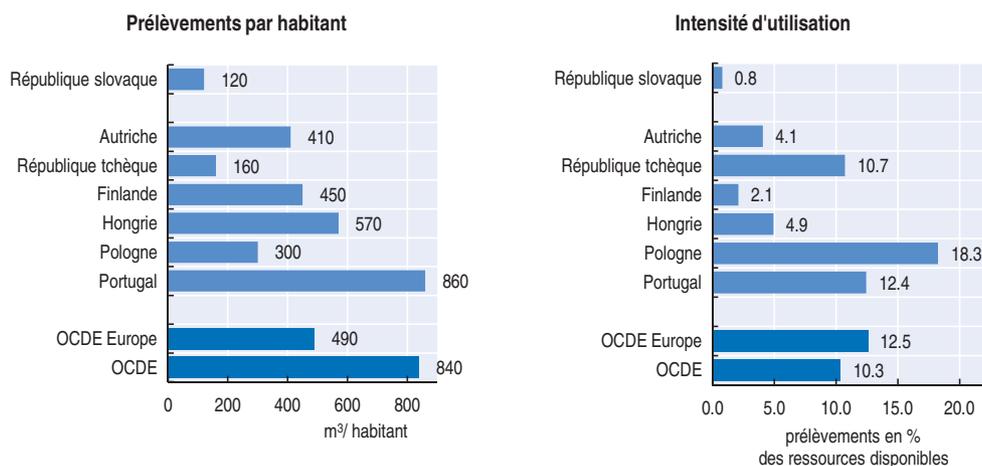
Lors de son adhésion à l'UE, la Slovaquie a consacré d'importants investissements à la protection de l'air, mais ceux-ci ont diminué depuis lors. La protection de l'air n'en est pas moins demeurée le deuxième poste d'investissement environnemental, après les eaux résiduaires, au cours de la période examinée. Entre 2004 et 2009, près de 500 millions EUR ont été investis dans la réduction de la pollution atmosphérique en Slovaquie, dont une bonne partie dans l'industrie des métaux de base. Les mesures visant à atténuer cette pollution ont été financées par différents programmes communautaires. Entre 2004 et 2006, plus de 54 millions EUR (dont 23 millions EUR procédant de fonds européens) ont été consacrés à la protection de l'air dans le cadre du programme opérationnel « Infrastructure de base » et 212 millions EUR (dont 180 millions EUR de fonds européens) à la protection de l'air et à l'atténuation des effets négatifs du changement climatique dans le cadre du Programme opérationnel « Environnement » pour 2007-13. Les programmes portant sur les transports et l'énergie sont d'autres sources substantielles de financement pour la protection de l'air.

Les offices régionaux de l'environnement ont défini des plans d'action visant à améliorer la qualité de l'air dans les zones où les limites de concentration sont dépassées. Ainsi, jusqu'en 2008, les mesures appliquées à Bratislava ont essentiellement consisté à moderniser les grandes sources de pollution et modifier le bouquet énergétique. Le plan d'action municipal pour 2009 donne la priorité à l'amélioration des infrastructures routières, au développement des transports publics, à la modernisation des grandes sources polluantes et à l'extension des zones piétonnes (MŽP SR, 2009b).

3.2. Gestion de l'eau

Disponibilité et utilisation de l'eau

Les ressources hydriques de la Slovaquie sont abondantes et également réparties. La Slovaquie, qui n'utilise que 0.9 % de ses ressources renouvelables, compte parmi les pays les moins consommateurs d'eau de l'OCDE (graphique 3.4). Le pourcentage d'eaux souterraines prélevées pour l'économie et la population s'établit à 52 %, chiffre nettement supérieur aux moyennes de l'OCDE et de l'OCDE Europe. L'eau potable est essentiellement prélevée dans les nappes souterraines (77 %), l'industrie faisant surtout appel aux eaux de surface (78 %)²⁹. L'agriculture, y compris l'agriculture irriguée, utilise 4 % d'eaux de surface et 3 % d'eaux souterraines (MŽP SR, 2010a).

Graphique 3.4. Utilisation de l'eau douce, 2009^a

a) Ou dernière année disponible.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556446>

Les prélèvements d'eaux superficielles et souterraines ont globalement continué de diminuer au cours de la période examinée, poursuivant la tendance amorcée au début des années 90 (graphique 1.1). La consommation moyenne d'eau des ménages, de l'industrie et de l'agriculture a elle aussi baissé, passant de 267 litres par personne et par jour en 2000 à 192 litres par personne et par jour en 2007 (MŽP SR, 2010a). La baisse la plus prononcée est venue de l'agriculture, dont la part est maintenant très faible (1 % environ en 2007, contre 13 % en 1990). En volume, c'est l'industrie qui a affiché la plus forte diminution (-40 %), celle-ci étant due à de nouvelles restructurations et à l'efficacité croissante du secteur. La consommation d'eau des ménages a fléchi de 20 %, essentiellement par suite de la réforme de la tarification de l'eau³⁰. En 2007, la part de l'eau potable dans la consommation globale s'établissait à 46 %, pourcentage supérieur à celui de l'industrie (44 %) (les pourcentages respectifs en 2000 étaient de 36 % et 53 %) (MŽP SR, 2010a).

Les fleuves et rivières slovaques ont des débits relativement irréguliers, qui se traduisent par des crues fréquentes. Les crues fluviales résultent généralement de la fonte des neiges aux environs des mois de mars et avril, ou des précipitations abondantes qui se produisent essentiellement en juillet et en août. Celles des rivières sont généralement des crues éclair provoquées par de fortes pluies de courte durée. Des crues particulièrement importantes ont été enregistrées en 2006, année où plus de 30 000 ha de terres ont été inondés, les dommages et les opérations de sauvetage représentant un coût total de 60 millions EUR (MŽP SR, 2010c).

Les centrales hydroélectriques en exploitation sur les fleuves slovaques produisent près de 20 % de l'électricité nationale. Le Váh et son affluent l'Orava, dans le nord du pays, sont essentiellement exploités à cette fin. D'autres fleuves exploités pour la production d'énergie sont le Danube, au sud (avec le barrage de Gabčíkovo et l'usine hydroélectrique bâtie sur un canal de dérivation), ainsi que l'Hornád et l'Ondava dans l'est du pays.

Qualité de l'eau

Les eaux de surface slovaques satisfont généralement à la plupart des prescriptions en matière de qualité physico-chimique, notamment celles concernant le carbone organique

total, le calcium, les sulfates, le magnésium, les micropolluants (cyanure, cuivre, nickel, chrome) et diverses substances organiques. Les indicateurs dont les valeurs dépassent le plus les normes sont ceux de l'aluminium, du sélénium, du chloroforme et de l'azote sous forme nitreuse. Les autres polluants dépassant les normes sont le phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)³¹, le 1,2-dichloroéthène, le plomb et le cadmium. Les valeurs pour les streptocoques fécaux, les bactéries thermotolérantes et les bactéries coliformes, qui sont des indicateurs microbiologiques fondamentaux, sont fréquemment dépassées dans certains endroits (MŽP SR, 2010a).

Le dépassement de plusieurs valeurs limites dans les eaux souterraines témoigne de l'incidence de la pollution anthropique. Les activités agricoles ont pour effet d'augmenter la teneur en azote oxydé et réduit, en ammoniac et en nitrates. Chaque année, la surveillance des eaux souterraines détecte des dépassements des valeurs limites pour les sulfates et les chlorures, les métaux lourds (notamment l'aluminium, l'arsenic, l'antimoine, le cadmium, le nickel et le plomb) et des substances organiques comme les HAP (phénanthrène, fluoranthène, benzo(a)pyrène, pyrène) et les hydrocarbures aromatiques volatils (1,3 dichlorobenzène, 1,4-dichlorobenzène, 1,2-dichlorobenzène). Les valeurs limites pour les pesticides et les hydrocarbures aliphatiques volatils n'ont été dépassées qu'épisodiquement (MŽP SR, 2010a).

Il est difficile d'évaluer l'évolution de la qualité des eaux souterraines et de surface car la grille d'évaluation a été sensiblement remaniée dans le cadre de l'harmonisation de la législation slovaque avec la directive-cadre sur l'eau de l'UE. La loi sur l'eau de 2004 et les dispositions réglementaires transposant la directive dans le droit slovaque ont motivé la redéfinition des masses d'eau, le réexamen des sources substantielles de pollution et des évolutions hydromorphologiques, et la révision des normes de qualité de l'eau (MŽP SR, 2009a). Une évaluation des eaux slovaques, réalisée selon une méthode compatible avec les exigences de la directive, a été achevée en 2007 (MŽP SR, 2009b). Elle fournit des critères de référence importants qui guideront les efforts en vue de réaliser les objectifs fixés par la directive (encadré 3.4).

Le nombre d'accidents résultant d'une grave détérioration de la qualité de l'eau a diminué, passant du chiffre record de 151 en 2006 à 101 en 2009³². La source de la pollution a été découverte dans 79 des 101 cas signalés en 2009 ; le plus souvent (31 % de tous les accidents), les transports routiers ou ferroviaires étaient impliqués. Les hydrocarbures étaient à l'origine de 65 % des cas de pollution, suivis par les déversements d'eaux résiduelles (17 %). Pas moins de 13 accidents ont provoqué des destructions de poissons. Le centre d'alerte international de Slovaquie, qui fait partie du système d'alerte rapide du Danube, a été activé à deux reprises (MŽP SR, 2010c).

La plupart des zones de baignade en eau douce (97.2 %) satisfaisaient aux normes obligatoires de qualité de l'eau en 2009, ce qui marque une amélioration considérable par rapport à 2004, année où elles n'étaient que 22 % dans ce cas (AEE, 2009).

Principales pressions et réponses des pouvoirs publics : approvisionnement en eau et assainissement

La baisse tendancielle de la consommation d'eau de l'industrie et de la population durant la période examinée s'est traduite par une réduction substantielle (près de 40 %) de la quantité d'eaux résiduelles déversées dans les cours d'eau. La diminution des rejets s'est accompagnée d'un amoindrissement de la charge polluante : baisse de 60 % de la

Encadré 3.4. Évaluation de la qualité des eaux de surface et souterraines dans le contexte de la directive-cadre sur l'eau de l'UE

La directive-cadre sur l'eau exige la réalisation des objectifs suivants à l'horizon 2015 : i) bon état écologique et chimique des eaux de surface naturelles dans l'ensemble des bassins hydrographiques ; ii) bon potentiel écologique et bon état chimique des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées et ; iii) bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines.

L'évaluation des eaux de surface réalisée en 2007 a montré que 64 % environ des masses d'eau de surface affichaient un bon ou très bon état ou potentiel écologique, ce qui correspondait à 54 % de la longueur totale des cours d'eau. Un pourcentage relativement élevé de masses d'eau a été classé dans la catégorie « état ou potentiel écologique moyen » (33 %, soit 40 % de la longueur totale) et une très faible proportion dans les catégories « état médiocre/mauvais » (3 %, soit 6 % de la longueur totale).

Les résultats de l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau de surface, fondée sur une analyse de risques portant sur 1 595 masses d'eau et la surveillance de 79 d'entre elles, ont montré qu'environ 95 % de ces masses d'eau (et 90 % de la longueur totale) affichaient un bon état chimique. Néanmoins, les fleuves situés dans l'ouest du pays sont en moins bon état que ceux situés à l'Est. Aucune portion du Danube n'atteint un bon état chimique. D'autres grands cours d'eau de l'ouest (Morava, Hron, Ipel') n'affichent un bon état chimique que dans leur partie supérieure. Les parties supérieures du Váh et de la Nitra sont en mauvais état, les parties inférieures sont jugées ne pas atteindre un bon état chimique. Toutes les masses d'eau de surface de la Slovaquie orientale (Slaná, Bodva, Hornád, Bodrog, Poprad et Dunajec) ont été jugées en bon état chimique.

L'évaluation de l'état quantitatif de 75 masses d'eau souterraine (16 quaternaires et 59 pré-quaternaires) n'a permis d'en classer que cinq dans la catégorie « mauvais état ». Dans 83 % des cas, soit 76 % du volume total d'eau souterraine, elles ont été jugées en bon état chimique ; treize ont été jugées en mauvais état chimique (7 quaternaires et 6 pré-quaternaires), soit 25 % du volume total.

L'analyse a montré que même si des mesures complémentaires sont prises pour remédier au mauvais état écologique et chimique des masses d'eau, les objectifs de la directive-cadre sur l'eau ne seront pas atteints d'ici à 2015. Des dérogations ont été demandées pour 640 masses d'eau de surface (36 % du total), totalisant 9 030 km (47 % de la longueur totale), et pour les 13 masses d'eau souterraine en mauvais état chimique. Les raisons invoquées pour justifier ces dérogations étaient l'impossibilité technique d'appliquer les mesures dans le délai imparti, le coût, et le manque de ressources financières. L'application des mesures est prévue pour les prochains cycles de gestion des bassins hydrographiques, en 2021 et 2027.

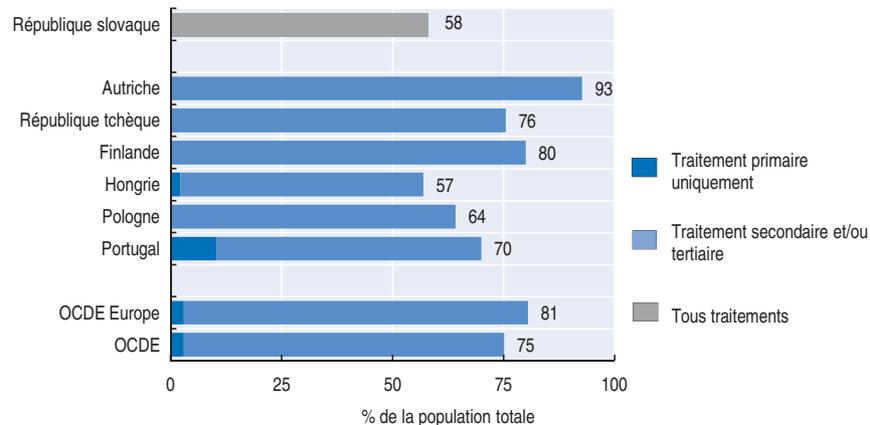
Source : MŽP SR, 2009b.

demande chimique en oxygène, de 57 % des substances insolubles et de 46 % de la demande biochimique en oxygène (MŽP SR, 2010a). Le développement des systèmes d'assainissement, conjugué à un dispositif complet de redevances de pollution pour les eaux résiduaires, s'est soldé par une diminution des rejets directs d'eau non traitée, qui ne représentent plus que 5 % environ du total des rejets (MŽP SR, 2010a)³³.

Il n'en demeure pas moins que la couverture des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées n'a que modérément progressé (traitement des eaux usées domestiques et industrielles dans la plupart des cas). Le nombre de stations d'épuration des

eaux usées est passé de 350 à 570, mais la capacité n'a augmenté que de 15 % (MŽP SR, 2010a). Le pourcentage de la population raccordée à ces stations a été porté de 51 % en 2000 à 58 % en 2009, soit une progression modérée par rapport aux pays voisins confrontés à des difficultés similaires, comme la République tchèque et la Hongrie, et un résultat très éloigné de l'objectif fixé par les pouvoirs publics pour 2013 (81 %) (MVR SR, 2009). Ce taux de raccordement fait de la Slovaquie l'un des pays de l'OCDE les moins bien classés sur ce plan (graphique 3.5)³⁴. La plupart des stations d'épuration (89 %) font appel à des procédés mécanobiologiques, qui ne sont pas les plus performants, alors même que la totalité du territoire slovaque est jugée « vulnérable », et requiert des technologies d'élimination des nitrates et phosphates dans les agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants³⁵. On estime que 25 % environ des égouts sont en mauvais état, d'où une contamination des eaux souterraines par des polluants microbiologiques (MŽP SR, 2010a).

Graphique 3.5. **Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées, 2009^a**



a) Ou dernière année disponible.
Source : OCDE, Direction de l'environnement.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556465>

Le développement des réseaux publics d'assainissement n'a pas progressé au même rythme que celui des réseaux publics d'adduction d'eau. La part de la population alimentée en eau potable par ces réseaux a atteint 86 % en 2009, chiffre en faible augmentation par rapport aux 83 % enregistrés en 2000³⁶. Le développement des infrastructures doit s'accélérer si le gouvernement veut atteindre la cible de 91 % qu'il s'est fixée à l'horizon 2013 (MVR SR, 2009). Des efforts s'imposent également pour améliorer le réseau de canalisations existant, compte tenu des fortes déperditions d'eau mise en distribution (29 % en 2008) (MŽP SR, 2010c).

La qualité de l'eau potable est généralement bonne : 99,5 % des analyses étaient conformes aux limites sanitaires en 2008. Quelque 92 % des échantillons respectent les normes en matière de qualité de l'eau pour tous les indicateurs (MŽP SR, 2010a), mais une contamination microbiologique (surtout coliformes) est observable dans certains échantillons d'eau potable. La situation est plus problématique pour les sources d'eau privées destinées à une utilisation individuelle, dont 80 % à 85 % des échantillons ne satisfont pas aux exigences sanitaires et présentent donc un risque pour la santé humaine (SAŽP, 2009)³⁷.

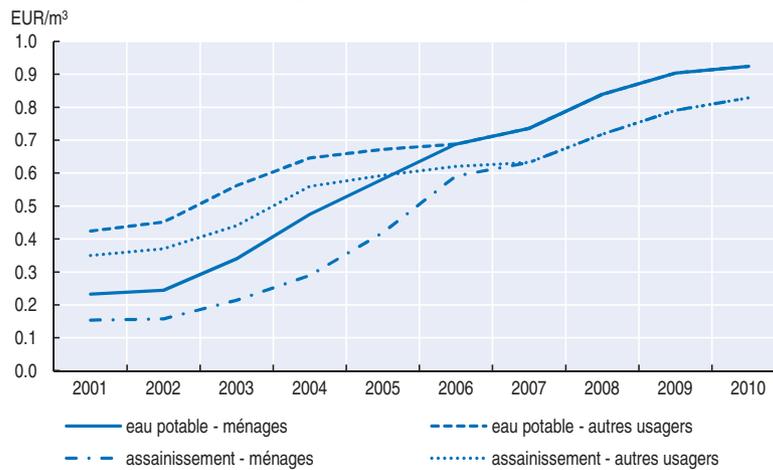
Bien que des périodes de transition aient été convenues pour satisfaire aux obligations de la directive de l'UE sur les eaux urbaines résiduaires, des mesures ont été prises pour accélérer le développement des infrastructures de distribution et de traitement des eaux. La plus importante a été la transformation de cinq entreprises publiques régionales d'approvisionnement en eau et d'assainissement en sociétés anonymes, processus qui s'est achevé en 2004. La majorité de l'infrastructure slovaque de distribution d'eau et de traitement des eaux usées est désormais exploitée par 14 compagnies des eaux qui appartiennent aux communes mais sont gérées en tant qu'entités distinctes. Trois d'entre elles (à Trenčín, Poprad et Banská Bystrica) sont exploitées par des sociétés multinationales étrangères. Il demeure toutefois plus de 100 régies municipales qui gèrent les petites infrastructures locales de distribution d'eau et d'assainissement. D'autres mesures s'imposent pour accroître les capacités techniques, de gestion et de planification des grandes entreprises ; la structure et la gestion des petites régies municipales devraient également être réexaminées. Une solution envisageable serait d'en faire des entreprises autonomes, indépendantes des municipalités, et de regrouper les plus petites pour former des sociétés plus importantes.

Ce processus de transformation a rehaussé la transparence et la rentabilité des services collectifs et permis de conduire de nouvelles réformes. Celles-ci visaient notamment à supprimer l'écart important entre les tarifs appliqués aux consommateurs industriels et aux ménages tant pour l'approvisionnement en eau potable que pour la collecte et le traitement des eaux usées (graphique 3.6)³⁸. Avant 2003, les tarifs appliqués aux ménages dans ces deux domaines étaient inférieurs de près de 50 % à ceux facturés aux autres usagers et ne couvraient pas les coûts réels des services (MŽP SR, 2010c). En très peu de temps, entre 2003 et 2006, les tarifs ont subi une hausse spectaculaire et, en 2007, toutes les compagnies des eaux avaient uniformisé les tarifs appliqués aux différents usagers pour les services d'eau et d'assainissement³⁹. En 2007, le montant maximal des bénéfices autorisés a été réduit, ce qui a entraîné une baisse des tarifs. Néanmoins, ceux-ci ont à nouveau augmenté depuis 2008 sous l'effet de la hausse des coûts admissibles et de l'inflation⁴⁰. En 2009, un relèvement annuel de 5 % des tarifs applicables au rejet des eaux usées via le réseau public d'évacuation des eaux a été décidé pour financer les investissements nécessaires compte tenu des engagements pris envers l'UE dans ce secteur (ÚRSO, 2009).

La surveillance des tarifs de l'eau et de l'assainissement a été renforcée en 2003 par le transfert à l'Autorité de régulation des industries de réseau de la fonction réglementaire auparavant assumée par le ministère des Finances⁴¹. Depuis cette date, les tarifs sont définis au moyen d'une méthode de plafonnement des prix qui tient compte des coûts admissibles, d'un bénéfice correct pour les exploitants, de l'inflation annuelle, d'un facteur d'efficacité et d'un facteur d'investissement⁴². Cette méthode a permis d'accroître le taux de recouvrement des coûts d'exploitation (qui, dans la plupart des cas, est maintenant proche de 100 %) et de renforcer la protection des droits des consommateurs contre toute hausse injustifiée et inappropriée des tarifs (MŽP SR, 2010c, ÚRSO, 2009).

Les financements mis à disposition pour le développement des infrastructures d'eau et d'assainissement ont sensiblement augmenté au cours de la période examinée. Au départ, les fonds de l'UE ont joué un rôle essentiel : près de 360 millions EUR (provenant notamment du programme de préadhésion ISPA, des fonds de cohésion et des fonds structurels) ont été consacrés à l'expansion de ces infrastructures entre 2001 et 2006 (GHK, 2006). Aux financements de l'UE se sont ajoutés les crédits publics (20 % du total

Graphique 3.6. **Prix moyen de l'eau potable et des services d'assainissement pour les ménages et autres usagers, 2001-10**



Source : Autorité de régulation des industries de réseau.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556484>

environ) et les ressources des compagnies de distribution d'eau (entre 40 % et 50 % du total). Quelque 10 % supplémentaires ont été financés par des prêts commerciaux. Les fonds européens ont joué un rôle grandissant dans le financement des infrastructures de l'eau et de l'assainissement, leur pourcentage des dépenses annuelles étant passé d'environ 20 % en 2006 à 38 % en 2008. L'UE a alloué une enveloppe de quelque 900 millions EUR pour la deuxième période de planification (2007-13) pour l'eau et l'assainissement (MŽP SR, 2007). Au total, les dépenses des services des eaux ont notablement augmenté, passant de 70 millions EUR en 2004 à 312 millions EUR en 2009 (MŽP SR, 2010c).

Pour l'instant, les efforts ont essentiellement porté sur la reconstruction et la modernisation des stations d'épuration et sur la reconstruction du réseau d'égouts. Au cours des cinq années à venir, l'accent sera mis sur la construction de nouvelles capacités d'évacuation et de traitement des eaux usées et sur la modernisation des stations existantes. Les investissements dans l'assainissement et le traitement des eaux résiduaires doivent être engagés en parallèle, compte tenu notamment de la nécessité de rénover les canalisations d'évacuation existantes. D'autres travaux s'imposent pour réduire le fort taux de fuite (près de 30 %) du système d'assainissement. Des investissements considérables sont également nécessaires pour améliorer les déversoirs d'orage des réseaux unitaires, reconstruire les collecteurs principaux et construire des réservoirs de rétention des eaux pluviales (MŽP SR, 2010a). Une autre difficulté majeure consistera à relever les taux de raccordement des nouvelles habitations au système de distribution d'eau potable et d'assainissement, les résidents refusant le branchement au réseau en raison du niveau élevé des redevances et de l'obligation qui leur est faite de financer le raccordement. Un faible taux de raccordement menace la viabilité financière des réseaux de distribution d'eau. Les autorités doivent envisager des solutions pour résoudre ce problème, notamment l'offre de subventions directes ou l'intégration du coût de raccordement dans les coûts d'équipement globaux.

Même si les financements provenant de l'UE et de sources nationales augmentent, il sera difficile de respecter toutes les obligations communautaires. Les estimations montrent un déficit de financement substantiel pour satisfaire aux exigences de la directive sur les eaux urbaines résiduaires : en 2010, le retard d'investissements pour la période 2007-09 s'élevait à 1.2 milliard EUR (MŽP SR, 2010c). La marge de manœuvre pour mobiliser des fonds via une hausse des tarifs des services d'eau et d'assainissement est faible, ceux-ci ayant rapidement augmenté et atteignant quasiment le niveau de recouvrement des dépenses d'exploitation. Il serait éventuellement possible de relever les redevances de prélèvement, qui ne couvrent pas les coûts de l'opération et sont actuellement réglementées par l'Autorité de régulation des industries de réseau (MŽP SR, 2010c). La difficulté consistera à hiérarchiser et échelonner les investissements de manière à privilégier les domaines qui présentent le meilleur rapport coûts-bénéfices et qui ont l'incidence la plus concrète sur les ressources en eau. Le classement de la totalité du territoire slovaque dans la catégorie « zone vulnérable » aux termes de la directive sur les eaux urbaines résiduaires doit être révisé de manière à donner la priorité aux régions les plus fragiles. Une évaluation approfondie de l'état des infrastructures, des besoins et des ressources disponibles, semblable à celle qui a été réalisée en 2006 avant le lancement de la deuxième phase des fonds structurels de l'UE, permettrait d'asseoir sur de bonnes bases la définition des priorités. D'autres réformes des services d'eau devraient également être conduites afin de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité opérationnelle. Les programmes de gestion des bassins hydrographiques de deuxième génération devraient concourir utilement à la conduite d'analyses et de nouvelles interventions.

Principales pressions et réponses des pouvoirs publics : atténuer l'impact de l'agriculture sur l'eau

Le niveau global de la pollution imputable aux éléments nutritifs d'origine agricole est nettement inférieur à celui de nombreux pays de l'UE15, et les concentrations dans les masses d'eau sont restées stationnaires et ont même diminué dans certaines régions. L'amenuisement du cheptel (en particulier bovin et porcin) a réduit l'utilisation du fumier dans la fertilisation. La consommation de pesticides est restée à peu près stable au cours de la période examinée (chapitre 6). Néanmoins, dans certaines régions, le ruissellement de polluants à partir des terres agricoles constitue un problème préoccupant, en particulier en Slovaquie de l'Ouest, où les excédents d'azote (mais non de phosphore) ont augmenté sous l'effet du recours croissant aux engrais azotés depuis 1999 (OCDE, 2008). Cette hausse, qui s'est accélérée en 2008, entraînera un accroissement de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines dans certaines zones d'agriculture intensive.

La Slovaquie a mis en œuvre plusieurs mesures pour réduire l'impact qualitatif et quantitatif de l'agriculture sur les ressources en eau. Le plan de développement rural de 2004-06, cofinancé par l'UE et la Slovaquie, prévoyait des programmes agro-environnementaux comportant notamment des paiements de base à la surface subordonnés à l'adoption de pratiques de gestion agricole respectueuses de l'environnement, un soutien pour la conversion de terres arables en pâturages permanents, et des aides à l'agriculture biologique (OCDE, 2008). Les plans couvrant la période 2007-13 prévoient le renforcement et l'expansion de ces programmes (chapitre 6). Depuis 2004, la Slovaquie, en tant que membre de l'UE, a dû adopter des mesures communautaires de protection de l'environnement qui ont considérablement affecté le secteur agricole, surtout la directive Nitrates. En conséquence, 60 % environ des terres agricoles slovaques ont été désignées comme zones

« vulnérables aux nitrates », et la loi de 2004 sur l'eau a été modifiée de manière à imposer des exigences techniques plus strictes (concernant le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, par exemple) afin de réduire la pollution de l'eau dans ces régions. La superficie agricole couverte par des plans de gestion des éléments nutritifs a toutefois fortement diminué, notamment du fait que les agriculteurs ne disposaient pas des capitaux nécessaires pour investir dans les technologies de stockage et de traitement des effluents d'élevage (OCDE, 2008).

L'agriculture étant en grande partie pluviale, la Slovaquie recourt peu à l'irrigation, qui ne représente que 1 % de la superficie agricole totale, essentiellement consacrée à l'horticulture. L'eau d'irrigation provient principalement des eaux de surface ; la technique la plus utilisée est celle des canons d'arrosage à forte pression (OCDE, 2008). La part de l'agriculture dans la consommation nationale d'eau a été ramenée de 7 % en 2001 à 3 % en 2009. L'utilisation agricole des eaux de surface a reculé de plus de 90 % au cours de la même période, en grande partie parce que les zones irriguées ont diminué de moitié suite à la privatisation de certains projets d'irrigation. L'absence d'investissements dans les infrastructures d'irrigation et les prix relativement élevés de l'eau ont également concouru à cette situation (chapitre 6).

Vers une gestion intégrée de l'eau

Pendant la période examinée, la Slovaquie a entrepris de soumettre sa stratégie de gestion de l'eau à une réforme en profondeur, laquelle n'est pas encore achevée. Le processus a été lancé en 2003, lorsque la responsabilité de la gestion de l'eau a été transférée du ministère de l'Agriculture au ministère de l'Environnement. L'entrée en vigueur de la loi sur l'eau de 2004 a ensuite permis d'harmoniser la législation slovaque avec la directive-cadre de l'UE sur l'eau et instauré l'approche par bassin hydrographique. Deux bassins fluviaux principaux ont été désignés, à savoir ceux du Danube et de la Vistule⁴³. Dix sous-bassins ont été établis : Danube, Morava, Váh, Hron, Ipel', Slaná, Bodrog, Hornád et Bodva dans le bassin du Danube, et Dunajec-Poprad dans celui de la Vistule⁴⁴. En 2009, des plans de gestion ont été définis pour l'ensemble des sous-bassins (MŽP SR, 2010d).

L'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques comprenait une évaluation de l'incidence de l'activité humaine sur les eaux souterraines et de surface et la réalisation d'une analyse économique de la consommation d'eau (achevées en 2005), la mise en place de programmes de suivi des eaux de surface et des eaux souterraines et le diagnostic de l'état des aires protégées (avant 2006), ainsi que la mise au point de programmes de mesures (2009). Des versions provisoires des plans ont été établies en 2009 et ont fait l'objet d'une vaste concertation avec les parties prenantes (MŽP SR, 2010d). Le processus s'est achevé par l'adoption du Plan de gestion des eaux de la République slovaque en 2010. Ces plans sont actuellement évalués par la Commission européenne, mais les mesures sont progressivement mises en œuvre. Les progrès dans la réalisation des objectifs devraient être évalués par cycles de six ans (d'ici 2015, 2021 et 2027), les plans de gestion des bassins hydrographiques étant actualisés le cas échéant.

L'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques a été une opération très constructive, mais des inquiétudes se sont exprimées durant la concertation quant au champ et à la profondeur de l'analyse, ainsi qu'à la cohérence et la transparence de la procédure de préparation. Les principaux défauts recensés sont l'imprécision des méthodes d'évaluation, l'absence de scénarios dans les programmes de mesures, l'absence d'estimations valables de la réduction de la pollution, et la médiocrité des calculs de

l'efficacité et de l'efficience des mesures proposées. Ces problèmes peuvent encore être résolus si les versions préliminaires des plans sont réexaminées et révisées à la lumière des observations des parties prenantes. L'élaboration de plans de deuxième génération pour les dix sous-bassins devrait favoriser un approfondissement des analyses et aider à calibrer les mesures. L'identification des autorités compétentes à l'échelon des sous-districts devrait permettre de coordonner la mise au point et l'application de mesures et de résoudre les différends entre les usagers de l'eau.

Il convient par ailleurs d'améliorer l'articulation entre la mise en œuvre des plans de gestion des bassins hydrographiques et leur financement, notamment l'imposition de redevances pour le prélèvement de l'eau ou le déversement d'eaux usées. Ces redevances peuvent jouer un rôle important dans la gestion des bassins. Un exemple particulier concerne les redevances de prélèvement instaurées en 2005, dont certaines (par MWh et en fonction du volume) portent sur l'exploitation du potentiel hydroélectrique des débits d'eau engendrés par les ouvrages hydrauliques (différenciés selon la puissance installée) (MŽP SR, 2010c). Ces redevances et les redevances antérieures sur le prélèvement des eaux de surface sont actuellement recouvrées par la société slovaque de gestion de l'eau (SWME) Banská Štiavnica, premier fournisseur d'eau non traitée aux usagers sur l'ensemble du territoire. À l'avenir, elles devraient constituer une source importante de financement au niveau des bassins hydrographiques.

La gestion intégrée des cours d'eau devrait être davantage axée sur la prévention des crues. Les mesures adoptées dans le cadre du programme de protection contre les inondations de 2000-10 prévoyaient la mise en place d'un système d'alerte et de prévision des crues et des opérations d'investissement (à hauteur de 170 millions EUR) engagées par SWME Banská Štiavnica. Or, les estimations montrent un déficit de financement d'environ 450 millions EUR pour la prévention des inondations. La situation est aggravée par le nombre croissant de permis délivrés pour la construction de logements dans les zones inondables, qui risque d'entraîner une hausse des coûts représentés par les dommages et les opérations de sauvetage en cas d'inondation. Des efforts supplémentaires s'imposent, outre les 140 millions EUR alloués à la prévention des crues en 2007-13 (MŽP SR, 2007)⁴⁵. La loi sur la protection contre les inondations adoptée en 2010 devrait donner lieu à de nouvelles dispositions, et s'est déjà traduite par le lancement de 23 projets pilotes d'un montant de 600 000 EUR. Il conviendrait néanmoins de donner une plus grande priorité à l'intégration de la protection contre les inondations dans les plans de gestion des cours d'eau et de mieux exploiter les mesures de protection de la nature et d'aménagement du territoire dans le cadre de la prévention des inondations.

3.3. Gestion des déchets et des matières

Objectifs et cadre d'action

La loi de 2001 sur les déchets⁴⁶ énonce les principes applicables en matière de gestion des déchets, soit par ordre de priorité : prévenir et limiter la production de déchets, encourager la récupération des matières puis la valorisation énergétique, et protéger la santé publique grâce à l'élimination écologiquement acceptable des déchets. La loi définit les devoirs et responsabilités des producteurs de déchets et des autorités municipales et nationales, et impose à tous les intervenants concernés de mettre régulièrement en place des programmes de gestion des déchets (OCDE, 2002). Au cours de la décennie écoulée, elle a été modifiée à plusieurs reprises pour tenir compte de la législation européenne. D'autres instruments réglementaires, concernant les véhicules hors d'usage, les emballages et les

déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ont été adoptés afin de transposer les directives de l'UE. Une loi de 2010 exige des municipalités qu'elles assurent la collecte sélective du papier, des matières plastiques, des métaux et du verre. Des réformes politiques et une refonte structurelle ont empêché la Slovaquie de respecter le délai imparti pour transposer dans le droit national la directive-cadre de 2008 sur les déchets. En décembre 2010, il n'existait donc ni projet de loi, ni calendrier d'application (CE, 2010a).

Depuis 1993, le ministère de l'Environnement établit des plans nationaux de gestion des déchets, qui sont approuvés par le gouvernement. Ils comportent des objectifs chiffrés et prévoient des à prendre mesures pour les atteindre. Depuis l'examen précédent, deux plans ont été adoptés : en 2001 (pour la période allant jusqu'à 2005) et en 2006 (pour la période allant jusqu'à 2010). L'écart entre les objectifs de 2006 et les résultats obtenus ont amené l'Agence slovaque pour l'environnement à conclure que les premiers étaient trop ambitieux. Il convient néanmoins de s'interroger sur le fondement analytique du plan, sur la priorité politique qui lui est conférée et sur l'efficacité des mesures proposées (SAŽP, 2010a). Un nouveau plan portant sur la période 2011-15 devrait être approuvé au début de 2012.

Flux de matières et efficacité d'utilisation des ressources

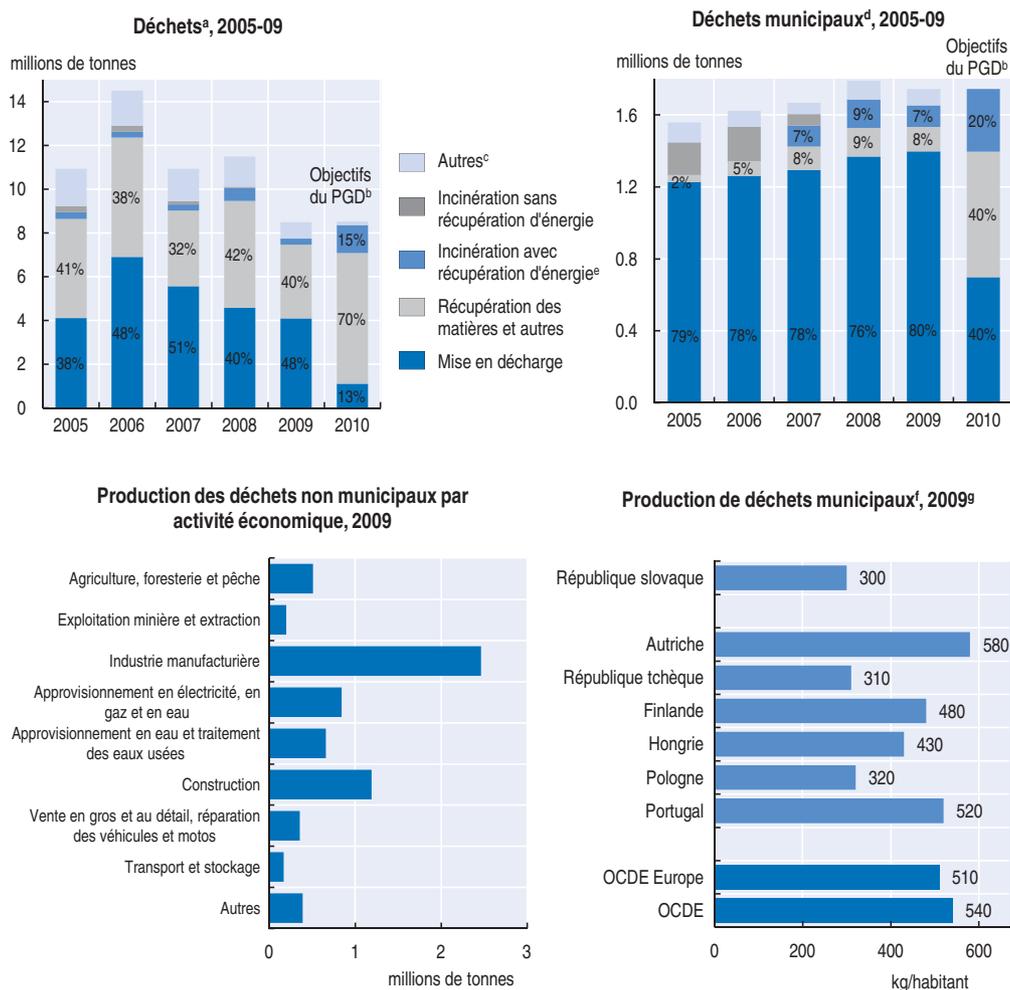
Le besoin apparent en matières⁴⁷ de l'économie slovaque, qui est de 18 tonnes par habitant (dont 44 % d'importations), est relativement faible par rapport à d'autres pays européens (CE, 2010b). Deux tiers de ces matières sont consommées dans le pays, et un tiers est exporté. Entre 2000 et 2007, la consommation intérieure de matières⁴⁸ a progressé, mais à un rythme inférieur à celui du PIB, ce qui a entraîné une chute d'environ 20 % de l'intensité matérielle de l'économie slovaque (tableau 1.1). La hausse globale de la consommation intérieure de matières a été déterminée par la consommation croissante de minéraux de construction et de bois ; la consommation d'énergies fossiles, de biomasse alimentaire et de métaux a reculé.

Production de déchets

En 2009, le volume de déchets produits en Slovaquie s'est élevé à 12.5 millions de tonnes, dont 8.5 millions ont été mises sur le marché⁴⁹, contre 10.9 millions de tonnes en 2005, année de référence pour le plan de gestion des déchets alors en vigueur. Ce repli était dû à la crise économique ; la production de déchets devrait augmenter avec la reprise et la hausse des revenus. Les déchets non municipaux (dérivant essentiellement des industries manufacturières, des approvisionnements en électricité, gaz et eau et de la construction) représentent 80 % du volume total, et les déchets municipaux 20 %. Les déchets dangereux, municipaux et non municipaux, constituent 6 % du total (graphique 3.7). Pour la période de cinq années considérée, la quantité de terres de déblais et de pierres a culminé en 2006 en raison de la construction de routes d'accès aux autoroutes et du tunnel de Sitina à Bratislava. Les infrastructures de transport devraient être le moteur essentiel de l'augmentation du volume de déchets à court terme.

Entre 2002 et 2008, la production de déchets industriels⁵⁰ a été dissociée de la croissance économique en termes absolus (tableau 1.1). Encore que, compte tenu des modifications apportées à la définition des déchets, la prudence s'impose dans l'interprétation des chiffres, la modernisation des procédés a peut-être contribué à freiner la production de déchets industriels, même si celle-ci continue d'augmenter. En revanche, la production de déchets municipaux a progressé régulièrement jusqu'en 2008, quoique plus lentement que la consommation finale privée. Avec 300 kg de déchets municipaux par

Graphique 3.7. Production et traitement des déchets



a) Déchets mis sur le marché.

b) Pourcentages de l'objectif de 2010 du Plan de Gestion des Déchets appliqués aux quantités de 2009.

c) Transfert et stockage.

d) Y compris les petits déchets de construction non compris dans la définition de l'OCDE.

e) Déchets municipaux: les baisses en 2005 et 2006 sont due à la fermetures des incinérateurs.

f) La définition des déchets municipaux peut varier d'un pays à l'autre. Selon la définition utilisé par l'OCDE, les déchets municipaux se réfèrent aux déchets collectés par ou pour les municipalités. Comprend les déchets produit par les ménages, les activités commerciales, les déchets encombrants ainsi que les déchets similaires traités dans les mêmes installations. République slovaque : exclut les petits déchets de construction non compris dans la définition de l'OCDE.

g) Ou dernière année disponible.

Source : Agence slovaque pour l'environnement ; OCDE, Direction de l'environnement.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932556503>

habitant en 2009, la Slovaquie est restée bien en deçà de la moyenne de l'OCDE Europe, ce qui reflète l'écart persistant entre son PIB par habitant et celui d'économies plus avancées. Entre 2000 et 2009, le volume de déchets dangereux traités hors site est resté globalement stable.

Traitement et élimination des déchets

S'agissant du volume total des déchets, la Slovaquie n'a pas accompli de progrès manifeste s'agissant de réduire la proportion de déchets mis en décharge et d'augmenter les taux de récupération, mais des variations sont observables selon les flux de déchets

(graphique 3.7). De 2005 à 2009, la proportion de déchets dangereux valorisés a fluctué entre 20 % et 30 % du volume mis sur le marché, mais aucune tendance à l'amélioration n'est clairement observable. La Slovaquie a échoué à remplir la plupart de ses objectifs en matière de gestion des déchets dangereux. Le ministère de l'Environnement a demandé à l'Agence slovaque pour l'environnement d'élaborer une stratégie assortie d'un plan d'application dans ce domaine.

La collecte sélective des déchets municipaux est passée de 9 kg à 23 kg par habitant entre 2002 et 2009, celle des matières plastiques, des composants dangereux, du papier et du verre enregistrant des avancées notables. Le volume des déchets municipaux recyclés et compostés a augmenté, mais la valorisation biologique et la valorisation matière ont représenté moins de 10 % des quantités de déchets traitées en 2009, résultat médiocre par rapport à ceux d'autres pays de l'UE. La mise en décharge demeure la forme dominante de gestion des déchets municipaux ; elle concerne 80 % du volume de déchets produits. La Slovaquie n'est pas parvenue à atteindre son objectif de réduction du volume de déchets municipaux biodégradables mis en décharge. Elle n'a pas non plus satisfait à ses obligations aux termes de la directive Décharges de l'UE (1999/31/CE), qui exige l'adoption d'une stratégie à cette fin. La taxe de mise en décharge appliquée par la Slovaquie compte parmi les plus faibles de l'UE ; sa hausse constituerait une incitation à détourner les déchets des sites d'enfouissement.

Bien qu'ayant progressé, les taux de recyclage et de récupération des déchets d'emballage ont été inférieurs aux objectifs de l'UE en 2008⁵¹. Les objectifs nationaux de récupération, de recyclage et de réutilisation des DEEE ont été atteints, environ 70 % des DEEE dangereux et 80 % des DEEE non dangereux ayant été valorisés. Néanmoins, ces objectifs s'appliquent au volume collecté, qui n'a représenté qu'un tiers de celui mis sur le marché. Avec 3.6 kg de DEEE collectés par habitant en 2008, la Slovaquie se situe en deçà de l'objectif de l'UE, fixé à 4 kg⁵². La Commission européenne a demandé à la Slovaquie de remédier aux lacunes de sa législation en ce qui concerne les installations de collecte des déchets électroniques et des circuits imprimés de téléphones mobiles. Il n'existe pas d'installations de récupération des batteries de téléphones mobiles en Slovaquie.

Grâce à un programme de mise à la casse, le nombre de véhicules hors d'usage traités a fortement progressé en 2009 : près de 68 000 véhicules ont fait l'objet d'un traitement, contre 700 en 2004 et 40 000 en 2008. Le taux de réutilisation/récupération des véhicules a atteint 89.6 %, et le taux de réutilisation/recyclage 88.8 %. La Slovaquie a respecté les objectifs communautaires en la matière en 2006 (80 % de réutilisation/recyclage) et 2007 (85 % de réutilisation/récupération). Le pays a également atteint son objectif de recyclage de la totalité des pneus usagés.

Sites contaminés

Conformément à la recommandation formulée dans l'examen environnemental publié par l'OCDE en 2002, un inventaire des sites contaminés a été mené à terme en 2008. Au total, 1 819 sites ont été enregistrés, dont 880 étaient potentiellement contaminés ; des mesures d'assainissement ont été appliquées à 685 d'entre eux. La moitié des sites contaminés présentant un risque élevé ou important pour la santé humaine et l'environnement étaient des décharges, mais la plupart des sites pollués sont associés à l'industrie chimique. Les coûts de dépollution ont été estimés à 1.2 milliard EUR, soit 1.8 % du PIB⁵³. L'établissement d'un inventaire des sites avant la privatisation aurait, en éliminant l'incertitude pour les investisseurs, accéléré l'assainissement de l'environnement (Bluffstone, 2007). Or, alors que

les privatisations étaient en cours, la Slovaquie a manqué l'occasion d'établir un cadre juridique définissant les responsabilités en matière de remise en état de l'environnement associée aux activités antérieures des entreprises d'État. En 2003, le ministère de l'Environnement a déposé un projet de loi relatif aux sites contaminés préconisant la réalisation d'audits environnementaux afin de déterminer les responsables des dommages antérieurs, mais celui-ci a été rejeté.

Des dispositions juridiques permettent au Fonds des biens nationaux de financer une partie des coûts d'assainissement en minorant le prix d'achat des actifs privatisés, mais elles n'ont pas été activées. La loi en vigueur n'exerce pas de pressions suffisantes sur les responsables de la pollution et, dans de nombreux cas, il est impossible d'identifier les parties (SAŽP, 2010b). Il convient de définir des modalités de financement pour la dépollution des sites orphelins. En 2010, les autorités ont avalisé un programme public relatif aux sites contaminés pour la période 2010-15, lequel recense certains sites comme prioritaires et définit des mesures à mettre en œuvre à différents horizons. Les fonds de l'UE devraient en financer la majeure partie, les fonds de cohésion payant 85 % des 137 millions EUR alloués aux sites contaminés entre 2007 et 2013.

Financement de la gestion des déchets

Bien que l'investissement dans la gestion des déchets ait progressé en termes réels depuis l'adhésion de la Slovaquie à l'UE, il accuse un retard par rapport aux dépenses effectuées dans d'autres secteurs de l'environnement (chapitre 2). L'essentiel des efforts a porté sur la mise au normes européennes des infrastructures de traitement des déchets. Plus de 40 millions EUR (dont 75 % de financements européens) ont été consacrés, dans le cadre du programme opérationnel concernant les infrastructures de base pour 2004-06, à construire ou moderniser 116 installations de tri et de valorisation des déchets, et à fermer ou assainir 31 décharges non contrôlées. En outre, 30 incinérateurs de déchets hospitaliers ont été fermés, et neuf nouvelles installations de traitement ont été construites pour cette catégorie de déchets. De nouveaux investissements dans les infrastructures de traitement des déchets s'imposent d'urgence pour satisfaire aux exigences de la directive-cadre relative aux déchets. Le programme opérationnel consacré à l'environnement alloue une enveloppe de 434 millions EUR (dont 369 millions EUR de financements européens) à la gestion des déchets pour la période 2007-13.

Depuis 2004, les municipalités perçoivent, dans le cadre de la décentralisation, des redevances locales pour la gestion des déchets municipaux (à l'exception des DEEE) et des petits déchets de construction. En 2006, la redevance annuelle moyenne s'élevait à 35 EUR par foyer, soit 0.6 % du revenu des ménages (GHK, 2006). Entre 2004 et 2008, elle a accusé une hausse annuelle d'environ 5 %, pourcentage légèrement supérieur au taux d'inflation. Aux termes de la loi, les redevances doivent être proportionnelles à la quantité de déchets produits par les administrés, mais elles ne sont pas modulées en fonction de la production individuelle. Elles doivent correspondre aux coûts engagés pour assurer les services de gestion des déchets. Dans les faits, entre 2004 et 2009, le produit de ces redevances a à peine couvert les dépenses municipales courantes (essentiellement paiements à des sociétés privées), sans rien laisser pour l'investissement.

Le secteur privé constitue, par l'intermédiaire du Fonds pour le recyclage, une source importante de financement du tri sélectif. Les producteurs et importateurs paient des redevances sur les produits à trier⁵⁴, et les recettes alimentent le fonds. Celles-ci doivent être dépensées dans chaque secteur en proportion de sa contribution, sauf une partie allouée aux

municipalités sur la base d'éléments prouvant que le tri est effectué et sur décision du conseil de gestion du Fonds pour le recyclage. Entre 2003 et 2009, les secteurs de l'automobile, du plastique et du papier ont été les principales sources de recettes et de dépenses du fonds. Sur les 123 millions EUR dépensés au cours de cette période, 8 % seulement ont été alloués à des municipalités (tableau 3.2). La médiocrité des résultats de la Slovaquie en matière de recyclage semble indiquer que le Fonds pour le recyclage ne procure pas suffisamment de ressources pour développer la capacité de tri sélectif et de recyclage des déchets.

Tableau 3.2. **Recettes et dépenses du Fonds pour le recyclage, 2003-09**

	Recettes ^a		Dépenses	
	Millions EUR	% du total	Millions EUR	% du total
Piles et accumulateurs usagés	3	2	2	2
Huile usée	9	6	8	6
Pneus usagés	9	5	8	7
Matériaux composites multicouches	3	2	3	2
Dispositifs électriques et électroniques	8	5	9	7
Plastique	17	11	13	11
Matériel d'éclairage contenant du mercure	0	0	0	0
Papier	16	10	16	13
Verre	9	6	7	5
Véhicules	70	44	41	34
Emballages métalliques	2	2	2	1
Secteur public :			15	12
<i>dont</i> : municipalités			10	8
Total	157	100	123	100

a) Produit des redevances sur les produits ; le total comprend les intérêts des prêts.

Source : Fonds pour le recyclage.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556845>

L'aide étrangère, notamment les subventions de l'EEE et de la Norvège ainsi qu'une contribution de la Suisse, a également contribué à la modernisation des infrastructures de gestion des déchets et à la dépollution des sites contaminés. Malheureusement, la Slovaquie a manqué l'occasion d'obtenir du Fonds mondial pour l'environnement des financements pour construire des capacités de destruction des déchets contenant des PCB⁵⁵ (chapitre 4).

3.4. Nature et biodiversité

Protection de la nature et conservation de la biodiversité

Performance globale

Au cours de la décennie écoulée, la République slovaque a pris des mesures essentielles en vue de parvenir à enrayer le recul de la biodiversité. En particulier, la loi de 2002 sur la protection de la nature et des paysages (loi sur la nature) a transposé les directives de l'UE relatives aux oiseaux (1979) et aux habitats (1992). En 2006, la Slovaquie a adopté un principe de protection de la nature et des paysages conforme à la Stratégie et au plan d'action communautaires en faveur de la diversité biologique. Elle a également accompli des progrès substantiels dans la mise en place de son réseau Natura 2000.

La Slovaquie a intensifié sa coopération internationale, notamment dans le domaine de la protection des zones humides. Elle a adopté un programme pour les zones humides

couvrant la période 2003-07, ensuite actualisé pour la période 2008-14, ainsi qu'un plan d'action pour 2008-11. Trois sites Ramsar supplémentaires ont été désignés depuis 2000⁵⁶. L'Initiative pour les zones humides dans les Carpates a été adoptée en tant qu'initiative régionale de la convention Ramsar. Les hêtraies primitives des Carpates ont été inscrites sur la liste du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO, et la superficie du site des grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie a été étendue⁵⁷.

En 2003, les ministres de l'Environnement de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de la République tchèque, de la Serbie et Monténégro, de la Slovaquie et de l'Ukraine ont signé la Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates. Entrée en vigueur en 2006, la Convention des Carpates vise à protéger et restaurer l'environnement naturel exceptionnel caractéristique des Carpates. Cette région, d'une superficie de 204 700 km², constitue la plus grande zone forestière naturelle d'Europe, le dernier refuge européen pour de nombreux grands mammifères, l'origine de plusieurs grands fleuves européens et l'habitat de bon nombre d'espèces animales et végétales menacées (MŽP SR, 2008). Les Carpates font partie de la liste Global 200 du WWF, un inventaire des écorégions les plus spécifiques au plan biologique. En 2009, la Slovaquie a adopté le protocole à la Convention des Carpates sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère.

Les principaux problèmes tiennent à l'insuffisance des financements alloués aux activités fondamentales de protection de la nature comme la cartographie, la surveillance, la mise en place de systèmes d'information et la gestion adéquate des aires protégées. On citera en outre l'absence de communication avec le public en tant que propriétaire et usager des terres, et en corollaire l'insuffisance du soutien public à la gestion des zones de protection, notamment des sites Natura 2000. La Slovaquie doit notamment évaluer la gestion des aires protégées (conformément aux critères et catégories de l'UICN) et son efficacité en s'inspirant du cadre défini par la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN⁵⁸. Une nouvelle loi sur la protection de la nature doit être promulguée pour respecter pleinement les règlements de l'UE et les traités internationaux.

Par rapport aux autres pays de l'OCDE, la proportion d'espèces menacées est relativement faible en ce qui concerne les oiseaux et moyenne pour les mammifères et les poissons d'eau douce, mais relativement élevée pour les reptiles, les amphibiens et les plantes vasculaires (graphique 1.1). Les récentes opérations de surveillance ont abouti à des conclusions peu optimistes. L'état de protection est insatisfaisant ou mauvais pour la moitié des espèces mammifères, la moitié des plantes vasculaires, 70 % des reptiles et 90 % des amphibiens (tableau 3.3). Même si les modifications apportées aux catégories de l'UICN compliquent les comparaisons sur la décennie écoulée⁵⁹, il apparaît clairement que l'intensification des pressions anthropiques a entraîné une légère augmentation du nombre de plantes et d'animaux menacés (SAŽP, 2008). Depuis 2002, les 850 espèces végétales et 792 espèces animales d'intérêt communautaire présentes en Slovaquie bénéficient d'une protection juridique en vertu de la loi sur la nature. Des programmes de rétablissement des espèces en danger critique d'extinction ont été mis en place pour 30 espèces végétales et 15 espèces animales.

La Slovaquie ne possède pas de législation générale concernant les espèces exotiques envahissantes. La loi sur la nature interdit l'importation, la possession, la reproduction et le commerce d'espèces envahissantes (ainsi que des parties et produits de celles-ci) pour les sept espèces végétales les plus problématiques⁶⁰. Pour la période 2007-13, l'élimination

Tableau 3.3. **État de protection des espèces d'intérêt communautaire, 2004-06^a (%)**

Type d'espèce	Favorable	Insatisfaisant	Mauvais	Inconnu	Total
Mammifères	5	30	20	45	100
Poissons	10	10	0	80	100
Amphibiens	5	70	20	5	100
Reptiles	30	60	10	0	100
Mollusques	30	10	30	30	100
Arthropodes	30	10	30	30	100
Plantes vasculaires	10	40	10	40	100
Autres plantes	20	40	30	10	100
Autres espèces	0	100	0	0	100

a) Évaluation de 200 espèces visées par l'article 17 de la directive Habitats.

Source : MŽP SR.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556864>

de ces sept espèces compte parmi les critères d'écoconditionnalité applicables aux aides agricoles. Un règlement de 2005 du ministère de l'Environnement interdit la possession d'animaux exotiques tels qu'oiseaux de proie, hiboux et chouettes, ou tortues de Floride. Une stratégie nationale visant les espèces exotiques envahissantes est en cours d'élaboration ; elle se fonde sur les stratégies mondiales et européennes en la matière.

La plupart des espèces de flore en danger critique d'extinction appartiennent à des biotopes menacés dans toute l'Europe centrale, comme les tourbières, les zones humides, les prairies inondées, les prés salés et les sables. Par ailleurs, l'état de protection de 60 % des forêts, de la moitié des formations arbustives et de 70 % des formations herbeuses est insatisfaisant ou mauvais (tableau 3.4).

Tableau 3.4. **État de protection des habitats d'intérêt communautaire, 2004-06^a (%)**

Type d'habitat	Favorable	Insatisfaisant	Mauvais	Inconnu	Total
Forêts	40	40	20	0	100
Landes et fourrés	60	40	0	0	100
Formations arbustives	50	50	0	0	100
Formations herbeuses	20	60	10	10	100
Tourbières	0	90	10	0	100
Rocheux	70	0	0	30	100
Eaux douces	0	50	20	30	100
Habitat côtier et végétation halophytique	0	0	100	0	100
Sablonneux	0	100	0	0	100

a) Évaluation de 66 habitats visés par l'article 17 de la directive Habitats.

Source : MŽP SR.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556883>

L'étendue des aires protégées est relativement importante par rapport aux autres pays de l'OCDE (23 % environ). Cela dit, la plupart d'entre elles sont classées dans des catégories de faible protection⁶¹, ce qui s'explique en partie par la forte proportion du territoire couvert par des forêts (40 %, soit 1.93 million ha). Près de 90 % des aires protégées sont assez grandes pour abriter des populations viables de carnivores. Leur superficie n'a que légèrement augmenté au cours de la période examinée (tableau 3.5).

L'état des aires protégées s'est sensiblement amélioré : 82 % des petites aires protégées étaient dans un état optimal en 2009, contre 55 % en 2000 (MŽP SR, 2010a). Environ 72 % des surfaces forestières slovaques sont certifiées⁶².

La superficie des aires protégées va augmenter avec la participation croissante de la Slovaquie au réseau Natura 2000. Les sites Natura 2000 slovaques se situent en grande partie sur des terres boisées et, dans une moindre mesure, agricoles (tableau 3.5). Le réseau slovaque vise à couvrir les biotopes les plus représentatifs des régions pannonienne et alpine (Ambróz *et al*, 2009)⁶³. Par rapport à ses voisins de l'OCDE (Autriche, Hongrie, Pologne et République tchèque), la Slovaquie a désigné un pourcentage élevé (25.2 %) de son territoire comme protégé au titre de la directive Oiseaux. Ce pourcentage paraît également élevé en comparaison à la moyenne de l'UE-27 (11.4 %). S'agissant de la directive Habitats, la part du territoire slovaque désignée à ce titre (11.7 %) correspond globalement à celle des pays de l'OCDE voisins, mais est inférieure à la moyenne de l'UE-27 (13.7 %). L'objectif de près de 30 % fixé dans le cadre de Natura 2000 se fonde sur des calculs tenant compte des critères de l'UE ; le gouvernement élu en juin 2010 a indiqué dans son manifeste

Tableau 3.5. Aires protégées

Type d'aire protégée	Catégorie slovaque de protection ^a	2002			2009				
		Nombre	Superficie (ha)			Nombre	Superficie (ha)		
			Zone centrale	Zone tampon	Total		Zone centrale	Zone tampon	Total
Grandes aires protégées		23	843 368	238 124	1 081 492	23	840 472	270 128	1 110 600
Zone de protection des sites	2	14	525 547	–	525 547	14	522 582	–	522 582
Parc national	2 (3)	9	317 821	238 124	555 945	9	317 890	270 128	588 018
Petites aires protégées		1 086	106 263	6 124	112 387	1 084	104 228	7 750	111 978
Site protégé	3 (3/4)	189	7 001	2 263	9 264	165	5 254	2 419	7 673
Réserve naturelle	3/4 (4/5)	376	11 767	243	12 010	387	13 141	244	13 385
Réserve naturelle nationale	3/4 (4/5)	231	85 905	3 383	89 288	219	84 130	2 239	86 369
Réserve naturelle privée	–	–	–	–	–	2	52	–	52
Monument naturel	3/4 (4/5)	230	1 531	208	1 739	250	1 589	496	2 085
Monument naturel national	3/4 (4/5)	60	59	27	86	60	59	2 352	2 411
Élément paysager protégé	–	–	–	–	–	1	3	–	3
Arbre protégé	–	1 331	–	–	–	1 270	–	–	–
Sous-total ^b		1 109	949 631	244 248	1 193 879	1 116	944 700	277 878	1 222 578 ^c
% du territoire ^b			19.4	5.0	24.4		19.3	5.7	25.0
Réseau Natura 2000									
Sites d'intérêt communautaire ^d						381	573 690		
Zones de protection spéciale ^e						38	1 236 545		
Sous-total ^f						419	1 440 448		
% du territoire ^f							29.4		

a) Le degré de protection augmente de 2 à 5. Les chiffres indiqués entre parenthèses concernent la zone tampon entourant les aires protégées.

b) Certains des sites protégés se chevauchent. Le pourcentage de sites bénéficiant d'une protection nationale, hors chevauchements, a été estimé à 23 % en 2011.

c) En 2009, 20 % environ de cette superficie étaient constitués de terres agricoles.

d) Sites proposés à la Commission européenne au titre de la directive Habitats. En 2009, 87 % du total de cette superficie étaient constitués de terres boisées et 10 % de terres agricoles.

e) Sites proposés à la Commission européenne au titre de la directive Oiseaux. En 2009, 53 % du total de cette superficie étaient constitués de terres boisées et 30 % de terres agricoles.

f) Sous-total calculé sans tenir compte des chevauchements.

Source : MŽP SR, 2010a.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556902>

pour 2010-14 qu'il pourrait réviser cet objectif. La Slovaquie n'a pas attendu les mesures européennes pour mettre en place un réseau national d'aires protégées : en 1992, l'ex-Tchécoslovaquie avait établi un « système territorial de stabilité écologique », réseau de corridors biologiques situés le long des fleuves et sur terre et reliant des zones protégées (« bio-centres »). Ce système a offert un point de départ solide pour l'établissement du réseau Natura 2000.

Le couvert forestier est resté stable ces dernières années. L'État possède 41 % des forêts et en gère 55 %. Quelque 53 % des forêts appartiennent à des propriétaires privés ; les droits de propriété concernant les 6 % restants ne sont pas encore établis. Les écosystèmes forestiers⁶⁴ jouent un rôle fondamental dans la protection de la biodiversité nationale : 28 % des espaces forestiers sont naturels ; 48 % des écosystèmes forestiers ont été jugés écologiquement stables ou quasi stables ; et la gestion de près de la moitié des forêts fait l'objet de restrictions au titre de la protection de la nature. La part de renouvellement naturel a augmenté, bien qu'elle demeure relativement faible (30 %). Il n'existe pas de base de données sur les essences forestières menacées, ce qui rend leur surveillance difficile.

Utilisation des instruments économiques à des fins de gestion de la nature et de la biodiversité

Le ministère de l'Environnement a dans une certaine mesure recours à des instruments économiques pour atteindre ses objectifs en matière de protection de la nature et de la biodiversité. Il s'agit pour l'essentiel de paiements (indemnités, concours financier, achat de terres protégées), de taxes (droits d'accès, droits de dégradation) et d'amendes (tableau 3.6). Outre ces instruments, la Slovaquie fait appel à des allègements de l'impôt foncier, à des paiements aux propriétaires ou aux utilisateurs des terres (dans le cadre de l'aide à la politique agricole, à la politique de développement régional et à la politique de cohésion co-financée par l'UE), et à des subventions croisées versées par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement. Il n'existe pas de taxes environnementales associées à la nature et à la biodiversité. La Slovaquie doit évaluer les services rendus par les écosystèmes dans le but de les rentabiliser.

Tableau 3.6. Instruments économiques utilisés par le ministère de l'Environnement, 2002-10

Type d'instrument	Article de la loi sur la nature de 2002	Montant (milliers EUR)	Observations
Concours financier	60	145	Depuis 2005, sur demande. Budget du MŽP SR.
Indemnités		10 176	Depuis 2003. Budget du MŽP SR.
restrictions d'utilisation des terres	61	..	
dommages imputables à des espèces protégées	97-102	..	Sur demande.
Droit de préemption	63	..	Selon les crédits budgétaires du MŽP SR.
Droits d'entrée	58	..	Le produit est versé au MŽP SR.
Droits de dégradation	95	..	Depuis 1994. Le produit est versé au Fonds pour l'environnement.
Amendes	90	2 000	Le produit est versé au Fonds pour l'environnement.

Source : MŽP SR.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556921>

Le ministère de l'Environnement verse des indemnités pour le préjudice dérivant des restrictions d'utilisation des terres imposées par la loi sur la nature et pour les dommages causés au bétail par les espèces protégées. Dans le premier cas, le montant est calculé en fonction du manque-à-gagner ; 95 % des bénéficiaires sont des propriétaires forestiers privés⁶⁵. Dans le second, les bénéficiaires (propriétaire du bétail) doivent satisfaire à des critères d'admissibilité – la présence d'un berger et l'existence de clôtures par exemple. Les indemnités compensent principalement les dégâts provoqués par les grands carnivores, essentiellement ours, loups ou lynx⁶⁶. Elles peuvent également porter sur les dommages causés aux poissons d'élevage par les castors et les cormorans.

Les propriétaires ou utilisateurs de terres protégées ou de membres d'une espèce protégée peuvent bénéficier d'un concours financier en contrepartie de la réalisation d'une activité définie d'un commun accord, telle l'éradication d'espèces envahissantes dans une zone protégée ou l'accueil de cigognes ou de chauves-souris protégées.

Les propriétaires terriens désireux de vendre des terres protégées doivent en proposer en priorité l'achat au ministère de l'Environnement, au prix du marché. Celui-ci peut refuser l'offre, selon les financements dont il dispose. Des fonds de l'UE sont disponibles dans le cadre du programme LIFE pour l'aider à acheter ou à louer des terres protégées, ce qui lui évite de faire valoir son droit de préemption.

Des droits d'entrée s'appliquent aux parties des aires protégées qui sont ouvertes au public. Le Conservatoire national de la nature fixe leur montant minimal, que les municipalités peuvent décider d'augmenter. Les recettes sont perçues par les municipalités pour le compte du ministère de l'Environnement (ou, dans le cas d'un parc national, du Conservatoire de la nature). Le droit d'entrée aux grottes, perçu par l'Administration des grottes slovaques pour le compte du Conservatoire de la nature, constitue une exception.

Un droit de dégradation est réclamé en cas de destruction d'espèces ou d'habitats protégés, que celle-ci soit non autorisée (auquel cas le droit fait fonction d'amende) ou qu'elle intervienne dans le cadre de projets d'infrastructure autorisés (destruction d'arbres pour la construction d'une route par exemple). Son montant est fonction d'une valeur sociétale, définie pour chaque type d'habitat, de végétal, d'animal, d'oiseau ou d'arbre dans le journal officiel du ministère de l'Environnement (2 600 EUR pour un ours par exemple). Le montant effectivement perçu peut être supérieur ou inférieur à cette valeur sociétale (supérieur pour une femelle carnivore apte à la reproduction, inférieur pour les habitats précédemment dégradés par exemple). Les recettes alimentent le Fonds pour l'environnement.

Les amendes pour violation de la législation sur la nature peuvent atteindre 10 000 EUR pour les personnes physiques, et 30 000 EUR pour les personnes morales. Le produit en est versé au Fonds pour l'environnement, dont une partie finance les inspections.

Les propriétaires terriens peuvent bénéficier d'un abattement sur les taxes foncières municipales applicables aux terres utilisées à des fins de protection de la nature (aires protégées). Des allègements fiscaux sont également accordés sur : i) des biotopes tels que marécages, marais, sols riches en sodium (*solonetz*), tourbières et bosquets ; ii) les brise-vent ; et iii) les zones de protection des sources d'eau.

Depuis l'adhésion de la Slovaquie à l'UE en 2004, des projets de protection de la nature et de la biodiversité ont été cofinancés par les fonds structurels et de cohésion de l'UE. Les bénéficiaires en ont été le Conservatoire de la nature, l'Administration des grottes, l'Inspection slovaque de l'environnement et l'Agence slovaque pour l'environnement.

Depuis 2007, l'UE participe au financement du réseau Natura 2000, encore que ce soutien ne représente qu'un très faible pourcentage de l'aide totale de l'UE à l'agriculture slovaque (tableau 3.7). Néanmoins, le montant des versements au titre de Natura 2000 (95 EUR/ha/an pour les prairies permanentes, 47 EUR/ha/an pour les forêts bénéficiant du niveau de protection maximale) ne suffit souvent pas à indemniser du manque-à-gagner les agriculteurs ou les propriétaires forestiers. Ces versements mis à part, les paiements explicitement fondés sur des résultats environnementaux spécifiques sont très peu nombreux ; la plupart des paiements agroenvironnementaux, par exemple, sont fondés sur la superficie ou le nombre de têtes de bétail.

Tableau 3.7. **Soutien de l'UE à l'agriculture slovaque, 2007-13^a**
(millions EUR)

Type de soutien	2007-13	Observations
Total au titre de la politique agricole commune (PAC) ^b	2 562	Fonds de l'UE (77 %) et cofinancement national (23 %)
Deuxième axe de la PAC : environnement et espace rural	1 242	Près de la moitié (48 %) des dépenses totales de la PAC
Mesures agroenvironnementales	338	
Mesures sylvoenvironnementales	25	
Réseau Natura 2000	11	68 % consacrés aux terres boisées et 32 % aux terres agricoles
Sous-total	374	30 % des dépenses de la PAC au titre du deuxième axe

a) Allocations prévues au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural, et cofinancement national.

b) Comprend trois axes : 1. « améliorer la compétitivité de l'agriculture » ; 2. « améliorer l'environnement et l'espace rural » ; et 3. « améliorer la qualité de vie et diversifier l'économie dans les zones rurales ».

Source : CE, 2010.

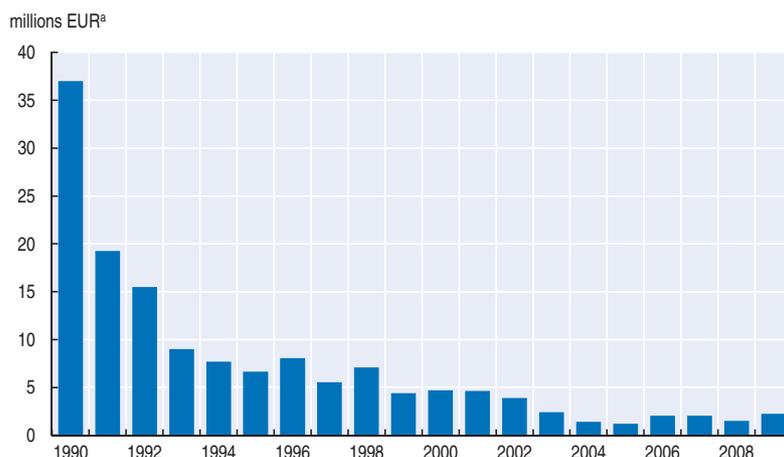
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556940>

Essentiellement financé par les redevances sur la pollution de l'air et de l'eau, le Fonds pour l'environnement⁶⁷ redistribue le produit de ces redevances, sous forme de subventions croisées, à l'ensemble des activités de gestion de l'environnement, y compris celles visant la nature et la biodiversité.

Gestion de la nature de la biodiversité : financement et dépenses publiques

Trois sources principales financent directement la gestion de la nature et de la biodiversité : le budget de l'État (la plus importante), le Fonds pour l'environnement, et des fonds et programmes de l'UE tels que LIFE. En 2010, le budget de l'État a alloué une enveloppe d'environ 56 millions EUR au département responsable de la nature au sein du ministère de l'Environnement et aux organismes de protection de la nature (Conservatoire de la nature, Administration des grottes, un zoo et un musée). Entre 2005 et 2009, les sommes versées par le Fonds pour l'environnement au titre de la nature et de la biodiversité ont représenté 6.5 millions EUR par an, soit 2 % de ses dépenses totales. Depuis 2004, le programme LIFE apporte une enveloppe annuelle de 1.1 million EUR pour financer la gestion et la remise en état des sites Natura 2000 en Slovaquie.

À titre de comparaison, le secteur agricole a reçu ces dernières années 366 millions EUR par an provenant du budget de l'État et des fonds de l'UE (tableau 3.7), et la gestion forestière quelque 24 millions EUR par an. Ce dernier chiffre comprend 14 millions EUR destinés aux activités de gestion forestière menées par des entreprises publiques et des propriétaires privés, et 10 millions EUR destinés au département responsable des forêts au ministère de l'Agriculture et à ses organismes affiliés. Les dépenses publiques consacrées à la gestion forestière ont diminué, en termes nominaux et réels, au cours de la décennie écoulée (graphique 3.8).

Graphique 3.8. **Dépenses publiques consacrées à la gestion forestière, 1990-2009**

a) Prix constants de 1990.
Source : Ministère de l'Agriculture.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556522>

La gestion de la nature et de la biodiversité est également financée par l'UE via la politique agricole commune (PAC) et des fonds structurels et de cohésion. Entre 2004 et 2006, les fonds structurels de l'UE ont alloué 8 millions EUR à la protection de la nature et de la biodiversité, dont 75 % ont été financés par l'UE et 25 % par le budget de l'État. Au total, cette somme a représenté 5 % des fonds européens et nationaux consacrés à l'infrastructure environnementale. Pour la période 2007-13, les fonds structurels prévoient une enveloppe annuelle de 4 millions EUR pour la protection de la biodiversité de la nature, et de 7 millions EUR pour la protection du patrimoine naturel. Au cours de cette même période, l'UE a commencé à cofinancer le réseau Natura 2000, auquel elle apporte 1.5 million par an. Par ailleurs, en 2010, 11 millions EUR ont été transférés du premier axe de la PAC (« améliorer la compétitivité de l'agriculture ») aux activités de protection de la biodiversité par le biais du programme de développement rural dans le cadre du processus de « modulation » de la PAC⁶⁸.

Depuis 2008, la Slovaquie n'est plus admise à bénéficier des financements du Fonds pour l'environnement mondial, qui sont destinés aux pays en développement.

Gestion du paysage

La gestion du paysage est un élément fondamental de la politique slovaque de protection de la nature et de la biodiversité. Elle fait partie intégrante de la loi sur la nature et de la notion de système territorial de stabilité écologique, qui prévoit des zones de protection des sites. Un projet de loi sur la gestion de l'espace naturel destiné à améliorer la gestion du patrimoine naturel et paysager a été élaboré il y a sept ans mais n'a pas encore été adopté.

Les richesses naturelles et paysagères de la Slovaquie, tout comme son patrimoine culturel, offrent un immense potentiel de développement touristique. Bien que ce secteur y soit peu développé⁶⁹ (faute de cadre juridique et institutionnel adéquat, ainsi que d'aides financières à la commercialisation et à la promotion), la répartition géographique des équipements d'accueil correspond déjà en grande partie aux principales destinations

touristiques naturelles (parcs nationaux, sites naturels protégés)⁷⁰. Depuis quelques années, la pratique de la randonnée et du cyclisme dans les parcs nationaux se développe.

Le système territorial de stabilité écologique a été conçu comme un élément essentiel et incontournable de l'aménagement de l'espace, mais n'est pas toujours mis en pratique. Conformément au modèle appliqué en Suisse, les autorités locales qui élaborent des plans d'occupation des sols peuvent être tenues de justifier leurs décisions au regard de la législation en matière d'environnement et d'aménagement du paysage. Il s'agit de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et de maîtriser l'urbanisation dispersée en renforçant l'intégration des enjeux de diversité biologique et naturelle dans l'aménagement du territoire à l'échelon local. Pour ce faire, il faut que la Slovaquie dresse un inventaire national des paysages, sites et monuments naturels.

Comme cela se pratique (dans une certaine mesure) en Autriche, le secteur du tourisme pourrait apporter une aide aux agriculteurs locaux pour qu'ils fournissent des services touristiques, d'hébergement par exemple. La préservation des petites exploitations dans les régions alpines contribuerait aussi à maintenir des conditions favorables à l'écotourisme.

Plus généralement, il conviendrait d'examiner dans quelle mesure le secteur du tourisme pourrait cofinancer les mesures de protection de la nature et des paysages et les mesures agroenvironnementales, puisqu'il tire profit des externalités environnementales positives qu'offrent ces mesures.

La Slovaquie devrait envisager d'imposer les plus-values réalisées grâce à la vente de terres agricoles et forestières à des promoteurs, comme le fait l'Espagne. Le produit de cet impôt pourrait servir à encourager la densification des zones à bâtir existantes et à freiner la formation de nouvelles zones bâties.

Les promoteurs pourraient être soumis au paiement d'une taxe unique destinée à compenser les retombées négatives du développement des infrastructures sur les habitats naturels dans les zones protégées, comme au Portugal. Le droit de dégradation fait fonction d'impôt, mais une décision parlementaire de 2008 limite son champ d'application à la destruction d'arbres⁷¹.

À l'instar de la France, la Slovaquie pourrait envisager d'instaurer une taxe sur les permis de construire destinée à protéger les espaces naturels, calculée en fonction des coûts externes de la construction sur la nature et la biodiversité, que le projet en question se situe à l'intérieur ou à l'extérieur d'une aire protégée.

Notes

1. La Slovaquie a signé le traité d'adhésion le 16 avril 2003 ; elle est devenue membre de l'Union européenne le 1^{er} mai 2004.
2. Des périodes de transition ont été accordées dans d'autres domaines, comme la lutte contre les émissions de COV résultant du stockage de l'essence et de sa distribution, les emballages et déchets d'emballage, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les valeurs limites et objectifs de qualité pour les rejets de mercure de secteurs autres que celui de l'électrolyse des chlorures alcalins, les valeurs limites et objectifs de qualité pour les rejets de certaines substances dangereuses, l'incinération des déchets dangereux, et la limitation des émissions de certains polluants atmosphériques provenant de grandes centrales à combustion.
3. S'agissant de la directive Oiseaux, la Commission a envoyé en juin 2009 un deuxième avertissement écrit à la Slovaquie pour ne pas avoir désigné un nombre suffisant de zones de protection spéciale (ZPS). La Commission a estimé que la Slovaquie et Chypre étaient responsables

de manquements graves. L'inventaire de la Slovaquie avait identifié 40 zones éligibles à la protection spéciale, mais six d'entre elles n'ont pas été désignées comme ZPS, et cinq des zones désignées étaient de superficie sensiblement inférieure à celle recommandée. S'agissant de la directive Décharges, la Commission a adressé en mars 2009 un deuxième avertissement écrit à la Slovaquie pour ne pas avoir correctement transposé dans le droit national la législation européenne sur la mise en décharge de déchets.

4. En octobre 2009, la Commission a notifié à la Slovaquie que sa législation nationale n'était pas entièrement conforme à la directive, un certain nombre de faiblesses ayant été constatées. À titre d'exemple, la législation slovaque ne garantissait pas que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences considérables sur l'environnement fassent l'objet d'une évaluation environnementale. La directive prévoit que le public doit être informé des raisons de ne pas soumettre un plan ou programme spécifique à une évaluation environnementale, or la législation slovaque ne contenait aucune disposition en ce sens. La Slovaquie s'est vu accorder un délai de deux mois pour se conformer à la législation de l'UE. La Commission a envoyé l'avis motivé sur la recommandation du Commissaire européen à l'environnement.
5. L'étude comportait près de 2 000 entretiens avec plus de 1 000 entrepreneurs et sociétés privés.
6. Cette révision a abouti au recensement de 40 établissements à quantité-seuil élevée (risque élevé) selon la nomenclature de la directive Seveso II de l'UE, et de 38 établissements à quantité-seuil faible (risque faible). Les nouvelles obligations incombant aux exploitants qui manipulent certaines substances dangereuses comportent notamment la publication d'un rapport sur l'enregistrement de l'entreprise auprès de l'autorité environnementale de district. Les exploitants enregistrés ont dû désigner une personne qualifiée chargée de superviser la gestion des opérations dangereuses, d'élaborer un programme de prévention des accidents, d'instaurer des contrôles de sécurité, de procéder à une évaluation des risques et d'établir des rapports de sécurité et des plans d'urgence. En 2008, tous les établissements avaient soumis leur rapport de sécurité et mis en place des plans d'urgence interne. La même année, un registre des personnes qualifiées dans le domaine de la prévention des principaux accidents industriels comportait 249 professionnels et 32 techniciens d'intervention d'urgence. Des lignes directrices, des stages et des séminaires sont organisés pour les exploitants et les agents publics à l'échelon infranational. Les plans d'urgence sont soumis à des tests destinés à vérifier des mesures particulières ou le fonctionnement de certaines composantes du système, comme l'information, l'évacuation et les secours, ou la riposte globale aux accidents majeurs.
7. La directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (2001/42/CE), la directive prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement et modifiant, en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice, les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du Conseil (2003/35/CE), et la directive concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement (2003/4/CE).
8. La loi relative aux EIE n'imposait à l'autorité publique de publier que « l'essentiel des raisons » ayant motivé la décision d'autorisation. Par ailleurs, en vertu du Code de procédure administrative, l'autorité publique n'était pas tenue d'énoncer les raisons de sa décision.
9. L'Agence slovaque pour l'environnement est le principal organisme consultatif technique du ministère de l'Environnement. Elle était financée par ce dernier jusqu'en 2001, mais seule une partie de ses ressources proviennent désormais du ministère, le reste étant associé à des projets. Le Conservatoire national de la nature est un organisme officiel responsable de la protection de la nature et de la conservation de la biodiversité. La surveillance de la qualité de l'air extérieur est essentiellement assurée par l'Institut slovaque d'hydrométéorologie, sous la direction du ministère de l'Environnement. L'Institut regroupe le service national de météorologie, le service national d'hydrologie et le service national de surveillance de la pollution atmosphérique.
10. L'Inspection slovaque de l'environnement est le principal organe exécutif chargé de la politique de l'environnement.
11. Les projets de moindre envergure mis en œuvre au niveau régional sont surveillés par les offices régionaux de l'environnement sous la supervision du ministère de l'Environnement. Ces offices doivent approuver les autorisations délivrées par les municipalités.
12. Les offices de district fournissent aux municipalités concernées des informations issues des registres et surveillent l'application par ces dernières des mesures nationales de protection de l'environnement. Ils leur apportent également une assistance spécialisée pour l'application des lois qu'elles mettent en œuvre pour le compte de l'administration nationale de la protection de l'environnement.

13. Les municipalités jouent un rôle important dans la gestion des problèmes environnementaux locaux, à savoir la pollution atmosphérique, la gestion de l'eau et des déchets, la protection de la nature, les études d'impact sur l'environnement, la construction et l'aménagement du territoire à l'échelon local. Elles fournissent et gèrent par ailleurs des services publics comme l'approvisionnement en eau, l'évacuation et l'épuration des eaux usées, la gestion des déchets et les espaces verts publics. Les municipalités peuvent faire payer des droits (par exemple aux exploitants de petites installations dont l'activité pollue l'atmosphère) et des redevances (par exemple pour la mise en décharge des déchets). Elles peuvent aussi accorder des exonérations de l'impôt foncier pour des motifs environnementaux.
14. Il existe aussi des dispositions concernant les procédures civiles qui prévoient un droit d'indemnisation en cas de dommages environnementaux ou de dommages matériels, et la protection du propriétaire en rapport avec l'utilisation du bien et la prévention des dommages.
15. L'Institut slovaque d'hydrométéorologie fournit des données en temps réel pour tous les polluants dont les émissions sont contrôlées par l'ensemble des stations de surveillance continue du Réseau de contrôle de la qualité de l'air, ainsi que des informations sur la couverture neigeuse et sur la situation hydrologique et des données sur la situation et l'évolution des cours d'eau slovaques.
16. Jusqu'en 2011, l'Agence slovaque pour l'environnement chapeautait neuf centres : Protection de l'environnement rural, Élaboration de la politique de l'environnement, Informatique environnementale, Éducation environnementale, Protection de l'environnement urbain, Gestion de l'environnement, Gestion des déchets et Convention de Bâle, Évaluation de la qualité de l'environnement en région, et Aménagement territorial et sources d'énergie naturelles. Les réformes structurelles opérées en 2011 ont ramené le nombre de ces centres à quatre : Informatique environnementale, Aménagement territorial et éducation environnementale, Gestion des déchets et de l'environnement, et Planification des ressources naturelles et énergétiques.
17. Ce système de méta-information est un élément clé pour la mise en œuvre de la directive INSPIRE, qui établit une infrastructure d'information géographique à l'appui des politiques environnementales et connexes de l'UE. La directive porte sur 34 catégories thématiques de données géographiques nécessaires pour les applications environnementales, dont les principales composantes sont définies dans des règles de mise en œuvre techniques. La directive s'appuie sur l'infrastructure d'information géographique établie et exploitée par l'UE27.
18. Ce plan fournit un cadre général et éclaire les priorités en matière d'environnement et de santé ; il offre également une base pour inscrire l'environnement et la santé en meilleure place parmi les priorités politiques. Il privilégie la sécurité alimentaire, la lutte contre la pollution de l'air, la fourniture d'eau potable, la santé dans le monde du travail, le logement, les services de santé environnementale, les relations publiques et les relations avec les ONG, ainsi que l'éducation et la formation en matière de santé environnementale.
19. Ces procédures couvrent la diffusion des engagements de la Slovaquie eu égard aux traités et accords internationaux, ainsi que des textes réglementaires, concepts, programmes, plans et projets concernant l'environnement. La loi couvre également les rapports relatifs à l'état de l'environnement en Slovaquie, les autorisations qui ont des retombées importantes sur l'environnement et les études d'impact sur l'environnement.
20. L'une des modifications apportées a été l'amendement de 2007 à la loi sur la construction de routes. Celui-ci abolissait les droits des associations locales et des ONG environnementales à participer à la procédure de délivrance des permis. Auparavant, leurs observations devaient être prises en compte dans les décisions relatives aux permis, et ils disposaient d'un droit de recours devant les tribunaux. Les autorités gouvernementales ont vu dans ces droits un obstacle à la construction rapide de routes. Malgré une déclaration du Conseil législatif selon laquelle la proposition ne respectait pas la directive de l'UE prévoyant la participation du public, le Cabinet puis le Parlement ont approuvé l'amendement. Des recours ont également été introduits en 2010 à l'encontre des modifications réduisant la participation du public aux procédures d'EIE, également introduites en 2007.
21. Par exemple, dans des affaires cas concernant la responsabilité environnementale et l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, le recours à un contrôle juridictionnel est limité par la condition que cent personnes physiques au moins soutiennent la position de l'ONG dans le cadre de la procédure.
22. Directive 2001/81/CE fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques.
23. Agglomération de poudres de métaux par chauffage, sans les porter à fusion.

24. La seule valeur limite en vigueur pour les métaux lourds concerne le plomb. Les valeurs limites concernant l'arsenic, le cadmium et le nickel devront être respectées en 2012.
25. Qui remplace la loi de 1991 sur la pureté de l'air.
26. Loi 401/1998 sur les redevances liées à la pollution de l'air, telle que modifiée.
27. La Slovaquie s'est vu accorder un régime transitoire pour se conformer aux directives de l'UE relatives aux grandes installations de combustion (2007), à la prévention et la réduction intégrées de la pollution (2007, 2011), aux émissions de COV liées au stockage de l'essence (2007) et à l'incinération des déchets (2006).
28. Le Fonds pour l'environnement a été dissous en 2001, et rétabli en 2005. Dans l'intervalle, le produit des taxes était versé au budget de l'État.
29. Dans les régions de Bratislava, Trnava et Nitra de l'ouest de la Slovaquie, l'eau potable provient en totalité des eaux souterraines de Žitný Ostrov, région située entre le Danube et son affluent le Malý Dunaj (Petit Danube), qui constitue la plus grande source naturelle d'eaux souterraines d'Europe centrale. L'eau est utilisée à des fins industrielles pour le refroidissement de la centrale thermique de Vojany (sur le Laborec) et de deux centrales nucléaires : Jaslovske Bohunice (sur le Váh) et Mochovce (sur le Hron).
30. La consommation des ménages est passée de 123 litres par habitant et par jour en 2000 à 90 litres en 2009.
31. Le DEHP, composé organique présentant de bonnes propriétés plastifiantes, est considéré comme un perturbateur endocrinien potentiel.
32. La qualité des eaux de surface a été altérée dans 50 cas, et celle des eaux souterraines dans 51 cas.
33. Les redevances de pollution s'appliquent aux détenteurs d'autorisations de rejets. Elles reposent sur la charge polluante des effluents (DBO, substances insolubles, dérivés du pétrole brut, pH et sels organiques dissous) enregistrée par les municipalités et les industries. Le Fonds pour l'environnement perçoit les redevances, qui sont affectées aux investissements dans l'eau et l'assainissement, principalement dans les municipalités de moins de 2 000 habitants) (chapitre 2).
34. La situation varie cependant à l'intérieur du pays. La région affichant le taux de raccordement le plus élevé est celle de Bratislava (87 %), celles où les taux sont les plus faibles étant les régions de Nitra (46 %) et Trenčín (47 %). Généralement, plus la zone urbaine est grande, plus le taux de raccordement est élevé : 89 % dans les centres urbains de plus de 150 000 habitants, 71 % dans ceux comprenant entre 15 001 et 150 000 habitants, et à peine 15 % quand la population est comprise entre 2 001 et 10 000 habitants.
35. La directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires faisait obligation aux pays d'assurer le raccordement complet au réseau d'assainissement et de traitement des eaux résiduaires, avec élimination des éléments nutritifs, avant la fin de 1998 dans les agglomérations de plus de 2 000 habitants situées dans des zones considérées comme sensibles, et un raccordement complet au système d'assainissement avec traitement secondaire des eaux résiduaires avant la fin de 2005 dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants situées dans des zones sensibles. Comme l'ensemble du territoire slovaque était considéré sensible et que le pays n'était pas en mesure d'atteindre les objectifs fixés lors de son adhésion à l'UE en 2004, des périodes de transition ont été convenues pour lui permettre de respecter les premières obligations avant 2010, et les secondes avant 2015. Aucun délai n'a été fixé pour assurer un traitement adéquat des eaux résiduaires dans les zones urbaines de moins de 2 000 habitants (il était de 2005 pour les membres ayant adhéré antérieurement à l'UE).
36. Comme les taux de raccordement au système d'assainissement, la couverture du réseau d'approvisionnement en eau potable révèle des divergences régionales : les régions de Bratislavský et Trnavský, à l'ouest, affichent les taux de raccordement les plus élevés (99 % et 97 %, respectivement), alors que dans les régions de Trenčiansky et de Prešovský, 73 % de la population est raccordée.
37. La contamination fécale, les nitrates et le fer sont les paramètres qui dépassent le plus souvent les valeurs limites. La qualité de l'eau des sources individuelles est compromise par la faible technicité et la profondeur insuffisante des puits, mais aussi par les défaillances du système d'assainissement.
38. Un tarif volumétrique monôme est utilisé. La mesure de la consommation d'eau est courante.
39. Certaines ont néanmoins été autorisées à moduler les redevances en fonction des coûts admissibles, du bénéfice raisonnable et de la quantité fournie.

40. Entre 2007 et 2010, les prix ont légèrement augmenté : le tarif moyen pour l'approvisionnement en eau potable des ménages a renchéri de 9 %, et le prix des services d'assainissement de 13 %.
41. L'Autorité, établie en 2001, a compétence sur les réseaux de distribution d'électricité, de gaz naturel, de chauffage urbain et d'eau. Elle a pour missions essentielles d'assurer une concurrence économique transparente, non discriminatoire et efficace des industries de réseau et de définir et approuver les tarifs et les méthodes de développement. Elle peut infliger des amendes, donner des directives et suspendre ou révoquer les licences.
42. Sur demande d'un propriétaire ou d'un prestataire de services publics de distribution d'eau ou d'assainissement, l'Autorité de régulation peut exempter les industries de réseau de la réglementation des prix. En 2009, 29 exemptions ont été accordées concernant les redevances de distribution d'eau dans 51 municipalités et les redevances d'assainissement dans 87. En 2010, 38 décisions ont été rendues concernant l'approvisionnement en eau dans 73 municipalités, et l'assainissement dans 107 municipalités.
43. Le district hydrographique du Danube couvre 96 % du territoire et rejoint la mer Noire, celui de la Vistule couvre 4 % du territoire et rejoint la mer Baltique.
44. Les plans de gestion des bassins hydrographiques slovaques font partie des plans internationaux coordonnés par la Commission internationale pour la protection du Danube : le district hydrographique international du Danube et le sous-bassin international de la Tisza (chapitre 4).
45. Dont 120 millions EUR provenant du Fonds de cohésion et 21 millions EUR du budget de l'État.
46. Portant modification de celle de 1991.
47. Extraction intérieure de matières premières utilisées par l'économie plus importations de matières premières et de produits manufacturés.
48. Besoin apparent en matières moins exportations de matières premières et de produits manufacturés.
49. Déchets dont leur producteur n'a plus l'usage pour sa production propre, et qui sont généralement traités hors site.
50. Déchets des industries extractives et manufacturières, et production d'électricité, de gaz et d'eau.
51. La Slovaquie a obtenu une dérogation jusqu'en 2012.
52. La Slovaquie a obtenu que l'échéance fixée à 2006 soit repoussée de 24 mois pour atteindre cet objectif.
53. Ce total comprend 615 millions EUR de dépenses déjà effectuées, et ne tient pas compte des coûts d'assainissement des sites contaminés potentiels.
54. La liste des produits et les redevances qui leur sont associées sont définies dans les décrets 127/2004 et 359/2005 du ministère de l'Environnement.
55. Plus de la moitié du budget de 22 millions USD accordé à la Slovaquie pour la période 2000-10 a été allouée à un projet destiné à mettre au point une technologie de destruction sans combustion des déchets contenant des PCB, mais ce projet n'a pas abouti car le principal partenaire financier privé, responsable de la pollution aux PCB, a fait faillite.
56. La Slovaquie compte 14 sites Ramsar couvrant 40 697 hectares, soit 0.8 % du territoire national.
57. La Slovaquie possède 633 ha de zones de protection des grottes.
58. L'instrument de suivi de l'efficacité de la gestion mis au point par le WWF et la Banque mondiale en 2007 est utilisé pour les aires protégées des Carpates.
59. Il est nécessaire de publier une nouvelle liste rouge nationale des espèces végétales et animales menacées reprenant les catégories et critères de l'UICN.
60. Des 175 espèces végétales exotiques présentes en Slovaquie, une vingtaine peuvent être classées dans la catégorie des espèces envahissantes.
61. S'agissant des catégories slovaques de protection, 90 % des aires protégées (zones tampons incluses) relèvent de catégories de faible protection (2 et 3), et le reste des catégories 4 et 5 (MŽP SR, 2010a).
62. La plupart des certifications sont délivrées par le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) (63 %) et, dans une moindre mesure, par le Forest Stewardship Council (9 %).

63. La Slovaquie fait partie de ces deux régions. La région pannonienne représente près de 3 % du territoire de l'UE. Elle recouvre en partie la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et la Roumanie.
64. La Slovaquie compte environ 60 % de feuillus et 40 % de conifères.
65. Tous les propriétaires y ayant droit n'en font pas la demande parce que la procédure à suivre est complexe.
66. On ignore le nombre exact de grands carnivores en Slovaquie. Un projet de l'UE s'efforce d'évaluer les populations de grands carnivores au niveau européen.
67. Le Fonds pour l'environnement a été créé en 2005 en tant que fonds d'intérêt public du ministère de l'Environnement. Son prédécesseur, le Fonds national pour l'environnement, avait été créé en 1998 et dissous en 2001. En 2002-04, une partie des montants à payer et à recevoir de ce Fonds ont été transférées au ministère de l'Environnement.
68. Qui a fait suite au « bilan de santé » de la PAC en 2008.
69. L'incidence du tourisme sur l'économie n'a pas encore été mesurée ; il n'existe pas de compte satellite du tourisme.
70. Les installations touristiques sont autorisées dans certaines parties des aires protégées, notamment celles qui bénéficient d'une moindre protection juridique, comme les grandes zones de protection.
71. Auparavant, ce droit s'appliquait à la destruction de tous les habitats naturels présents sur des terres protégées.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités.

- AEE (Agence européenne pour l'environnement) (2009), Bathing water results 2009 – Slovakia, www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water-1/state-of-bathing-water.
- Ambróz, L., et al. (2009), *National Parks of Slovakia*, publié dans le cadre du projet Natura 2000 de formation continue, financé par les fonds structurels européens, Dajama Publishing House, Bratislava.
- Bluffstone, R., (2007), Privatization and contaminated site remediation in Central and Eastern Europe: Do environmental liability policies matter?, *Ecological Economics*, vol. 63, n° 1, pp. 31-41, <http://dx.doi.org/10.1016/j.ecolecon.2006.08.006>.
- CE (Commission européenne) (2010a), « Assessment and guidance for the implementation of EU waste legislation in Member States, Reference: ENV.G.4/SER/2010/0027, Word package 3: Organisation of awareness raising events related to implementation of the Waste Framework directive, Awareness Raising Event related to the new Waste Framework directive (2008/98/CE) in Slovak Republic, 21 October 2010, Minutes, November 2010 », BIPRO, Bruxelles, www.bipro.de/waste-events/doc/events2010/SK/Minutes%20SK%20WFD%202010.pdf.
- CE (2010b), *Environmental Statistics and Accounts in Europe*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- CE (2010c), « Biodiversity Knowledge Base, Country Profile Slovakia », CE, Bruxelles.
- CE (2011a), *Legal Enforcement, Statistics on Environmental Infringements*, <http://ec.europa.eu/environment/legal/law/statistics.htm>.
- CE (2011b), *Environnement : la Commission demande à la Slovaquie de se conformer à la législation de l'Union européenne sur les évaluations environnementales stratégiques*, Communiqués de Presse RAPID, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/176&format=HTML>.
- CEE-ONU (Commission économique des Nations Unies pour l'Europe) (2008), « Rapport d'exécution soumis par la Slovaquie », Troisième réunion des parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, 11-13 juin, Riga (Lettonie), ECE/MP.PP/IR/2008/SVK.
- CEE-ONU (2010), « Findings and recommendations with regard to communication ACCC/C/2009/41 concerning compliance by Slovakia adopted by the Compliance Committee on 17 December 2010 », Trentième réunion des parties à la Convention sur l'accès à l'information, la

participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, Comité d'examen, 14-17 décembre, Genève, ECE/MP.PP/C.1/2010/8/Add.1.

- CEIP (Centre on Emission Inventories and Projections) (2010), « Inventory Review, Emissions per Capita and Emissions per GDP/PPP », www.ceip.at/fileadmin/inhalte/emep/pdf/2011/%20Emissions_per_capita_GDP_2011.pdf.
- Entec (2009), *Monitoring of Permitting process for Existing IPPC Installations*, Rapport final à la Commission européenne – Direction générale de l'environnement, Entec UK Limited en partenariat avec l'Institut pour une politique européenne de l'environnement, Northwich.
- GHK (2006), *National Evaluation Report for Slovakia, Strategic Evaluation on Environment and Risk Prevention under Structural and Cohesion Funds for the Period 2007-13*, rapport soumis par GHK, en association avec DUIS et ECOLAS, à la Commission européenne, Direction générale de la politique régionale, Bruxelles.
- GLG (Global Legal Group) (2010), Chap. 42 : Slovakia, in *The International Comparative Legal Guide to Environmental Law 2010: A practical cross-border insight into environment law*, Čechova & Partners/Global Legal Group, Bratislava/Londres.
- Inspection slovaque de l'environnement (2010), *Annual Activity Report 2009 (Výročná Správa o Činnosti za rok 2009)*, Inspection slovaque de l'environnement (SIE), Bratislava.
- Jade (Justice and Environment) (2009), *Access to Justice in Slovakia*, in *Aarhus Toolkits: Access to Justice in Environmental Matters*, Justice and Environment – European Association of Environmental Law Organisations, Brno.
- Jade (2010), « Selected problems of the Aarhus Convention application in the Slovak Republic », in *Report on Access to Justice in Environmental Matters*, Justice and Environment – European Association of Environmental Law Organisations, Brno.
- Milieu (2003), *Study on criminal penalties, in a few candidate countries' environmental law*, rapport final, vol. I : Rapport de synthèse à l'intention de la Commission européenne, Direction générale Environnement, Bruxelles.
- MPRV SR (ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et du Développement rural) (2010), *Compliance and Enforcement*, ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et du Développement rural, Bratislava.
- MVRR SR (ministère de la Construction et du Développement régional) (2009), *The Slovak Republic 2009 Strategic Report*, ministère de la Construction et du Développement régional, Bratislava.
- MŽP SR (ministère de l'Environnement de la République slovaque) (2006), *National Programme for Pollutant Emission Reduction, 2006*, MŽP SR, Bratislava.
- MŽP SR (2007), *Operational Programme – Environment*, MŽP SR, Bratislava.
- MŽP SR (2008), *The Environment of Slovakia*, publié par A-Agency, Bratislava.
- MŽP SR (2009a), *Environmental Objectives of the Water Policy*, Agence slovaque pour l'environnement/Institut de recherche sur l'eau, Banska Bystrica/Bratislava.
- MŽP SR (2009b), *Programme to improve air quality in the city of Bratislava*, Bureau régional de Bratislava, Institut slovaque d'hydro-météorologie, Bratislava.
- MŽP SR (2009c), *Status of Waters and Water Management Issues in the River Basins of the Slovak Republic*, Agence slovaque pour l'environnement/Institut de recherche sur l'eau, Banska Bystrica/Bratislava.
- MŽP SR (2010a), *State of the Environment of the Slovak Republic in 2009 (Správa o Stave Životného Prostredia Slovenskej Republiky v Roku 2009)*, Agence slovaque pour l'environnement/Institut de recherche sur l'eau, Bratislava/Banska Bystrica.
- MŽP SR (2010b), *Air pollution in the Slovak Republic, 2009*, Slovak, Institut slovaque d'hydro-météorologie, Bratislava.
- MŽP SR (2010c), *Report on Water Management in the Slovak Republic in 2009*, Institut de recherche sur l'eau, Bratislava.
- MŽP SR (2010d), « Water Plan of the Slovak Republic: Danube River Basin District Management Plan and Vistula River Basin District Management Plan. Implementation of the directive 2000/60/EC of the European Parliament and of the Council of 23 October 2000 », version abrégée, MŽP SR, Bratislava.

- MŽP SR/SAŽP (Agence slovaque pour l'environnement) (2008), *Environmental Regionalisation of the Slovak Republic*, MŽP SR/SAŽP, Bratislava/Košice.
- OCDE (2002), *Examens des performances environnementales : République slovaque*, OCDE, Paris.
- OCDE (2008), *La performance environnementale de l'agriculture dans les pays de l'OCDE depuis 1990*, OCDE, Paris.
- OCDE (2010), *Études économiques de l'OCDE : République slovaque*, OCDE, Paris.
- OMS (Organisation mondiale de la santé) (2008), *Environment and Health Performance Review – Slovakia*, Organisation mondiale de la santé, Copenhague.
- SAŽP (Agence slovaque pour l'environnement) (2008), *Environment of the Slovak Republic*, in Focus, SAŽP, Banská Bystrica.
- SAŽP (2009), *What we know about drinking water in the Slovak Republic*, Agence slovaque pour l'environnement/Institut de recherche sur l'eau/Autorités de santé publique, Banská Bystrica/Bratislava.
- SAŽP (2010a), *Evaluation of the Waste Management Plan of the Slovak Republic*, synthèse, juin, Agence slovaque pour l'environnement, Bratislava.
- SAŽP (2010b), *State of the contaminated sites in Slovakia*, Agence slovaque pour l'environnement, Banská Bystrica.
- ÚRSO (Autorité de régulation des industries de réseau) (2009), *Annual Report – 2009*, Autorité de régulation des industries de réseau, Bratislava.
- USAID (Agence des États-Unis pour le développement international) (2010), « The 2009 NGO Sustainability Index for Central and Eastern Europe and Eurasia », www.usaid.gov/locations/europe_eurasia/dem_gov/ngoindex/2009/index.htm.

PARTIE I
Chapitre 4

Coopération internationale

Ce chapitre fait le point des progrès accomplis par la Slovaquie dans la ratification et la mise en œuvre des conventions internationales concernant l'environnement. L'examen couvre les accords relatifs à la pollution de l'air et aux cours d'eau transfrontières, ainsi que les accords commerciaux sur la responsabilité environnementale des entreprises, les substances dangereuses et les espèces menacées. Il décrit par ailleurs le rôle de la Slovaquie dans la coopération régionale en faveur de la protection de la nature et de la gestion des zones humides. Les progrès réalisés pour donner plus de poids à l'environnement et l'intégrer dans l'aide publique au développement sont également évalués.

Évaluation et recommandations

Plusieurs bonnes raisons justifient que la République slovaque joue un rôle actif dans la coopération environnementale internationale, en particulier avec les pays voisins. Elle est à la fois source et destinataire d'une pollution atmosphérique transfrontière importante ; elle partage des cours d'eau sujets à des crues et à la pollution transfrontière ; et elle se trouve au carrefour d'écosystèmes importants et abrite à ce titre une riche biodiversité. Consciente de ses responsabilités, la République slovaque est devenue partie à plusieurs accords internationaux sur l'environnement et soutient activement leur mise en œuvre. Ainsi, l'*International Water Assessment Centre*, qui assiste la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, est implanté sur son sol ; elle a lancé et coordonne l'Initiative pour les zones humides dans les Carpates ; et elle accueille le centre régional de la Convention de Bâle pour l'Europe centrale, qui apporte son appui à la mise en œuvre de la convention. Néanmoins, il convient d'accroître les efforts pour appliquer les dispositions de certains accords multilatéraux sur l'environnement, dont la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. L'adhésion à l'UE, en 2004, a imposé au pays de nouvelles obligations, qui pèsent sur les ressources limitées qu'il peut consacrer à la coopération internationale sur l'environnement. Ces dernières années, des mouvements de personnel et des coupes budgétaires ont contribué à freiner la participation du pays aux activités dans ce domaine. La République slovaque doit maintenant élaborer une stratégie de coopération internationale sur l'environnement assortie de priorités précises et s'attaquant aux problèmes de mise en œuvre.

De taille modeste et ouverte, l'économie de la République slovaque appelle des mesures appropriées pour gérer les risques environnementaux liés aux échanges. Le pays a pris des dispositions pour mettre en œuvre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les recommandations de l'Organisation concernant les éventuels effets sur l'environnement des activités bénéficiant de crédits à l'exportation. La consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone (importées en totalité) a diminué significativement au cours de la période étudiée. Des progrès ont été faits dans le contrôle du respect des conventions en rapport avec les échanges, mais des inspections plus nombreuses et mieux ciblées sont nécessaires. Les activités de surveillance et d'inspection des cargaisons potentiellement illégales de substances appauvrissant la couche d'ozone ne sont probablement pas suffisantes pour repérer les fraudes, et le nombre de contrôles des cargaisons de déchets dangereux a diminué alors même que des transferts illégaux ont été découverts. Depuis 2008, ni l'Inspection nationale de l'environnement, ni les bureaux de districts de l'environnement n'ont pu infliger d'amende pour violation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

La République slovaque est un pays donneur depuis 2003 et a dépassé le plafond d'admissibilité aux programmes d'aide de la Banque Mondiale en 2008. En tant qu'État membre de l'UE, elle s'est engagée à augmenter le montant de son aide publique au développement (APD). Toutefois, en 2010, son APD représentait 0.09 % de son revenu national brut, bien loin de l'objectif fixé pour 2010 aux pays ayant adhéré à l'UE après 2002 (0.17 %). L'environnement a représenté à peu près 14 % des projets de développement entre 2004 et 2009. L'aide bilatérale constituait environ 27 % de l'APD totale en 2010.

Recommandations

- Fixer des priorités claires pour la coopération internationale sur l'environnement et renforcer les capacités afférentes.
- Renforcer la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement ratifiés et améliorer la coordination et la communication entre ministères, organismes publics et autres acteurs concernés (s'agissant par exemple de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Stockholm).
- Renforcer la coopération bilatérale et régionale pour la protection des eaux transfrontières, et promouvoir la mise en œuvre du plan de gestion du bassin du Danube.
- Renforcer le contrôle du respect des conventions sur l'environnement en rapport avec les échanges, supprimer les obstacles juridiques à l'application de sanctions en cas de violation de la CITES sur le territoire slovaque et poursuivre les programmes de formation des juges et des représentants du ministère public en matière d'environnement.
- Accroître l'aide publique au développement et son volet environnement, conformément aux obligations communautaires.

1. Coopération bilatérale et régionale

La coopération bilatérale avec les pays voisins (l'Autriche, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et l'Ukraine) dans le domaine de la protection de l'environnement et de la gestion des eaux transfrontières repose principalement sur des accords signés dans la dernière décennie du XX^e siècle. Depuis 2000, les accords et mémorandums suivants ont été signés :

1.1. Coopération bilatérale

- Accord avec l'Autriche sur la gestion des eaux transfrontières (Bratislava, décembre 2001).
- Accord entre le ministère slovaque de l'Environnement et les ministères hongrois de l'Environnement et de l'Intérieur sur l'échange mutuel de données provenant des systèmes d'alerte précoce contre les radiations (Budapest, 25 avril 2001).
- Accord avec l'Autriche sur la mise en œuvre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Luxembourg, 14 octobre 2004).
- Accord entre les ministères slovaque et polonais de l'Environnement sur la coopération dans le domaine de la géologie (Bratislava, 10 juillet 2009).

1.2. Coopération trilatérale

- Mémoire d'entente entre le ministère autrichien de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Environnement et de la Gestion des eaux, le ministère tchèque de l'Environnement et le ministère slovaque de l'Environnement (Židlochovice, 30 août 2001).
- Mémoire d'entente entre la Slovaquie, la République tchèque et l'Autriche sur la protection et la gestion de la population de grandes outardes (*Otis tarda*) en Europe centrale (Autriche, 28 novembre 2001).
- Déclaration commune de la Slovaquie, la République tchèque et le Land autrichien de Basse-Autriche en soutien aux principales régions transfrontalières participant à l'Alliance pour le climat (St. Pölten, 6 septembre 2004).

Encadré 4.1. Coopération au sein du groupe de Visegrad

Le groupe de Visegrad (aussi appelé Visegrád 4 ou V4), est une alliance établie en 1991 entre la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie aux fins de la coopération et du renforcement de l'intégration européenne. La coopération intervient à tous les niveaux, des sommets politiques à haut niveau aux réunions d'experts, en passant par les organisations non gouvernementales, les organismes de recherche et les institutions culturelles. Elle n'est pas fortement institutionnalisée, excepté en ce qui concerne le Fonds international de Visegrad, établi en 2000, qui bénéficie d'un budget annuel de 6 millions EUR alimenté à parts égales par tous les pays.

À l'initiative du ministre slovaque de l'Environnement, des réunions des ministres de l'Environnement du V4 se tiennent régulièrement depuis 1999. Cet engagement a été réaffirmé en 2004 à l'occasion de l'adhésion des pays du groupe à l'UE. La Slovaquie a présidé le groupe de Visegrad du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. Les principales priorités ont été :

- la promotion d'un développement écoefficient dans le cadre de la stratégie Europe 2020 de l'UE et des stratégies climatiques et de développement durable des pays du groupe de Visegrad et de l'UE ;
- la gestion des déchets, en particulier la prévention de leur production, leur recyclage et leur valorisation énergétique, ainsi que les responsabilités en cas de mouvements transfrontières illégaux de déchets ;
- le renforcement de la coopération en matière de sécurité chimique et industrielle, notamment de prévention et de réparation des dommages environnementaux ;
- les objectifs pour après 2010 en matière de biodiversité et la nouvelle stratégie de l'UE pour la biodiversité, qui figurent parmi les priorités essentielles des pays du V4 ;
- la poursuite de la coopération au niveau des experts aux fins de la protection contre les inondations et de l'évaluation des risques d'inondation.

La protection de l'environnement est également mise en avant dans le domaine de la recherche. Le Forum des académies du groupe de Visegrad s'intéresse à la modernisation des méthodes classiques de production d'énergie et au développement des sources d'énergie alternatives ; au changement climatique et à ses incidences économiques et sociales ; à l'eau en tant que ressource naturelle stratégique, notamment sous l'angle de la préservation de sa qualité et de la protection des sources d'approvisionnement ; aux interactions globales entre les différentes composantes des écosystèmes et aux liens entre les divers biotopes ; et à l'impact de la civilisation sur l'écologie, dans l'objectif d'optimiser la gestion environnementale et de garantir la durabilité.

Source : Groupe de Visegrad, www.visegradgroup.eu.

La coopération transfrontière a été particulièrement renforcée dans les domaines de la protection de la nature et de la gestion des zones humides. Plusieurs projets de protection de la nature ont été mis en place en collaboration avec l'Autriche, l'Allemagne et la Hongrie. La coopération étroite établie de longue date avec la République tchèque a principalement visé la mise en œuvre de la législation de l'UE et des conventions internationales. En 2004, la Slovaquie, l'Autriche et la République tchèque ont demandé que les plaines d'inondation du confluent Morava-Dyje-Danube soient désignées comme site Ramsar trilatéral. Quatre sites Ramsar transfrontaliers ont été déclarés avec la Hongrie : la Haute Tisza et les plaines d'inondation du fleuve Tisa en 2003, et la vallée d'Ipoly et Poiply en 2007. La coopération à la frontière slovaquopolonaise s'est concentrée sur le réseau Natura 2000, des programmes communs pour les espaces protégés, la protection coordonnée de certaines espèces animales, et le suivi des espèces végétales protégées et envahissantes.

La coopération bilatérale concernant les eaux transfrontières est coordonnée par des commissions gouvernementales conjointes et les groupes de travail chargés de traiter certaines questions spécifiques. L'attention se porte principalement sur la qualité de l'eau, la surveillance et la coopération en cas de situation d'urgence. L'objectif est généralement d'établir une base scientifique solide pour la gestion de l'eau. Le jugement de la Cour internationale de justice concernant le différend entre la Slovaquie et la Hongrie à propos du projet de barrage de Gabčíkovo-Nagymaros¹ n'est toujours pas appliqué car ses dispositions donnent lieu à des interprétations divergentes (OCDE, 2002).

La coopération bilatérale ne se limite pas aux pays voisins. La Slovaquie a bénéficié d'une coopération bilatérale avec des pays tels que la Suisse et l'Allemagne, et collaboré avec des pays comme la Serbie et l'Ukraine. La coopération avec la Serbie a mis l'accent sur le processus d'adhésion à l'UE et sur l'expérience du Fonds slovaque pour l'Environnement.

2. Questions transfrontalières

2.1. Pollution atmosphérique transfrontière

La Slovaquie est partie à la Convention de Genève de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD) et à ses huit protocoles. Elle a ratifié trois des protocoles au cours de la période d'évaluation : les protocoles de 1998 sur les métaux lourds et les polluants organiques persistants (POP) en 2002, et le protocole de Göteborg de 1999 en 2005. Après des progrès sensibles dans les années 90, les émissions de SO_x, de NO_x, d'ammoniac, de mercure et de dioxines/furannes ont continué de baisser, bien que plus lentement, jusqu'en 2008 (chapitre 3). Grâce à la baisse de l'activité économique en 2009-10, la Slovaquie devrait atteindre les objectifs fixés dans le cadre des protocoles à la CPATLD. De ce fait, elle respectera également les exigences de la directive de l'UE fixant des plafonds nationaux pour les émissions de SO₂, de NO_x, de COVNM et d'ammoniac pour 2010 en accord avec la CPATLD (tableau 4.1). Malgré ces bons résultats, les intensités d'émission par unité de PIB sont plus élevées en Slovaquie que dans l'OCDE Europe. La Slovaquie affiche des émissions de métaux lourds par unité de PIB parmi les plus fortes en Europe.

La République slovaque est à la fois un important pays émetteur et récepteur de pollution atmosphérique transfrontière. En 2008, 83 % du SO_x étaient exportés (principalement vers la Fédération de Russie, la Pologne, la Hongrie et l'Ukraine) et 85 % des dépôts en Slovaquie provenaient de sources étrangères (surtout de Pologne, de

Tableau 4.1. Performance par rapport aux objectifs internationaux d'émissions atmosphériques

	Protocole		Engagements		Performance	
			Période ciblée	Objectif (réduction en %)	Période observée	Variation (%)
CPATLD						
SO _x	Göteborg	(1 999)	1990-2010	-80	1990-2009	-88
NO _x	Göteborg	(1 999)	1990-2010	-42	1990-2009	-61
COVNM	Göteborg	(1 999)	1990-2010	-6	1990-2009	-54
Ammoniac	Göteborg	(1 999)	1990-2010	-37	1990-2009	-62
Métaux lourds	Aarhus	(1 998)				
Cadmium			plafond 1990	0	1990-2009	-83 ^a
Plomb			plafond 1990	0	1990-2009	-67
Mercuré			plafond 1990	0	1990-2009	-87
Polluants organiques persistants	Aarhus	(1 998)				
Hydrocarbures aromatiques polycycliques			plafond 1990	0	1990-2009	-38
Dioxines/furannes			plafond 1990	0	1990-2009	-73
Hexachlorobenzène			plafond 1990	0	1990-2009	-62
Directive de l'UE sur les plafonds d'émission nationaux						
SO _x			2000-10	-13	2000-09 ^a	-50
NO _x			2000-10	21	2000-09 ^a	-20
COVNM			2000-10	103	2000-09 ^a	-5
Ammoniac			2000-10	22	2000-09 ^a	-22

a) Le facteur d'émission pour la production de verre a été révisé depuis le précédent inventaire.

Source : EMEP, données d'émissions officiellement communiquées, février 2011.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556959>

Bosnie-Herzégovine, de Serbie et de Hongrie). La même année, les dépôts de NO_x provenant de sources étrangères (en premier lieu de Pologne, d'Allemagne, de Hongrie et d'Italie) atteignaient 93 %, et 94 % des émissions slovaques étaient exportées (essentiellement vers la Fédération de Russie, l'Ukraine, la Pologne et la Hongrie) (EMEP, 2010). Sous l'effet de la réduction des émissions européennes, les précipitations acides ont diminué en Slovaquie, tout comme la proportion des forêts endommagées par la pollution atmosphérique. Il faudra néanmoins encore beaucoup de temps pour rétablir l'équilibre écologique forestier.

2.2. Cours d'eau transfrontières

Depuis 1999, la Slovaquie est partie à la Convention de la CEE-ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. L'Institut slovaque d'hydrométéorologie accueille l'International Water Assessment Centre (IWAC), une plateforme commune qui doit permettre aux scientifiques et aux responsables de l'action publique de répondre aux défis de l'eau et de la mise en œuvre des politiques nationales, transfrontières et internationales. L'IWAC a été officiellement inauguré à Bratislava en 2009, la Slovaquie fournissant les ressources financières, techniques et humaines nécessaires à son fonctionnement. Il appuie la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé que la Slovaquie a ratifié en 2001.

La Slovaquie est partie à la Convention sur la protection du Danube² et membre de la Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR) qui coordonne sa mise en œuvre. L'ICPDR favorise la conclusion d'accords et la définition de priorités et stratégies

communes visant à améliorer l'état du bassin du Danube (ICPDR, 2008). En 2009, alors qu'elle présidait l'ICPDR, la Slovaquie a soutenu la mise en œuvre de la directive-cadre de l'UE sur l'eau.

La Slovaquie est membre du Système d'alerte d'urgence en cas d'accident de l'ICPDR. Ce dernier est activé en cas de risque de pollution des eaux transfrontalières, ou lorsque les seuils de danger fixés pour les substances dangereuses sont dépassés. La Slovaquie fournit des données au Réseau transnational de surveillance de la qualité de l'eau et au système d'information sur le Danube (Danubis). Suite aux crues du Danube en 2002, les pays riverains ont adopté un programme d'action pour une protection durable contre les inondations (2004) afin de maîtriser les risques d'inondation et de protéger la vie humaine et les biens matériels. En février 2010, les ministres des pays membres de l'ICPDR ont adopté 17 plans d'action à l'échelle des sous-bassins, qui sont conformes au programme d'action et à la directive de l'UE sur les inondations de 2007. Ces plans couvrent la totalité du bassin hydrographique du Danube. Ils font le point sur la situation actuelle et définissent des centaines de mesures concrètes que les pays riverains doivent prendre pour protéger les populations des inondations et atténuer les dommages et les pertes causés par les crues. Les autorités slovaques ont prêté leur concours à leurs homologues hongrois à la suite de la rupture, le 4 octobre 2010, d'un réservoir de boues toxiques à proximité d'une usine d'aluminium en Hongrie.

En décembre 2004, les ministres des pays de l'ICPDR ont signé un mémorandum d'entente sur la coopération dans le bassin de la Tisza. Son objectif était l'élaboration d'un plan de gestion intégrée des eaux du bassin hydrographique et d'un programme de protection contre les inondations associant la Slovaquie, la Hongrie, la Serbie, la Roumanie et l'Ukraine. Le projet du Plan de gestion intégrée du bassin hydrographique de la Tisza, qui a été mis à la disposition du public pour consultation en août 2010, est le résultat d'un projet commun conduit par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

La Slovaquie est également partie à la Convention de 1948 relative au régime de navigation sur le Danube (Convention de Belgrade), dont l'application est coordonnée par la Commission du Danube et qui a pour objectif de renforcer les relations économiques dans la région et de maintenir le fleuve navigable sur la totalité de son cours. La Commission du Danube, l'ICPDR et la Commission internationale du bassin de la Save sont à l'origine de la Déclaration commune de 2007 sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection de l'environnement dans le bassin du Danube. La Slovaquie participe également au projet de gestion des déchets provenant de la navigation intérieure sur le Danube, dont l'objectif est de trouver des solutions communes pour une approche durable, écologiquement rationnelle et coordonnée au niveau international de la gestion des déchets provenant des navires marchands. Le projet est financé par le Programme de coopération transnationale « Europe du Sud-Est » de l'Union européenne, et dispose d'un budget de 1.6 million EUR. Sa mise en œuvre doit s'étaler entre 2009 et 2012.

3. Échanges et environnement

En tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Slovaquie participe activement aux négociations sur les échanges et l'environnement. Elle coordonne ses positions au sein de l'UE en ce qui concerne la réduction ou la suppression des

obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce de biens et services environnementaux. Elle a obtenu un appui pour sa proposition visant à ajouter les capteurs solaires et les briques de calcaire à la liste des biens environnementaux.

3.1. Responsabilité environnementale des entreprises

La Slovaquie respecte les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et encourage les entreprises à adopter un comportement responsable notamment en matière d'environnement. Le point de contact national se trouve au ministère de l'Économie, qui a publié les principes directeurs en slovaque sur son site Internet. Les investisseurs à l'étranger qui reçoivent des subventions publiques doivent s'engager à suivre les principes directeurs (OCDE, 2010). Quelques entreprises (principalement de grandes sociétés multinationales) soutiennent les efforts liés à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) en Slovaquie. Dans la majorité des cas, les acteurs concernés limitent leur lecture de la RSE au chapitre de la création d'emploi et de la sécurité de l'emploi. Ils mettent souvent en avant le fait qu'elle ne cause pas de tort, et non les avantages qu'elle procure sur les plans social et environnemental (PNUD, 2007).

La Slovaquie est membre du Groupe de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. La banque slovaque d'import-export EXIMBANKA SR suit la Recommandation révisée du Conseil sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Les projets sont sélectionnés sur la base de principes internes d'évaluation de l'incidence des exportations sur l'environnement du pays destinataire (dernière mise à jour en février 2010). La banque participe aux discussions en cours sur les crédits à l'exportation pour les projets visant l'atténuation du changement climatique ou les ressources en eau, et coopère avec les ministères concernés, en particulier le ministère de l'Économie.

En 2010, EXIMBANKA SR a signalé deux projets de catégorie B (des projets ayant moins d'impacts importants sur l'environnement). Ils ont été notifiés à l'OCDE et évalués par l'Agence tchèque de crédit à l'exportation³. EXIMBANKA SR a signé plusieurs accords avec des experts certifiés par le ministère de l'Environnement afin d'évaluer les besoins en études d'impact sur l'environnement et de classer par catégories les projets soumis conformément aux Approches communes.

3.2. Substances appauvrissant la couche d'ozone

La Slovaquie a atteint les objectifs fixés par le protocole de Montréal et ses amendements⁴. En 2000, la majorité des obligations énoncées dans le règlement (CE) n° 2037/2000⁵ ont été transposées dans la législation nationale. Depuis 2004, la politique et les réglementations de l'UE en matière de protection de la couche d'ozone, qui sont plus strictes que le protocole de Montréal, sont directement applicables en Slovaquie.

La Slovaquie ne produit pas de substances appauvrissant la couche d'ozone et sa consommation (principalement dans des agents frigorigènes, des gaz de détection, des solvants et des produits chimiques nettoyeurs) a diminué de plus de moitié depuis 2000. Toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées en Slovaquie sont importées. De petites quantités de chlorofluorocarbures (CFC) ont été utilisées conformément aux dérogations relatives aux utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse. Les HCFC n'ont été utilisés que dans le cadre de l'entretien des équipements de réfrigération et de conditionnement d'air. Les hydrobromofluorocarbures (HBFC) ne sont plus utilisés depuis 1997 et le méthylchloroforme depuis 1996. En 2000, les importations et

exportations de toutes les substances réglementées, notamment le bromure de méthyle, depuis et vers les pays non signataires ont été interdites et un régime de licence pour le commerce de ces substances a été mis en place. La Slovaquie a progressivement supprimé le bromure de méthyle avant la date prévue.

La quantité de substances néfastes pour la couche d'ozone collectée, recyclée, valorisée et éliminée est faible. Aucun système à l'échelle du pays n'a été mis en place pour la collecte et la valorisation des agents frigorigènes, et des questions ont été soulevées au sujet de la viabilité économique d'un tel système. Diverses entreprises assurent des services de collecte, de recyclage et d'élimination. Les agents frigorigènes sont recyclés (546 kg en 2005, 512 kg en 2007) ou détruits dans un incinérateur de déchets dangereux. Les halons sont stockés ou exportés (par exemple vers la Fédération de Russie en 2007), conformément aux dispositions du protocole et du droit communautaire.

L'Inspection slovaque de l'environnement veille à la mise en œuvre des règlements en matière de protection de la couche d'ozone, en coopération avec le personnel des douanes. Aucun cas de trafic ou de commerce illicite n'a été détecté ces dix dernières années, mais le nombre de contrôles est relativement faible : 10 en 2005, 16 en 2009.

3.3. Déchets dangereux

Entre 2002 et 2009, la quantité de déchets dangereux mise sur le marché (plutôt que traitée sur site) est restée stable. La gestion écologiquement rationnelle de certains types de déchets dangereux (par exemple les polychlorobiphényles et les déchets de soins médicaux) est problématique, car la Slovaquie ne dispose pas des infrastructures adéquates pour leur élimination. Depuis 2004, le pays satisfait aux obligations prévues par la Convention de Bâle et l'amendement de 1995 en application des règlements de l'UE⁶. Le Traité d'adhésion de la République slovaque à l'UE a établi des dispositions transitoires : les importations de déchets figurant sur la liste verte destinés à être valorisés sont soumises à une obligation de notification et d'autorisation préalables ; le ministère de l'Environnement doit bloquer les importations de déchets destinés à être valorisés effectuées par les installations bénéficiant de dérogations temporaires en vertu de directives particulières (par exemple sur l'incinération de déchets dangereux ou sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution). La Slovaquie accueille le Centre régional de la Convention de Bâle pour l'Europe centrale, qui appuie la mise en œuvre de la convention.

Les importations de déchets dangereux ont légèrement augmenté, passant de 1 070 tonnes en 2002 à 1 123 tonnes en 2008. Il s'agissait principalement de composés de cuivre, de composés de mercure, de solvants organiques (à l'exception des solvants halogénés) et de déchets issus de la production et de la préparation des produits pharmaceutiques. Les exportations de déchets dangereux, essentiellement des catalyseurs usés, ont été multipliées par cinq, atteignant 3 429 tonnes en 2008. La Belgique en était le principal destinataire.

L'Inspection slovaque de l'environnement réalise des contrôles sur les mouvements transfrontières de déchets en coopération avec les autorités douanières. La Slovaquie collabore également avec d'autres pays européens dans le cadre du réseau IMPEL-TFS⁷. Le nombre de contrôles a augmenté, passant de 21 en 2002 à 125 en 2007, mais a sensiblement diminué depuis lors, avec seulement 12 contrôles en 2009. Des cas de mouvements illicites ont été détectés (par exemple en 2007, des importations depuis l'Autriche et des exportations vers la Hongrie).

3.4. Polluants organiques persistants

En 2002, la Slovaquie a ratifié le protocole d'Aarhus à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD) et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). Un plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm a été préparé avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et a été approuvé par le gouvernement en mai 2006⁸.

Aucune production intentionnelle de POP (pesticides ou PCB) n'a lieu en Slovaquie. Le pays n'a jamais produit de pesticides organiques persistants, mais des stocks existent (18 tonnes ont été répertoriées lors de l'inventaire de 2006) sur d'anciennes exploitations, dont une partie, sous forme de déchets, n'est probablement pas répertoriée. De 1959 à 1984, 21 500 tonnes de PCB ont été produites en Slovaquie, utilisées principalement dans ce qui était alors la Tchécoslovaquie dans la fabrication de condensateurs, de peintures et de vernis (ministère de l'Environnement, 2006). Cette production a entraîné la contamination à grande échelle de l'eau et des sédiments autour de l'usine située dans la région de Košice. Le financement de la destruction des PCB accumulés et de la réhabilitation des zones contaminées continue de poser un problème à la Slovaquie car le producteur a fait faillite. En 2009, selon le rapport national établi en application de la convention, on comptait 566 tonnes de PCB dans des équipements en contenant plus de 0.05 % et dans des volumes supérieurs à 5 litres, 116 tonnes de déchets d'équipements contaminés par les PCB et 450 tonnes de PCB dans les équipements de service.

La Slovaquie a élaboré un plan d'action destiné à résoudre le problème de la production et des rejets non intentionnels de dioxines, de furannes, de PCB et de HCB. Dans les années 90, les émissions de POP ont diminué sous l'effet de la baisse de la production de métaux et de l'abandon ou de la modernisation de certains procédés industriels. Depuis 2000, les émissions de HCB, PCB et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ont augmenté du fait de la consommation de gazole dans le transport routier, de l'utilisation de bois de chauffage dans le secteur résidentiel et d'une hausse de la production de cuivre et de ciment. La Slovaquie étend progressivement aux POP l'obligation générale d'appliquer les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales. Les émissions provenant de la combustion non contrôlée et des activités non industrielles représentent un problème de plus en plus préoccupant.

3.5. Mouvements transfrontières de certains produits chimiques et pesticides dangereux

La Slovaquie a adhéré à la Convention de Rotterdam en 2007. Le ministère de l'Économie fait office d'organe de liaison national. L'exportation et l'importation de certains produits chimiques et pesticides dangereux sont réglementées par la loi sur les produits chimiques n° 67/2010 qui transpose la réglementation de l'UE relative à ces échanges.

Le ministère de l'Économie doit délivrer son accord à l'importation, l'exportation ou à la mise sur le marché de certains produits ou préparations chimiques dangereux soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, après avis des ministères de la Santé, de l'Environnement et de l'Agriculture. Il informe également les services douaniers et les organes de l'UE concernés à propos des importations et exportations, et contrôle le respect de la législation. Les autorités douanières informent à leur tour le ministère de l'Économie en cas de commerce de préparations et de produits chimiques non conformes à la législation. Le commerce de telles substances chimiques ne

semble pas fréquent ; seuls quelques importations ont été notifiées au cours de la période étudiée (faisant intervenir notamment du 1,2-dichloroéthane, de l'oxyde d'éthylène et du dichlorure de mercure).

3.6. Espèces menacées d'extinction

L'adhésion à l'UE a fortement influencé la mise en œuvre de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Les principales règlements européens⁹ ont été transposés dans le droit national en 2005, avec dans certains cas des dispositions plus strictes, par exemple la restriction concernant l'exportation d'animaux appartenant à des espèces indigènes protégées non nés ni élevés en captivité, et les mesures concernant l'enregistrement et le marquage des espèces (Ó Críodáin, 2007). Ces dispositions ont permis aux autorités slovaques de découvrir plusieurs spécimens qui étaient commercialisés illégalement dans d'autres États membres.

L'Inspection slovaque de l'environnement est responsable de l'application de la CITES. Une personne s'occupe des questions liées à la CITES dans chacun des quatre offices régionaux de l'environnement. En outre, les agents des 80 offices de district chargés de l'environnement prêtent leur concours aux contrôles effectués dans le pays au titre de la CITES. Les agents de l'Inspection sont habilités à saisir les spécimens relevant de la CITES (CE, 2006). Ils travaillent en étroite collaboration avec les services des douanes et de police, auxquels ils fournissent leur expertise. La police se charge des infractions graves qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'Inspection. Entre 2002 et juin 2010, plus de 500 violations de la loi en question et des règlements de l'UE ont été relevées, principalement lors de contrôles intérieurs effectués par les agents de l'Inspection et des districts. Le ministère de l'Environnement a organisé de nombreux stages de formation concernant la CITES, le droit communautaire et leur application, pour les fonctionnaires des douanes et de la police et le personnel de l'Inspection et des offices de district. En 2010, une formation destinée aux juges et aux procureurs a été organisée pour la première fois.

La Slovaquie fait partie des pays de l'UE qui prévoient les sanctions les plus sévères, par exemple des peines de prison (pouvant aller jusqu'à huit ans) pour les infractions à la réglementation sur le commerce des espèces sauvages. En 2008, deux personnes ont été condamnées à des peines de deux ans de prison avec sursis. Cependant, la même année, la loi a été modifiée de telle sorte qu'il n'est plus possible d'appliquer des sanctions en cas de manquement à la loi sur le territoire slovaque. Dans la pratique, les inspecteurs et les agents de districts sont désormais uniquement habilités à confisquer les spécimens et à demander des mesures correctives ; ils ne peuvent pas imposer de sanctions pour les infractions à la CITES ou aux règlements de l'UE, mais les affaires pénales graves dont s'occupe la police et les infractions à la CITES relevées par les douanes peuvent être punies.

4. Protection de la nature

La position géographique du pays, au centre de l'Europe et à la jonction des Carpates et de la plaine pannonienne, est propice à une grande diversité végétale et animale. Au cours de la période étudiée, la Slovaquie est devenue partie à plusieurs accords multilatéraux axés sur la biodiversité et la protection de la nature et du paysage : le protocole de Cartagena de 2000 sur la biosécurité (2003) ; la Convention européenne du paysage de 2000 (2005) ; la Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates de 2003 (2004) ; et la Convention internationale de 1946 pour la

réglementation de la chasse à la baleine et ses protocoles (2005). En outre, elle a signé le protocole de 2008 à la Convention des Carpates sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des paysages (2009). Ces accords et le droit de l'UE ont constitué le cadre permettant l'adoption de mesures de protection au niveau national.

La Slovaquie a accompli des progrès notables dans la gestion des zones humides et la mise en œuvre de la Convention de Ramsar. Le gouvernement a adopté un programme et un plan d'action sur la gestion des zones humides en 2003 (pour la période allant jusqu'à 2007), qui a ensuite été actualisé pour la période 2008-14¹⁰ (le plan d'action concerne la période 2008-11). La base juridique de la protection des zones humides est définie par la loi de 2002 sur la protection de la nature et des paysages. La Slovaquie compte 14 sites Ramsar. Plusieurs projets concernant la gestion et la réhabilitation des zones humides et la sensibilisation du public ont été mis en place, financés par des fonds internationaux et nationaux. Depuis 1999, la Slovaquie met en œuvre une stratégie commune de protection de la nature avec l'Autriche et la République tchèque dans les plaines d'inondation du confluent Morava-Dyje-Danube. Les résultats de cette coopération ont été salués à plusieurs reprises par les organes de la Convention de Ramsar. Tous les trois ans, la Slovaquie organise la réunion de la Plate-forme trilatérale Ramsar.

En 2004, la Slovaquie a été à l'origine de l'Initiative pour les zones humides dans les Carpates, qui a été officiellement adoptée par le Comité permanent de la Convention de Ramsar en 2009 en tant qu'initiative régionale (encadré 4.2).

Encadré 4.2. Initiative pour les zones humides dans les Carpates

L'Initiative pour les zones humides dans les Carpates, lancée par la Slovaquie en 2004, a pour objectif d'améliorer et de mieux coordonner la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et de son plan stratégique dans sept pays du massif des Carpates. La région représente une source importante d'eau douce et est réputée pour sa grande biodiversité et sa richesse culturelle. L'initiative offre un cadre à la coopération entre les secrétariats de la Convention de Ramsar et de la Convention des Carpates. Elle est coordonnée par le Conservatoire national de la nature de la République slovaque.

Les cibles stratégiques de l'Initiative pour les zones humides dans les Carpates pour la période allant de 2009 à 2011 concernent la collecte et le partage d'informations sur les écosystèmes des zones humides, y compris les écosystème transfrontaliers ; la promotion de la coopération aux niveaux international, national et régional ; l'évaluation et le suivi des zones humides ; la gestion intégrée des bassins hydrographiques, en particulier des bassins partagés ; la réhabilitation des zones humides ; et le renforcement des capacités et la sensibilisation du public.

Dans un premier temps, l'initiative a été soutenue par le projet commun à la Slovaquie et la Norvège concernant un « réseau des zones protégées et des sites Ramsar des Carpates » (2004-2005). Elle a ensuite été financée par des contributions volontaires des pays concernés (provenant principalement de la Slovaquie, la République tchèque et la Hongrie), le budget principal de la Convention de Ramsar, et des ressources allouées à des projets spécifiques.

Source : Initiative pour les zones humides dans les Carpates (2008), Convention de Ramsar sur les zones humides.

La Slovaquie satisfait aux exigences formelles fixées par la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage¹¹ et la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.¹² Elle apporte tous les ans une contribution financière volontaire à la Convention de Berne. Un projet de stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes et des plans de gestion pour certaines espèces animales ont été soumis à approbation. Des sites susceptibles d'être sanctionnés par le Diplôme européen des espaces protégés ont été proposés.

La mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) repose sur la Stratégie nationale de préservation de la biodiversité en Slovaquie, adoptée par le gouvernement et approuvée par le Parlement en 1997. Le plan d'action pour la période 2003-10 définissait plus de 80 axes stratégiques en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie. En 2008, une évaluation de la mise en œuvre du plan entre 2004 et 2006 a été préparée. Une nouvelle révision de la stratégie et du plan d'action est nécessaire, afin de prendre en compte les résultats de la dixième conférence des parties à la convention, tenue en 2010. La coordination des activités, en particulier avec le secteur de l'agriculture, peut être améliorée.

La République slovaque est devenue partie à la Convention européenne du paysage en 2005 et a adopté un cadre juridique pour sa mise en œuvre. L'unité d'exécution des dispositions de la convention se trouve à l'Agence slovaque pour l'environnement. Le ministère de l'Environnement est responsable de la coordination et de la promotion de la coopération entre les parties intervenant dans la gestion, la planification et le développement durable des paysages (protection de la nature, conservation de la diversité biologique et paysagère, protection du patrimoine culturel et naturel mondial, etc.). Au cours de la période allant de novembre 2007 à mai 2008, alors que la Slovaquie présidait le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le ministère de l'Environnement a organisé la septième réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la convention, dont le thème était « Concepts et gestion du paysage : gestion intégrée de l'espace ».

La Slovaquie organise la septième réunion régionale européenne de la Convention de Ramsar et la troisième réunion des parties à la Convention des Carpates (toutes deux en 2011) et a proposé d'accueillir le secrétariat de la Convention des Carpates et l'unité de coordination du Réseau des espaces protégés des Carpates.

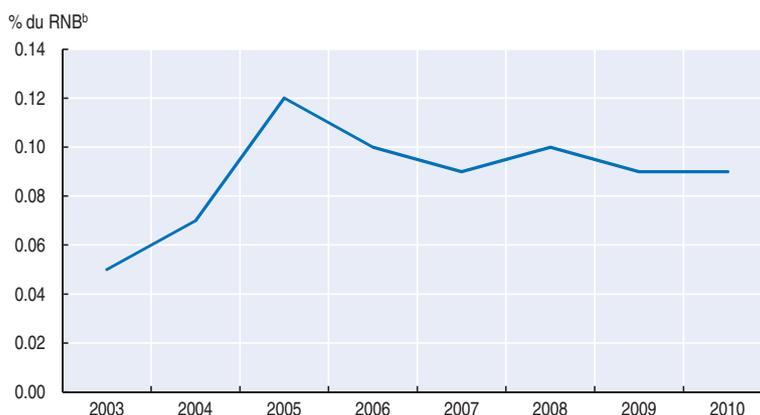
Sept sites slovaques sont sur la liste du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO¹³, dont deux sites naturels transfrontaliers.

5. Aide publique au développement et environnement

Même si la Slovaquie n'est pas membre du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD), l'aide au développement fait désormais partie intégrante de sa politique étrangère. En tant que membre de l'UE, la Slovaquie a dû s'engager dans le système européen commun d'aide au développement. En 2008, elle a cessé de bénéficier de l'assistance de la Banque mondiale et accédé au statut de donneur.

5.1. Aide publique au développement

En 2005, conformément aux exigences de l'UE, la Slovaquie s'est engagée à porter le volume de son aide publique au développement (APD) à 0.17 % de son revenu national brut (RNB) avant 2010, puis 0.33 % en 2015. Les décaissements nets ont augmenté entre 2002 et 2005, mais ont diminué depuis lors. Le rapport APD/RNB était de 0.09 % en 2010, ce qui reste assez éloigné de l'objectif fixé (graphique 4.1).

Graphique 4.1. Aide publique au développement, 2003-10^a

a) Les données de 2010 sont provisoires.

b) Revenu National Brut.

Source : OCDE - CAD (2011), Base de données sur l'aide au développement.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556541>

À partir de 2003, la Slovaquie a apporté son aide aux pays en développement dans le cadre de la Stratégie à moyen terme de l'aide publique au développement pour la période 2003-08. En mai 2009, le gouvernement a approuvé la Stratégie à moyen terme pour la période 2009-13.

Le cadre juridique régissant l'attribution de l'APD a été institué par la loi de 2007 sur l'aide publique au développement, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2008. Il y est spécifié que la réduction de la pauvreté et la promotion du développement durable dans les pays en développement figurent parmi les principaux objectifs de l'APD du pays. La stratégie à moyen terme, établie pour une période d'au moins cinq ans, définit les principes fondamentaux et les priorités sectorielles et territoriales pour l'APD bilatérale, trilatérale et multilatérale. Un programme annuel d'APD, reposant sur la stratégie à moyen terme, précise les priorités pour une année budgétaire donnée. Il est élaboré par le ministère des Affaires étrangères et soumis au gouvernement.

Le ministère des Affaires étrangères est le coordinateur national de l'APD. Créée en janvier 2007, l'Agence slovaque de coopération internationale pour le développement est le principal organe de supervision de la gestion et de l'administration du cycle de projet, de l'administration des fonds et des activités d'éducation et de communication. Un comité comprenant des représentants du ministère des Affaires étrangères et des observateurs des parties prenantes non gouvernementales a pour mission d'évaluer les projets.

Aide bilatérale et multilatérale

Entre 2003 et 2008, l'APD bilatérale a essentiellement concerné les pays des Balkans occidentaux, en particulier la Serbie-et-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine. Les projets en matière d'environnement comprenaient le renforcement des capacités institutionnelles concernant le changement climatique et le renforcement des capacités de mise en œuvre des conventions de Ramsar et des Carpates. Entre 2004 et 2009, 14 % des projets de développement étaient liés à la durabilité environnementale (notamment l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires de base). Pour certains projets, la Slovaquie a coopéré avec l'agence canadienne de développement, y compris en matière de financement. La

Slovaquie a annoncé son intention d'allouer un financement à mise en œuvre rapide de 9 millions EUR aux pays en développement au titre de l'action climatique pour la période 2010-12.

La stratégie pour la période 2009-13 a établi une liste révisée des pays et secteurs prioritaires. L'APD est dirigée vers trois pays de programme¹⁴ et 13 pays prioritaires¹⁵, les premiers recevant la plus grande part de l'APD. La mise en place d'infrastructures propices au développement durable et à la protection de l'environnement est un objectif clé de la stratégie.

En 2009, les contributions multilatérales (comprenant principalement une contribution à la Commission européenne) représentaient 75 % du total des apports d'APD. Le ministère de l'Environnement a financé à hauteur de 143 000 EUR plusieurs organisations et conventions environnementales internationales : l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Fonds pour l'environnement du PNUE, la CITES, la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), le protocole de Kyoto et le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

5.2. Fonds pour l'environnement mondial

Entre 2000 et 2010, le FEM a alloué 22 millions USD à la Slovaquie pour dix projets nationaux, afin de l'aider à honorer ses engagements au titre de la CDB, de la CCNUCC, de la Convention de Stockholm et du protocole de Montréal. Plus de la moitié de ce budget a été allouée à un projet destiné à développer une technologie de destruction sans combustion des déchets contenant des PCB, lequel n'a cependant pas abouti car le principal partenaire financier privé, responsable de la pollution aux PCB, a fait faillite. Des fonds ont en outre été alloués à la Slovaquie dans le cadre de dispositifs mondiaux et régionaux, essentiellement axés sur la protection du Danube, l'efficacité énergétique et la suppression progressive des HCFC et du bromure de méthyle. Comme la Slovaquie a rejoint l'Union européenne en 2004 et ne peut plus bénéficier des programmes d'assistance de la Banque mondiale depuis 2008, elle ne peut pas recevoir d'aide du FEM pour la période de programmation 2010-14.

Notes

1. En 1992, la Slovaquie a construit le barrage de Gabčíkovo suite à la dénonciation par la Hongrie d'un traité signé en 1977 entre la Hongrie et ce qui était alors la Tchécoslovaquie en vue de construire un système de barrage commun. En 1997, sollicitée par la Hongrie et la Slovaquie, la Cour internationale de justice a conclu qu'elles avaient toutes deux violé leurs obligations juridiques et que le traité était toujours en vigueur.
2. La plus grande partie de la Slovaquie (96 %) se trouve dans le bassin du Danube.
3. Les deux projets ont été assurés par l'agence tchèque et réassurés par EXIMBANKA SR.
4. Notamment l'amendement Beijing, en vigueur en Slovaquie depuis 2002.
5. Remplacé par le Règlement (CE) 1005/2009 en janvier 2010.
6. Règlement du Conseil 259/93/CE et, depuis 2007, règlement du Conseil 1013/2006.
7. Réseau pour la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit de l'environnement de l'Union européenne, groupe « transferts transfrontaliers de déchets ».
8. Une version actualisée du plan est en préparation ; y seront incluses les nouvelles substances ajoutées à la convention.
9. Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, et Règlement d'application n° 865/2006.

10. Le programme actualisé comprend quatre objectifs stratégiques : l'utilisation durable des zones humides ; la conservation et la gestion des zones humides d'importance internationale ; la coopération internationale ; et le renforcement des capacités des institutions responsables de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar.
11. Selon le quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la CDB (2009), il y a en Slovaquie 13 des espèces migratrices énumérées à l'annexe I à la Convention de Bonn (espèces en danger) et 40 des espèces migratrices répertoriées à l'annexe II (espèces dont l'état de conservation est défavorable). Dans le cadre de la Convention de Bonn, la Slovaquie évalue l'impact de diverses activités sur les espèces migratrices, ainsi que les dommages causés par les lignes électriques aux oiseaux migrateurs, et prend des mesures pour la conservation des espèces énumérées à l'annexe I. Une attention particulière est accordée à certaines espèces menacées et vulnérables, comme la grande outarde, l'aigle royal, l'aigle impérial, le faucon pèlerin et le faucon sacré. Un rapport concernant la mise en œuvre de la Convention de Bonn en Slovaquie est établi tous les trois ans.
12. Le quatrième rapport national relatif à la mise en œuvre de la CDB recense 39 des espèces de flore énumérées à l'annexe I à la Convention de Berne (strictement protégées), 121 des espèces de faune énumérées à l'annexe II (strictement protégées) et 61 des espèces de faune énumérées à l'annexe III (protégées).
13. La cité minière historique de Banská Štiavnica et ses environs, la ville de Levoča Spišský Hrad (château) et les monuments historiques associés, le village de Vlkolínec, les grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie, la réserve de conservation de la ville de Bardejov, les forêts primitives de hêtres des Carpates, et les églises de bois des Carpates slovaques.
14. L'Afghanistan, la Serbie et le Kenya.
15. L'Albanie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, l'Éthiopie, la Géorgie, le Kirghizstan, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Moldavie, le Soudan, le Tadjikistan, l'Ukraine et le Viêtnam.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités.

- CE (Commission européenne) (2006), « Étude relative à l'application de la réglementation communautaire sur le commerce des espèces sauvages au sein de l'UE-25 : document d'ensemble, 2006 », http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/studies/enforcement_trade.pdf.
- EMEP/MS-CW (2010), « Transboundary air pollution by main pollutants (S, N, O₃) and PM – Slovakia », MS-CW Data Note 1/2010, juillet.
- ICPDR (Commission internationale pour la protection du Danube) (2008), *Significant Water Management Issues in the Danube River Basin District – Summary*, ICPDR, janvier.
- Initiative pour les zones humides dans les Carpates (2008), « Convention relative aux zones humides » (Ramsar, Iran, 1971), 37^e Réunion du Comité permanent, Gland, Suisse, 2 au 6 juin 2008, Point 6.3 de l'ordre du jour, DOC. SC37-8 Initiatives régionales 2009-2011 dans le cadre des Propositions relatives aux initiatives pour la Convention de Ramsar dans le cycle 2009-2011. www.ramsar.org/pdf/sc/37/key_sc37_doc08_carpathian.pdf.
- Inspection slovaque de l'environnement (2007), « Annual reports of the Slovak Environmental Inspectorate (2007, 2008, 2009) », Inspection slovaque de l'environnement, Bratislava.
- MŽP SR (2006), « Implementation Plan under the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants in Slovakia », ministère de l'Environnement, Bratislava.
- OCDE (2002), *Examens environnementaux de l'OCDE : République slovaque 2002*, OCDE, Paris.
- OCDE (2010), « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2010 : La responsabilité des entreprises : renforcer un instrument unique », OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/mne-2010-en>.
- Ó Críodáin, C. (2007), « Study on the Effectiveness of the EC Wildlife Trade Regulations », A TRAFFIC Europe report for the European Commission, Bruxelles.
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2007), *Baseline Study on Corporate Social Responsibility Practices in Slovakia*, Bratislava.

PARTIE II

Sujets sélectionnés

PARTIE II

Chapitre 5

Changement climatique et énergie

Ce chapitre passe en revue les progrès accomplis par la Slovaquie pour atteindre l'objectif fixé par le protocole de Kyoto, réduire l'intensité énergétique de son économie et accroître l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. Sont évalués les facteurs qui sous-tendent ces progrès et les défis auxquels se trouve confronté le pays pour remplir ses objectifs à l'horizon 2020. Le chapitre s'intéresse au cadre institutionnel et aux grandes orientations en matière d'atténuation du changement climatique, ainsi qu'aux principales mesures mises en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans les secteurs de la production d'électricité et de chaleur, de la consommation d'énergie et des transports. Il examine en outre dans quelle mesure les mécanismes de marché (échange de droits d'émission, prix et taxes énergétiques et taxes de circulation) sont mis à profit pour encourager la réduction des émissions.

Évaluation et recommandations

Dès 2008, la République slovaque avait dépassé l'objectif fixé par le Protocole de Kyoto, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8 % sur la période 2008-12 par rapport aux niveaux de 1990. La restructuration de l'économie, la modification du mix énergétique et les gains d'efficacité sont les principaux facteurs qui ont conduit à la chute spectaculaire des émissions de GES dans les années 90. Malgré une croissance économique rapide, les émissions se sont stabilisées entre 2000 et 2008. Il en a résulté un net recul de l'intensité énergétique et de l'intensité carbone de l'économie, le plus marqué parmi les pays de l'OCDE. Cependant, la République slovaque continue de faire partie des économies de l'OCDE qui affichent les intensités énergétiques et les intensités carbone les plus élevées. D'après les projections, les émissions devraient augmenter après la période 2008-12, notamment dans les secteurs des transports et de l'énergie, un défi potentiel que la Slovaquie devra relever pour atteindre ses objectifs de réduction à moyen et long termes.

La République slovaque accorde plus de place qu'auparavant au changement climatique dans ses politiques sectorielles. Elle a renforcé la coordination interinstitutionnelle sur les politiques climatique et énergétique, moyennant la création d'un groupe de travail (en 2005) et d'une commission à haut niveau (en 2008) en charge du paquet climat-énergie. Néanmoins, le changement climatique n'a pas figuré parmi les priorités politiques, faute notamment d'engagements internationaux exigeants ces vingt dernières années. La politique nationale dans ce domaine obéit surtout à des considérations de sécurité énergétique et au droit communautaire relatif à l'énergie et au climat. La République slovaque n'a pas encore conçu de cadre précis et global conjuguant politiques du climat, de l'énergie et des transports au niveau national, ni de stratégie d'adaptation au changement climatique. Compte tenu de l'évolution inquiétante que devraient connaître les émissions dans le futur, il convient de procéder à des analyses économiques et scientifiques plus solides pour étayer la prise de décision et renforcer la participation de la République slovaque au débat sur le climat à l'échelle européenne et mondiale.

Dans le cadre de sa participation au système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE), la République slovaque a distribué les droits gratuitement et les a systématiquement alloués en surnombre. Cela revient implicitement à subventionner les installations participantes et réduit l'efficacité du dispositif. La révision du SCEQE pour la période 2013-20 qui fixe un plafond des émissions à l'échelle de l'UE et prévoit la mise aux enchères des allocations devrait améliorer l'efficacité du système. En 2011, les pouvoirs publics ont prélevé une taxe sur les bénéfices exceptionnels retirés des allocations excessives de quotas, bien que cette mesure ait été mise en question par la Commission européenne. La République slovaque a supprimé plusieurs subventions et avantages fiscaux en faveur de l'énergie, en particulier ceux consentis pour l'utilisation du gaz naturel et du charbon par les entreprises de chauffage urbain. Néanmoins, elle soutient toujours l'électricité produite avec le charbon du pays ; plusieurs exemptions des droits d'accise continuent de s'appliquer, notamment en faveur des ménages et des

industries qui consomment beaucoup d'énergie. Le gaspillage peut s'en trouver encouragé. Les prix des produits énergétiques utilisés dans le secteur résidentiel et dans les activités qui ne participent pas au SCEQE sont relativement élevés. Toutefois, les taxes qui les composent en partie ne reflètent pas toujours comme il se doit les coûts des émissions de GES.

La République slovaque n'a guère recouru aux mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto. Compte tenu de l'effondrement de ses émissions de GES dans les années 90, et du dépassement de l'objectif qui lui étaient assigné par ce texte, elle est en possession d'un important excédent de droits d'émission qui peuvent être échangés sur le marché mondial du carbone. En 2009, elle a créé un fonds d'investissement vert, modifié par la suite, pour recueillir les produits de la vente de ces droits et les réinvestir dans des projets de protection de l'environnement ou d'atténuation du changement climatique. Cependant, le retard dans la constitution de ce fonds a empêché de faire un usage efficace et transparent du mécanisme d'échange.

Les transports sont l'un des rares secteurs dont la consommation d'énergie et les émissions de GES ont augmenté depuis 2000 et devraient continuer de s'élever plus vite encore. Le transport routier de marchandises s'est sensiblement développé, en particulier après l'adhésion à l'UE. La croissance économique rapide et l'augmentation du volume des échanges internationaux, soutenues par de lourds investissements dans l'infrastructure routière, ont stimulé les transports routiers. Par ailleurs, la hausse du niveau de vie a favorisé l'achat et l'utilisation de voitures particulières. Conjugués à l'absence d'autres modes de transport performants et fiables, notamment de transports ferroviaires et urbains, ces facteurs expliquent peut-être que la demande de transports routiers s'accroisse en dépit de l'augmentation des prix des carburants. La mise en place récente sur les routes principales, d'un système électronique de péage pour les véhicules lourds qui prend en compte la distance parcourue et les émissions va dans le bon sens. Certaines autorités régionales modulent la taxe annuelle sur les véhicules commerciaux en fonction du niveau des émissions. Toutefois, en 2010, les pouvoirs publics ont abaissé la taxe sur le gazole, pour compenser la hausse des prix des péages et pour attirer le transport de marchandises en transit.

Jusque récemment, les progrès de la République slovaque dans le domaine des énergies renouvelables étaient relativement lents. D'après des données préliminaires, l'objectif de porter à 19 % la part des énergies renouvelables dans la consommation brute d'électricité en 2010 a été atteint, même si c'est surtout grâce à une baisse de la consommation d'électricité. Dans la deuxième moitié des années 2000, un tarif d'achat préférentiel a été instauré et a stimulé la production d'électricité de sources renouvelables, en particulier la biomasse, et par cogénération. Plusieurs autres formes d'aides à l'investissement ont été mises en place. Cependant, elles donnent lieu à des chevauchements potentiels ou à des subventions excessives. Le plan national d'action sur les énergies renouvelables (2010) fixe pour objectif de satisfaire 14 % de la consommation finale d'énergie avec des énergies renouvelables d'ici à 2020. Il met à juste titre en avant les secteurs qui présentent le potentiel le plus important, comme la production d'électricité à petite échelle et l'utilisation de la biomasse pour le chauffage. Malgré de récents progrès, certains facteurs non économiques tels que la complexité des procédures administratives, la capacité insuffisante du réseau et le déficit d'informations et d'expertise technique restent les principaux obstacles à une utilisation plus large des énergies renouvelables.

Fondé pour l'essentiel sur les directives de l'UE, un cadre juridique sur l'efficacité énergétique est en vigueur. Cependant, des efforts plus résolus s'imposent pour le mettre en œuvre et retirer les bénéfices d'améliorations peu onéreuses de l'efficacité énergétique, en particulier dans les secteurs du bâtiment et des transports. Le premier plan d'action de la République slovaque en matière d'efficacité énergétique (PNAEE 2008-10) décrit les objectifs intermédiaires et finaux d'économies d'énergie, les mesures à prendre pour les atteindre, les incidences et les coûts attendus de chacune de ces mesures, et les financements à prévoir. Il aborde les principaux obstacles à l'adoption des solutions économes en énergie dans les différents secteurs de l'économie, notamment la faible mobilisation du secteur privé et le manque de sensibilisation de l'opinion publique. Ce plan a le mérite de mettre l'accent sur l'élaboration d'un système approprié de suivi, d'évaluation et de contrôle. Néanmoins, il est difficile de dire comment les mesures ont été sélectionnées, comment leurs impacts potentiels et leurs coûts ont été évalués et si elles permettront d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie au moindre coût. Le plan insiste sur les aspects techniques de l'efficacité énergétique et sur la sensibilisation, et accorde moins de place aux incitations économiques à envisager pour faire diminuer la consommation d'énergie et les émissions grâce aux changements de comportements. En mai 2011, le second PNAEE (2011-13) a été adopté.

Recommandations

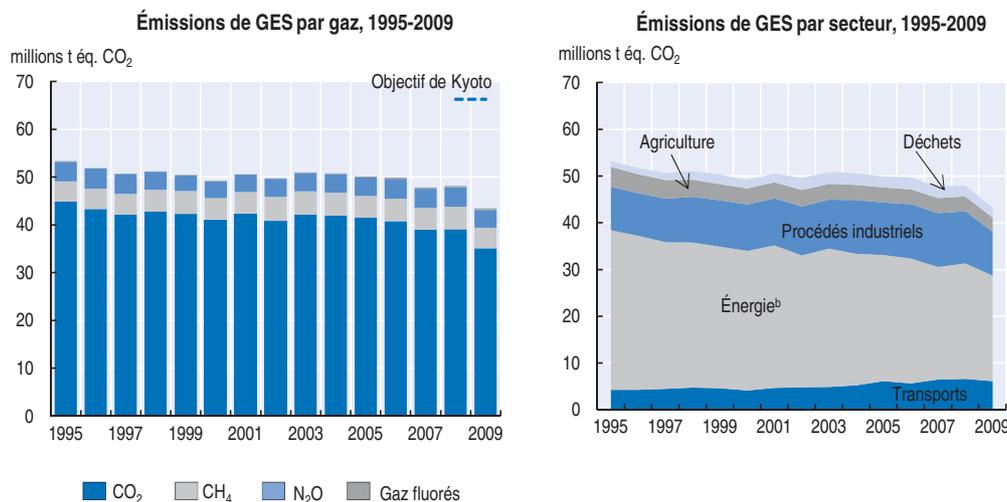
- Consolider la plateforme de coopération interinstitutionnelle et étendre ses activités à la conception et à l'évaluation stratégiques des politiques relatives au changement climatique, à l'énergie et aux transports ; renforcer le système de suivi de la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions de GES, en y incluant les coûts économiques et financiers afférents, dans l'optique d'en évaluer globalement le rapport coûts-efficacité et de l'améliorer.
- Évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficacé des mécanismes de soutien en faveur des sources d'énergie renouvelable, en tenant compte des répercussions des tarifs d'achat sur les prix de l'électricité et des éventuels chevauchements entre les différentes formes de soutien ; abaisser les tarifs d'achat en fonction des avancées technologiques et supprimer progressivement toutes les formes de soutien aux énergies renouvelables à mesure que celles-ci deviennent compétitives par rapport aux énergies conventionnelles ; rationaliser davantage les procédures administratives et d'autorisations pour l'implantation d'installations utilisant les énergies renouvelables.
- Améliorer l'efficacité avec laquelle le pays participe au SCEQE et utilise les mécanismes de flexibilité prévus pas le Protocole de Kyoto, en assurant la transparence des transferts de quotas d'émissions et de l'utilisation des recettes, ainsi que la mise en œuvre complète du fonds d'investissement vert.
- Continuer à éliminer progressivement les subventions en faveur du charbon et les avantages fiscaux au titre de l'énergie consommée par les ménages et les industries à forte intensité énergétique, dans l'optique de favoriser l'évolution des modes de consommation de l'énergie et de contribuer à l'assainissement des finances publiques.

Recommandations (suite)

- Envisager de restructurer la fiscalité des produits énergétiques utilisés dans les secteurs non couverts par le SCEQE, en y incorporant une composante fondée sur les émissions de CO₂ ; étudier la possibilité d'augmenter le taux d'imposition du gazole pour rendre la fiscalité des carburants automobiles cohérente avec les objectifs de lutte contre le changement climatique.
- Étendre aux voitures les péages routiers appliqués actuellement aux véhicules lourds en fonction des distances parcourues et de leurs émissions.
- Accélérer la modernisation des infrastructures ferroviaires, améliorer les services de transport public et développer les modes de transport autres que routiers.

1. Émissions de gaz à effet de serre

En tant que pays de l'annexe de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et partie au protocole de Kyoto depuis 2002, la République slovaque s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la période 2008-12. En 2009, ses émissions de GES – à l'exclusion des émissions du secteur « utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie » – étaient déjà inférieures de plus de 40 % au niveau de 1990 puisqu'elles atteignaient 43.4 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (Mt CO₂) (graphique 5.1).

Graphique 5.1. Émissions de GES par gaz et par secteur

a) Hors émissions/absorptions de CO₂ au titre de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF).

b) Émissions dues à la combustion de combustibles (hors transport) et émissions fugitives.

Source : Inventaire soumis à la CCNUCC, avril 2011.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556560>

Comme pour les autres économies à l'époque en transition, ce recul important des émissions a principalement résulté des bouleversements de l'activité économique intervenus depuis 1990, notamment de la restructuration économique, marquée par une augmentation de la part du secteur tertiaire dans le PIB, des modifications du parc

énergétique et de gains d'efficacité. Les émissions de GES sont restées relativement stables entre 2000 et 2008. Entre 2008 et 2009, les ATEP ont diminué de près de 9 % à cause de la crise économique, entraînant une baisse des émissions de GES. En 2012, les émissions pourraient légèrement augmenter en raison de la reprise de l'activité économique, mais aussi de la hausse des émissions dans le secteur des transports et de l'industrie. Quoi qu'il en soit, la Slovaquie n'aura pas de mal à respecter les engagements qu'elle a pris aux termes du protocole de Kyoto (graphique 5.1).

Toutefois, d'après les projections officielles, les émissions de gaz à effet de serre (à l'exclusion des émissions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie) augmenteront, d'ici 2020, de 20 à 30 % en fonction des mesures supplémentaires qui seront prises. Cette hausse devrait être imputable pour l'essentiel aux transports et aux procédés industriels (ministère de l'Environnement et Institut slovaque d'hydrométéorologie, 2009).

Intensité d'émission de CO₂

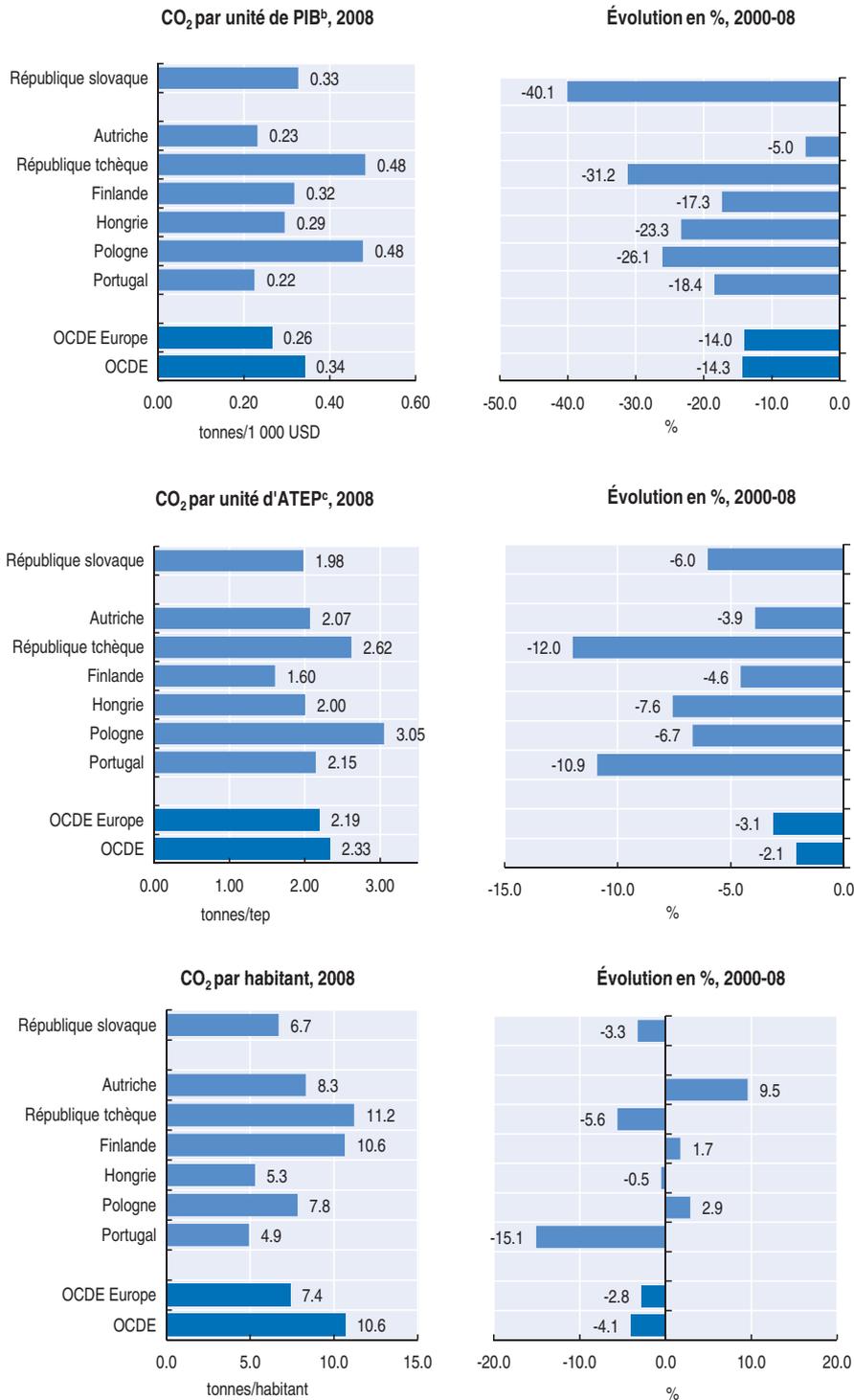
L'important recul des émissions de CO₂, combiné à une croissance vigoureuse du PIB et à un faible taux de croissance de la population, a fait plonger l'intensité de carbone de l'économie, mesurée en quantité de CO₂ rejeté par unité de PIB (en utilisant les parités de pouvoir d'achat). Il s'agit là de la plus forte baisse enregistrée dans tous les pays membres de l'OCDE (graphique 5.2). Malgré cela, l'intensité de carbone de l'économie reste au dessus de la moyenne de l'OCDE Europe et compte toujours parmi les plus élevées de la zone de l'OCDE. Calculées par habitant, les émissions ont également décliné, légèrement plus que dans l'OCDE Europe. Depuis 1990, les émissions de CO₂ ont diminué plus vite que les ATEP de sorte que l'intensité de carbone de la fourniture d'énergie s'est affaïssée (graphique 5.2). Cette évolution est due notamment au fait que les plus fortes baisses de la consommation d'énergie observées depuis cette date concernent les industries manufacturières qui sont, encore aujourd'hui, les plus gros consommateurs de combustibles fossiles de la République slovaque. Par ailleurs, le remodelage du parc électrique s'est également traduit par une baisse des émissions.

Évolutions sectorielles

Les émissions de CO₂ représentaient plus de 80 % des émissions de GES de la Slovaquie en 2009. Soixante dix sept pourcent de ces émissions étaient dues à la combustion des combustibles et carburants fossiles. Les procédés industriels sont responsables du gros du pourcentage restant. La forte chute des émissions de GES depuis 1990 s'explique en grande partie par les réductions des émissions de CO₂ dans le secteur énergétique (graphique 5.1), qui ont décliné de 36 % entre 1990 et 2008 (AIE, 2010).

La production d'électricité et de chaleur est responsable de 24 % des émissions de CO₂ provenant de la combustion de combustibles ; ces émissions ont diminué de plus de 34 % entre 1990 et 2008 alors que la production d'électricité et de chaleur n'a pas fortement baissé sur cette période (AIE, 2010). Non seulement la demande a reculé, notamment dans l'industrie, mais le parc de production d'électricité et de chaleur est devenu plus sobre en carbone. Les parts respectives de l'énergie nucléaire, de l'hydraulique et des énergies renouvelables ont en effet toutes augmenté tandis que celle du charbon diminuait. De ce fait, les émissions par kWh de chaleur ou d'électricité produite ont considérablement baissé.

Les autres industries énergétiques, telles que le raffinage du pétrole et la fabrication de combustibles solides, comptent pour environ 13 % des émissions de CO₂ du secteur

Graphique 5.2. Intensités des émissions de CO₂

a) Émissions de CO₂ dues à la consommation d'énergie uniquement ; exclut les soutages maritimes et aériens internationaux ; approche sectorielle.

b) Aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 2005.

c) Approvisionnement totaux en énergie primaire.

Source : OCDE-AIE (2010), *CO₂ Emissions from Fuel Combustion* ; OCDE (2010), *Perspectives économiques de l'OCDE n° 88* ; OCDE-AIE (2011), *Base de données sur les bilans énergétiques des pays de l'OCDE*.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556579>

énergétique. Ces émissions ont progressé de près de 15 % depuis 1990, mais sont restées relativement stables depuis 2000 (graphique 5.1).

L'industrie est responsable d'à peu près 36 % des émissions de CO₂ de la Slovaquie lorsque l'on ventile les émissions de la production d'électricité et de chaleur entre les divers secteurs consommateurs. L'industrie, qui représente environ 30 % de la consommation finale totale (CFT) d'énergie, a été profondément affectée par les changements économiques survenus dans les années 90. Les émissions de GES ont par conséquent diminué de manière spectaculaire depuis 1990 (graphique 5.1). La consommation de charbon et de pétrole produisant davantage de CO₂ dans ce secteur a également fléchi. Les principales industries émettant des GES sont la production de minéraux, de produits chimiques ainsi que la sidérurgie.

Les transports sont l'un des rares secteurs où les émissions de CO₂ ont progressé (graphique 5.1). Ce secteur est à l'origine d'environ 19 % des émissions de CO₂ liées aux combustibles fossiles, pourcentage qui a pratiquement triplé depuis 1990. Comme dans de nombreux pays de l'OCDE, les émissions des transports routiers représentent le gros des émissions de ce secteur, avec plus de 80 %, et ont progressé de près de 43 % depuis 1990. La consommation d'énergie du transport ferroviaire a reculé de 65 % au cours des vingt dernières années (section 5).

Les émissions de CO₂ imputables à la combustion des combustibles dans les secteurs résidentiel, commercial et public se sont littéralement effondrées depuis 1990 avec une baisse de près de 60 %. Depuis 1995, la part des secteurs commercial et public dans la consommation totale d'énergie finale a baissé, mais celle du secteur résidentiel s'est relativement maintenue. Toutefois, l'abandon du charbon et du pétrole au profit de l'électricité et du gaz a entraîné une diminution de 31 % environ des émissions de CO₂ dans le secteur résidentiel.

Les émissions de GES de l'agriculture ne sont plus très importantes, car elles représentent environ 7 % des émissions totales. Depuis 1990, elles ont décliné de près de 58 % en grande partie à cause de la réduction des cheptels (graphique 5.1). Le secteur « utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie » est plutôt un puits qu'une source d'émissions et se maintient à un niveau assez stable de 8-10 % des émissions totales de GES depuis 2004, date à laquelle de graves problèmes liés aux vents violents et aux ravageurs ont réduit de moitié les puits.

Gaz autres que le CO₂

Les gaz autres que le CO₂, à savoir le méthane (CH₄), l'hémioxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés (HFC, PFC et SF₆), représentent près de 19 % des émissions totales de GES. Le recul de l'activité agricole, avec la diminution des cheptels et un usage moins intensif des engrais, s'est traduit par une forte baisse des émissions de N₂O. Toutefois, la production d'acide nitrique fait légèrement repartir à la hausse les émissions de N₂O depuis 2002 même si globalement elles ont baissé de plus de 40 % depuis 1990 (graphique 5.1).

Les émissions de méthane ont également accusé une baisse, quoique plus modérée (graphique 5.1). Près de la moitié proviennent du secteur des déchets, environ 30 % du secteur énergétique (gaz) et un peu plus de 20 % de l'agriculture. Si l'agriculture émet moins de méthane depuis 1990, le stockage des déchets solides en rejette en revanche davantage. De plus et les émissions de méthane dues aux fuites lors de l'extraction et de la

distribution du pétrole et du gaz restent importantes d'autant que la Slovaquie est depuis quelque temps un pays de transit du pétrole et du gaz acheminés vers l'Europe.

Les plus fortes hausses d'émissions de gaz autres que le CO₂ concernent les gaz fluorés employés pour les procédés industriels. Depuis 1990, les émissions de HFC et de SF₆ ont augmenté, et celles des hydrocarbures perfluorés (PFC) fortement baissées. Depuis le milieu des années 90, les émissions de HFC sont également parties à la hausse lorsque ce produit est venu remplacer les PFC. Toutefois, même si les émissions de gaz fluorés augmentent, elles ne représentent que 1 % des émissions totales de GES (graphique 5.1).

2. Stratégie et cadre institutionnels

L'objectif de réduction des émissions de GES sur lequel la Slovaquie s'est engagée aux termes du protocole de Kyoto était le principal objectif climatique du pays sur la période considérée dans ce rapport. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, il sera probablement aisément atteint pour la période 2008-12. La Slovaquie est également associée depuis 2005 au système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SCEQE), qui suppose qu'elle plafonne les émissions liées à la production d'énergie et aux industries manufacturières énergivores (section 3). Pour ce qui est de la période post-Kyoto, la Slovaquie, comme d'autres pays de l'UE, s'est engagée à respecter le paquet climat-énergie qui définit les objectifs à atteindre pour les émissions de GES, les énergies renouvelables et les économies d'énergie d'ici 2020¹. Pour ce qui concerne la Slovaquie, ces objectifs sont :

- Limiter la hausse des émissions de GES dans les secteurs non couverts par le SCEQE à 13 % de plus que le niveau de 2005.
- Porter le pourcentage de l'énergie renouvelable à 14 % de la consommation finale brute d'énergie.
- Parvenir à 10 % de carburants renouvelables.
- Contribuer à la diminution de 20 % de la consommation d'énergie à l'échelle européenne. Comme tous les autres pays de l'Union européenne, dans le cadre de la directive de l'Union européenne consacrée à l'efficacité énergétique (2006/32/CE), la Slovaquie doit abaisser sa consommation d'énergie finale de 9 % par rapport à la moyenne de 2001-05 et cela d'ici 2016. De plus, la stratégie de 2008 relative à la sécurité énergétique fixe un objectif de réduction de la consommation finale d'énergie de 11 % par rapport à la moyenne de 2001-15, en 2020.

Par ailleurs, le pays continuera de participer au SCEQE : les émissions des secteurs concernés seront plafonnées à l'échelle européenne à compter de 2013. Ce plafond sera progressivement abaissé de façon à limiter en 2020 les émissions à 21 % de moins que le niveau de 2005. Ces objectifs de réduction des émissions de GES paraissent difficiles à atteindre pour la Slovaquie même si le pays sera autorisé à augmenter ses émissions dans des secteurs qui ne sont pas concernés par ce système. De plus, comme nous l'avons vu précédemment, même dans le scénario le plus favorable, les émissions devraient augmenter, en particulier dans les transports. Le tableau 5.1 résume les principales politiques et mesures mises en place pour atteindre ces objectifs ainsi que les possibilités de diminution des émissions correspondantes.

Le ministère de l'Environnement est en charge de l'élaboration des politiques nationales d'adaptation et d'atténuation du changement climatique et, de ce fait, est au centre de toutes les initiatives relatives à la CCNUCC. Plusieurs autres institutions slovaques sont aussi concernées : l'Institut slovaque d'hydrométéorologie (ISHM) et

Tableau 5.1. Principales politiques et mesures mises en place pour parer au changement climatique

Politique/mesure	Type de mesure	État d'avancement	GES concerné	Potentiel de réduction des émissions de GES (milliers de t éq.CO ₂)		
				2010	2015	2020
Directive sur le SCEQE (2003/87/CE)	Instrument économique	Mis en œuvre	CO ₂ CH ₄ N ₂ O	983	1 372	1 802
Paquet climat-énergie de l'UE	Instrument économique	Adopté	CO ₂ CH ₄ N ₂ O	1 585	2 578	2 643
Loi sur l'efficacité énergétique (476/2008)	Règlement	Adopté	CO ₂ CH ₄ N ₂ O	38	38 ^a	38
Directive sur les biocarburants (2003/30/EC)	Règlement	Mis en œuvre	CO ₂ CH ₄ N ₂ O	262	418	631
Règlement 842/2006/ CE sur certains gaz à effet de serre fluorés	Règlement	Mis en œuvre	HFC _s	2	82	117
Directive Déchets (2006/12/CE)	Règlement	Mis en œuvre	N ₂ O	262	418	631
Directive Nitrates (91/676/CEE)	Règlement	Mis en œuvre	N ₂ O	412	409	427

a) Les projections actualisées indiquent une réduction du potentiel de réduction des émissions de GES de 238 milliers de tonnes éq. CO₂ en 2015.

Source : Ministère de l'Environnement et Institut slovaque d'hydrométéorologie, 2009.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932557054>

L'Agence slovaque pour l'environnement jouent le rôle de support technique et ont pour fonction de surveiller et de rendre compte des émissions de GES ; le ministère de l'Économie est responsable de la politique énergétique ; le ministère des Transports, des Infrastructures, de la Construction et des Télécommunications est chargé de la politique des transports et de l'efficacité énergétique des bâtiments ; et le ministère de l'Agriculture et du Développement rural a pour mission, notamment, de promouvoir la biomasse comme source d'énergie (AIE, à paraître)².

La Slovaquie accorde plus de place au changement climatique dans ses politiques sectorielles et a renforcé la coordination interinstitutionnelle. En 2005, elle a créé le Groupe de travail interministériel sur le changement climatique qui a coordonné la préparation des communications nationales prévues dans la CCNUCC et des plans d'allocation des permis d'émission du SCEQE. Elle a également institué en 2008 une commission à haut niveau chargée du paquet climat-énergie (au niveau du secrétariat d'État) qui relève conjointement du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Économie. Cette coopération découle de la nécessité d'élaborer les positions nationales avant les négociations au niveau de l'UE. Cette commission a donné un excellent exemple de gouvernance climatique de sorte que l'on envisage d'étendre son mandat à l'établissement et au suivi d'une stratégie nationale pour parer au changement climatique. La Slovaquie surveille régulièrement ses émissions de GES ainsi que ses progrès vers la réalisation des objectifs, dont elle rend compte à la CCNUCC et à l'UE.

Toutefois, malgré cet effort de coordination, les politiques sont toujours de préférence élaborées au niveau des secteurs. La coordination s'est concentrée sur les politiques climatiques et énergétiques alors que les possibilités d'amélioration sont plus importantes dans le secteur des transports et de la construction d'infrastructures. Globalement, sur une

bonne partie de la décennie écoulée, le pays n'a pas placé le changement climatique parmi ses toutes premières priorités politiques, faute notamment d'engagements internationaux exigeants. La négociation et le lancement du paquet climat-énergie ont contribué de manière déterminante à stimuler le débat ainsi qu'une politique climatique plus dynamique. La République slovaque n'a pas encore établi de cadre précis et global intégrant, au niveau national, les politiques du climat, de l'énergie et des transports, ni de stratégie d'adaptation au changement climatique. De surcroît, le pays n'a pas mis en place de mécanismes pour analyser systématiquement l'efficacité des mesures climatiques en fonction de leur coût. Il y a lieu également d'approfondir l'analyse économique et scientifique sur laquelle pourront s'appuyer les décisions futures et de renforcer la participation de la Slovaquie aux débats sur le changement climatique aux niveaux européen et international.

3. Mécanismes du marché et signaux de prix

3.1. Mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto

La Slovaquie a fait peu d'usage des mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto. En 2010, elle n'avait lancé qu'un seul projet d'application conjointe qui portait sur la récupération du gaz de décharge. Comme dans les économies anciennement en transition, la Slovaquie possède un important excédent d'unités de quantité attribuée (UQA) aux termes du protocole de Kyoto, qui avoisine 90 Mt éq. CO₂ sur la période d'engagement. Plus de la moitié de ces unités ont été vendues à un prix très bas lors de transactions discutables non transparentes (5.05 EUR par UQA). Les répercussions négatives de cette opération en termes d'image ainsi que des retards dans la mise en place de son Fonds d'investissement vert (FIV) ont constitué un obstacle à la vente par la Slovaquie de ses UQA sur le marché international du carbone (Tuerk et al., 2010).

Dans un effort pour reconquérir la confiance des acheteurs potentiels, la Slovaquie s'est dotée d'un FIV en 2009. Comme tous les systèmes de ce type, ce dernier sert à recueillir les recettes des ventes des UQA et à les réinvestir dans des projets de protection de l'environnement et du climat. La plupart des acheteurs publics s'adressent à des pays qui garantissent un usage efficace et transparent des recettes. C'est pourquoi il est indispensable que la Slovaquie améliore sa capacité de mise en œuvre et conçoive des mécanismes fiables pour surveiller et vérifier les réductions d'émissions et les flux de capitaux. Il lui faudrait envisager, par exemple, de créer un système d'audits indépendants, éventuellement menés par des experts internationaux jouissant d'une accréditation de la CCNUCC, à l'instar de ceux qu'ont adoptés d'autres pays d'Europe centrale et orientale (Tuerk et al., 2010). Pour plus d'efficacité, le FIV devrait cibler des projets susceptibles de permettre des réductions d'émissions venant s'ajouter aux effets des autres mesures mises en œuvre et/ou qui ne peuvent pas être correctement prises en charge par l'application conjointe (parce qu'elles font intervenir une multitude de projets à petite échelle, d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, par exemple).

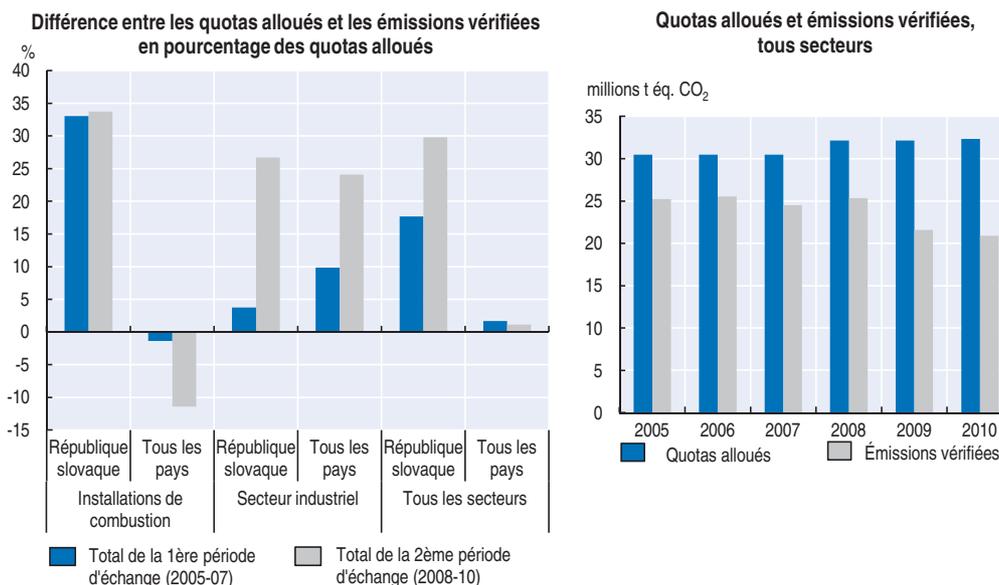
3.2. SCEQE

Le SCEQE, comme le décrivent les premier et second plans nationaux d'allocation, concerne les plus gros consommateurs d'énergie et émetteurs de CO₂. Il représente environ 65 % des émissions annuelles de GES du pays. Au cours de la première période d'échange (2005-07), la Slovaquie disposait d'un excédent de quotas qui était même supérieur à la moyenne dans l'ensemble du système. Cet excédent (c'est-à-dire la différence entre les quotas alloués et les émissions vérifiées) représentait 18 % des quotas alloués à la

Slovaquie contre moins de 2 % pour l'ensemble du marché. Le secteur énergétique slovaque a bénéficié du gros de cet excédent alors que, en moyenne, les industries énergétiques des autres pays manquaient de quotas et devaient en acheter (graphique 5.3).

Les émissions vérifiées de la Slovaquie sont restées régulièrement inférieures aux allocations depuis la mise en place du SCEQE en 2005 (graphique 5.3). L'allocation annuelle moyenne de quotas a été relevée d'environ 6 % pour la deuxième période d'échange (2008-12) afin de tenir compte de la croissance économique attendue et d'inclure dans le système de nouvelles installations. Comme lors de la précédente période d'échange, tous les quotas ont été alloués gratuitement ; la majorité a été attribuée aux centrales, aux cimenteries et aux raffineries. Au cours des trois premières années de la seconde période d'échange, l'excédent de quotas était encore plus élevé tant dans le secteur énergétique que dans le secteur manufacturier. Cet excédent représentait près de 30 % des allocations dont bénéficiait la Slovaquie contre environ 1 % dans tous les pays participants (graphique 5.3). Toutefois, il s'explique aussi peut-être en partie par la récession économique.

Graphique 5.3. **Participation de la République slovaque au SCEQE, 2005-10**



Source : Agence européenne pour l'environnement.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556598>

Le SCEQE n'a pas incité suffisamment les participants à réduire leurs émissions, et cela surtout en raison de l'excédent constant de quotas. De ce fait, les répercussions sur les émissions de GES de la Slovaquie ont été limitées : les émissions vérifiées sont restées pratiquement constantes entre 2005 et 2008 avant de s'effondrer en 2009 sous l'effet de la récession (graphique 5.3). L'allocation gratuite des quotas excédentaires constitue une subvention implicite aux exploitants des secteurs qui participent aux échanges.

En 2011, le gouvernement a pris conscience de cette situation et introduit une taxe sur les quotas d'émissions excédentaires enregistrés en 2011-12 dont l'objectif était de frapper les bénéfices exceptionnels retirés de la gratuité des quotas. Le gouvernement espère ainsi

recueillir 150 millions EUR en 2011-12, qu'il entend investir pour partie dans des mesures de réduction de l'intensité énergétique de l'économie. Cette taxe sera perçue sur la valeur des quotas excédentaires, qu'ils soient ou non vendus. La Commission européenne s'est demandé si cette taxe pouvait éventuellement dissuader les participants de réduire leurs émissions³. Selon les autorités slovaques, cette taxe est conçue de façon à maintenir les incitations à réduire les émissions car elle n'est pas perçue sur l'excédent de quotas résultant de réductions des émissions (d'efforts de dépollution ou de la réduction de la production). Cette taxe sur les quotas excédentaires pourrait compenser en partie les subventions implicites accordées à certains secteurs. Pourtant, la suppression des exonérations fiscales dont bénéficient certains produits énergétiques employés dans des industries énergivores (dont la grande majorité participe au système d'échange de quotas) serait probablement un moyen plus direct et efficace de limiter les avantages dont bénéficient les grandes sources d'émissions et d'inciter les utilisateurs à réduire leur consommation d'énergie (voir ci-dessous).

3.3. Prix et fiscalité de l'énergie

Électricité et combustibles

Les marchés de l'électricité et du gaz ont été progressivement ouverts à la concurrence. Toutefois, il reste de nombreux segments des marchés de l'électricité, du gaz et de la chaleur qui sont réglementés. Il en va de même des prix de l'électricité et du gaz naturel demandés aux ménages et aux petites entreprises (AIE, à paraître)⁴. Les prix des produits pétroliers et du charbon ne sont plus réglementés puisqu'ils dépendent largement des marchés internationaux. L'instance chargée de la régulation du marché de l'énergie (Autorité de régulation des industries de réseau – ÚRSO) a constamment relevé les prix à la consommation afin d'éliminer progressivement les subventions croisées qui existent entre l'industrie et les consommateurs domestiques (AIE, 2005). Les réformes des marchés de l'énergie ont provoqué une envolée des prix de l'énergie⁵. Globalement, les prix de l'énergie en Slovaquie sont supérieurs à la moyenne de l'OCDE Europe. Qui plus est, comme le revenu des ménages n'a pas encore rattrapé la moyenne européenne, les prix réels de l'énergie (à parité de pouvoir d'achat) sont nettement supérieurs à ceux que l'on rencontre dans d'autres pays d'Europe (chapitre 2 et tableau 5.2).

Les taxes sur l'énergie en Slovaquie sont en général supérieures aux minima imposés par la législation de l'Union européenne, et le taux appliqué est le même pour les entreprises et les autres consommateurs. En particulier, une taxe uniforme est perçue sur le gazole employé dans les transports et pour le chauffage. En 2008 a été introduit un droit d'accise sur l'électricité, le charbon et le gaz naturel. Plusieurs exonérations ont été supprimées en 2011, notamment celles dont bénéficiaient certains produits énergétiques comme le gaz naturel et le charbon consommés par les entreprises de chauffage urbain. Cependant, des exonérations partielles ou totales ont été maintenues notamment pour le gaz naturel et le charbon employés pour la production d'électricité et la cogénération ; l'électricité et le charbon consommés par les ménages ; et l'électricité utilisée par des industries énergivores (si le coût de l'électricité représente plus de la moitié des coûts moyens du produit manufacturé). En abaissant les prix payés par le consommateur final, ces exonérations peuvent nuire aux incitations à utiliser l'énergie de manière efficace. La République slovaque devrait donc reconsidérer ces exonérations de droits d'accise de façon à favoriser un changement définitif des modes de consommation et contribuer à l'assainissement des finances publiques (chapitre 2).

Tableau 5.2. **Prix de l'énergie dans certains pays de l'OCDE, 2010**

	Électricité		Pétrole			Gaz naturel	
	Industrie (USD ^c /kWh)	Ménages (USD ^d /kWh)	Industrie ^a (USD ^e /t)		Ménages ^b (USD ^d /1 000 l)	Industrie (USD ^e /10 ⁷ kcal)	Ménages (USD ^d /10 ⁷ kcal)
			HTS	BTS			
République slovaque	0.169	0.319	..	444.8	..	534.7	1 053.7
Autriche	0.154 ^e	0.229	..	601.1	885.4	..	841.8
République tchèque	0.144	0.264	438.4 ^e	421.6	1 368.3	530.5	1 136.3
Finlande	0.095	0.144	..	623.8	847.6	350.4	408.9
Hongrie	0.160 ^f	0.325 ^f	..	542.5	..	611.4 ^f	1 130.1 ^f
Pologne	0.120 ^f	0.280 ^f	475.9	583.6	1 536.7	454.8	1 240.4
Portugal	0.127 ^f	0.245 ^f	..	651.6	1 304.3	484.1 ^f	1 091.8 ^f
OCDE Europe	0.139 ^f	0.210 ^f	..	585.9	875.4	460.6 ^f	886.9 ^f
OCDE	0.107 ^f	0.143	833.6	291.4 ^f	645.5 ^f
Prix SVK/OCDE Europe	140 % ^f	156 % ^f	..	76 %	..	112 % ^f	124 %
Prix SVK/OCDE	182 % ^f	223 %	177 % ^f	171 %

.. Non disponible ; x ne s'applique pas ; c confidentiel.

a) HTS Pétrole à haute teneur en soufre, BTS Pétrole à basse teneur en soufre.

b) Fioul léger.

c) Aux taux de change courants.

d) Aux parités de pouvoir d'achat courantes.

e) Données de 2008.

f) Données de 2009.

Source : OCDE-AIE (2011), Base de données sur les prix et les taxes de l'énergie.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932557073>

Carburants

Entre 2002 et 2008, les prix des carburants ont augmenté en Slovaquie comme sur les marchés mondiaux. En 2009, le prix du gazole à usage commercial se situait parmi les plus élevés de tous les pays de l'OCDE, et était notamment plus élevé que dans les pays voisins, ce qui a probablement incité les conducteurs, notamment les poids lourds, à franchir la frontière pour se ravitailler. Toutefois, les taux d'imposition n'ont pas été ajustés pour tenir compte de l'inflation depuis 2004 et sont moins élevés que dans d'autres pays de l'OCDE.

En 2010, la taxe frappant le carburant diesel, déjà inférieure à celle sur l'essence, a été abaissée d'environ 23 % pour favoriser l'introduction du nouveau système de péage automobile (voir section 5.1). Le prix du carburant diesel utilisé par les entreprises est de ce fait inférieur aujourd'hui à la moyenne de l'OCDE Europe et en gros comparable à celui des pays voisins (graphique 2.5). Comme le souhaitent les pouvoirs publics, ce taux d'imposition plus faible a incité les transporteurs en transit à faire le plein en Slovaquie, et d'après le ministère des Finances, a contribué à une croissance de 14.5 % de la consommation de diesel en 2010. Par conséquent, cette option fiscale va à l'encontre des objectifs de réduction des émissions de GES. La fiscalité est encore plus favorable au diesel dont la combustion émet davantage de CO₂ et d'autres polluants par litre que l'essence⁶. En outre, l'augmentation de la consommation de carburant n'a pas suffi à compenser la perte de recettes fiscales résultant de la baisse du taux appliqué (IREF, 2011). La Slovaquie devrait donc reconsidérer sa décision d'abaisser le taux d'imposition sur le diesel. Globalement, elle devrait envisager d'augmenter les taux d'imposition des carburants afin de maîtriser la forte demande de transports routiers, même si l'exercice risque de se révéler difficile en raison des prix déjà relativement élevés avant

application de l'impôt, des considérations d'acceptabilité sociale et de la concurrence avec les pays voisins.

Taxes sur les carburants et combustibles et prix du carbone

D'une façon générale, la Slovaquie, comme la plupart des pays, est loin d'avoir un prix du carbone unique. Dans l'idéal, tous les secteurs de l'économie devraient se voir appliquer un seul et même prix du carbone de façon à réduire les émissions de GES là où cette opération coûte le moins cher. Convertis en émissions de CO₂, les taux de l'impôt perçu sur le fioul lourd et le charbon restent inférieurs aux prix des émissions de CO₂ en vigueur dans le SCEQE (15 EUR par tonne de CO₂). Les calculs laissent penser que les droits d'accise prélevés sur le charbon et le pétrole devraient passer à 34 EUR et 48 EUR par tonne respectivement, ne serait-ce que pour internaliser le coût social des émissions de CO₂ (tableau 5.3). En outre, le prix implicite du carbone dans le droit d'accise est nettement supérieur pour le gaz naturel que pour des carburants et combustibles émettant davantage de carbone comme le charbon et le pétrole. Dans l'optique de l'atténuation du changement climatique, il s'agit là d'une subvention implicite accordée à des carburants et combustibles plus polluants. Les valeurs du prix implicite du carbone présentées dans le tableau sont probablement surestimées puisqu'elles ne tiennent pas compte des exonérations ni du coût d'autres externalités négatives.

Tableau 5.3. **Droits d'accise perçus sur les carburants et combustibles et prix implicites du carbone, 2010**

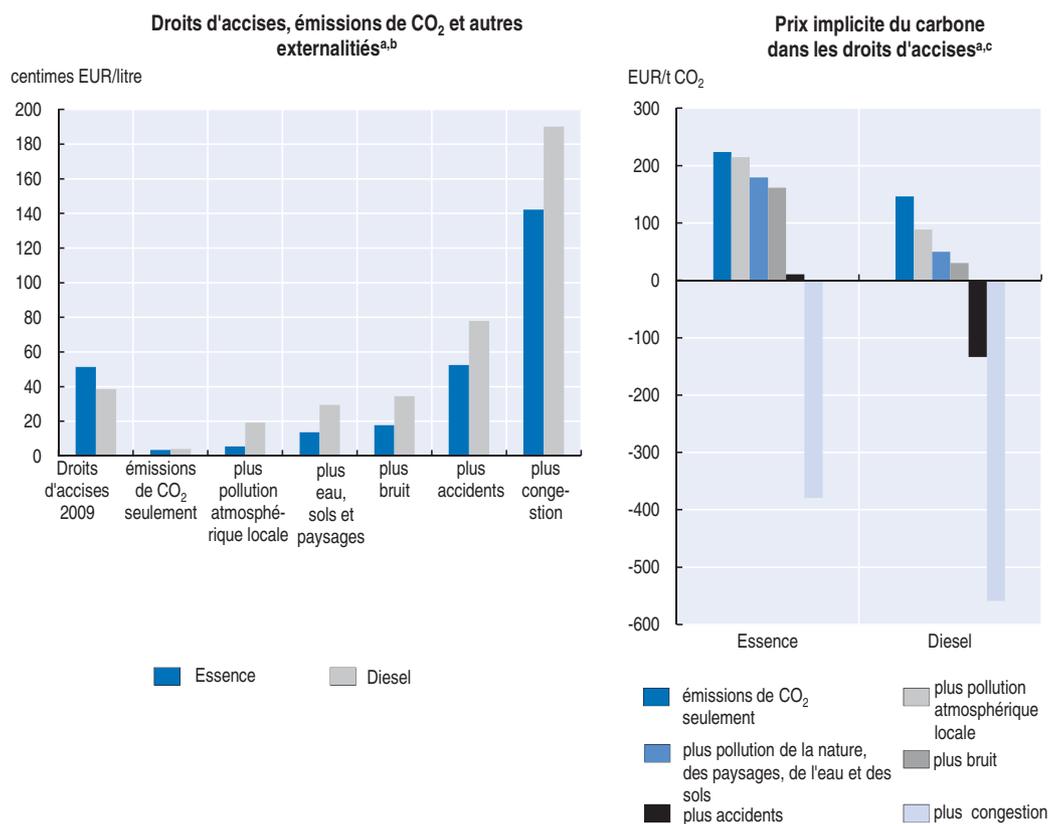
Carburant/combustible	Droits d'accise (EUR/unité)	Émissions de CO ₂ (kg CO ₂ /unité) ^a	Prix implicite du carbone dans le droit d'accise (EUR/tCO ₂)	Accise implicite à (15 EUR/tCO ₂)
Super sans plomb (1 000 litres)	514.5	2 301.8	223.5	34.5
Gazole (1 000 litres)	386.4	2 641.3	146.2	39.6
Fioul lourd (tonne)	26.55	3 190.0	8.3	47.8
Kérosène (1 000 litres)	481.31	2 529.9	190.2	37.9
Charbon (tonne)	10.62	2 295.3	4.6	34.4
Gaz naturel (MWh)	13.27	184.8	71.8	2.8

a) UK Department for Environment, Food and Rural Affairs.

Source : AIE/OCDE (2011), *Base de données sur les prix et les taxes de l'énergie* ; calculs de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932557092>

D'autre part, comme partout ailleurs, le prix implicite du carbone dans les droits d'accise perçus sur les carburants est nettement supérieur à celui que l'on obtiendrait si ces droits avaient été conçus exclusivement en fonction du prix moyen d'un quota d'émissions dans le SCEQE. Le prix implicite du carbone correspondant au gazole est nettement inférieur à celui de l'essence. Calculer les droits d'accise en fonction des coûts environnementaux et sociaux des transports routiers sans tenir compte d'autres raisons d'imposer ces droits exige la prise en compte d'autres externalités (graphique 5.4). Si l'on intègre les coûts de la pollution locale de l'air, du bruit et des autres impacts sur l'environnement, les prix implicites du carbone dans les taxes sur les carburants décroissent de façon significative et avoisinent 161 EUR par tonne de CO₂ dans le cas de l'essence et 30 EUR dans celui du gazole (prix de 2010). Ces prix deviennent négatifs si l'on tient compte des coûts des accidents et des congestions (graphique 5.4)⁷. Quoi qu'il en soit,

Graphique 5.4. **Droits d'accise sur les carburants et prix du carbone, 2010**

a) Les calculs supposent : une consommation de 7.5l/100km pour l'essence et de 6l/100km pour le diesel ; des émissions de 2.3 kg CO₂/litre pour l'essence et 2.64 kg CO₂/litre de diesel ; des valeurs des externalités en centimes EUR/km (aux prix de 2000) : pollution atmosphérique locale de l'essence : 0.1 ; du diesel: 0.6 ; bruit : 0.2 ; pollution de la nature, des paysages, de l'eau et des sols : 0.4 ; accidents : 1.7 ; et congestion : 4.4 ; les valeurs des externalités sont converties aux prix de 2010.

b) Les calculs supposent un prix carbone de 15 EUR par tonne de CO₂. Le graphique compare les accises sur le carburant appliquées en République slovaque en 2010 avec les coûts externes liés à l'utilisation de carburant automobile. Par exemple la colonne "plus pollution atmosphérique locale" indique la valeur des émissions de CO₂ et de la pollution atmosphérique due à l'utilisation de l'essence et du diesel ; la colonne "plus congestion" indique la valeur totale des externalités associées à la consommation de carburant.

c) Le prix implicite du carbone est calculé comme le montant de la taxe prélevée par litre multiplié par la quantité (kg) de CO₂ rejeté par la combustion d'un litre de carburant multiplié par la quantité nécessaire pour atteindre une tonne de CO₂. La base de calcul est le droit d'accise duquel sont déduits les coûts externes, normalisés en EUR/tonne de CO₂. Le graphique montre comment le prix implicite du carbone dans les droits d'accises de l'essence et du diesel diminue en fonction des autres externalités prises en compte.

Source : OCDE-AIE (2011), *Base de données sur les prix et les taxes de l'énergie* ; CE DELFT (2008) ; calculs de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556617>

les droits d'accise ne sont pas forcément le moyen le plus efficace de prendre en charge certaines externalités, notamment les accidents et les embouteillages⁸.

Outre qu'il lui faudra éliminer progressivement les exonérations fiscales actuelles, la Slovaquie pourrait ajuster les droits d'accise perçus sur les produits énergétiques afin d'y intégrer la composante prix du carbone et, de cette façon, appliquer la tarification du carbone à des secteurs exclus du SCEQE (résidentiel, tertiaire, transports et industries à faible intensité énergétique). Bien que la compétitivité et la sécurité des approvisionnements énergétiques soient des considérations à prendre en compte dans la définition des droits d'accise, la Slovaquie pourrait envisager d'augmenter le taux d'imposition des produits sous-taxés tels que le charbon et le pétrole que consomment des secteurs non représentés dans le SCEQE, de façon à y intégrer une composante correspondant à une taxe sur le CO₂ (tableau 5.3). Toutefois, ces hausses devraient être complétées par des mesures destinées à

indemniser les ménages à faible revenu et les petites entreprises afin d'éviter qu'ils ne se tournent vers des carburants et combustibles moins écologiques mais meilleur marché (chapitre 2). Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la taxe sur le gazole devrait être relevée pour corriger la distorsion qui existe entre la fiscalité du gazole et celle de l'essence et parvenir à long terme à la parité.

4. Changement climatique et politique énergétique

Le bouquet énergétique slovaque mise largement sur les combustibles fossiles, pour la plupart importés de la Fédération de Russie. La part du gaz naturel n'a cessé d'augmenter, en particulier dans les réseaux bien développés de chauffage urbain (encadré 5.1). La composition du parc électrique, dominé par le nucléaire, génère moins d'émissions de carbone (graphique 5.5). La part des énergies renouvelables s'est maintenue entre 15 % et 19 % de la production d'électricité ; si l'hydraulique demeure la principale énergie renouvelable, la consommation de biomasse a considérablement progressé dans la seconde moitié des années 2000. Dans l'ensemble, le changement de composition du bouquet énergétique s'est traduit par une forte baisse des émissions de CO₂ par kWh de chaleur ou d'électricité produite. L'intensité énergétique globale de l'économie s'est donc régulièrement améliorée au cours des deux dernières décennies même si elle reste nettement supérieure à la moyenne de l'OCDE Europe (graphique 5.5). Cette forte intensité énergétique tient au fait que industrie lourde continue d'occuper une place prédominante dans l'économie.

La politique énergétique de la Slovaquie obéit principalement aux prescriptions de l'UE et à des considérations de sécurité énergétique. La Politique énergétique de la République slovaque pour 2006 définit trois objectifs majeurs jusqu'en 2020 : i) une production d'électricité suffisante et rentable, ii) la sécurité des approvisionnements et iii) la réduction de l'intensité énergétique de l'économie. Diverses lignes d'action sont envisagées pour atteindre ces objectifs stratégiques, notamment améliorer le rendement de la production d'électricité et l'efficacité de la consommation d'énergie, recourir plus largement aux énergies renouvelables et à la cogénération et soutenir les carburants alternatifs. Toutes ces mesures, conjuguées au développement du nucléaire, devraient aussi aider le pays à atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES.

4.1. Efficacité énergétique

La plupart des textes réglementaires de l'Union européenne qui portent sur l'efficacité énergétique ont été transposés dans le droit slovaque et sont aujourd'hui le fondement d'une bonne partie de la politique nationale en la matière. On peut citer les directives sur l'efficacité énergétique dans les utilisations finales, les bâtiments et l'étiquetage des appareils électriques ainsi que la réglementation sur les normes d'émissions de CO₂ des voitures individuelles neuves. Plusieurs programmes de subvention ont été mis sur pied pour favoriser les améliorations de l'efficacité énergétique, en particulier dans les bâtiments et l'industrie. Ces programmes sont financés par des fonds nationaux et par des fonds européens, notamment les Fonds structurels de l'Union européenne (chapitre 2). Le mécanisme de financement slovaque pour l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable (SLOVSEFF), créé sous l'égide de la Banque européenne de reconstruction et de développement et du ministère slovaque de l'Économie, et le Fonds international de soutien au démantèlement de la centrale nucléaire de Bohunice sont les principaux instruments financiers à l'appui de l'investissement en faveur de l'efficacité énergétique et

Encadré 5.1. Structure énergétique du pays et tendances

Bouquet énergétique

En dépit de la croissance soutenue du PIB de la Slovaquie depuis 1995, l'année 2009 ayant marqué le premier fléchissement en vingt ans, le montant des ATEP est resté relativement stable à l'exception de la baisse de 2009 due au ralentissement de l'activité économique (graphique 5.5). Le bouquet énergétique repose toutefois toujours en grande partie sur les combustibles fossiles, puisque le charbon, le pétrole et le gaz naturel représentaient 70 % des ATEP en 2009. Dans les combustibles fossiles, le gaz naturel domine, avec 27 % des ATEP, suivi par les produits du charbon à 23 % et le pétrole à 20 %. La part du charbon a décliné régulièrement depuis 1995, l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables prenant le relais. Les énergies renouvelables, dominées par la biomasse solide et l'hydraulique, représentaient 7.6 % des ATEP en 2009.

Des évolutions du même type sont intervenues dans la production d'électricité et de chaleur dont l'intensité de carbone a diminué depuis les années 90. La production d'électricité est dominée par le nucléaire (54 %) suivi par les énergies renouvelables (19 %) et le charbon (16.5 %) (graphique 5.5). Le charbon, en recul depuis 1995, a été remplacé par le nucléaire. De plus, la grande majorité des produits du charbon et du pétrole est consommée dans les centrales de cogénération ; le gaz, lui, n'est employé que dans les centrales de cogénération et pour le chauffage. Le rendement des centrales électriques reste plus faible que dans la plupart des pays de l'OCDE en particulier celui des centrales à charbon qui, en moyenne, était inférieur à 30 % en 2007. Si le pourcentage total des énergies renouvelables dans la production d'électricité s'est maintenu *grosso modo* au même niveau depuis 1995, on observe néanmoins une diversification. En 1995, l'hydraulique était pour ainsi dire la seule source renouvelable d'électricité. En 2009, il continue de représenter 90 % du total, mais la biomasse solide, les déchets renouvelables, le biogaz et le vent ont fait leur apparition.

Consommation d'énergie

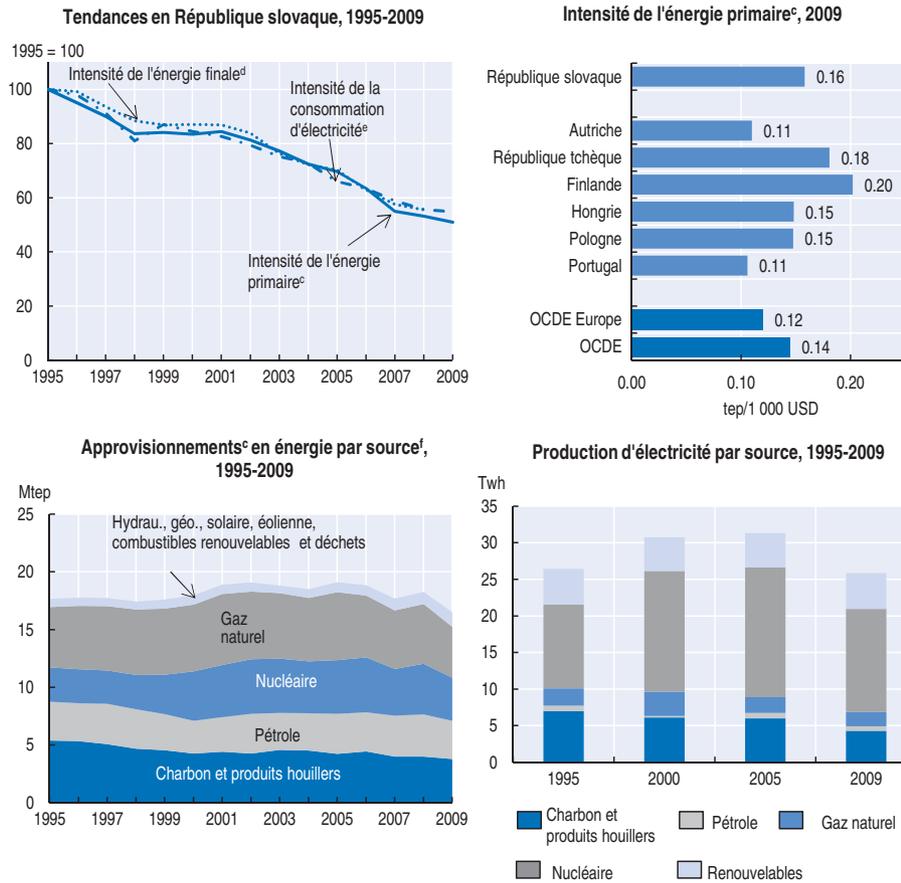
L'intensité énergétique (ATEP par unité de PIB) a fortement diminué, tandis que les ATEP restaient constants et que le PIB augmentait sous l'effet principalement des changements structurels de l'économie et des gains d'efficacité. Si, en 2009, l'intensité énergétique atteignait 0.16 tonne équivalent pétrole (tep) pour 1 000 USD, chiffre légèrement supérieur à la moyenne de l'OCDE et nettement supérieur à la moyenne de l'OCDE Europe, elle a reculé de près de 39 % entre 2000 et 2009 (graphique 5.5).

La consommation finale totale (CFT) a oscillé depuis 2000 ; après avoir augmenté entre 2006 et 2008, elle s'est infléchie de 8 % en 2009 sous l'effet du ralentissement de l'activité économique. L'industrie représentait environ 30 % de la CFT en 2009, chiffre qui est resté assez stable depuis 2000. Après une forte baisse au début des années 90, la consommation d'énergie dans l'industrie est restée plutôt stable pendant presque toutes les années 2000 avant de reculer à nouveau en 2009 sous l'effet de la récession (graphique 5.5). Globalement, la consommation de combustibles fossiles à plus forte intensité de carbone a davantage reculé, depuis 1990, que la consommation de gaz et d'électricité à plus faible intensité de carbone.

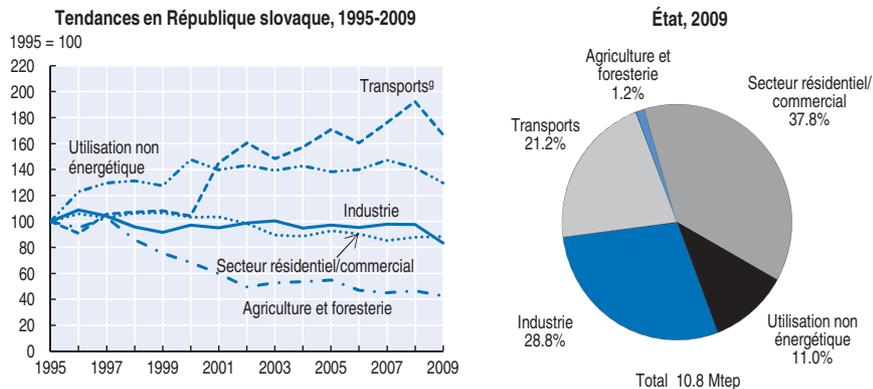
La part des transports dans la consommation finale totale a fortement augmenté puisqu'elle représente actuellement 21 %, contre 13 % en 2000 (graphique 5.5). La consommation totale d'énergie de ce secteur a ainsi progressé de plus de 60 % depuis 2000. Cette progression est à mettre au compte des transports routiers qui consomment près de 80 % de l'énergie du secteur. En effet, une bonne partie du transport de marchandises et de passagers s'effectue aujourd'hui par la route (section 5). La Slovaquie étant un pays de transit essentiel du gaz provenant de la Fédération de Russie, le gaz utilisé lors du transport par conduite représente une large part de la consommation d'énergie du secteur des transports.

Globalement, les secteurs tertiaire (y compris les services), public et résidentiel sont les plus gros consommateurs d'énergie finale du pays puisqu'ils représentent près de 38 % de la CFT. La consommation d'énergie de ces secteurs a néanmoins chuté de 15 % depuis 2000. Les prix de l'électricité, du chauffage et surtout du gaz ont en effet fortement augmenté depuis 1998 (section 3), tandis que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments a également permis des économies d'énergie.

Graphique 5.5. Structure et tendances énergétiques

Énergie par unité de PIB^b

Consommation finale totale d'énergie par secteur



a) À l'exclusion des soutages maritimes et aériens internationaux.

b) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 2005.

c) Approvisionnements totaux en énergie primaire par unité de PIB.

d) Consommation d'énergie totale par unité de PIB.

e) Consommation d'électricité par unité de PIB.

f) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

g) Comprend les transports par oléoducs à partir de 2001.

Source : OCDE-AIE (2011), Base de données sur les bilans énergétiques des pays de l'OCDE ; OCDE (2010), Perspectives économiques de l'OCDE n° 88.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556636>

des énergies renouvelables. Toutefois, comme l'indique l'Étude économique de l'OCDE de la République slovaque de 2010, il existe de multiples fonds qui visent, souvent, le même objectif, une situation qui peut conduire à des doublons et à une mauvaise répartition des ressources (OCDE, 2010).

Si le rendement de la production de chaleur et d'électricité s'est amélioré, peu d'attention a été accordée jusque récemment à l'efficacité énergétique dans les secteurs d'utilisation finale. Pourtant, il existe un gisement potentiel d'économies à bas prix dans le bâtiment et les transports, et la Slovaquie tarde à mettre en œuvre les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie concernant l'efficacité énergétique (AIE, 2009)⁹. La faible sensibilisation et le manque d'expertise et de formation technique constituent les principaux obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour de réaliser de réelles économies d'énergie, la Slovaquie devra mettre en œuvre de façon rigoureuse l'intégralité de son arsenal juridique. Les mesures destinées à améliorer le rendement énergétique doivent être complétées par des campagnes de sensibilisation et des mesures axées sur la demande afin d'éviter des effets rebond (OCDE, 2010)¹⁰. Comme on l'a déjà mentionné, la suppression de certaines exonérations fiscales et l'ajustement des droits d'accise sur les sources d'énergie primaire devraient en particulier encourager les économies d'énergie.

Plans nationaux d'action pour l'efficacité énergétique

Les Plans nationaux d'action pour l'efficacité énergétique (PNAEE) fixent un objectif d'économie d'énergie correspondant à une réduction de 4 135 TJ par an de la consommation finale d'énergie pour la période 2008-16. Ce chiffre fait écho à l'objectif indicatif de réduction de 9 % fixé par la directive de l'Union européenne relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques pour la période 2001-05 (2006/32/CE). Conformément à cette directive, le premier PNAEE (2008-10) a également prévu un objectif intermédiaire de réduction de 3 % de la consommation d'énergie finale en 2010 à l'instar de la plupart des autres États membres de l'UE. Le second PNAEE (2011-13) a été adopté en mai 2011.

Le premier plan a mis en place une panoplie de mesures pour réaliser des économies sur tous les grands postes de consommation finale. Ces mesures ont tenu compte des exigences et besoins institutionnels, législatifs, organisationnels et financiers. Plusieurs se sont révélées rentables et réalistes (CE, 2009a). De plus, si bon nombre d'entre elles existaient depuis le début de la période d'examen, le premier PNAEE a eu le mérite de les regrouper et de recenser les mesures supplémentaires nécessaires. Les mesures adoptées dans l'industrie et les programmes horizontaux et transversaux devaient produire les plus importantes économies d'énergie (encadré 5.2 et graphique 5.6). Les mesures horizontales devaient être les moins coûteuses puisqu'elles ne représentaient que 1 % des besoins totaux de financement qui s'élevaient à 133 millions EUR en 2008-10. Dans le secteur industriel, ces économies devaient aussi pouvoir être réalisées à des coûts relativement peu élevés. À l'autre extrême, en revanche, 85 % des coûts du PNAEE correspondaient à des investissements réalisés dans le secteur des transports, et financés pour moitié environ par des fonds européens, pour répondre aux besoins d'infrastructures (graphique 5.6).

Le PNAEE pour 2008-10 était bien structuré et décrivait dans le détail les conditions et le contexte des mesures visant les différents secteurs. Il était structuré par secteur et contenait pour chacun d'eux une liste des mesures déjà en place et des mesures nouvelles ou prévues pour la période 2008-10. Il précisait dans chaque cas la période de mise en œuvre, le coût attendu, les sources possibles de financement, l'existence ou non de

Encadré 5.2. **Plan national d'action pour l'efficacité énergétique (2008-10)**

Les mesures transversales ou horizontales représentaient la majeure partie des économies d'énergie qu'espérait réaliser la Slovaquie d'après le premier PNAEE. Il s'agissait notamment de programmes d'enseignement, de formation et de sensibilisation et de la préparation d'une loi sur l'efficacité énergétique (approuvée et entrée en vigueur en 2009), de critères applicables aux marchés publics et d'un système de contrôle et d'évaluation. La plupart étaient de nouvelles mesures dont la mise en œuvre devait commencer en 2008 ou en 2009.

Le premier PNAEE a évalué la part du secteur du bâtiment à 26 % de la consommation finale totale et énoncé des mesures s'appliquant aux édifices du secteur résidentiel, tertiaire et public. Plusieurs ont déjà été mises en place, comme la réglementation de la construction, les exigences concernant la certification énergétique ainsi que les inspections, de même que les subventions et primes accordées pour des mesures en faveur de l'efficacité énergétique dans les locaux d'habitation. Les nouvelles mesures consistent en grande partie à renforcer les spécifications relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que la réglementation correspondante, de même que les programmes d'audit et de certification énergétiques. Des mesures assez vagues concernant les aides accordées à des manières plus innovantes de construire, notamment en faveur des habitats basse énergie ou maisons passives, ont également été mentionnées mais on ignore exactement la forme qu'elles pourraient revêtir.

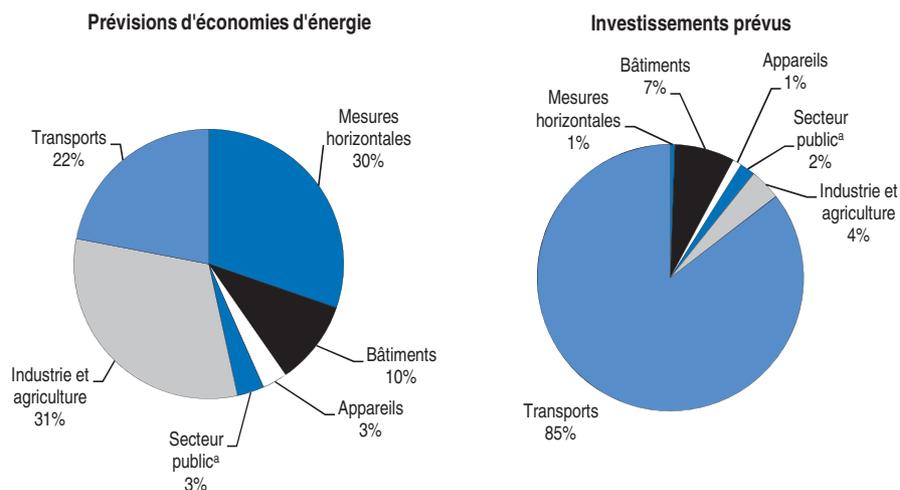
Comme la plupart des pays, notamment de l'Union européenne, la Slovaquie a un programme de normalisation et d'étiquetage des appareils électriques. Les nouvelles mesures concernent la poursuite de la mise en œuvre des directives de l'Union européenne relatives aux produits consommateurs d'énergie, aux campagnes d'information et à la formation des importateurs et vendeurs d'appareils électriques ainsi qu'un plan triennal destiné à favoriser le remplacement des gros appareils ménagers électriques par des appareils moins énergivores. Le plan ne mentionnait pas le remplacement du matériel d'éclairage (ampoules, accessoires), bien qu'il soit considéré en général comme très rentable.

Les mesures prises dans le secteur public étaient toutefois assez centrées sur l'éclairage public*. Le Plan observait qu'auparavant, les mesures concernant le secteur public étaient très rares. C'est pourquoi les nouvelles mesures définissent des exigences minimales d'efficacité énergétique pour l'éclairage public et financent la mise à niveau des éclairages actuels.

Le plan indiquait qu'aucune mesure spécifique n'avait été adoptée dans l'industrie. La plupart des mesures existantes ne semblaient pas porter sur la consommation finale d'énergie dans l'industrie, mais plutôt sur le rendement de la production d'énergie. Les nouvelles mesures visaient principalement à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'énergie, et à financer des audits énergétiques et la mise à niveau des systèmes et équipements de surveillance et de gestion. Plusieurs mesures étaient axées sur l'innovation et les transferts de technologie, mais les modalités de leur mise en place n'étaient pas précisées.

Enfin, plusieurs nouvelles mesures innovantes ont été proposées dans le secteur des transports. Leur objectif est l'optimisation globale de l'infrastructure par des moyens qui recouvrent la tarification, les transports publics et le développement des infrastructures intermodales afin de transférer le fret routier au rail et au transport fluvial. Des réformes fiscales étaient également prévues en faveur des véhicules plus propres puisque les normes et spécifications techniques étaient déjà en place pour les véhicules et évoluaient avec la réglementation européenne.

* Ces mesures apparaissent dans un secteur séparé depuis que, d'après la directive de l'Union européenne sur l'efficacité énergétique dans les utilisations finales, le secteur public est censé donner le bon exemple en matière d'économies d'énergie.

Graphique 5.6. **Plan national d'action pour l'efficacité énergétique, 2008-10**

a) À l'exclusion des bâtiments.

Source : Plan national d'action pour l'efficacité énergétique, 2008-10.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556655>

systèmes de contrôle, ainsi que l'impact prévu (fort, moyen ou faible). Il insistait par ailleurs sur l'élaboration d'un système de suivi, d'évaluation et de contrôle de l'application. La réussite de toutes les autres mesures dépend en partie des possibilités de les mettre en œuvre correctement d'où la nécessité d'un dispositif rigoureux de suivi, d'évaluation et de contrôle de l'application.

Pendant, la contribution de chaque secteur aux économies ne semblait pas rendre compte correctement de son potentiel d'économie, et la classification des coûts et répercussions attendus manquait de clarté (CE, 2009a)¹¹. Plusieurs mesures étaient censées contribuer « faiblement » à atteindre l'objectif, qui plus est à un coût « élevé »¹². De plus, le premier PNAEE n'indiquait pas quel devait être le rôle du SCEQE et ni les effets qu'il pourrait avoir sur certains secteurs industriels, pas plus qu'il ne précisait si les mesures s'appliquaient uniquement aux installations relevant du SCEQE ou si elles pouvaient concerner les autres également. D'autre part, une grande partie des économies d'énergie réalisables dans ce secteur n'était pas non plus très clairement établie, et il semblerait qu'elle puisse être attribuée au SCEQE.

4.2. Énergies renouvelables

Production d'électricité et de chaleur renouvelables

La Slovaquie soutient l'électricité renouvelable et la cogénération à l'aide de mesures réglementaires, d'incitations financières et de subventions à l'investissement. Par exemple, le programme en faveur de l'utilisation résidentielle de la biomasse et de l'énergie solaire prévoit des aides de l'État à l'installation de chaudières à biomasse et de capteurs solaires. La réglementation attribue aux énergies renouvelables un accès préférentiel aux réseaux de distribution, réduit les coûts supportés par les producteurs ayant recours aux énergies renouvelables ou à la cogénération et exige des exploitants de grands réseaux de distribution d'acheter de préférence l'électricité renouvelable pour couvrir les pertes de distribution.

Le fait que les énergies intermittentes (en particulier l'éolien et le solaire) puissent menacer l'intégrité du système et que les aides dont elles bénéficient puissent faire augmenter le prix de l'électricité n'a pas manqué de susciter l'inquiétude, ce qui a conduit le gouvernement à envisager des réformes des procédures de certification et d'autorisation de ces installations. Actuellement, toute construction d'installations solaires et éoliennes est suspendue jusqu'à la fin de l'année 2011, étant donné que le ministère de l'Économie n'accordera pas de certification tant que les changements réglementaires n'auront pas été examinés et mis en œuvre. Toutefois, il n'est pas certain que ces entraves au développement de l'éolien et du solaire soient pleinement justifiées.

Tarifs d'achat

Les mesures en faveur de l'électricité renouvelable sont principalement des tarifs d'achat préférentiels qui ont été introduits en 2006. Cette incitation a effectivement stimulé le développement des énergies renouvelables, en particulier de la biomasse consommée dans les centrales de cogénération. Depuis 2009, toutefois, un nouveau système a été mis en place. Le tarif d'achat est fixé tous les ans par décret et garanti pendant quinze ans. Ce tarif comporte deux éléments : un prix de base de l'électricité et une « prime » qui compense la différence entre ce prix de base et le tarif fixé par l'autorité de régulation de l'électricité¹³. Cette prime n'est versée qu'en-dessous d'une puissance de 10 MW, ou de 15 MW dans le cas de l'éolien, même si la puissance installée totale est supérieure. De plus, ce tarif diminue en proportion du financement public supplémentaire que le producteur d'électricité renouvelable est susceptible de recevoir.

Le tarif d'achat est conçu de façon à garantir des coûts raisonnables ainsi que l'intégrité des réseaux de transport et de distribution. Il a pour finalité de limiter le nombre d'installations à grande échelle raccordées au réseau ainsi que les aides publiques versées aux installations au-delà d'une certaine puissance installée. Qui plus est, des procédures d'approbation simplifiées favorisent la création d'installations de faible puissance.

Dans l'ensemble, les tarifs d'achat pratiqués en Slovaquie concordent avec les tarifs équivalents adoptés dans les autres pays membres de l'UE (tableau 5.4). Toutefois comme dans la plupart des pays, ils sont élevés. À titre d'exemple, le tarif d'achat de l'électricité des centrales à biomasse est trois fois supérieur au prix de marché de l'électricité et celui du solaire, 11 fois. Les subventions que constituent ces tarifs d'achat (hors hydraulique) représenteraient, d'après les calculs, 0.05 % du PIB en 2009. Elles sont attribuées pour la plupart à la biomasse. Par rapport aux niveaux pratiqués dans les autres pays de l'OCDE, il s'agit d'un pourcentage raisonnable. Des pays tels que l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne accordent des subventions estimées représenter 0.19 à 0.34 % du PIB (OCDE, 2011).

Toutefois, avec le tarif d'achat pratiqué, il revient très cher de réduire d'une tonne les émissions de CO₂ : environ 160 EUR par tonne d'équivalent CO₂, dans le cas de l'éolien, à plus de 1 500 EUR par tonne pour le solaire (OCDE, 2011). En effet, les énergies renouvelables remplaceraient des énergies produites par un bouquet énergétique à intensité de carbone relativement faible, constitué à plus 50 % de nucléaire¹⁴. C'est pourquoi, comme dans la plupart des pays, les coûts de la réduction des émissions sont nettement supérieurs au prix du carbone sur le marché SCEQE et varient avec la source d'énergie considérée, étant donné que, si l'on omet les questions de sécurité énergétique et de politique industrielle, les tarifs d'achat reflètent les coûts réels de l'investissement dans les énergies renouvelables.

Tableau 5.4. **Tarifs d'achat de l'électricité de centrales renouvelables dans un échantillon de pays membres de l'OCDE, 2010**

	Éolien-terrestre	Solaire photovoltaïque	Biomasse	Hydraulique
	(EUR/MWh)			
République slovaque	50-90	270	72-100	66-100
Autriche	73	290-460	60-160	n.d.
République tchèque	108	455	77-103	81
Hongrie		97		29-52
Allemagne	50-90	290-550	80-120	40-130
Italie	300	360-440	200-300	220
Pays-Bas	118	459-583	115-177	73-125
Espagne	73	320-340	107-158	77

Source : Europe's Energy Portal (tarifs d'achat pratiqués au mois d'avril 2010).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932557111>

Dans l'ensemble, comme dans les autres États membres de l'Union européenne, il conviendrait de considérer les coûts de la politique de soutien aux énergies renouvelables pratiquée par la Slovaquie ainsi que ses interactions avec le SCEQE. Soutenir les énergies renouvelables peut effectivement encourager l'innovation et la diffusion des technologies de réduction des émissions bien davantage que le SCEQE. Toutefois, l'analyse de l'OCDE démontre que là où le prix du carbone est établi, les autres outils, y compris les subventions aux énergies renouvelables et aux biocarburants et combustibles ainsi que la définition d'objectifs en la matière peuvent faire doublon et nuire à la rentabilité globale de ces interventions (OCDE, 2009a).

Biocarburants

Dans le secteur des transports, la principale mesure adoptée pour accroître l'offre d'énergie de sources renouvelables est l'obligation de mélanger les biocarburants et le biogazole, entrée en vigueur en 2006. Jusqu'à la fin de 2010, 5,75 % de la quantité totale d'essence et de gazole sur le marché devaient être constitués de ces mélanges. En 2011, un amendement à l'obligation de mélanges est prévu afin de respecter la trajectoire envisagée pour atteindre l'objectif de 2020. Certains mélanges de biocarburants (7,05 % d'éthyl tertio-butyl éther dans l'essence et un mélange de gazole à 5 % d'esters, par exemple) bénéficient d'exonérations de droits d'accise, et les biocarburants consommés sur un territoire fiscal donné, de dégrèvements. Les biocarburants produits avec des déchets, résidus ou de la biomasse cellulosique non alimentaire ou de matériaux lignocellulosiques ne bénéficient pas de mesures de soutien particulières bien que les gouvernements envisagent d'en adopter à compter de 2015 lorsque ces énergies pourront contribuer à augmenter la part des biocarburants.

Les exonérations fiscales sont une mesure facile à mettre en œuvre, mais qui constitue un manque à gagner pour l'État et présente un risque élevé de surcompensation. La conjugaison des exonérations et de l'obligation de mélange garantit que l'objectif sera réalisé et, sécurise les investisseurs et l'industrie (à travers l'obligation) et permet de compenser les surcoûts des biocarburants et de maintenir au même niveau le prix final à la pompe (grâce aux exonérations) (CE, 2009b). Toutefois, l'expérience des pays membres de l'OCDE montre que les coûts de production des biocarburants par unité d'énergie sont nettement supérieurs à ceux des combustibles fossiles, ce qui signifie que la production de biocarburants continuera de dépendre des subventions, surtout en Europe (OCDE, 2008).

Plan d'action pour les énergies renouvelables à l'horizon 2020

Conformément aux exigences de l'UE, la Slovaquie s'est dotée en 2010 d'un plan d'action pour les énergies renouvelables (REAP) afin de réaliser son objectif national qui est de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie finale de 6.7 % en 2005, à 14 % en 2020 (tableau 5.5).

Tableau 5.5. **Énergies renouvelables en 2005 et 2010 et objectifs pour 2020**

	% de la consommation			Consommation (1 000 tep) Objectif de 2020
	2005	2010	Objectif de 2020	
Chauffage et climatisation	6.1	7.6	14.6	820
Électricité	16.7	19.1	24	688
Transport	0.6	4.1	10	207
Total	6.7	9.5	14	1 572 ^a

a) Hors exportations prévues.

Source : Plan d'action pour les énergies renouvelables.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932557130>

Pour atteindre cet objectif, le plan REAP énonce seize mesures dont cinq ont déjà été mises en œuvre, cinq devraient l'être à compter de 2011 et les autres devraient intervenir ultérieurement. Treize mesures visent l'utilisation d'énergie renouvelable pour produire de la chaleur (et de l'électricité dans certains cas) en encourageant la production de chaleur à partir de biomasse ou de biogaz et l'emploi d'énergie renouvelable dans le bâtiment et dans les secteurs résidentiel, public et tertiaire. La production de chaleur issue de sources renouvelables devrait représenter près de la moitié de cet objectif (tableau 5.5).

Le plan REAP met l'accent sur le développement et l'utilisation de biomasse, principalement pour la cogénération et la production de chaleur¹⁵. Le potentiel de la biomasse y est décrit comme important, d'autant qu'il existe une surcapacité de production de briquettes et de granulés et un réseau bien développé de chauffage urbain auquel 77 % des municipalités sont raccordées. Le gouvernement espère ainsi réduire la dépendance du pays vis-à-vis des importations de gaz pour le chauffage. Des programmes agricoles et forestiers sont prévus pour accroître l'offre de biomasse. Il est également prévu de définir des critères de durabilité pour les biocarburants et des mesures pour gérer les répercussions potentielles du développement de l'exploitation de la biomasse agricole. Selon le plan, il est impératif, pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le chauffage, de s'attaquer à la construction, la reconstruction et la modernisation des systèmes de distribution de chaleur.

En ce qui concerne la production d'électricité, les énergies renouvelables seront en grande partie représentées en 2020 par l'hydraulique avec toutefois une progression de la petite hydraulique. La biomasse solide et le biogaz devraient produire plus de 20 % de l'électricité, et l'éolien, le solaire et le géothermique les 11 % restants. Le plan REAP décrit également les mesures prévues par le gouvernement pour créer un système d'adjudication à l'envers pour les centrales éoliennes et solaires¹⁶. Le secteur des énergies renouvelables s'est globalement déclaré satisfait de cette annonce tout en mettant en garde contre les écueils par lesquels des industriels pourraient remporter le marché et ne jamais construire la centrale en question. Il conviendrait donc de bien sélectionner les participants de façon à s'assurer qu'ils honoreront leurs engagements.

Le plan REAP décrit très clairement les procédures administratives en place et les responsabilités en matière de développement des énergies renouvelables de même qu'il recense les problèmes et domaines qui exigeront des mesures, par exemple pour écourter les délais d'obtention des autorisations pour les centrales électriques (qui peuvent aujourd'hui atteindre jusqu'à trois ans) et renforcer les procédures, au niveau des municipalités.

Toutefois, en dehors de la mention, sans autre précision, du potentiel de développement de la biomasse, le plan REAP ne fournit pas de chiffres de sorte qu'il est difficile de juger de la réalité des objectifs fixés. Les mesures décrites ne sont pas quantifiées en termes de production ou de consommation, pas plus que ne sont indiquées les mesures jugées les plus efficaces. En outre, bien que l'on prévoie plusieurs mesures pour augmenter la production de biomasse, il n'est pas question dans le plan de la façon dont on entend stimuler la consommation de biogaz pour le chauffage urbain.

5. Changement climatique et politique des transports

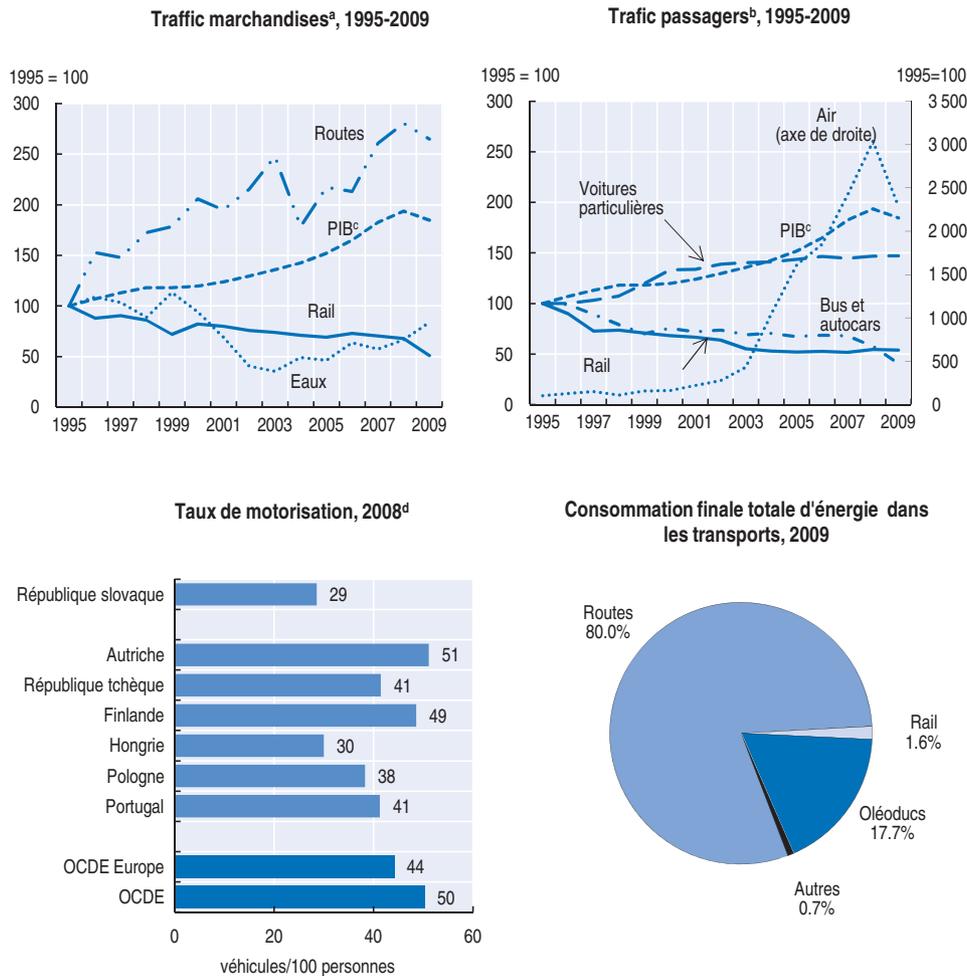
5.1. Évolutions et performances des transports

Les transports sont l'un des rares secteurs dont la consommation d'énergie et les émissions de GES ont augmenté depuis 2000 à un rythme bien supérieur à celui du PIB. Les transports routiers représentaient en 2009 80 % de la consommation totale d'énergie et la grande majorité des émissions de GES de ce secteur (graphiques 5.1 et 5.7). Selon les autorités slovaques, les émissions de GES imputables aux transports devraient progresser de 23 % à 36 % entre 2006 et 2020. Les transports, en particulier routiers, constituent par conséquent l'un des défis majeurs que la Slovaquie devra relever pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES à moyen terme.

Le transport de passagers et de marchandises, mesuré en voyageurs-kilomètres et tonnes-kilomètres, a continué d'augmenter au cours de la période examinée malgré un recul dans les deux cas en 2009 en raison de la récession économique (graphique 5.7). Pourtant, la quantité de biens transportés n'a que peu progressé et le nombre de passagers a en fait diminué, si bien que l'augmentation du nombre de passagers-km et de tonnes-km ne peut s'expliquer que par l'allongement des distances parcourues. L'adhésion à l'Union européenne en 2004, associée au développement économique, a accéléré les échanges avec les autres pays de l'Union, et la République slovaque est devenue un pays de transit¹⁷. Le développement économique et l'essor des échanges conjugués à des investissements lourds dans les infrastructures ferroviaires et routières (le réseau des voies rapides a doublé en longueur) se sont traduits par une augmentation des distances parcourues.

La croissance a été particulièrement forte dans le transport de marchandises. Le fret routier (exprimé en tonnes-kilomètres) a augmenté de 37 % entre 2000 et 2008 et représentait une forte proportion du transport de marchandises (75 % en 2009 si l'on exclut le transport par gazoducs et oléoducs). En revanche, le fret ferroviaire s'est affaibli de 17 % (graphique 5.7). Les transports intermodaux représentent toujours une part marginale du trafic bien qu'ayant progressé de manière significative au cours de la période d'examen. À 12 %, la progression du transport de voyageurs (en voyageurs-kilomètres) est restée modeste si on la compare à celle du fret. Le transport de voyageurs est dominé par la voiture particulière qui représente environ 70 % des kilomètres-voyageurs en 2009. Avec l'augmentation du niveau de vie, le parc de voitures individuelles s'est accru même si le taux de motorisation reste inférieur à celui de la plupart des pays membres de l'OCDE et est

Graphique 5.7. Évolutions dans le secteur des transports



- a) Indice d'évolution depuis 1995 fondé sur des valeurs exprimées en tonnes-kilomètres.
 b) Indice d'évolution depuis 1995 fondé sur des valeurs exprimées en passagers-kilomètres.
 c) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 2005.
 d) Ou dernière année disponible.

Source : OCDE, Direction de l'environnement ; OECD-AIE(2011), Base de données sur les bilans énergétiques des pays de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932556674>

voué à progresser encore avec la convergence économique. Les transports aériens commencent à poser un problème : bien qu'il ne représente encore qu'une part assez faible du trafic voyageurs, le transport aérien a connu une forte croissance (il a été multiplié par près de dix-neuf entre 2000 et 2008 (graphique 5.7).

5.2. Mesures adoptées par les pouvoirs publics

Présentation et initiatives

Les objectifs environnementaux de la politique des transports slovaque sont énoncés dans divers documents stratégiques, notamment la stratégie de développement des transports jusqu'en 2020 ainsi que le programme opérationnel « Transports » couvrant la période 2007-2013 financé par l'Union européenne. Il s'agit principalement d'améliorer l'accessibilité, de réduire les disparités régionales et de soutenir le développement économique tout en continuant à réduire les répercussions négatives des transports sur

l'environnement et la santé publique. À cette fin, plusieurs mesures ont été mises en œuvre dont la construction d'infrastructures, la modernisation des véhicules et l'instauration des péages routiers (voir ci-dessous).

La Slovaquie poursuit ses efforts pour réduire les répercussions environnementales de sa politique des transports. La mobilité durable est une « priorité horizontale » du programme opérationnel « Transports » de 2007-13. L'évaluation environnementale stratégique du programme conclut que ce dernier aura une influence positive sur l'environnement des zones urbanisées de la Slovaquie et n'aura pas de répercussions négatives importantes sur le milieu naturel et les paysages protégés. Les effets positifs pourraient inclure la réduction des congestions et une augmentation du trafic ferroviaire ou fluvial. Toutefois, les nouvelles infrastructures de transport pourraient inciter à utiliser davantage des véhicules pour se rendre dans les zones urbaines. Certains projets prévoient un morcellement des habitats et des couloirs de migration. Une évaluation approfondie, de même que des mesures destinées à atténuer les impacts environnementaux des projets inscrits à ce programme sont nécessaires.

Carburants

Comme on l'a vu plus haut, la hausse des prix du pétrole brut a provoqué une envolée des prix des carburants durant la première moitié de la période d'examen (graphique 2.5). Toutefois, contrairement à la règle générale qui veut que la consommation baisse lorsque les prix augmentent, la consommation de carburant en Slovaquie n'a cessé de progresser avec le PIB (section 5.1).

La République slovaque a adopté des incitations fiscales destinées à favoriser les modes de transport plus écologiques et notamment des exonérations pour l'emploi de l'électricité et du gaz naturel dans les transports ferroviaires, fluviaux et les transports publics de voyageurs. En théorie, ces mesures devraient favoriser l'efficacité énergétique et un usage plus fréquent des transports publics. Toutefois, à ce jour, elles n'ont pas permis de développer la demande de ces formes de transport.

Véhicules

La taxe sur les véhicules à moteur perçue tous les ans au niveau régional sur les véhicules à usage commercial peut comporter un élément de fiscalité verte. Certaines régions ont en effet défini des catégories d'émission pour établir le taux d'imposition qui, à l'origine, était fondé sur des paramètres tels que le poids du véhicule, le nombre d'essieux (remorques), la cylindrée du moteur (pour les voitures particulières). En général, la fiscalité sur les carburants mais aussi les taxes de circulation (voir ci-dessous) sont un moyen plus efficace de régler le problème des émissions de CO₂ que la fiscalité sur les véhicules, car elle concerne l'utilisation du véhicule, c'est-à-dire l'activité à l'origine des coûts environnementaux (OCDE, 2009b). Toutefois, l'expérience d'autres pays montre que les taxes qui frappent les véhicules encouragent le renouvellement du parc automobile et l'adoption de véhicules plus écologiques, à condition d'être bien conçues et que les taux d'imposition soient liés à la consommation d'énergie et/ou aux émissions du véhicule.

Un programme de mise à la casse des véhicules anciens (encadré 2.1) a provoqué un certain renouvellement du parc automobile. Les propriétaires recevaient une subvention pour se débarrasser de leur voiture, principalement des modèles antérieurs aux normes de l'Union européenne et achetaient souvent à la place des automobiles aux normes EURO 4. Bien que l'obtention de la subvention n'ait pas été subordonnée au respect de critères

environnementaux, le plafond de 25 000 EUR appliqué au prix de la voiture a probablement conduit les acheteurs à opter pour des petites et moyennes automobiles dont la plupart sont plus écologiques que les grosses cylindrées ; on a ainsi estimé que les voitures vendues dans le cadre de ce programme produisent 5 % moins d'émissions (CO₂/km) que l'ensemble du parc automobile. Quoi qu'il en soit, ces incitations ne sont pas les plus rentables pour réduire les émissions de GES. Selon les estimations, à environ 4 760 EUR par tonne de CO₂ économisée en 2009, les réductions des émissions de GES induites par ce programme ont été beaucoup plus coûteuses que celles réalisées dans d'autres secteurs de l'économie, par exemple dans le cadre du SCEQE (IHS, 2010).

Péages routiers

Le système de péage routier a fait son apparition en 1996. Les usagers commerciaux et privés achètent des autocollants pour une semaine, un mois ou une année à des prix variant de 7 à 50 EUR pour pouvoir se déplacer sur les voies express et les autoroutes. Ce système ne différencie pas le trafic en fonction des émissions, de la distance parcourue, ni de l'usage à titre privé ou commercial, bien que les poids lourds aient un moindre rendement énergétique. En janvier 2010, un nouveau système de péage électronique a été lancé pour les autocars et les transports de marchandises¹⁸. Contrairement aux autres, ce péage est présent sur les voies principales en plus des voies express et des autoroutes. Il utilise un système GPS est relié à un module embarqué. Le péage est fonction de la longueur de la section à péage parcourue, de la catégorie d'émissions et du type de véhicule. Le système est suffisamment souple pour que l'on puisse y apporter de futures modifications comme des ajustements de tarif et des catégories supplémentaires. Le coût annuel par kilomètre, compte tenu de la mise en place et de l'exploitation du système, est nettement inférieur à celui de systèmes analogues mis en place dans d'autres pays comme l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque¹⁹ (MTPT, 2010).

Le système de péage électronique contribue à réduire l'impact sur l'environnement d'une part parce qu'il établit une différence entre les classes d'émissions : les propriétaires de véhicules aux normes Euro 0-2 paient davantage que les propriétaires de véhicules respectant les normes Euro 3 et Euro 4 (et supérieures). Toutefois la différence entre les tarifs appliqués aux véhicules Euro 3 et Euro 4 est assez faible et incite peu à acheter des véhicules conformes aux normes Euro 4. La Slovaquie prévoit un transfert modal de 10 % de la route au rail pour le transport de marchandises, mais il est encore trop tôt pour en évaluer les effets. Le pays devrait procéder à une évaluation des répercussions du système de péage électronique sur les émissions dans le secteur des transports et ajuster le système afin qu'il permette de réduire les émissions plus efficacement. Il pourrait également envisager d'étendre ce système aux véhicules moins puissants, d'inciter davantage à rouler dans des véhicules peu polluants et de décourager la conduite sur de grandes distances.

Développement des infrastructures

Les programmes opérationnels « Transports » pour 2004-2006 et 2007-2013 qui sont financés par des fonds européens, se concentrent sur i) la construction et la modernisation des infrastructures ferroviaires et routières, en particulier les connexions avec les réseaux de transport de l'Union européenne ; ii) le développement des infrastructures de transport intermodal (terminaux) ; ainsi que iii) l'intégration des transports publics de voyageurs urbains, suburbains, régionaux et interrégionaux. L'analyse du programme opérationnel « Transports » de 2007-2013 montre que le réseau de terminaux à conteneurs du pays est

obsolète et ne respecte pas les normes internationales actuelles (MTPT, 2007). La Slovaquie devrait développer son réseau ferroviaire et les services de transports publics afin de favoriser un transfert modal (OCDE, 2010). Tant qu'il n'existera pas de solution de rechange au transport routier, pour les voyageurs comme pour le fret, aucune hausse de la fiscalité sur les carburants ou des taxes de circulation ne permettra de maîtriser efficacement la demande de transport (encadré 5.3).

Encadré 5.3. Initiatives régionales à Bratislava

Le taux de motorisation a vite progressé dans l'agglomération de Bratislava, et les transports sont d'ailleurs devenus une source majeure d'émissions de CO₂ dans la région. Le ratio transports publics/transports privés est passé de 75:25 en 1993 à 59:41 en 2007. Parmi les facteurs susceptibles d'expliquer cette évolution on retiendra le fait que les voitures individuelles coûtent moins cher et le faible taux de satisfaction à l'égard des transports publics*. Pour améliorer la disponibilité et l'usage des transports publics et répondre aux besoins de mobilité des habitants, la région et la municipalité ont mis au point un système de transport intégré, défini dans la législation correspondante sous le vocable « connexion des services de transport ferroviaires avec le système de transports urbains et le réseau de bus suburbain en un seul système de lignes présentant l'avantage d'une unification des tarifs, des conditions et des titres de transport ».

La principale difficulté a consisté à unifier les tarifs et à répartir les recettes étant donné que la tarification en vigueur pour chaque mode de transport avait été décidée par différentes administrations. C'est pourquoi, en 2005, la région et la municipalité de Bratislava ont créé une organisation commerciale, Bratislavská Integrovaná Doprava, chargée de coordonner le système de transport public intégré. Aujourd'hui, la tarification est unique et simplifiée. Il existe un ticket unique dont le prix varie en fonction de la zone et de la durée de validité.

L'expérience des systèmes de transport intégrés dans d'autres pays a montré que le nombre d'usagers des transports publics augmente si le système est simple et facile d'utilisation et offre des avantages en termes de prix et de temps de déplacement. (Poliaková, 2010). La ville de Bratislava devrait étudier les effets du système de transport intégré sur les choix des habitants en matière de mode de transport et la réduction des émissions, cela afin d'en améliorer encore l'efficacité et d'attirer davantage de voyageurs.

* Comme l'a révélé un sondage d'opinion où de nombreux habitants de Bratislava ont jugé les services de transport public de très médiocre qualité.

Source : PNUD et Bratislava Municipality, *Sustainable Mobility in the City of Bratislava*.

Le réseau ferroviaire de la Slovaquie pêche notamment par manque de lignes express et de logistique avancée pour les connexions et l'information internationales, ce qui le rend moins intéressant pour les transports rapides que le réseau routier avec ses routes express qui ont été rapidement construites. Pour développer l'utilisation du rail, la Slovaquie devra donc moderniser des voies, des embranchements, céramiques gares frontières ainsi que le réseau d'information.

Malgré des investissements massifs dans les chemins de fer, l'usage de ce mode de transport ne s'est pas accru (voir également chapitre 2) (MTPT, 2010). Le transport ferroviaire de voyageurs est un monopole public subventionné afin de garantir le service et de protéger l'emploi. Ce genre de situation conduit souvent à l'immobilisme pour défendre des intérêts acquis et à un manque de motivation à réduire les coûts, notamment de main

d'œuvre. Comme l'a démontré l'expérience d'autres pays, l'appel à la concurrence pour fournir les services publics ou la privatisation permettraient des économies qui pourraient avoir également favoriser l'assainissement des finances publiques (OECD, 2007). Le premier opérateur privé de transport ferroviaire de voyageur de Slovaquie doit démarrer ses activités en mars 2012 et devrait augmenter la fréquence du service moyennant une plus faible subvention, ce qui constitue une bonne première étape. La Slovaquie devrait ouvrir davantage au secteur privé les transports ferroviaires et réserver les subventions aux transports dans des zones reculées ou à des mesures destinées à maintenir les prix à des niveaux susceptibles de concurrencer ceux de modes de transport moins écologiques.

Notes

1. Le paquet climat-énergie définit pour 2020 les objectifs suivants : réduire les émissions de GES de l'UE d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990 ; faire en sorte que 20 % de la consommation d'énergie de l'UE soient assurés par des énergies renouvelables ; et abaisser de 20 % la consommation d'énergie primaire par rapport aux niveaux projetés.
2. Participent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques climatiques le ministère des Finances, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation, de la Science et des Sports.
3. Au cours de la période 2008-2012, 90 % au moins des permis devaient être attribués gratuitement.
4. Sont également réglementés le prix de la chaleur produite dans des centrales de cogénération brûlant du gaz ou du charbon national ainsi que le prix de l'électricité produite avec du charbon national.
5. Entre 2002 et 2008, les prix réels de l'énergie ont augmenté dans l'industrie de près de 60 %, c'est-à-dire beaucoup plus rapidement que dans l'OCDE Europe (+38 %). Les prix du gaz notamment ont plus que doublé et les prix de l'électricité ont progressé de plus de 60 %. Pour ce qui concerne les ménages, les prix réels de l'énergie ont commencé par augmenter de 2002 à 2006 pour redescendre ensuite. Cette tendance récente s'explique par la baisse des prix du pétrole alors que les prix de l'électricité et du gaz restaient stables.
6. Bien que les véhicules diesel consomment généralement moins de carburant au kilomètre que les véhicules à essence.
7. Les coûts totaux des externalités négatives locales varient considérablement en fonction de la densité de population, de l'heure du jour, du carburant utilisé, des normes d'émissions applicables aux véhicules en question et du type d'externalité étudié.
8. Les coûts externes des accidents pourraient être couverts par des assurances privées, tandis que ceux de la congestion sont mieux pris en compte par le péage routier/de congestion.
9. Pour répondre à une demande du Groupe des Huit (Sommet du G8, Gleneagles, 2005), l'AIE a formulé une série de recommandations stratégiques concernant l'efficacité énergétique dans laquelle elle distinguait 25 domaines d'intervention dans 7 secteurs prioritaires : activités intersectorielles, bâtiment, appareillage électrique, éclairage, transports, industrie et compagnies d'électricité. Ces 25 recommandations ont été présentées au Sommet du G8 d'Hokkaido, au Japon, en juillet 2008.
10. Les gains d'efficacité permettent d'abaisser le prix relatif de l'énergie et d'augmenter le revenu utilisable des consommateurs. De cette manière, ils sont susceptibles d'inciter au gaspillage et de provoquer ainsi une augmentation globale de la demande d'énergie.
11. Par exemple, on ignore pourquoi les mesures prises dans le bâtiment produiraient moins d'économies que des mesures transversales. De plus, un programme d'éducation et de sensibilisation a été classé parmi les interventions susceptibles de contribuer « fortement » à l'objectif, mieux que les critères applicables aux marchés public.
12. Par exemple, un programme de soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux résidentiels en place depuis 2000 a été jugé coûteux pour une contribution modeste à l'objectif, mais devait pourtant continuer indéfiniment.
13. Le prix de base, calculé par l'autorité de régulation, est le prix que les opérateurs sur le réseau de distribution doivent payer pour acheter l'électricité. Ce prix s'applique, dans une certaine gamme de puissance, à l'électricité des centrales renouvelables et des centrales de cogénération à haut rendement.

14. Plus l'intensité de carbone du parc électrique d'un pays est faible, plus le coût de la réduction des GES associés à une technologie bas carbone donnée sera élevé.
15. Les trois secteurs (chaleur, électricité et transports) confondus, le potentiel théorique de la biomasse agricole est de 106 054 térajoules de chaleur.
16. L'adjudication commence par le prix de l'électricité le plus élevé qu'un acheteur est prêt à payer pour une puissance installée maximale. Les constructeurs de centrales renouvelables présentent alors leurs offres et le moins-disant remporte le marché.
17. Le total des exportations et des importations de biens a augmenté de 150 % environ depuis l'adhésion à UE.
18. Le système d'autocollant est toujours en vigueur pour les autres catégories de véhicules (poids lourds de moins de 3.5 tonnes et bus transportant moins de neuf personnes)
19. En Slovaquie, ce coût est de 27 195 EUR/km, contre 36 726 EUR/km en Autriche, 53 924 EUR/km en Allemagne et 69 815 EUR/km en République tchèque.

Sources principales

- AIE (Agence internationale de l'énergie) (2005), *Energy Policies of IEA Countries – Slovak Republic 2005 Review*, OCDE/AIE, Paris.
- AIE (2009), *Implementing Energy Efficiency Policies: are IEA member countries on track?*, OCDE/AIE, Paris.
- AIE (2010), *CO₂ Emissions from Fuel Combustion*, OCDE/AIE, Paris.
- AIE (à paraître), *Energy Policies of IEA Countries – Slovak Republic Review*, OCDE/AIE, Paris.
- CE (Commission européenne) (2009a), « Moving forward together on saving energy: Synthesis of the complete assessment of all 27 National Energy Efficiency Action Plans as required by Directive 2006/32/EC on energy end-use efficiency and energy services », Commission Staff Working Document SEC(2009)889 final, CE, Bruxelles.
- CE (2009b), *The Renewable Energy Progress Report*, Commission Staff Working Document, SEC(2009)503 final, Commission européenne, Bruxelles.
- CE DELFT (2008), *Handbook on estimation of external costs in the transport sector*, février.
- IHS Global Insight (2010), « Assessment of the Effectiveness of Scrapping Schemes for Vehicles Economic, Environmental, and Safety Impacts, Prepared for: European Commission DG Enterprise and Industry Automotive Industry », *Final Report*, mars.
- IREF (2011), « Taxation in Europe 2011 – The yearly report on the evolution of European tax systems », IREF, Paris.
- Ministère de l'Environnement et Institut slovaque d'hydrométéorologie (2009), « The Fifth National Communication of the Slovak Republic on Climate Change under the United Nations Framework Convention on Climate Change and Kyoto Protocol », Bratislava.
- MTPT (ministère des Transports, de la Poste et des Télécommunications) (2007), Programme opérationnel « Transports » 2007-2013, MTPT, Bratislava.
- MTPT (2010), *Rapport annuel 2009*, MTPT, Bratislava.
- OCDE (2007), *Études économiques de l'OCDE : République Slovaque*, OCDE, Paris.
- OCDE (2008), *Politiques de soutien des biocarburants – une évaluation économique*, OCDE, Paris.
- OCDE (2009a), *Économie de la lutte contre le changement climatique – Politiques et options pour une action globale au-delà de 2012*, OCDE, Paris.
- OCDE (2009b), « The scope for CO₂-based differentiation in motor vehicle taxes – in equilibrium and in the context of the current global recession », Direction de l'environnement, OCDE, Paris.
- OCDE (2010), *Études économiques de l'OCDE : République slovaque 2010*, OCDE, Paris.
- OCDE (2011), *Études économiques de l'OCDE : France 2011*, OCDE, Paris.
- Poliaková B. (2010), « Analysis of possibilities for implementation of integrated transport systems in the conditions of Slovak Republic », in *Proceedings of the 10th International Conference « Reliability and Statistics in Transportation and Communication »*, 20–23 octobre, Institut des transports et télécommunications, Riga.
- Tuerk A. et al. (2010), « Green Investment Schemes: First experiences and lessons learned », *Working Paper*, avril, Joanneum Research, Graz.

PARTIE II

Chapitre 6

Agriculture et environnement

Ce chapitre examine les performances environnementales du secteur agricole, notamment ses impacts sur le sol, l'eau et l'air. Il passe en revue différentes mesures prises par la Slovaquie pour faire face aux problèmes agroenvironnementaux depuis le début de sa conversion à l'économie de marché dans les années 90, notamment la suppression des subventions dommageables pour l'environnement. Ce chapitre étudie en outre comment l'adoption de la politique agricole commune de l'UE a permis de renforcer la réglementation environnementale du secteur agricole slovaque, et encouragé les activités agricoles ayant des retombées positives sur l'environnement.

Évaluation et recommandations

Commencée dans les années 90, la transition progressive de la République slovaque vers l'économie de marché a notablement réduit les pressions exercées sur l'environnement par l'agriculture. Ces dernières ont continué de diminuer dans les années 2000 sous l'effet des réformes et des investissements entrepris dans le cadre de l'adhésion à l'UE. En conséquence, beaucoup d'indicateurs agro-environnementaux affichaient des tendances positives dans les années 2000 (bilans de l'azote et du phosphore, utilisation de l'eau, émissions d'ammoniac). Pour autant, les pratiques agricoles sont encore loin d'être sans incidences sur l'environnement. Près de 60 % des terres agricoles sont classés dans des zones vulnérables aux nitrates requérant une protection particulière. L'érosion des sols est un problème répandu, qui touche les terres arables dans les zones de montagne (« défavorisées »), lesquelles forment 50 % des terres agricoles.

Les zones rurales représentent 86 % de la superficie du territoire et 40 % de la population. Une grande partie du soutien agricole de l'UE passe par un programme harmonisé de développement rural qui vise à accroître la compétitivité des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la sylviculture, à encourager l'agriculture et la sylviculture durables, et à améliorer la qualité de la vie en milieu rural. Bien que le dispositif ait contribué à dissocier les aides de la production agricole et des pressions environnementales connexes, des efforts supplémentaires pourraient être consentis pour lier les paiements aux résultats environnementaux. La création de paiements destinés à aider à gérer la biodiversité sur les sites Natura 2000, qui couvrent une part importante du territoire, a constitué une étape positive. Sous l'effet des mesures agro-environnementales, l'agriculture biologique représentait 7.6 % des terres agricoles en 2009, dépassant l'objectif de 7 % fixé pour 2010. Les paiements aux zones défavorisées ont contribué à maintenir les pratiques extensives et à éviter la déprise agricole dans des régions de grande valeur écologique et récréative.

Un obstacle majeur à l'amélioration des performances environnementales de l'agriculture est la question des droits de propriété. Depuis que la transition vers l'économie de marché a commencé, l'identification des propriétaires des terres n'a guère progressé. Par conséquent, le marché foncier agricole est peu développé et les activités agricoles sont pratiquées à 85 % sur des terres en location. Les exploitants sont ainsi moins incités à inscrire la gestion des terres agricoles dans une perspective de respect de l'environnement sur le long terme. Cette situation crée en outre des problèmes dans l'administration des programmes agro-environnementaux volontaires, qui doivent être mis en œuvre pendant cinq années consécutives pour donner droit à un paiement.

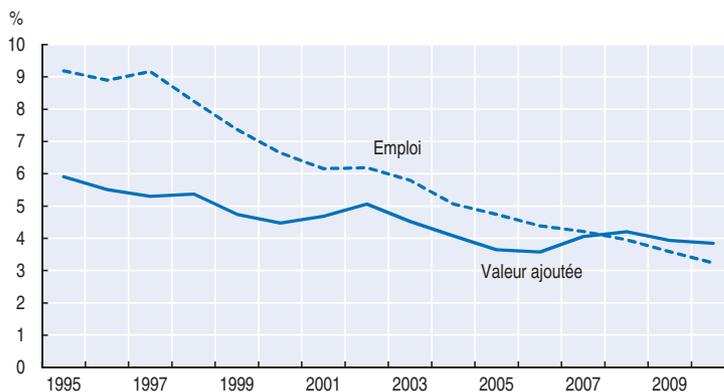
Recommandations

- Favoriser l'adoption de plans volontaires de gestion agricole dans lesquels des objectifs environnementaux allant au-delà des obligations nationales donneraient droit à un soutien supplémentaire ; encourager l'adoption de plans de gestion des engrais et des effluents d'élevage au niveau des exploitations dans les zones vulnérables à la pollution par les nitrates.
- Envisager la possibilité de mieux cibler les résultats environnementaux dans les paiements prévus par le programme harmonisé de développement rural, y compris les paiements au titre de Natura 2000, les autres paiements agro-environnementaux et les paiements visant à maintenir l'activité agricole dans les zones défavorisées.
- Renforcer les incitations en faveur des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en accélérant l'identification des propriétaires des terres et le développement du marché foncier.

1. L'agriculture et l'économie

La part de l'agriculture dans l'économie slovaque n'a cessé de diminuer au cours des 15 dernières années, sous l'effet de la réforme du secteur ainsi que du développement des secteurs de l'industrie et des services (graphique 6.1). La part de l'agriculture dans le PIB a diminué, passant de 6 % en 1995 à environ 4 % en 2010, celle dans l'emploi reculant de 9 % à 3 %.

Graphique 6.1. Contribution de l'agriculture à l'économie

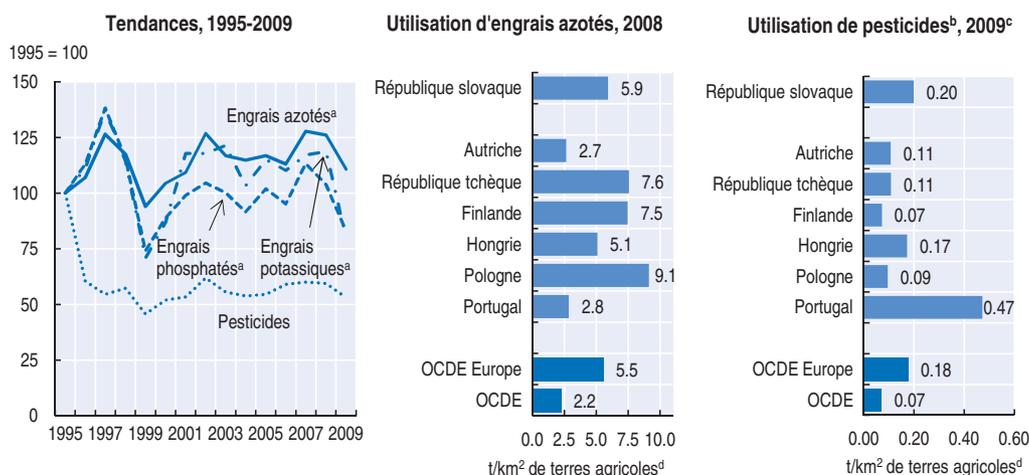


Source : OCDE (2011), *Statistiques de la population active de l'OCDE, Principaux indicateurs économiques* ; OCDE (2011), *Base de données des comptes nationaux de l'OCDE*.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556693>

Lancée dans les années 90, la réforme du secteur agricole a donné lieu à une libéralisation des prix et à une réduction importante des subventions aux intrants. Toutefois, la structure du secteur reste dominée par de grandes sociétés agricoles (à la fois des coopératives et des exploitations commerciales), qui occupent 80 % de la superficie agricole (Božík *et al*, 2009). Les exploitations individuelles, qui ont fait leur apparition durant les réformes politique et économique des années 90, constituent les 20 % restants. Environ 85 % des activités agricoles, en particulier celles des sociétés, sont exercées sur des terres louées à bail.

La suppression des subventions aux intrants au début des années 90 s'est traduite par un recul des investissements agricoles et par une forte contraction de l'utilisation d'intrants agricoles achetés (engrais, pesticides, énergie et eau). Par la suite, l'utilisation des intrants agricoles s'est stabilisée, et a même commencé à repartir légèrement à la hausse (en particulier, celle d'engrais azotés), même si le niveau actuel d'utilisation demeure très inférieur au niveau record enregistré à la fin des années 80 (graphique 6.2).

Graphique 6.2. **Intrants agricoles**

a) D'après des valeurs exprimées en substance pure.

b) Consommation apparente. L'utilisation des pesticides est souvent approximée par les ventes.

c) Ou dernière année disponible.

d) Terres arables, cultures permanentes, prairies et pâturages permanents.

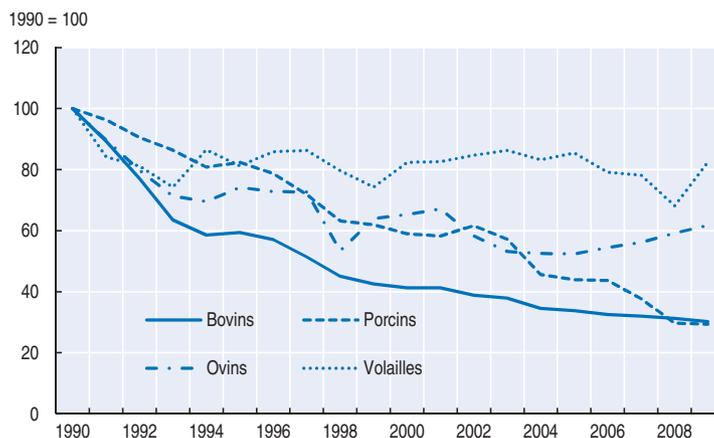
Source : FAO (2010), Base de données FAOSTAT ; OCDE, Direction de l'environnement ; Office statistique de la République slovaque (2011), Base de données SLOVSTAT.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556712>

La réforme agricole s'est soldée par une réduction de 10 % du volume de la production agricole entre 1993-95 et 2002-04, ce qui représente l'une des diminutions les plus marquées des pays de l'OCDE. Alors que le nombre d'animaux d'élevage continue de baisser, phénomène qui s'inscrit dans une tendance à plus long terme amorcée en 1990, la production des grandes cultures s'est redressée et a légèrement augmenté depuis 2000, surtout en ce qui concerne les céréales, les oléagineux et la betterave sucrière. La Slovaquie est un importateur net de produits agroalimentaires, la part des importations agroalimentaires dans le total des importations avoisinant 4 % et la part des exportations agroalimentaires étant de l'ordre de 6 %.

La réforme des politiques s'est traduite par une forte baisse des effectifs de bétail (graphique 6.3). Depuis 1990, les effectifs de porcins et de bovins ont diminué de près de 70 %. Les effectifs d'ovins et de caprins ont cependant recommencé à augmenter en 2006 en réponse notamment à l'introduction des paiements par tête de bétail en vue de soutenir l'élevage extensif d'ovins et de caprins dans les « zones défavorisées »¹.

Déclarés priorités nationales, les objectifs stratégiques suivants ont été fixés pour le secteur agricole : i) développer un secteur agricole productif et compétitif ; ii) assurer une gestion efficace et efficace des terres et des paysages agricoles sur l'ensemble du territoire slovaque ; et iii) assurer l'alimentation de la population.

Graphique 6.3. **Évolution du cheptel, 1990-2009**

Source : Office statistique de la République slovaque (2011), Base de données SLOVSTAT.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556731>

2. Performances environnementales du secteur agricole

Les préoccupations environnementales liées à l'agriculture ont considérablement évolué depuis 1990. Avec la réduction du soutien à la production et aux intrants agricoles, et le passage à l'économie de marché, l'activité agricole est passée d'un système de production intensive à des méthodes de production plus extensives, cette évolution s'accompagnant d'une diminution marquée de l'utilisation d'intrants agricoles achetés et d'une réduction importante des effectifs de bétail. Avant la transition, l'intensification de la production a conduit à un abus d'utilisation d'engrais et à une surcharge en bétail de terres fragiles, ce qui a considérablement intensifié les pressions environnementales telles que la pollution de l'eau, la pollution et l'érosion des sols, et les atteintes à la biodiversité. Certaines de ces pressions (notamment l'érosion des sols), héritage de décennies de pratiques dommageables, ont persisté dans les années 90. Avec le recul sensible du recours aux engrais et aux pesticides industriels et la diminution du chargement en bétail, les pressions sur la qualité de l'eau et la biodiversité se sont allégées. Mais la pollution agricole de l'eau subsiste (bien qu'à un niveau moindre), et le changement d'affectation des sols ainsi que la déprise se sont traduits par des dommages à la biodiversité dans certaines régions.

Érosion des sols et qualité des sols

L'érosion des sols liée à l'agriculture est un problème environnemental majeur et largement répandu : elle est due en partie à la prédominance de terres de montagne, mais aussi à la part élevée de terres arables dans le total des terres agricoles (70 %). Environ 47 % des terres agricoles sont potentiellement (dans le scénario le plus défavorable) exposées à un risque moyen à extrême d'érosion hydrique (supérieure à 10 t/ha/an). La part de terres agricoles exposée à un risque modéré à grave d'érosion hydrique est restée stable entre 1990-92 et 2002-04. La superficie exposée à un risque modéré à grave d'érosion éolienne est nettement inférieure, puisqu'elle représente 6 % des terres agricoles (2003-04) et concerne surtout certaines parties des plaines du Danube et de l'ouest de la Slovaquie. Les dommages hors exploitation ont aussi été importants, les flux de sédiments transportés hors des zones agricoles portant atteinte à la capacité des réservoirs et aux écosystèmes fluviaux.

D'autres processus nuisent également à la qualité des sols agricoles, notamment le tassement du sol, qui touchait environ 8 % des terres agricoles au début des années 2000, mais qui, avec 19 % de terres supplémentaires affectées, s'étend en raison de l'utilisation accrue de machines agricoles lourdes et de pratiques agricoles inappropriées. Par ailleurs, l'acidification des sols, surtout à proximité des zones industrielles, affectait environ 17 % des terres agricoles au début des années 2000. Ce problème s'est atténué dans les années 90 grâce à une réduction des émissions acidifiantes d'origine industrielle, une diminution de l'utilisation d'engrais acides, et le chaulage des sols acides. Toutefois, les taux de chaulage sont jugés nettement inférieurs aux besoins, et la part des sols acides risque de s'accroître progressivement. L'engorgement des sols pose un autre type de problème : plus de 20 % des terres agricoles sont engorgées en permanence, en raison principalement du niveau élevé des nappes phréatiques et de la structure des sols.

Pollution de l'eau

Entre 1990 et 2004, la pollution agricole de l'eau a diminué, en grande partie sous l'effet d'une réduction marquée des excédents d'éléments nutritifs, résultant d'une diminution de l'utilisation des engrais et des pesticides et d'une baisse des effectifs de bétail au cours des années 90. Toutefois, depuis la fin des années 90, les excédents d'azote (mais pas ceux de phosphore) et l'utilisation de pesticides ont légèrement augmenté, tandis que la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines dans certaines régions d'agriculture intensive n'a plus baissé, voire a parfois quelque peu augmenté. Le recul des effectifs de bétail (en particulier de porcins et de bovins) a entraîné une moindre utilisation des effluents d'élevage pour la fertilisation.

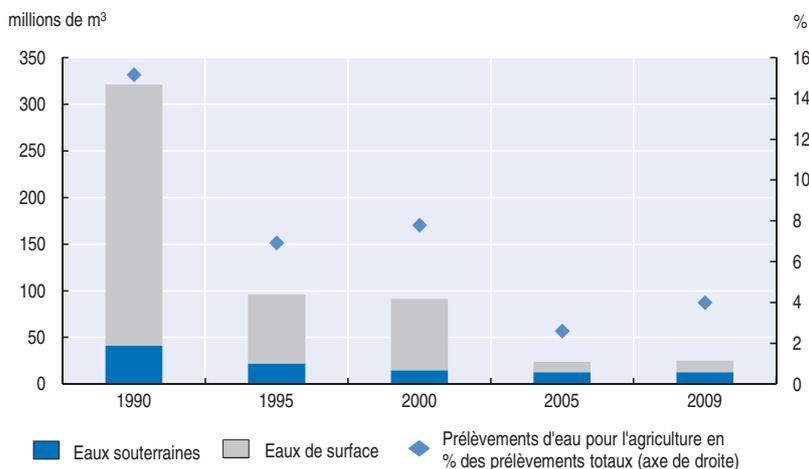
La pollution agricole des masses d'eau, imputable aux éléments nutritifs, demeure une préoccupation dans certaines régions, en particulier en Slovaquie de l'Ouest. Globalement, les niveaux de pollution des eaux par les éléments nutritifs sont nettement inférieurs à ceux de nombreux pays de l'UE15, et les concentrations dans les masses d'eau ont été stables ou ont décliné dans certaines régions. Toutefois, près de 60 % des terres agricoles sont situées dans des zones vulnérables aux nitrates, telles que définies dans le droit communautaire. Entre 1985 et 2002, malgré les réductions des excédents d'azote, 14 % des points de surveillance des eaux souterraines dans les zones agricoles dépassaient les normes de l'UE relatives aux nitrates dans l'eau potable, alors que ce chiffre n'était que de 1 % pour les eaux de surface. L'eutrophisation de certaines masses d'eau a porté atteinte aux écosystèmes aquatiques. La pollution des eaux de surface par le phosphore a été beaucoup plus importante que celle par les nitrates, 30 % des points de surveillance des zones agricoles dépassant les normes communautaires pour l'eau potable (2002).

Utilisation de l'eau

L'agriculture slovaque recourt peu à l'irrigation. En outre, la superficie irriguée s'est considérablement réduite, sa part de la superficie agricole totale passant d'environ 18 % au début des années 90 à 2 % en 2007-09, essentiellement consacrée à l'horticulture. Parmi les principaux facteurs à l'origine de cette forte réduction de la superficie irriguée figurent la privatisation de certains projets d'irrigation, l'abolition des subventions de l'État pour l'entretien du réseau d'irrigation (géré auparavant par le Fonds national d'amélioration), et l'absence d'investissements privés dans les infrastructures d'irrigation. Les agriculteurs utilisent désormais surtout des canons d'arrosage. La réduction substantielle des effectifs

de bétail constitue un autre facteur ayant contribué à la réduction de l'utilisation de l'eau en agriculture. Globalement, entre 1990 et 2009, l'utilisation des eaux de surface en agriculture a chuté de 96 % et celle des eaux souterraines de 69 % (graphique 6.4).

Graphique 6.4. **Utilisation de l'eau dans l'agriculture, 1990-2009**



Source : OCDE, Direction de l'environnement.

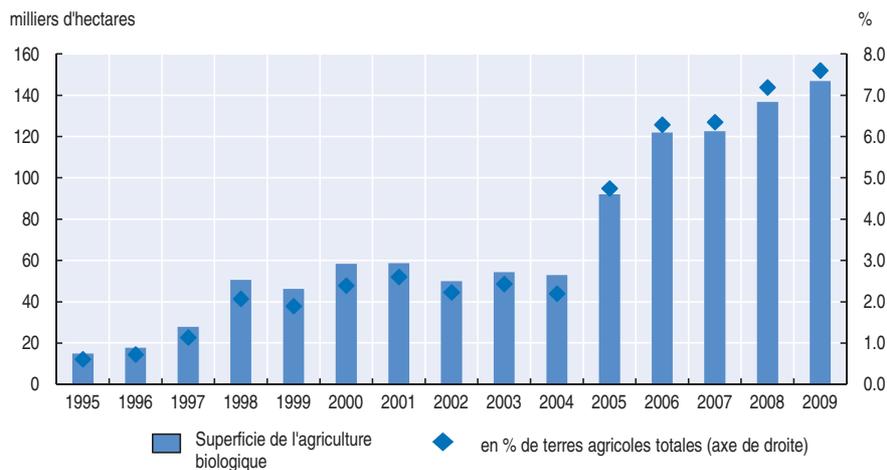
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556750>

Agriculture biologique

L'agriculture biologique s'est développée au cours des années 90 pour représenter en 2004 2.2 % du territoire agricole. Après cette date, avec l'adhésion à l'UE, la superficie consacrée à l'agriculture biologique a connu une extension plus marquée grâce à l'adoption de la politique agricole commune (PAC) et à l'attribution d'aides à ce type d'agriculture dans le cadre de la réglementation de l'UE relative aux plans de développement rural. La Slovaquie, qui s'était fixé comme objectif de consacrer 7 % de sa superficie agricole à l'agriculture biologique en 2010, l'a dépassé en 2009 avec 7.6 %. Plus de la moitié de la superficie consacrée à l'agriculture biologique se compose d'herbages et de pâturages en conduite extensive (graphique 6.5).

Émissions de gaz à effet de serre

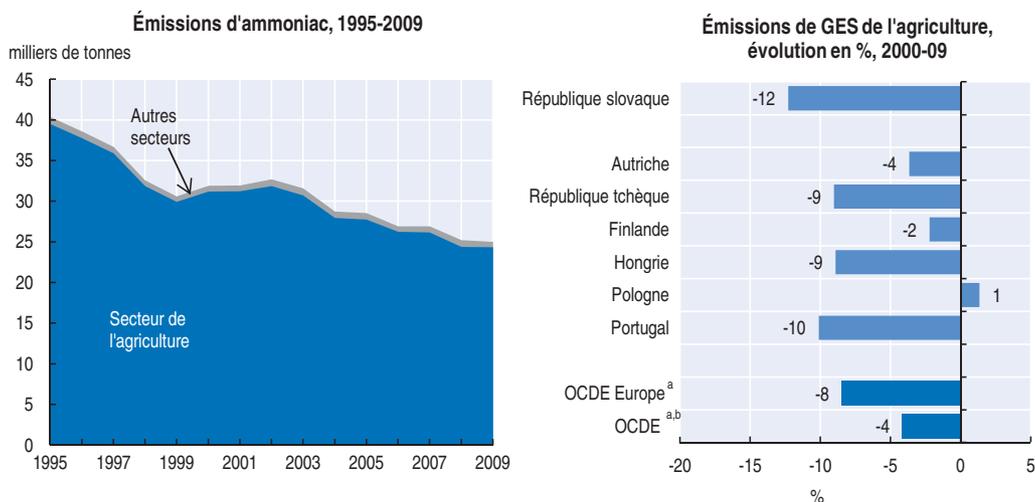
Entre 1990 et 2008, les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine agricole, exprimées en équivalent CO₂, ont diminué de 56 %, ce qui représente la plus forte diminution de tous les pays de l'OCDE. Toutefois, depuis lors, le niveau des émissions de GES du secteur est resté relativement stable (graphique 6.6). En comparaison, la réduction globale dans l'ensemble des secteurs économiques s'est élevée à 22 %, l'engagement de la Slovaquie au titre du protocole de Kyoto étant de réduire ses émissions totales de 8 % au cours de la période 2008-12 par rapport aux niveaux de 1990. La part de l'agriculture dans le total des GES a diminué de 3.3 points de pourcentage entre 1990 et 2008 pour s'établir autour de 6 %. L'essentiel de cette diminution est à mettre au compte de la réduction des effectifs de bétail (baisse des émissions de méthane) et des apports d'engrais (baisse des émissions d'hémioxyde d'azote). L'agriculture a aussi contribué au recul général des émissions de GES en réduisant la consommation directe d'énergie par le secteur agricole, en développant la production d'énergies renouvelables, et en accroissant la séquestration du carbone dans les sols agricoles.

Graphique 6.5. **Superficie consacrée à l'agriculture biologique, 1995-2009**

Source : CCTA, FAO (2011), Base de données FAOSTAT.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932556769>

La réduction des émissions atmosphériques d'origine agricole depuis 1990 a été parmi les plus fortes des pays de l'OCDE. Entre 1990 et 2008, les émissions totales d'ammoniac ont chuté de 61 % (graphique 6.6), l'agriculture produisant 96 % du total de ces émissions en 2008. La principale cause de cette diminution a été la réduction constante des effectifs de bétail, en particulier bovins et porcins, car le bétail est à l'origine de plus de 90 % des émissions agricoles d'ammoniac. La réduction de l'utilisation d'engrais azotés y a aussi contribué, quoique à un degré moindre. Les émissions totales d'ammoniac ayant été ramenées à 24 422 tonnes en 2008, la Slovaquie a plus que réalisé son objectif fixé par le protocole de Göteborg, qui fixait à 39 000 tonnes le plafond d'émissions pour 2010.

Graphique 6.6. **Émissions d'ammoniac et de GES l'agriculture**

a) Les données se rapportent à tous les pays actuellement membres de l'OCDE.

b) Les données excluent les pays non partie à l'Annexe 1.

Source : EMEP, communication nationale, février 2011 ; inventaire soumis à la CCNUCC, avril 2011.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932556788>

La consommation d'énergie du secteur agricole a chuté de plus de 70 % entre 1990 et 2008 (contre 21 % pour la consommation nationale totale d'énergie). Elle ne représentait que 2 % de la consommation totale d'énergie. Cette baisse s'explique principalement par le fléchissement du soutien aux producteurs (qui a entraîné une diminution de la production) et par une hausse des prix de l'énergie. En revanche, l'exonération de la taxe sur les carburants accordée aux agriculteurs a probablement limité la réduction de la consommation de carburants dans le secteur agricole.

La production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse agricole se développe, mais elle ne représente encore qu'un peu moins de 3 % de l'offre d'énergie primaire. Les principales sources agricoles d'énergie renouvelable sont la paille, utilisée pour le chauffage ; le lisier de vache pour produire du biogaz, avec 24 unités de biogaz en exploitation en 2004 ; et les oléagineux, principalement le colza, qui servent à produire du biogazole (ester méthylique) et qui, en 2004, en ont produit 15 000 tonnes pour une capacité installée de production de biocarburants de 125 000 tonnes.

3. Politique agricole

L'adhésion à l'UE a nécessité de profondes modifications des politiques publiques. Dans les premières années de la transition, au début des années 90, malgré l'absence de politique agroenvironnementale explicite, la suppression du soutien public aux intrants agricoles achetés (subventions aux intrants, par exemple) et d'autres formes de soutien liées à la production (prix administrés, par exemple) ont contribué à réduire notablement l'intensité de la production agricole. Ces changements ont aussi permis de réduire les pressions sur l'environnement, comme en atteste une tendance positive affichée par nombre d'indicateurs agroenvironnementaux (bilan de l'azote et du phosphore, utilisation des pesticides, utilisation de l'eau, émissions d'ammoniac, par exemple).

Le dispositif de paiements agroenvironnementaux a été introduit en 1997 et l'agriculture biologique en 1991. Les mesures visant à encourager les pratiques agricoles durables et la protection de l'environnement, ont été encore développées durant le processus d'adhésion à l'UE. Les trois fonds européens de préadhésion² prévoient une aide à des fins environnementales. La protection de l'environnement constitue un objectif essentiel de l'agriculture de la Slovaquie, depuis l'adoption de la PAC avec son entrée dans l'UE en 2004. Les mesures relevant de la PAC doivent être mises en œuvre progressivement d'ici 2013.

Paiements directs et incitations à la protection de l'environnement

Au titre de l'axe 1 de la PAC (amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier), un programme de développement rural harmonisé prévoit une aide aux investissements pour les agriculteurs slovaques (tableau 6.1). Conjuguées à l'exonération de la taxe sur les carburants³, ces subventions aux intrants risquent d'avoir une incidence sur les décisions de production et de conduire à une mauvaise affectation des ressources. Toutefois, par rapport au total des paiements directs, la part des paiements au titre de l'utilisation d'intrants a diminué, passant de 26 % en 2005 à 18 % en 2010 (tableau 6.2).

Parallèlement, la part des paiements fondés sur des paramètres non courants (antérieurs) a augmenté, passant de 45 % du total des paiements en 2005 à 54 % en 2010 (tableau 6.2). Même si cette catégorie de paiements est découplée de la production agricole courante, elle ne vise pas de résultats environnementaux particuliers. Elle comprend le régime de paiement unique à la surface (RPUS), élément essentiel du soutien de la PAC, qui

Tableau 6.1. **Paielements directs, par programme**
(millions EUR)

Programme	Financement	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	% 2010
RPUS ^a	UE	81	91	113	155	172	221	260	38
PDNC ^b	National	100	68	61	106	169	102	67	10
Prime au sucre	UE	–	–	13	14	16	37	–	–
Exonération de la taxe sur les carburants	National	21	24	26	29	29	30	16	2
PDRH^c									
Assistance technique	UE/National	–	1	15	6	1	–	11	2
Investissements dans le secteur agricole	UE/National	6	60	61	93	44	9	106	16
Aides en faveur des zones défavorisées ^d	UE/National	65	77	80	87	102	94	102	15
PAE ^e	UE/National	3	29	57	53	85	122	115	17
Boisement des terres agricoles	UE/National	–	–	7	–	6	14	–	–
Total des paiements		275	349	433	542	624	629	676	100

a) Régime de paiement unique à la surface.

b) Paiements directs nationaux complémentaires.

c) Programme de développement rural harmonisé.

d) Paiements en faveur des zones défavorisées.

e) Paiements agroenvironnementaux.

Source : Ministère de l'Agriculture.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556978>

devrait augmenter progressivement pour atteindre 100 % du niveau de l'UE15 d'ici 2013. En Slovaquie, les critères d'écoconditionnalité⁴ ne s'appliquent pleinement au RPUS que depuis 2011.

Cette catégorie comprend aussi les aides en faveur des zones défavorisées. Leur principal objectif est de maintenir une activité agricole dans ces zones. Elles visent aussi à améliorer le revenu des agriculteurs : moins les conditions d'exploitation sont favorables, plus l'aide est élevée. Les zones défavorisées sont les zones de montagne ou à relief accidenté, qui comportent souvent des éléments paysagers essentiels et peuvent présenter une grande valeur récréative. On estime donc que la poursuite d'une activité agricole dans ces zones contribue à protéger le paysage. Mais il n'est fixé aucun objectif environnemental particulier.

La part des paiements au titre de paramètres courants (superficie, nombre d'animaux, revenus, recettes) est restée relativement inchangée, passant de 27 % du total des paiements en 2005 à 25 % en 2010 (tableau 6.2). Cette catégorie comprend les paiements directs nationaux complémentaires (PDNC). Pendant la transition, la Slovaquie (comme les autres pays adhérents) peut compléter le RPUS par des PDNC. En 2010, ces deux aides représentaient près de la moitié du soutien budgétaire (tableau 6.1). Les PDNC sont souvent liés à la production de produits particuliers, ce qui crée des incitations à des formes de production plus intensives.

Cette catégorie inclut aussi les paiements agroenvironnementaux (PAE) qui font obligation aux agriculteurs de réduire l'utilisation d'intrants et/ou d'adopter des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Les PAE sont accordés pour des pratiques agricoles spécifiques dans le cadre de programmes auxquels les agriculteurs peuvent participer à titre volontaire. Bien qu'ils soient conçus pour répondre à des problèmes environnementaux, les PAE visent, dans la plupart des cas, non des résultats environnementaux (mesurables) particuliers mais des pratiques agricoles spécifiques, les objectifs étant fixés par rapport à la surface où ces pratiques sont appliquées, comme dans la plupart des autres pays de l'UE.

Enfin et surtout, la Slovaquie utilise des paiements selon des critères non liés à des produits de base, quoique de façon limitée. Leur part dans le total des paiements a augmenté, passant de 2 % en 2005 à 3 % en 2010 (tableau 6.2). Cette catégorie regroupe les paiements pour la plantation de forêts sur des terres agricoles et pour la protection de biotopes de grande valeur (sites Natura 2000). Ils sont davantage ciblés sur des résultats environnementaux que certains autres types de paiements.

Tableau 6.2. **Paiements directs, par catégorie de soutien**
(millions EUR)

Objet du soutien	Finalité du paiement	2005	2010	Commentaire
Production des produits de base		–	–	N'existe pas en Slovaquie
Utilisation d'intrants		86	125	
	Exonération de la taxe sur les carburants	24	16	Paiement national
	Autres subventions aux intrants variables	2	–	Subventions en faveur de l'eau et bonifications de crédits
	Aides à l'investissement	60	106	Dans les bâtiments et machines agricoles (axe 1 du PDRH)
	Subventions aux primes d'assurance	1	4	
Superficie, nombre d'animaux, recettes, revenus courants		89	167	
	Paiements à la surface (PDNC)	62	7	Pour les grandes cultures, le houblon et le tabac
	Prime au sucre	–	13	Financée par des fonds de l'UE
	Paiements au titre du nombre d'animaux (PDNC)	6	62	Pour les bovins, les ovins et les caprins
	Dispositif de base (PAE)	6	27	Pour les activités environnementales allant au-delà des exigences du code de bonnes pratiques agricoles
	Prévention de l'érosion des sols (PAE)	5	24	Pour les pratiques qui réduisent le risque d'érosion des sols
	Agriculture biologique (PAE)	8	29	
	Conversion des terres arables (PAE)	1	5	Paiement unique pour la conversion de terres en pâturages
Superficie, nombre d'animaux, recettes, revenus non courants		151	362	
	Paiements uniques à la surface	84	260	Paiement forfaitaire (fonds UE)
	Zones défavorisées	67	102	Pour les zones dont les conditions de production sont peu favorables (axe 2 du PDRH)
Paiements selon des critères non liés à des produits de base		8	22	
Retrait de ressources de la production		–	–	
	Boisement des terres agricoles	–	–	Pour des terres agricoles converties en forêts
Production de produits particuliers autres que des produits de base		8	21	
	Biodiversité (PAE)	8	21	Pour la protection de biotopes de grande valeur, notamment les sites Natura 2000
Total		333	676	

PDNC : paiements directs nationaux complémentaires ; PAE : paiements agroenvironnementaux ; PDRH : programme de développement rural harmonisé.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC 2010.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932556997>

Les aides financières accordées au titre des sites Natura 2000 constituent les seuls programmes de paiements agroenvironnementaux dans lesquels la participation des agriculteurs pouvant en bénéficier est obligatoire : en effet, les sites Natura sont désignés conformément aux critères de l'UE et les agriculteurs exploitant ces zones doivent respecter les restrictions imposées⁵. En même temps, les agriculteurs doivent solliciter ces aides car elles ne sont pas accordées automatiquement.

Les paiements au titre de l'axe 2 de la PAC (amélioration de l'environnement et du paysage) constituent la part la plus importante et croissante des dépenses consacrées au programme de développement rural harmonisé. Ils comprennent les aides en faveur des zones défavorisées, les PAE et les aides au boisement des terres agricoles (tableau 6.1).

Mesures agroenvironnementales

En 2004-06, un plan de développement rural, cofinancé par l'État slovaque et l'UE, prévoyait des programmes agroenvironnementaux comportant des paiements de base à la surface subordonnés à l'adoption de pratiques de gestion agricole respectueuses de l'environnement ; un soutien pour la conversion de terres arables en pâturages permanents ; et des aides à l'agriculture biologique (tableau 6.3). Les paiements de base à la surface étaient versés par hectare de terres arables, de cultures permanentes (vergers, vignobles, par exemple) et/ou de prairies et pâturages permanents. Des taux fixes étaient définis pour chaque catégorie. En outre, des paiements à l'hectare étaient accordés pour la conversion à l'agriculture biologique, et ils ont été maintenus à des taux inférieurs après la période de conversion. Des aides étaient aussi attribuées pour prévenir et atténuer l'érosion du sol, et pour assurer la conservation des biotopes de grande valeur dans les prairies.

Tableau 6.3. **Paiements agroenvironnementaux, 2004-10**
(millions EUR)

Programme	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	% 2010
Dispositif de base	–	6	13	14	27	34	27	23
<i>Prévention de l'érosion</i>	–	5	13	15	24	31	24	21
Terres arables	–	5	13	15	23	31	23	20
Vergers	–	–	–	–	–	–	–	–
Vignobles	–	–	–	–	–	–	–	–
Conversion de terres arables en pâturages	–	1	3	4	6	8	5	5
<i>Protection des biotopes</i>	–	8	15	9	10	21	21	19
Prairies	–	8	15	9	8	17	19	16
Oiseaux	–	–	–	–	2	3	3	2
Espèces d'animaux d'élevage menacées d'extinction	–	–	–	–	–	1	1	1
Production intégrée	–	–	–	–	4	6	8	7
Agriculture biologique	3	8	12	10	14	20	23	20
Agriculture biologique et protection des biotopes	–	–	–	–	–	2	6	5
Total des paiements	3	29	57	53	85	122	115	100

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC 2010.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932557016>

Les programmes agroenvironnementaux pour 2007-13 ont été renforcés et étendus (tableau 6.3). Ils visent principalement à encourager :

- Des formes plus extensives d'agriculture, pour lesquelles le dispositif de base fixe des normes⁶.
- L'agriculture biologique (avec, en matière de pratiques agricoles, des limitations plus strictes que dans le cadre du dispositif de base).
- Des systèmes intégrés pour les productions viticoles, fruitières et légumières.
- La protection contre l'érosion des sols sur les terres arables, dans les vignobles et dans les vergers.
- La conversion de terres arables (principalement dans les zones défavorisées) en pâturages avec des formes extensives de production⁷.

- La protection des biotopes des prairies semi-naturelles et naturelles (riches en espèces).
- L'élevage et la conservation d'espèces animales menacées d'extinction.
- La protection de certains biotopes d'espèces aviennes (dans les sites Natura 2000).

Autres mesures environnementales

Depuis 2004, la Slovaquie, en tant que membre de l'UE, a dû adopter d'autres mesures communautaires de protection de l'environnement qui ont considérablement affecté le secteur agricole, surtout la directive Nitrates. Aux termes de cette directive, environ 60 % des terres agricoles slovaques ont été désignées comme zones vulnérables aux nitrates, et la loi sur l'eau a été modifiée par l'introduction d'exigences techniques plus strictes dans ces zones (pour le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, par exemple).

Les performances environnementales de l'agriculture subissent aussi l'incidence de la politique nationale slovaque en matière d'environnement et de fiscalité. Depuis 2000, les émissions d'ammoniac font l'objet d'une taxe de 50 EUR la tonne par an. Une aide est accordée pour réduire les coûts de l'eau d'irrigation de 50 % pour ce qui est des eaux de surface (coûts de l'énergie nécessaire au pompage de l'eau compris), alors que les agriculteurs paient des redevances de prélèvement pour les eaux souterraines⁸. Jusqu'en 2006, une aide de l'État était aussi accordée pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'irrigation (0.8 million EUR en 2006). Elle a été supprimée en 2007. Entre 1992 et 2004, une taxe a été imposée sur les terres retirées de l'exploitation agricole pour éviter la conversion des terres les plus fertiles à des usages non agricoles. En 2004, cette taxe a été supprimée.

Évaluation

Commencée dans les années 90, la transition de la Slovaquie vers une économie de marché a considérablement réduit les pressions exercées par le secteur agricole sur l'environnement. La plupart des subventions dommageables pour l'environnement qui étaient accordées jusqu'en 1990 ont été supprimées, en particulier les subventions incitant à une utilisation excessive d'intrants comme les engrais et les pesticides, ainsi que le soutien au titre de la production des produits de base. Conjugué à la fermeture des marchés à l'exportation des pays du Conseil d'assistance économique mutuelle (Comecon), ce changement de politique a contribué à une réduction importante de l'utilisation d'engrais et de pesticides et des effectifs de bétail.

Le soutien global à l'agriculture dans l'UE, mesuré par l'estimation du soutien aux producteurs en pourcentage (ESP en %), a diminué, passant de 30 % en 2005 à 24 % en 2009⁹. Cette baisse est due pour l'essentiel à une réduction du soutien des prix du marché, forme de soutien qui est potentiellement la plus génératrice de distorsions dans la production et les échanges et qui contribue à exercer des pressions sur l'environnement. Par rapport à certains autres pays européens, comme la Norvège et la Suisse (ESP en % de l'ordre de 60 %), ce niveau de soutien est relativement bas, même si la structure en est identique.

Dans le cadre des négociations en vue de son adhésion à l'UE en 2004 et de l'adoption de la PAC, la Slovaquie a renforcé sa réglementation environnementale et introduit dans sa panoplie de moyens d'action des mesures en faveur des externalités positives engendrées par l'agriculture (et la sylviculture).

Toutefois, les progrès réalisés dans l'identification des propriétaires fonciers et dans le remembrement ont été limités. Le marché du foncier agricole n'est pas suffisamment

développé, et 85 % des activités agricoles s'exercent sur des terres louées à bail. Du point de vue environnemental, il en découle une moindre motivation à assurer une protection à long terme des terres agricoles, et des problèmes de gestion des programmes agroenvironnementaux volontaires, ceux-ci devant être mis en œuvre pendant cinq années consécutives.

En outre, peu de progrès ont été accomplis pour développer les capacités nécessaires à l'évaluation de l'efficacité des politiques agroenvironnementales et de leur efficacité, en dépit d'une bonne coopération entre le ministère de l'Agriculture et l'Agence slovaque pour l'environnement (SAŽP).

Le processus de désignation des sites agricoles et forestiers en vue de leur intégration au réseau Natura 2000 a pâti d'un manque de communication entre le ministère de l'Environnement (chargé de la désignation des sites) et le ministère de l'Agriculture (chargé de l'indemnisation des propriétaires fonciers/utilisateurs). La communication avec les propriétaires ou les utilisateurs de ces sites a également été insuffisante.

Les aides aux zones défavorisées, qui constituent 50 % de la surface agricole, ont contribué à maintenir des formes extensives d'exploitation et à éviter la déprise agricole dans des zones de grande valeur écologique et récréative, dont elles renforcent ainsi le potentiel de développement touristique.

Notes

1. Zones où les conditions de production sont moins favorables, c'est-à-dire principalement les zones de montagne ou à relief accidenté.
2. Le Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement (SAPARD), l'Instrument structurel de préadhésion (ISPA) et le programme Phare.
3. Cette exonération a été supprimée en 2011.
4. Le versement des paiements est subordonné au respect de bonnes pratiques agricoles.
5. La Slovaquie étant relativement riche en biodiversité, 37 % de son territoire a été désigné comme relevant du réseau Natura 2000, selon les critères de l'UE (chapitre 3). Cinq niveaux de protection sont applicables aux sites Natura 2000 : 8 % du territoire slovaque relève des niveaux 3 à 5 qui prévoient une protection plus stricte.
6. Qui limitent, par exemple, l'utilisation d'engrais et de produits chimiques, exigent de garder trace écrite des engrais et produits chimiques utilisés, limitent le chargement en bétail, et interdisent l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés.
7. Méthodes de production exigées au titre du dispositif de base ou de l'agriculture biologique.
8. Les eaux de surface sont la principale source d'eau d'irrigation.
9. Le niveau global de soutien à l'agriculture en Slovaquie ne peut être évalué qu'en utilisant l'ESP en % des pays de l'UE où la PAC est appliquée.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités.

Božík M. et al. (2009), *Economics of Sustainable Development in Agriculture, Food Sector and Rural Areas in Slovak Republic*, Research Institute of Agricultural and Food Economics, Bratislava.

OCDE (2008), *La performance environnementale de l'agriculture dans les pays de l'OCDE depuis 1990*, OCDE, Paris.

OCDE (2009), *Politiques agricoles des pays de l'OCDE – Suivi et évaluation 2009*, OCDE, Paris.

OCDE (à paraître), *Agricultural Policies Monitoring and Evaluation 2011: OECD Countries and Emerging Economies*, OCDE, Paris.

SAŽP (Agence slovaque pour l'environnement) (2010), *Polnohospodárstvo a jeho vliv na životné prostredie v SR k roku 2009*, Agence slovaque pour l'environnement, Banská Bystrica.

Références

I.A. Données sur l'environnement	180
I.B. Données économiques	181
I.C. Données sociales	182
II. Actions engagées à la suite des recommandations formulées par l'OCDE dans l'examen de 2002	183
III. Abréviations	189

I.A: DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

OCDE EPE / TROISIÈME CYCLE

	AUS	AUT	BEL	CAN	CHL	CZE	DNK	EST	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ISR	ITA	JPN	KOR	LUX	MEX	NLD	NZL	NOR	POL	PRT	SVK	SVN	ESP	SWE	CHE	TUR	GBR*	USA	OCDE*	
SOLS																																				
Superficie totale (1000 km ²)	7741	84	31	9985	756	79	43	45	338	549	357	132	93	103	70	22	301	378	100	3	1964	42	268	324	313	92	49	20	505	450	41	784	244	9832	35294	
Utilisation d'engrais azotés (t/km ² de terre agricole)	0.2	2.7	9.8	2.9	2.1	7.6	6.5	4.4	7.5	6.9	9.2	3.7	5.1	0.7	8.0	9.1	5.2	9.3	17.3	11.3	1.1	10.9	2.3	10.2	9.1	2.8	5.9	4.9	2.7	7.4	3.4	3.6	5.2	2.7	2.2	
Utilisation de pesticides (t/km ² de terre agricole)	-	0.11	0.51	0.05	..	0.11	0.12	..	0.07	0.25	0.19	0.22	0.17	-	0.07	..	0.61	1.18	1.32	-	0.04	0.56	0.04	0.07	0.09	0.47	0.20	0.24	0.15	0.07	0.09	0.04	0.15	0.07	0.07	
Densité des cheptels (eq. tête d'ovins/km ² de terre agricole)	59	500	1586	139	218	244	824	250	321	470	649	388	159	58	1120	1121	422	723	1492	999	252	1982	817	844	312	425	211	750	307	380	765	244	547	168	190	
FORÊTS																																				
Superficie des forêts (% des terres)	19.7	47.0	22.3	34.1	1.7	34.3	12.7	52.6	72.9	29.0	31.8	29.8	22.4	0.3	10.5	7.1	30.6	68.5	64.3	33.5	33.5	10.8	31.5	32.4	30.5	37.7	40.2	62.0	35.7	68.7	30.8	14.4	11.8	33.2	30.7	
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)	..	0.6	0.8	0.7	..	1.0	0.9	0.2	1.0	0.7	0.4	0.5	0.5	
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	2	9.1	0.9	28.1	3.2	-	0.9	7.7	-	5.8	9.8	3.7	5.0	0.1	8.0	7.1	-	7.4	7.9	5.0	0.7	0.9	33.2	5.3	4.0	1.4	14.1	1.8	-	6.1	1.5	0.6	2.1	3.0	2.8	4.9
ESPECES MENACÉES																																				
Mammifères (% des espèces connues)	24.4	26.7	27.7	20.3	30.6	20.0	22.0	2.9	10.8	19.0	34.4	25.7	37.8	-	1.8	56.2	40.7	23.3	7.4	51.6	31.8	25.0	19.0	18.2	12.4	26.2	21.7	38.2	13.3	18.3	32.9	14.3	7.9	16.8	..	
Oiseaux (% des espèces connues)	13.2	27.3	22.6	9.8	11.6	50.0	16.3	10.3	13.3	19.2	35.6	14.1	14.5	44.0	24.1	18.6	18.4	13.1	5.2	34.8	16.2	20.7	19.6	14.5	7.6	33.3	14.0	27.1	26.9	17.5	35.7	3.7	2.4	11.7	..	
Poissons (% des espèces connues)	0.9	46.4	60.0	29.6	58.7	41.5	15.8	12.2	11.8	36.1	30.1	31.8	43.2	-	33.3	18.8	35.1	36.0	8.9	27.9	27.6	60.0	25.9	-	28.6	62.9	24.1	47.1	51.4	10.9	43.6	11.1	11.1	31.7	..	
EAU																																				
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)	3.6	4.1	31.2	1.1	5.2	10.7	4.0	11.2	2.1	17.0	17.2	12.1	4.9	0.1	2.3	..	24.0	20.1	40.3	2.9	17.8	11.8	1.6	0.8	18.3	12.4	0.8	2.9	29.2	1.4	5.0	17.3	12.0	19.5	10.3	
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)	..	93	69	86	83	76	90	80	80	80	94	67	57	57	63	95	94	74	89	95	40	99	80	79	64	70	58	52	92	86	97	46	97	68	<u>75</u>	
Prises de poissons (% des prises mondiales)	0.2	-	-	1.1	..	-	0.9	..	0.2	0.6	0.3	0.1	-	1.6	0.2	..	0.3	4.7	2.0	-	1.6	0.5	0.5	2.6	0.2	0.3	-	..	1.0	0.3	-	0.6	0.7	5.2	25.7	
AIR																																				
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)	122.9	2.7	9.1	52.0	51.1	16.8	3.6	51.7	12.9	5.8	6.1	39.8	8.8	48.1	10.0	25.2	4.9	6.1	8.3	6.4	..	3.1	18.7	4.2	26.2	10.0	12.8	6.7	11.6	3.3	1.8	15.1	8.3	34.2	<u>18.2</u>	
(kg/1000 USD PIB)	3	3.5	0.1	0.3	1.5	3.7	0.7	0.1	2.8	0.4	0.2	0.2	1.5	0.5	1.3	0.3	1.0	0.2	0.2	0.3	0.1	..	0.1	0.7	0.1	1.6	0.5	0.6	0.2	0.4	0.1	-	1.2	0.2	0.8	<u>0.6</u>
variation en % (2000-2008)	11	-29	-43	-25	-34	-34	-33	-26	-15	-42	-22	-10	-82	74	-68	-35	-61	-15	-18	134	..	-29	25	-25	-34	-64	-45	-86	-64	-26	-15	-26	-58	-29	<u>-30</u>	
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)	82.5	24.7	21.9	64.2	23.9	25.1	27.6	25.6	31.7	20.5	16.8	31.8	18.2	70.3	24.4	27.0	18.0	14.7	24.5	38.2	..	16.6	37.8	36.8	21.8	24.5	17.5	23.3	27.5	16.9	10.6	18.1	22.9	48.7	<u>28.0</u>	
(kg/1000 USD PIB)	3	2.3	0.7	0.7	1.8	1.7	1.1	0.8	1.4	0.9	0.7	0.5	1.2	1.0	1.9	0.6	1.0	0.6	0.5	1.0	0.5	..	0.4	1.5	0.8	1.3	1.1	0.9	0.8	1.0	0.5	0.3	1.5	0.7	1.1	<u>0.9</u>
variation en % (2000-2008)	17	-	-29	-15	24	-18	-25	-5	-20	-23	-25	7	-2	-17	-20	-17	-27	-11	6	12	..	-26	16	-14	-1	-13	-12	-4	-11	-27	-18	24	-25	-27	<u>-19</u>	
Émissions de dioxyde de carbone (t/hab.)	4	18.5	8.3	10.4	16.5	4.4	11.2	8.8	13.1	10.6	5.9	9.8	8.3	5.3	6.9	9.9	8.6	7.2	9.0	10.3	21.5	3.8	10.8	7.8	7.9	7.8	4.9	6.7	8.3	7.0	5.0	5.7	3.7	8.3	18.4	10.6
(t/1000 USD PIB)	3	0.52	0.23	0.31	0.46	0.32	0.48	0.26	0.71	0.32	0.19	0.29	0.31	0.29	0.19	0.25	0.34	0.26	0.29	0.40	0.29	0.29	0.28	0.31	0.16	0.48	0.22	0.33	0.30	0.25	0.14	0.15	0.30	0.25	0.42	0.34
variation en % (2000-2007)	17	13	-6	3	34	-4	-4	21	4	-2	-3	7	-2	3	7	15	1	-3	19	30	18	3	12	12	2	-12	-3	19	12	-13	5	31	-2	-2	1	
PRODUCTION DE DÉCHETS																																				
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	3,5	10	..	40	..	30	10	..	100	50	20	..	30	-	30	..	20	40	30	20	..	30	10	20	90	40	80	..	20	100	-	20	20	..	40	
Déchets municipaux (kg/hab.)	6	600	580	490	390	380	310	820	510	480	530	590	480	430	550	660	610	540	380	390	710	360	610	580	830	320	520	300	450	560	480	690	390	540	720	540
Déchets nucléaires (t/Mtep de ATEP)	7	-	-	2.2	6.3	-	1.8	-	2.0	4.3	0.9	-	1.9	-	-	-	-	1.4	2.9	-	0.1	0.1	-	-	-	-	3.3	-	0.8	4.9	2.3	-	1.8	0.9	1.4	

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat.

Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

3) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 2005.

4) CO₂ dû à l'utilisation d'énergie uniquement; approche sectorielle; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

5) Déchets en provenance des industries manufacturières.

6) CAN, NZL: déchets des ménages uniquement.

7) Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

GBR: pesticides et esp. menacées: Grande Bretagne; prélèv. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

OCDE: exclut le Chili, l'Estonie, Israël et la Slovaquie.

I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)

OCDE EPE / TROISIÈME CYCLE

	AUS	AUT	BEL	CAN	CHL	CZE	DNK	EST	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ISR	ITA	JPN	KOR	LUX	MEX	NLD	NZL	NOR	POL	PRT	SVK	SVN	ESP	SWE	CHE	TUR	GBR	USA	OCDE
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT																																			
PIB, 2009 (milliards USD aux prix et PPA 2005)	773	288	349	1166	222	232	179	22	164	1909	2639	294	168	11	159	190	1600	3804	1243	35	1334	603	108	228	637	227	106	51	1243	301	286	837	1976	12880	35778
variation en % (2000-09)	30.8	14.1	12.0	16.8	37.2	33.8	5.7	41.5	16.1	10.8	5.1	31.4	19.1	28.7	29.3	30.2	1.3	4.8	41.1	30.4	10.9	12.3	25.4	16.4	40.9	5.4	54.3	29.2	22.9	16.2	14.6	33.8	13.4	14.7	14.1
par habitant, 2009 (1000 USD/hab.)	35.2	34.5	32.4	34.6	13.1	22.1	32.4	16.1	30.7	30.5	32.2	26.1	16.7	33.9	35.7	25.3	26.8	29.8	25.5	70.4	12.4	36.5	25.0	47.2	16.7	21.4	19.5	25.1	27.1	32.4	36.9	11.6	32.4	42.0	30.0
Exportations, 2009 (% du GDP)	19.9	51.2	73.0	28.7	..	69.2	47.2	64.7	37.3	23.0	40.8	19.1	77.4	53.0	90.7	34.7	23.9	12.5	49.9	167.6	27.8	69.2	28.5	42.4	39.5	27.9	70.1	58.1	23.4	48.5	51.7	23.2	27.7	11.2	24.2
INDUSTRIE																																			
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	27	29	22	32	43	38	23	27	28	19	27	18	29	27	32	22	25	29	37	13	34	24	25	40	32	23	35	31	26	25	27	26	21	21	..
Production industrielle: variation en % (2000-09)	12.9	9.4	-3.5	-15.9	25.6	35.6	-11.0	31.6	3.8	-12.9	0.2	-8.1	28.4	142.0	35.4	19.3	-20.4	-15.2	30.2	-3.8	0.2	2.6	1.1	-10.7	57.5	-15.4	54.3	11.3	-15.3	-7.0	11.3	27.4	-15.9	-4.6	..
AGRICULTURE																																			
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	3	2	1	2	3	2	1	3	3	2	1	3	3	6	1	2	2	3	0	4	2	6	1	4	2	4	2	3	2	1	9	1	1	..
Production agricole: variation en % (2000-09)	-7.2	-	-7.7	15.7	21.4	..	8.1	38.1	2.0	-3.0	4.0	-22.0	7.5	5.9	-9.1	19.8	-4.0	-5.0	-	-7.2	18.4	-6.0	11.9	-3.1	13.3	-6.0	4.3	-2.0	-5.9	-1.0	2.0	10.6	-3.9	11.9	..
Cheptel, 2009 (million eq. têtes d'ovins)	247	16	22	94	34	10	22	2	7	137	110	18	9	1	47	6	57	37	27	1	259	38	93	9	50	15	4	4	86	12	12	96	97	689	2320
ÉNERGIE**																																			
Approvisionnement total, 2009 (Mtep)	131	32	57	254	29	42	19	5	33	256	319	29	25	5	14	22	165	472	229	4	175	78	17	28	94	24	17	7	127	45	27	98	197	2163	5176
variation en % (2000-09)	21.2	10.8	-2.2	1.1	16.5	2.5	-0.2	0.7	2.8	1.7	-5.6	8.7	-0.6	68.6	4.7	18.1	-4.0	-9.0	21.9	20.4	20.3	6.8	3.5	9.2	5.5	-2.3	-5.8	8.7	3.8	-4.5	7.8	27.9	-11.7	-4.9	-1.2
Intensité énergétique, 2009 (tep/1000 USD PIB)	0.17	0.11	0.16	0.22	0.13	0.18	0.10	0.22	0.20	0.13	0.12	0.10	0.15	0.48	0.09	0.11	0.10	0.12	0.18	0.11	0.13	0.13	0.16	0.12	0.15	0.11	0.16	0.14	0.10	0.15	0.09	0.12	0.10	0.17	0.14
variation en % (2000-09)	-7.3	-2.9	-12.7	-13.5	-15.1	-23.4	-5.5	-28.8	-11.4	-8.2	-10.1	-17.3	-16.5	31.0	-19.0	-9.3	-5.3	-13.2	-13.7	-7.7	8.5	-4.9	-17.5	-6.2	-25.2	-7.3	-38.9	-15.9	-15.5	-17.9	-5.9	-4.4	-22.2	-17.1	-13.4
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2009 (%)	42.0	9.1	5.2	9.3	12.8	40.7	21.6	64.2	16.3	4.3	22.4	29.0	10.5	1.5	15.1	34.0	7.9	21.5	28.4	2.1	4.4	9.6	8.3	1.9	54.1	12.1	23.3	19.8	7.4	4.3	0.6	30.5	15.2	22.4	19.6
Combustibles solides	30.8	38.0	42.2	34.3	54.8	21.1	37.9	10.7	28.7	31.3	32.9	54.3	27.7	14.2	50.3	45.5	41.9	42.5	39.7	63.5	56.5	39.0	35.4	36.4	25.5	49.5	20.0	35.8	47.4	26.5	42.4	29.8	32.5	36.9	37.2
Pétrole	21.6	23.7	25.8	30.3	7.9	15.6	21.0	11.2	10.9	14.9	23.9	10.2	37.4	-	30.0	15.6	39.7	17.1	13.5	30.4	27.9	45.0	20.3	19.0	13.0	17.8	26.6	11.6	24.5	2.5	9.9	29.6	39.7	25.1	24.1
Gaz	-	-	21.6	9.2	-	16.5	-	-	19.1	41.3	11.0	-	16.6	-	-	-	15.4	16.9	-	1.6	1.4	-	-	-	-	-	22.4	20.8	10.8	30.4	26.7	-	9.2	10.0	11.3
Nucléaire	5.6	29.3	5.2	16.8	24.5	6.1	19.5	13.8	25.1	8.1	9.8	6.5	7.8	84.3	4.6	4.9	10.4	3.5	1.5	4.0	9.5	5.0	36.0	42.7	7.4	20.6	7.6	12.1	9.8	36.4	20.4	10.2	3.4	5.7	7.8
Hydro, etc.																																			
TRANSPORTS ROUTIERS																																			
Volumes de la circulation routière par habitant, 2007 (1000 véh.-km/hab.)	10.1	10.3	9.2	10.1	..	4.6	8.2	..	10.1	8.5	7.0	10.1	2.3	9.6	10.1	..	9.4	6.8	4.7	8.8	0.7	8.4	13.7	8.2	4.2	8.9	2.9	-	5.2	8.6	8.3	1.0	8.4	16.3	8.7
Parc de véhicules routiers, 2007 (10 000 véhicules)	1417	513	575	1883	..	483	262	..	299	3665	4922	608	349	24	226	235	4021	7413	1590	36	2569	822	273	269	1702	573	166	114	2696	478	430	946	3316	24795	67323
variation en % (2000-07)	19.4	3.6	9.8	7.2	..	29.5	16.3	..	21.1	8.4	7.9	42.1	26.9	34.4	46.5	33.9	11.2	4.8	31.8	20.8	67.7	11.7	17.4	16.7	41.2	20.6	15.6	21.8	25.8	9.0	11.9	58.6	17.1	12.2	14.9
par habitant (véh./100 hab.)	67	62	54	57	..	47	48	..	56	59	60	54	35	78	52	31	68	58	33	75	24	50	65	57	45	54	31	57	60	52	57	13	55	82	57

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction; production: exclut la construction.

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

OCDE: exclut le Chili, l'Estonie, Israël et la Slovénie.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

I.C: DONNÉES SOCIALES (1)

OCDE EPE / TROISIÈME CYCLE

	AUS	AUT	BEL	CAN	CHL	CZE	DNK	EST	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ISR	ITA	JPN	KOR	LUX	MEX	NLD	NZL	NOR	POL	PRT	SVK	SVN	ESP	SWE	CHE	TUR	GBR	USA	OCDE	
POPULATION																																				
Population totale, 2009 (100 000 hab.)	220	84	108	337	169	105	55	13	53	626	819	113	100	3	45	75	598	1275	487	5	1076	165	43	48	382	106	54	20	459	93	77	719	609	3070	11936	
variation en % (2000-09)	14.6	3.1	5.2	10.0	9.9	2.3	3.4	-2.2	3.1	6.0	-0.3	3.3	-1.9	13.5	17.6	19.0	4.5	0.5	3.7	13.1	9.3	3.8	11.9	7.5	-0.3	4.0	0.4	1.7	14.1	4.8	7.8	11.9	3.5	8.8	6.1	
Densité de population, 2009 (hab./km ²)	2.8	99.7	353.4	3.4	22.4	133.2	128.1	29.6	15.8	114.0	229.4	85.5	107.7	3.1	63.5	339.2	198.3	337.4	488.8	190.5	54.8	397.9	16.1	14.9	122.0	115.5	110.6	99.7	90.9	20.7	187.6	91.8	250.1	31.2	33.8	
Indice de vieillissement, 2009 (+ de 64/ - de 15 ans)	69.6	116.9	106.0	84.3	39.6	107.0	88.5	112.3	101.3	90.8	148.2	131.8	110.6	56.4	55.8	35.2	145.9	170.5	63.5	77.8	20.0	86.0	62.0	78.0	88.5	116.4	80.0	117.0	112.8	107.9	117.5	29.1	89.4	63.9	..	
SANTÉ																																				
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2008 (ans)	83.7	83.3	82.6	83.0	..	80.5	81.0	..	83.3	84.3	82.7	82.5	77.8	83.0	82.3	..	84.2	86.1	83.3	83.1	77.5	82.3	82.4	83.0	80.0	82.4	78.7	..	84.3	83.2	84.6	75.8	81.8	80.4	..	
Mortalité infantile, 2008 (morts/1000 enfants nés vivants)	4.1	3.7	3.4	5.1	7.0	2.8	4.0	5.0	2.6	3.8	3.5	2.7	5.6	2.5	3.1	3.8	3.7	2.6	4.1	1.8	15.2	3.8	4.9	2.7	5.6	3.3	5.9	2.1	3.5	2.5	4.0	17.0	4.7	6.7	..	
Dépenses, 2008 (% du PIB)	8.5	10.5	10.2	10.4	..	7.1	9.7	..	8.4	11.2	10.5	9.7	7.3	9.6	8.7	..	9.5	8.1	6.5	7.2	5.9	9.9	9.8	8.5	7.0	9.9	7.8	..	9.0	9.4	10.7	6.0	8.7	16.0	..	
REVENU ET PAUVRETÉ																																				
PIB par habitant, 2009 (1000 USD/hab.)	35.2	34.5	32.4	34.6	13.1	22.1	32.4	16.1	30.7	30.5	32.2	26.1	16.7	33.9	35.7	25.3	26.8	29.8	25.5	70.4	12.4	36.5	25.0	47.2	16.7	21.4	19.5	25.1	27.1	32.4	36.9	11.6	32.4	42.0	30.0	
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	12.4	6.6	8.8	12.0	..	5.8	5.3	..	7.3	7.1	11.0	12.6	7.1	7.1	14.8	..	11.4	14.9	14.6	8.1	18.4	7.7	10.8	6.8	14.6	12.9	8.1	..	14.1	5.3	8.7	17.5	8.3	17.1	10.6	
Inégalités (indices de Gini)	2	30.1	26.0	26.0	31.7	..	25.0	25.0	..	26.0	26.0	30.0	34.0	26.0	28.0	31.0	..	32.0	32.1	31.2	27.0	47.4	28.0	33.5	24.0	32.0	37.0	24.0	..	31.0	23.0	27.6	43.0	33.0	38.1	30.3
Salaires minimum/médians, 2009	3	54.4	x	50.8	42.6	x	36.0	x	41.3	x	60.1	x	48.2	47.8	x	51.1	x	x	36.2	40.7	43.0	47.2	59.4	x	44.9	53.7	45.4	49.0	44.1	x	x	71.3	46.1	37.1	..	
EMPLOI																																				
Taux de chômage, 2009 (% de la population active civile)	4	5.6	4.8	7.9	8.3	10.8	6.7	6.0	13.8	8.2	9.5	7.5	9.5	10.0	7.2	11.9	7.5	7.8	5.1	3.6	5.2	5.5	3.7	6.1	3.1	8.2	9.6	12.0	5.9	18.0	8.3	4.1	12.5	7.6	9.3	8.3
Taux d'activité, 2009 (% des 15-64 ans)	78.5	75.8	68.9	80.1	..	71.0	83.9	..	75.2	69.5	80.5	69.0	60.5	84.1	71.7	..	63.4	81.2	69.0	68.8	59.9	80.3	68.3	80.9	63.5	77.8	68.6	..	74.5	70.6	85.6	52.2	76.7	65.4	72.2	
Population active dans l'agriculture, 2009 (%)	5	3.3	5.5	1.8	2.3	..	3.3	2.5	..	4.6	2.6	2.3	11.7	4.7	1.7	5.3	..	3.8	4.2	7.0	1.5	12.9	2.6	6.7	2.7	13.3	11.2	3.6	..	4.2	2.2	3.7	24.7	1.1	1.5	5.0
ÉDUCATION																																				
Éducation, 2008 (% 25-64 ans)	6	69.9	81.0	69.6	87.1	68.0	90.9	75.0	88.5	81.1	70.0	85.3	61.1	79.7	64.1	69.5	81.2	53.3	84.0	79.1	67.9	33.6	73.3	72.1	80.7	87.1	28.2	89.9	82.0	51.2	85.0	86.8	30.3	69.6	88.7	71.0
Dépenses, 2007 (% du PIB)	7	5.2	5.4	6.1	6.1	6.4	4.6	7.1	5.0	5.6	6.0	4.7	7.8	4.7	7.4	4.5	4.9	7.0	3.1	5.7	5.6	5.9	5.4	5.3	5.6	4.0	5.6	4.8	6.3	5.6	..	5.8	7.6	5.7
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT																																				
APD, 2009 (% du RNB)	8	0.29	0.30	0.55	0.30	0.88	..	0.54	0.47	0.35	0.19	0.54	..	0.16	0.18	0.10	1.04	..	0.82	0.28	1.06	..	0.23	0.46	1.12	0.45	..	0.52	0.21	0.31
APD, 2009 (USD/hab.)	126	137	242	119	509	..	242	201	147	54	225	..	55	74	17	840	..	389	72	846	..	48	143	489	298	..	189	94	109	

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégal); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.

3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

4) Taux de chômage harmonisés.

Source: OCDE.

5) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

6) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

7) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

8) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

OCDE: exclut le Chili, l'Estonie, Israël et la Slovaquie.

RÉFÉRENCE II

Actions engagées à la suite des recommandations formulées par l'OCDE dans l'examen de 2002

Recommandations	Actions engagées
POUR UNE CROISSANCE VERTE	
Renforcer la coopération interministérielle, afin de favoriser l'intégration institutionnelle des préoccupations d'environnement dans les politiques économiques et sectorielles.	Depuis 2005, le bureau gouvernemental abritant le secrétariat du Conseil du développement durable coordonne l'intégration de l'action dans le cadre national stratégique de référence et les différents programmes pouvant bénéficier de financements de l'UE. Le Groupe de travail interministériel sur le changement climatique a coordonné la préparation des plans nationaux d'allocation ainsi que les communications nationales sur le changement climatique. Une Commission de haut niveau en charge du paquet climat-énergie a été créée en 2008 et placée sous la supervision des ministères de l'Environnement et de l'Économie. Toutefois, la coopération interministérielle a pâti de l'instabilité de l'administration chargée de l'environnement dans la deuxième moitié de la décennie écoulée.
Développer l'évaluation environnementale stratégique dans des secteurs comme l'énergie, les transports, le tourisme et l'agriculture ; poursuivre les efforts de planification et de programmation dans le domaine de l'environnement.	En 2006, la modification de la loi relative aux études d'impact sur l'environnement a transposé la directive de l'UE (2001/42/CE) sur l'évaluation stratégique des incidences sur l'environnement. Cette loi fixe les règles applicables à l'évaluation environnementale stratégique des politiques et plans sectoriels. Plusieurs stratégies et politiques ont été évaluées depuis, notamment la stratégie pour les phases finales du cycle de production d'énergie nucléaire, la stratégie relative à la sécurité énergétique et le programme opérationnel « Transports ». Les activités de planification et de programmation environnementales s'inscrivent essentiellement dans le cadre de la politique de cohésion de l'UE. Le Programme national d'action pour l'environnement (PNAE III) pour 2003-07, qui met en œuvre la stratégie de 1993 et actualise le PNAE I (1996) et le PNAE II (1999), a été préparé en 2003 mais il n'a jamais été adopté.
Accentuer l'intégration par la voie du marché des préoccupations environnementales dans des secteurs comme les transports, l'énergie et l'agriculture.	La Slovaquie participe au système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE), mais du fait de la surallocation systématique des quotas, les participants ne sont pas suffisamment incités à réduire leurs émissions. Les prix des produits énergétiques utilisés dans le secteur résidentiel et dans les activités hors SCEQE sont relativement élevés. Or, les taxes qui les composent en partie ne reflètent pas toujours comme il se doit le coût des émissions de GES. La Slovaquie a supprimé certaines des subventions et avantages fiscaux dont bénéficiait le secteur de l'énergie, en particulier pour le gaz naturel et le charbon employés par les entreprises de chauffage urbain. Toutefois, plusieurs exonérations de ce type subsistent, notamment au bénéfice d'activités énergivores. Le soutien public apporté aux transports ferroviaires ne s'est pas traduit par une amélioration des performances du secteur. En 2010, la Slovaquie a créé un système électronique de péage basé sur les émissions et applicable aux poids lourds, mais son effet positif sur l'environnement a été compensé par celui de la baisse de la taxe sur le gazole, destiné à attirer le trafic de transit. Le découplage du soutien à l'agriculture et de la production agricole s'est poursuivi, contribuant à une réduction sensible des pressions exercées sur l'environnement. Les paiements agroenvironnementaux se sont développés lors du processus d'adhésion à l'UE et depuis l'adoption de la politique agricole commune, concomitante de l'adhésion.
Étudier plus avant les possibilités d'introduire une écofiscalité, par exemple en plaçant la charge fiscale non plus sur le travail mais sur l'environnement.	Au cours de la décennie écoulée, la Slovaquie a considérablement accru le recours aux taxes liées à l'environnement, moyennant l'alourdissement des prélèvements sur les carburants et l'élargissement de l'assiette de la fiscalité énergétique. Le taux implicite d'imposition de l'énergie (qui met les recettes des taxes sur l'énergie en regard avec la consommation finale totale) a sensiblement augmenté en termes réels. Depuis la réforme fiscale de 2004, la taxation du travail a cédé du terrain aux taxes sur la consommation, qui créent moins de distorsions, y compris sur la consommation de produits énergétiques. Cependant, les taxes sur l'essence et le gazole n'ont pas été revues en fonction de l'inflation. L'abaissement de la taxe sur le gazole, en 2010, se traduit par une augmentation de la consommation de ce carburant et une diminution des recettes de ce prélèvement. Les véhicules utilisés à des fins commerciales donnent lieu à la perception d'une taxe routière annuelle dont le taux n'est pas lié de manière systématique aux performances environnementales. Les taxes sur la pollution sont modestes par rapport à celles qui ont cours dans d'autres pays de l'OCDE.

Recommandations	Actions engagées
Élaborer et mettre en œuvre un système de tarification des services environ-nementaux (par exemple, distribution d'eau, traitement des eaux usées, gestion des déchets solides), en s'acheminant progressivement vers une tarification intégrant la totalité des coûts, tout en veillant à tenir compte des aspects sociaux et à concilier progrès économique, social et environnemental.	Depuis 2003, l'Autorité de régulation des industries de réseau régleme les prix de l'eau, lesquels ont été considérablement majorés, tout comme les redevances d'assainissement. Par ailleurs, les subventions croisées entre les ménages et les autres utilisateurs ont été supprimées. Ces mesures permettent de récupérer une plus grande partie de coûts d'exploitation. Cependant, compte tenu de l'augmentation des prix, certains ménages ne sont pas disposés à payer un raccordement aux infrastructures hydrauliques nouvelles. Le niveau actuel des redevances sur l'eau et les déchets n'est pas assez élevé pour répondre aux besoins d'infrastructures.
Étudier les possibilités de créer des emplois liés à l'environnement (biomasse, écotourisme, protection de la nature, etc.).	Bien que l'on ait récemment essayé d'estimer l'impact des politiques environnementales sur le marché du travail, le manque de connaissances continue de faire obstacle à l'évaluation des liens qui existent entre les deux.
Examiner et réviser la tarification des services environnementaux, en tenant compte des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur, ainsi que des contraintes économiques et sociales.	La politique de tarification de l'eau a été revue pour mieux tenir compte des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur, sans pour autant négliger les capacités financières des usagers. Suite à la décentralisation, la responsabilité de la tarification de la gestion des déchets incombe désormais aux municipalités. Aux termes de la loi (582/2004 Coll.), les redevances sur les déchets doivent correspondre aux coûts représentés par les services de gestion des déchets. Les recettes qui en découlent ont augmenté à peu près dans les mêmes proportions que les dépenses actuelles des communes.
Dans le cadre du processus de transfert des compétences aux régions et aux communes, veiller à la mise en œuvre et l'intégration progressives des obligations et des recettes en découlant.	La loi de 2003 sur l'administration nationale de la protection de l'environnement a abouti à la délégation de plusieurs responsabilités de gestion environnementale aux offices des régions et des districts, ainsi qu'à la dévolution de certaines décisions aux municipalités pour la gestion de l'eau et des déchets, la protection de la nature, la construction et l'aménagement du territoire. Ces compétences ont été confiées aux autorités infranationales soit sous la forme de « responsabilités à part entière », soit sous la forme de « responsabilités déléguées par l'État ». Toujours dans le cadre de la décentralisation, certaines recettes reviennent aux collectivités locales. Depuis 2005, le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est destiné en totalité aux autorités infranationales et réparti par un fonds de péréquation. Aussi bien l'assiette que le taux de cet impôt demeurent fixés par les autorités centrales. Les communes ont la possibilité de lever des impôts (sur les biens immobiliers, par exemple) et des redevances (de gestion des déchets, entre autres). Depuis 2005, le ministère de l'Environnement apporte aux communes environ 700 000 EUR par an sous forme de subventions pour les activités associées aux fonctions qui leur ont été déléguées (protection des ressources en eau, de la nature, des paysages et de la qualité de l'air, et prévention des inondations).

MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Renforcer les moyens d'assurer le respect des réglementations, élever le niveau des amendes pour non-conformité et instaurer des droits d'inspection, accroître les fonctions pédagogiques et incitatives de l'Inspection slovaque de l'environnement.	La transposition de la législation communautaire s'est traduite par une augmentation substantielle des responsabilités de l'Inspection nationale de l'environnement, notamment en matière de délivrance de permis intégrés et de biosécurité, mais aussi en ce qui concerne la prévention des accidents industriels majeurs et la lutte contre les problèmes graves de pollution aquatique. Les amendes pour non-conformité peuvent désormais atteindre 25 000 EUR en cas de violation de la loi sur la protection de la nature, ou 125 000 EUR en cas de violation grave des obligations prescrites par les lois relatives à l'eau, aux déchets et à la pollution atmosphérique. Des amendes beaucoup plus fortes ont été instaurées en 2005 pour sanctionner les infractions pénales (jusqu'à 2 millions EUR pour la dégradation substantielle d'un habitat protégé, le rejet illicite de substances dangereuses dans l'eau, ou le transfert transfrontalier ou dépôt illégal de déchets). Le code pénal slovaque prévoit l'une des sanctions les plus sévères au monde pour les infractions à la réglementation concernant l'eau et les déchets : une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à huit ans. La méthode autoritaire habituellement appliquée pour assurer le respect de la réglementation en matière d'environnement a été complétée par des mesures générales de promotion de la conformité. Les autorités environnementales, notamment l'Agence slovaque pour l'environnement et son centre de gestion environnementale de Trnava, organisent régulièrement des séminaires et des stages de formation à l'intention des représentants de l'industrie. L'Inspection slovaque de l'environnement accorde des facilités réglementaires aux entreprises certifiées, ramenant la fréquence des inspections à dix ans.
Faire intervenir des procureurs spécialisés dans les affaires liées à l'environnement et donner aux ONG environnementales reconnues la possibilité de se pourvoir en justice.	En 2009, le nombre de procureurs spécialisés dans les questions d'environnement du Bureau du Procureur général a été relevé afin de renforcer les moyens d'enquête sur la délinquance environnementale. Le personnel spécialisé, soit 100 personnes travaillant dans les bureaux centraux, régionaux et de district des procureurs, reçoit des documents d'orientation et coordonne les activités avec la police et les organismes de protection de l'environnement. Les lois promulguées en 2007 et 2008 ont affaibli les droits de participation et restreint l'accès aux tribunaux pour contester la légalité des décisions administratives. Les modifications réduisant la participation du public aux procédures d'EIE, également introduites en 2007, ont été annulées en 2010.
Développer le recours aux audits environnementaux pour évaluer les responsabilités en matière d'environnement découlant du fonctionnement passé des entreprises d'État, en particulier dans le contexte de la privatisation.	Alors que les privatisations étaient en cours, la Slovaquie a manqué l'occasion d'établir un cadre juridique définissant les responsabilités environnementales associées aux activités antérieures des entreprises d'État. Les dispositions légales permettant de recourir aux ressources du Fonds des biens nationaux pour financer une partie des coûts de remise en état (en minorant le prix d'achat des actifs privatisés) ne sont pas activées. Le projet de loi de 2003 sur les sites contaminés, favorable à l'utilisation des audits d'environnement, n'a pas été adopté.

Recommandations	Actions engagées
Établir des plans d'occupation des sols au niveau municipal (par exemple dans la partie orientale de la Slovaquie).	Au cours de la période 2006-09, le ministère de la Construction a attribué aux communes des subventions d'un montant total de 561 000 EUR pour les aider à établir des plans d'occupation des sols. Sur cette période, 837 plans (sur 2 891 communes) ont été approuvés ou modifiés, dont 35 % dans les régions de l'Est. C'est toujours dans les régions de Prešov et de Košice que le pourcentage de communes dotées de plans d'occupation des sols est moins élevé.
Continuer à mettre en œuvre le plan d'action pour l'environnement et la santé publique.	La mise en œuvre du plan national d'action pour l'environnement et la santé publique s'est poursuivie. En 2006, le gouvernement a approuvé la troisième version du plan, qui fait une place particulière aux enfants. Toutefois, il n'existe encore à ce jour aucune approche intégrée concernant l'environnement et la santé. Peu de ressources ont par ailleurs été allouées aux autorités sanitaires pour la mise en œuvre du plan.
Examiner plus avant l'efficacité des systèmes de surveillance de l'environnement, en ignorant les frontières institutionnelles et sans compromettre la qualité et l'actualité des données environnementales.	Les systèmes de surveillance et d'information environnementales ont été renforcés aux cours de la période étudiée. Les renseignements sont recueillis par des organismes spécialisés responsables de domaines particuliers de l'environnement. Les dépenses consacrées à la surveillance de l'environnement ont augmenté, passant de 5,2 millions EUR en 2002 à près de 8 millions EUR en 2009. Les crédits alloués à la surveillance des eaux ont bénéficié de fortes hausses et représenté plus de 50 % du total en 2009. Les ressources consacrées à la surveillance des forêts se sont aussi accrues, mais celles affectées à la protection de la nature ont sensiblement diminué.
Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer l'accès à l'information environnementale, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice dans les affaires concernant l'environnement.	La Slovaquie a ratifié la Convention d'Aarhus en 2005, mais des mesures visant à faciliter l'accès du public aux informations environnementales avaient été prises avant cette date, à commencer par la loi sur la liberté de l'information adoptée en 2000. Les dispositions ont été précisées par la loi de 2004 sur la collecte, le stockage et la diffusion des informations relatives à l'environnement.
Poursuivre les initiatives visant à davantage sensibiliser le public aux questions d'environnement à l'aide de toute une panoplie d'instruments.	En 2005, un portail d'informations environnementales faisant appel à des technologies informatiques de pointe, Enviroportal, a été lancé pour donner accès aux informations produites par les organismes responsables. Il contribue à sensibiliser le public aux questions d'environnement et encourage l'éducation dans ce domaine. Il permet de consulter tous les rapports sur l'état de l'environnement publiés chaque année depuis 1992. Ces rapports sont complétés par un Atlas régional de l'environnement de la République slovaque qui présente, en superposition à des cartes de la Slovaquie, des informations concernant l'état de l'environnement, les pressions environnementales et les mesures prises par les pouvoirs publics.

Gestion de l'air

Mieux contrôler l'application des redevances d'émission et des amendes (par exemple par la surveillance et l'information sur leur application effective et sur leur produit).	Les obligations de notification et les méthodes de mesure ont été définies avec précision dans la loi sur l'air de 2002. Les recettes tirées des taxes sur les émissions atmosphériques ont culminé en 2006 et 2007. Les majorations transitoires de non-conformité, ajoutées à la taxe de base sur la pollution de l'air, aident à répondre aux exigences techniques de l'UE et contribuent à la fermeture des installations obsolètes.
Réexaminer les exonérations des taxes liées à l'environnement et des normes environnementales accordées à l'industrie et aux producteurs d'énergie, et s'assurer qu'elles soient parfaitement transparentes et compatibles avec une concurrence loyale.	La réforme fiscale de 2004 s'est accompagnée d'une réduction notable des mesures d'allègement fiscal, dont certaines avaient engendré des effets incitatifs pervers pour l'environnement. Dans le cadre du dispositif d'assainissement budgétaire, et conformément aux exigences énoncées par la directive de l'UE sur la fiscalité de l'énergie, plusieurs exemptions ont été supprimées en 2011. Certaines exonérations en faveur de secteurs très énergivores ont toutefois été conservées, notamment pour l'électricité utilisée dans la production industrielle lorsque cette dernière représente plus de 50 % du coût moyen du produit fabriqué.
Préciser la répartition du financement et autres responsabilités entre les secteurs privé et public concernant les projets de gestion de l'air dans le cadre des programmes nationaux d'action pour l'environnement.	Des projets relatifs à la gestion de l'air ont été mis en œuvre dans le cadre du programme opérationnel 2004-06 sur les infrastructures de base, puis du programme opérationnel 2007-13 sur l'environnement, où les sources de financement sont définies.
Inclure plus d'objectifs chiffrés et d'échéances dans les stratégies et programmes liés à la gestion de l'air, à l'énergie, aux transports et au changement climatique.	Des objectifs de qualité de l'air et des limites d'émission ont été inscrits dans la loi de 2002 sur la protection de l'air et les décrets s'y rapportant. En 2007, le gouvernement a approuvé un programme national de réduction des émissions des principaux polluants, conformément aux exigences de la directive de l'UE fixant des plafonds d'émission nationaux. La Slovaquie est tenue de respecter les dispositions du paquet climat-énergie de l'UE, assorti d'objectifs chiffrés et d'échéances. Elle participe au SCEQE et a adopté des plans nationaux d'allocation pour 2005-07 et 2007-12. Des objectifs chiffrés ont été fixés dans la stratégie de 2007 et dans les plans d'action (2007, 2011) sur l'efficacité énergétique, dans la stratégie de 2008 sur la sécurité énergétique, la stratégie de 2007 pour une utilisation accrue des énergies renouvelables, le plan d'action de 2008 sur le recours à la biomasse, le plan national d'action de 2010 sur les énergies renouvelables et la stratégie de 2010 sur le développement des transports à l'horizon 2020.
Continuer d'ajuster les prix de l'électricité et du gaz afin de répercuter les coûts et de promouvoir l'efficacité dans le secteur de l'énergie, en tenant compte de considérations sociales.	Les marchés de l'électricité et du gaz ont été progressivement ouverts à la concurrence. Toutefois, de nombreux segments des marchés de l'électricité, du gaz et de la chaleur restent réglementés, notamment les prix de l'électricité et du gaz naturel demandés aux ménages et aux petites entreprises. L'Autorité de régulation des industries de réseau a constamment relevé les prix à la consommation afin d'éliminer progressivement les subventions croisées qui existent entre l'industrie et les consommateurs domestiques. Les réformes des marchés de l'énergie ont provoqué une envolée des prix de l'énergie.

Recommandations	Actions engagées
Poursuivre le processus de substitution du gaz naturel et des sources d'énergie renouvelables (par exemple, biomasse) au lignite national, en tenant compte des répercussions sur l'emploi et l'environnement.	La part du charbon dans les approvisionnements totaux en énergie primaire (ATEP) a continué de diminuer et celle des énergies renouvelables s'accroît peu à peu. La Slovaquie développe activement l'utilisation de la biomasse dans la cogénération. L'évolution du bouquet énergétique se traduit par une baisse des émissions de CO ₂ par kWh de chaleur ou d'électricité obtenue, alors même que leur production a augmenté. La production intérieure de lignite reste subventionnée pour des raisons de sécurité énergétique et pour soutenir l'emploi dans les régions minières, où le chômage est élevé.
Continuer à découpler la consommation d'énergie de la croissance économique dans l'économie slovaque en améliorant l'efficacité énergétique dans différents secteurs par des incitations et programmes appropriés.	La Stratégie de 2008 sur la sécurité énergétique a pour objet de réduire de 11 % la consommation d'énergie final (par rapport à la consommation moyenne de 2001-05) d'ici à 2020. La Slovaquie a adopté à cette fin deux plans d'action nationaux pour l'efficacité énergétique (en 2007 et 2011). Les changements structurels et les gains d'efficacité ont favorisé une baisse spectaculaire de l'intensité énergétique (ATEP par unité de PIB), la plus forte jamais enregistrée dans un pays de l'OCDE. Or, en 2009, l'intensité énergétique de la Slovaquie était encore très supérieure aux moyennes de l'OCDE et de l'OCDE Europe. Entre 2000 et 2008, la consommation d'énergie dans le secteur des transports a augmenté plus vite que le PIB.

Gestion de l'eau

Adopter le projet de nouvelle loi sur la protection des eaux et la gestion de l'eau transposant la législation européenne, et mettre en œuvre le nouveau cadre institutionnel de gestion de l'eau.	L'entrée en vigueur de la loi sur l'eau, en 2004, a permis d'harmoniser la législation slovaque avec la directive-cadre de l'UE sur l'eau et instauré une approche par bassin hydrographique. Cependant, le cadre institutionnel de la gestion à l'échelle des bassins n'est pas encore entièrement fixé.
Préparer des plans de gestion de l'eau par bassin versant, en tenant compte des problèmes de prévention des inondations.	Deux bassins fluviaux principaux ont été désignés, ceux du Danube et de la Vistule. Dix sous-bassins ont été établis : Danube, Morava, Váh, Hron, Ipel', Slaná, Bodrog, Hornád et Bodva dans le bassin du Danube, et Dunajec et Poprad dans celui de la Vistule. En 2009, des plans de gestion ont été définis pour l'ensemble des sous-bassins. Leur élaboration comprenait une évaluation de l'incidence de l'activité humaine sur les eaux de surface et souterraines, une analyse économique de la consommation d'eau (achevée en 2005), la mise en place de programmes de surveillance des eaux de surface et souterraines, ainsi qu'un diagnostic de l'état des aires protégées (2006) et la mise en place de programmes de mesures (2009). Des versions provisoires des plans ont été établies en 2009 et ont fait l'objet d'une vaste concertation avec les parties prenantes. Le processus s'est achevé par l'adoption en 2010 du plan de gestion des eaux de la République slovaque. La loi sur la protection contre les inondations adoptée en 2010 devrait donner lieu à de nouvelles dispositions visant à réduire les effets dommageables de ces catastrophes. Elle s'est déjà traduite par le lancement de 23 projets de prévention. Il faudrait néanmoins faire une plus grande place à l'intégration de la protection contre les inondations dans les plans de gestion des bassins hydrographiques et mieux exploiter les mesures de protection de la nature et d'aménagement du territoire dans le cadre de la prévention des inondations.
Mobiliser des ressources financières pour moderniser et développer les équipements urbains d'assainissement et de traitement des eaux usées.	Le nombre de stations d'épuration des eaux usées est passé de 350 à 570, mais la capacité n'a augmenté que de 15 %. Le pourcentage de la population raccordée à ces stations a été porté de 51 % en 2000 à 58 % en 2009, ce qui est très loin de l'objectif fixé par les pouvoirs publics pour 2013 (81 %). La plupart des stations d'épuration (89 %) font appel à des procédés mécanobiologiques, qui ne sont pas les plus performants.
Appliquer plus pleinement les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur, en tenant compte des considérations sociales, en visant la récupération intégrale des coûts dans la tarification des services d'eau offerts aux ménages, et en éliminant les allègements de redevances ainsi qu'en augmentant les redevances de pollution.	Les prix de l'eau et les redevances qui s'y rapportent ont été sensiblement majorés. Les subventions croisées entre les ménages et les autres utilisateurs ont été supprimées. Les prix sont réglementés par l'Autorité de régulation des industries de réseau, dans l'objectif de récupérer l'intégralité des coûts des investissements et des services tout en tenant compte des aspects sociaux. Cependant, les investissements que suppose l'application de la directive-cadre de l'UE sur l'eau sont colossaux et lourdement tributaires des financements communautaires.
Identifier les zones vulnérables au regard de la pollution par les nitrates d'origine agricole.	Les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole ont été définies par la loi 617/2004 ; aux termes de la directive Nitrates de l'UE (91/676/CEE), 60 % des terres agricoles se situent dans des zones de ce type.

Gestion des déchets

Promouvoir les initiatives de minimisation des quantités de déchets.	La limitation de la production de déchets est encouragée au moyen d'instruments réglementaires, notamment les lois sur les déchets, les emballages et les substances chimiques. La production de déchets industriels a été découplée, en termes absolus, de la croissance économique. La production de déchets dangereux est demeurée globalement stable, mais celle de déchets municipaux a augmenté (plus lentement cependant que la consommation finale privée).
Poursuivre les efforts engagés pour développer des systèmes de collecte sélective des déchets municipaux et promouvoir l'utilisation des matériaux triés comme matière première ou source d'énergie, notamment par le recours au Fonds de recyclage.	La collecte sélective des déchets municipaux est passée de 9 kg à 23 kg par habitant entre 2002 et 2009, et la valorisation a légèrement progressé, mais la mise en décharge reste le principal mode de gestion des déchets municipaux, avec une part de 80 %. À quelques exceptions près (véhicules en fin de vie), le Fonds de recyclage ne semble pas à même de soutenir efficacement le développement de la collecte sélective des déchets municipaux.

Recommandations	Actions engagées
Réaliser un inventaire national des besoins en incinération des déchets dangereux, procéder à la modernisation des normes techniques applicables aux incinérateurs existants de déchets médicaux et autres déchets dangereux, et construire la capacité d'incinération supplémentaire requise.	Les incinérateurs ne répondant pas aux normes de l'UE (dont 30 incinérateurs de déchets médicaux) ont été fermés en 2004. Neuf installations prenant en charge les déchets médicaux ont été construites depuis. Les petits incinérateurs de plusieurs hôpitaux dépassent encore les normes d'émission de dioxines. Deux stratégies, l'une sur la gestion des déchets dangereux et l'autre sur la gestion des déchets de soins médicaux, ont été élaborées en 2010.
Élaborer un programme détaillé en vue de cartographier les sites contaminés d'origine industrielle, d'évaluer les risques potentiels pour l'environnement et de proposer des mesures correctives.	Un inventaire des sites contaminés, assorti d'une évaluation préliminaire des risques, a été mené à terme en 2008. Des mesures de dépollution ont été mises en œuvre sur 685 des 1 819 sites répertoriés au total. En 2010, les autorités ont avalisé un programme national relatif aux sites contaminés pour 2010-15, lequel fixe des priorités concernant certains de ces sites et propose des mesures de dépollution à différentes échéances. L'exécution de ce programme sera principalement financée par des fonds communautaires.
Adopter pleinement la Liste verte de l'OCDE pour l'importation de déchets destinés à des opérations de valorisation.	La Liste verte de l'OCDE pour l'importation de déchets destinés à des opérations de valorisation a été adoptée en 2004.

Nature et biodiversité

Accroître la coordination et la communication entre les ministères et les organismes d'État chargés de la gestion des terres et de la protection de la nature.	La loi de 2002 sur la protection de la nature et des paysages prévoit des dispositions en matière de coopération entre le ministère de l'Environnement (chargé de la protection de la nature) et le ministère de l'Agriculture (responsable de la mise en œuvre de la politique agricole et forestière). Cependant, la coopération entre les deux ministères dans les domaines des aires protégées et de la chasse demeure problématique.
Harmoniser la législation sur la chasse et celle sur la conservation de la nature afin de renforcer la protection de la biodiversité.	Une harmonisation presque complète de la législation sur la chasse et la protection de la nature a été opérée au cours du processus d'adhésion à l'UE (harmonisation des périodes de chasse et de protection de certaines espèces, par exemple). La loi 274/2009 intègre la protection de la biodiversité à la définition de la chasse. Quoiqu'il en soit, le braconnage reste un sujet de préoccupation.
Développer des incitations et des initiatives volontaires avec les propriétaires forestiers privés afin d'intégrer la conservation de la biodiversité dans les plans de gestion forestière et les pratiques de foresterie.	La loi de 2005 sur les forêts dispose que les plans de gestion des forêts approuvés par le ministère de l'Agriculture doivent prévoir des mesures concernant la biodiversité. La moitié des surfaces boisées de la Slovaquie est soumise à des restrictions au titre de la protection de la nature.
Renforcer la protection des zones humides et d'autres biotopes essentiels dans les prairies et les forêts.	La loi de 2002 sur la protection de la nature et des paysages, qui transpose les directives Oiseaux et Habitats de l'UE, vise à protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et à développer le réseau Natura 2000. Les autorités ont adopté un programme sur les zones humides pour la période 2003-07 (lequel a été ensuite actualisé pour la période 2008-14) ainsi qu'un plan d'action pour 2008-11. Trois nouveaux sites Ramsar ont été définis depuis 2000. L'initiative pour les zones humides dans les Carpates, initiée par la Slovaquie en 2004, a été adoptée en tant qu'initiative régionale de la convention Ramsar. La cartographie des habitats, commencée avant l'adhésion à l'UE, ne s'est poursuivie qu'à une échelle limitée, pour les prairies et les zones humides.
S'attacher à développer les entreprises de l'agrotourisme et de l'écotourisme, notamment dans les régions moins développées du pays.	Le soutien public de l'agrotourisme est assuré : <i>i</i>) directement, dans le cadre du programme harmonisé de développement rural (mesures destinées à promouvoir le tourisme rural) ; et <i>ii</i>) indirectement, moyennant des paiements qui visent à maintenir l'activité agricole dans les zones défavorisées. Très peu de choses sont faites pour encourager l'écotourisme malgré l'augmentation de la demande (concernant la randonnée et le cyclisme dans les parcs nationaux, par exemple).

ENGAGEMENT INTERNATIONAUX

Ratifier et mettre en œuvre les accords internationaux pertinents.	La Slovaquie a ratifié plusieurs accords environnementaux sur l'air (protocoles de Göteborg et d'Aarhus à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance), les substances chimiques (Conventions de Stockholm et de Rotterdam), les accidents industriels (Convention d'Helsinki), l'information (Convention d'Aarhus et protocole de Kiev), l'évaluation environnementale (protocole de Kiev) et la protection de la biodiversité, de la nature et des paysages (protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, Convention européenne du paysage et Convention des Carpates).
Poursuivre la transposition de la législation environnementale de l'UE, moyennant des ressources appropriées, et renforcer l'application et le respect de la législation et des engagements nouveaux dans ce domaine.	La législation en matière d'environnement a été profondément remaniée durant le processus d'adhésion à l'UE. L'harmonisation a favorisé l'adoption de plusieurs lois nouvelles portant sur les différents milieux naturels. En parallèle, une législation horizontale a été adoptée et des instruments ont été établis concernant la gestion de la pollution et de l'environnement. Après son adhésion en 2004, la Slovaquie a apporté d'autres modifications à son système juridique environnemental afin d'harmoniser le cadre national avec les nouvelles mesures instaurées au niveau communautaire. Aujourd'hui, la législation slovaque est globalement conforme au cadre juridique de l'UE en matière d'environnement ; les délais prévus à cet égard ont généralement été respectés. Quelques procédures pour non-conformité ont toutefois été engagées depuis 2006, mais leur nombre diminue chaque année : sur 451 procédures d'infraction relatives à l'environnement engagées au sein de l'UE en 2009, 19 concernaient la Slovaquie.

Recommandations	Actions engagées
<p>Définir des engagements nationaux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, élaborer et mettre en œuvre des politiques et mesures à cet effet, et améliorer l'efficacité énergétique.</p>	<p>La Slovaquie est partie au protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques depuis 2002. Son objectif individuel est de réduire ses émissions de GES de 8 % au cours de la période 2008-12 par rapport aux niveaux de 1990. La Slovaquie participe au SCEQE et doit se conformer au paquet climat-énergie de l'UE, lequel a fixé à la Slovaquie les objectifs suivants pour 2020 : <i>i</i>) limiter les émissions de GES dans les secteurs hors SCEQE à 13 % au-dessus du niveau de 2005 ; <i>ii</i>) porter la part des énergies renouvelables à 14 % de la consommation finale brute d'énergie ; et <i>iii</i>) porter la part des biocarburants à 10 % de l'ensemble des carburants destinés aux transports. La Stratégie de 2008 relative à la sécurité énergétique vise à faire baisser de 11 % la consommation finale d'ici à 2020 par rapport à la moyenne de 2001-05. La Slovaquie a adopté à cette fin des plans d'action nationaux pour l'efficacité énergétique (en 2007 et 2011). D'autres mesures ont été définies dans la stratégie de 2007 pour une utilisation accrue des énergies renouvelables, le plan d'action de 2008 sur le recours à la biomasse, le plan national d'action de 2010 sur les énergies renouvelables et la stratégie 2010 de développement des transports jusqu'en 2020. L'efficacité énergétique a été améliorée dans tous les secteurs, sauf les transports.</p>
<p>Contribuer à la mise en œuvre effective des accords internationaux concernant le Danube et son bassin versant, ainsi que la mer Noire.</p>	<p>La Slovaquie a contribué à l'élaboration du plan de gestion par districts du bassin du Danube, adopté en 2010 lors de la réunion au niveau ministériel de la Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR). En 2009, alors qu'elle présidait l'ICPDR, la Slovaquie a soutenu la mise en œuvre de la directive-cadre de l'UE sur l'eau.</p>
<p>Poursuivre la coopération dans le domaine de l'environnement avec les pays voisins.</p>	<p>La coopération avec les pays voisins a été renforcée, notamment en ce qui concerne la protection de la nature, les zones humides et la gestion de l'eau. Des accords bilatéraux ont été signés avec la Hongrie (échange mutuel de données provenant des systèmes d'alerte précoce contre les radiations, en 2001), l'Autriche (mise en œuvre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, en 2004) et la Pologne (coopération dans le domaine de la géologie, en 2009). Des accords ont été passés avec l'Autriche et la République tchèque sur la protection de la population de grandes outardes (2001) et sur le climat (2004). En 2004, la Slovaquie, l'Autriche et la République tchèque ont demandé que les plaines d'inondation du confluent Morava-Dyje-Danube soient désignées comme site Ramsar trilatéral (officiellement déclaré en 2009). Quatre sites Ramsar transfrontaliers ont été déclarés avec la Hongrie : la Haute Tisza et les plaines d'inondation du fleuve Tisa en 2003, et la vallée d'Ipoly et Poiplie en 2007.</p>
<p>Tirer pleinement parti des possibilités d'aide étrangère et d'investissement direct étranger, dans le but de renforcer l'infrastructure environnementale et de contribuer à la résolution des problèmes environnementaux d'ampleur internationale.</p>	<p>Avant son adhésion à l'UE, la Slovaquie a bénéficié de divers dispositifs qui devaient l'aider à adopter progressivement l'<i>acquis</i> communautaire dans le domaine de l'environnement (programme Phare), ainsi que de financements au titre des infrastructures environnementales (par l'intermédiaire de l'Instrument structurel de préadhésion). Entre 2004 et 2009, elle a reçu 64 millions EUR d'aides de l'Espace économique européen et de la Norvège. Un quart de cette somme était destiné à des projets portant sur l'environnement et le développement durable. Dans le contexte de l'accord-cadre conclu en 2007 entre le Conseil fédéral suisse et l'État slovaque, la Suisse a versé 41 millions EUR environ à la Slovaquie pour la période 2008-12, le volet « environnement et infrastructures » représentant quelque 40 % du financement total. Entre 2000 et 2010, le <i>Fonds pour l'environnement mondial</i> a alloué 22 millions USD à la Slovaquie pour dix projets nationaux, afin de l'aider à honorer ses engagements au titre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention de Stockholm et du protocole de Montréal. Plus de la moitié de ce budget a été allouée à un projet destiné à développer une technologie de destruction sans combustion des déchets contenant des PCB, lequel n'a cependant pas abouti car le principal partenaire financier privé, responsable de la pollution, a fait faillite. Des fonds ont en outre été alloués à la Slovaquie dans le cadre de dispositifs mondiaux et régionaux, essentiellement axés sur la protection du Danube, l'efficacité énergétique et la suppression progressive des HCFC et du bromure de méthyle. La Slovaquie n'est plus en mesure de bénéficier des programmes d'assistance de la Banque mondiale depuis 2008 et elle ne peut pas recevoir d'aide du FEM pour la période de programmation 2010-14.</p>

Source : OCDE, Direction de l'environnement, *Examens des performances environnementales : République slovaque, 2002*.

RÉFÉRENCE III

Abréviations

AIE	Agence internationale de l'énergie
APD	Aide publique au développement
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
CAD	Comité d'aide au développement, OCDE
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CFT	Consommation finale totale
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CO	Monoxyde de carbone
CO₂	Dioxyde de carbone
COV	Composé organique volatil
COVNM	Composés organiques volatils non méthaniques
CPATLD	Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
EEE	Espace économique européen
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EUR	Euros
EXIMBANKA SR	Banque d'import-export de la République slovaque
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIV	Fonds d'investissement vert
GES	Gaz à effet de serre
GPS	Système mondial de radiorepérage
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HCB	Hexachlorobenzène
HFC	Hydrofluorocarbone
ICPDR	Commission internationale pour la protection du Danube
IDE	Investissement direct étranger
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISPA	Instrument structurel de préadhésion
IWAC	International Water Assessment Centre
MŽP SR	Ministère de l'Environnement de la République slovaque
N₂O	Hémioxyde d'azote

NEHAP	Plan national d'action pour l'environnement et la santé publique
NH₃	Ammoniac
NO_x	Oxydes d'azote
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Politique agricole commune
PAE	Paiements agroenvironnementaux
PCB	Polychlorobiphényles
PDNC	Paiements directs nationaux complémentaires
PDRH	Programme de développement rural harmonisé
PFC	Perfluorocarbone
PIB	Produit intérieur brut
PNAE	Programme national d'action pour l'environnement
PNAEE	Plan national d'action pour l'efficacité énergétique
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
PPA	Parités de pouvoir d'achat
PRIP	Prévention et réduction intégrées de la pollution
R-D	Recherche et développement
REAP	Plan national d'action pour les énergies renouvelables
SAŽP	Agence slovaque pour l'environnement
SCEQE	Système communautaire d'échange de quotas d'émissions
SF₆	Hexafluorure de soufre
SWME	Société slovaque de gestion de l'eau
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UQA	Unité de quantité attribuée
ÚRSO	Autorité de régulation des industries de réseau
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
USD	Dollar des États-Unis
WWF	Fonds mondial pour la nature

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Examens environnementaux de l'OCDE

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Le programme d'examens environnementaux de l'OCDE propose des évaluations indépendantes des progrès accomplis par les pays eu égard à leurs engagements nationaux et internationaux en matière d'environnement, ainsi que des recommandations orientées vers l'action des pouvoirs publics. Ces examens ont pour objectif de promouvoir l'apprentissage entre pairs, d'encourager les pays à rendre compte de leur action aux autres pays et à leur opinion publique, ainsi que d'améliorer les performances environnementales des gouvernements, individuellement et collectivement. Les analyses s'appuient sur un large éventail de données économiques et environnementales.

Cet ouvrage est le deuxième examen effectué par l'OCDE des performances environnementales de la République slovaque. Le précédent examen a été publié en 2002.

Sommaire

Partie I. Développement durable

- Chapitre 1. Évolutions depuis l'examen de 2002
- Chapitre 2. Pour une croissance verte
- Chapitre 3. Mise en œuvre de la politique de l'environnement
- Chapitre 4. Coopération internationale

Partie II. Sujets sélectionnés

- Chapitre 5. Changement climatique et énergie
- Chapitre 6. Agriculture et environnement

Des informations complémentaires sur le programme d'examens environnementaux de l'OCDE peuvent être obtenues en ligne à l'adresse suivante : www.oecd.org/env/examenspays

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2011), *Examens environnementaux de l'OCDE : République slovaque 2011*, Éditions OCDE.
<http://dx.doi.org/10.1787/9789264121850-fr>

Cet ouvrage est publié sur *OECD iLibrary*, la bibliothèque en ligne de l'OCDE, qui regroupe tous les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'Organisation. Rendez-vous sur le site www.oecd-ilibrary.org et n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

2011

éditions OCDE
www.oecd.org/editions

ISBN 978-92-64-12184-3
97 2011 15 2 P

